



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.2.2023
COM(2023) 82 final

ANNEX 4

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de libre-échange entre
l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande**

LISTE TARIFAIRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

NOTES GÉNÉRALES

Lien avec le «Working Tariff Document» de la Nouvelle-Zélande, établi par le «Tariff Act 1988» (loi de 1988 sur le tarif douanier)

Les dispositions de la liste sont généralement exprimées dans les termes du Working Tariff Document de la Nouvelle-Zélande et l'interprétation desdites dispositions, y compris la couverture des produits des sous-positions de la liste, est régie par les notes générales, notes de section et notes de chapitre dudit Working Tariff Document. Dans la mesure où les dispositions de la liste sont identiques aux dispositions correspondantes du Working Tariff Document de la Nouvelle-Zélande, les premières ont la même signification que les secondes.

LISTE TARIFAIRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
01	ANIMAUX VIVANTS		
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:		
	- Chevaux:		
0101.21.00	-- reproducteurs de race pure	Exemption	A
0101.29.00	-- autres	Exemption	A
0101.30.00	- Ânes	Exemption	A
0101.90.00	- autres	Exemption	A
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine:		
	- Bovins domestiques:		
0102.21.00	-- reproducteurs de race pure	Exemption	A
0102.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Buffles:		
0102.31.00	-- reproducteurs de race pure	Exemption	A
0102.39.00	-- autres	Exemption	A
0102.90.00	- autres	Exemption	A
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine:		
0103.10.00	- reproducteurs de race pure	Exemption	A
	- autres:		
0103.91.00	-- d'un poids inférieur à 50 kg	Exemption	A
0103.92.00	-- d'un poids égal ou supérieur à 50 kg	Exemption	A
01.04	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine:		
0104.10.00	- de l'espèce ovine	Exemption	A
0104.20.00	- de l'espèce caprine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
01.05	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques:		
	- d'un poids n'excédant pas 185 g:		
0105.11.00	-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0105.12.00	-- Dindes et dindons	Exemption	A
0105.13.00	-- Canards	Exemption	A
0105.14.00	-- Oies	Exemption	A
0105.15.00	-- Pintades	Exemption	A
	- autres:		
0105.94.00	-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0105.99.00	-- autres	Exemption	A
01.06	Autres animaux vivants:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Mammifères:		
0106.11.00	-- Primates	Exemption	A
0106.12.00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i>); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i>); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i>)	Exemption	A
0106.13.00	-- Chameaux et autres camélidés (<i>Camelidae</i>)	Exemption	A
0106.14.00	-- Lapins et lièvres	Exemption	A
0106.19.00	-- autres	Exemption	A
0106.20.00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption	A
	- Oiseaux:		
0106.31.00	-- Oiseaux de proie	Exemption	A
0106.32.00	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	Exemption	A
0106.33.00	-- Autruches; émeus (<i>Dromaius novaehollandiae</i>).	Exemption	A
0106.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Insectes:		
0106.41.00	-- Abeilles	Exemption	A
0106.49.00	-- autres	Exemption	A
0106.90.00	- autres	Exemption	A
02	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES		
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées:		
0201.10.00	- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0201.20.00	- autres morceaux non désossés	Exemption	A
0201.30.00	- désossées	Exemption	A
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées:		
0202.10.00	- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0202.20.00	- autres morceaux non désossés	Exemption	A
0202.30.00	- désossées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées:		
	- fraîches ou réfrigérées:		
0203.11.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	5 %	A
0203.12.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	5 %	A
0203.19.00	-- autres	5 %	A
	- congelées:		
0203.21.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	5 %	A
0203.22.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	5 %	A
0203.29.00	-- autres	5 %	A
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées:		
0204.10.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées:		
0204.21.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0204.22.00	-- autres morceaux non désossés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0204.23.00	-- désossées	Exemption	A
0204.30.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	Exemption	A
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées:		
0204.41.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0204.42.00	-- autres morceaux non désossés	Exemption	A
0204.43.00	-- désossées	Exemption	A
0204.50.00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	Exemption	A
02.05	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées		
0205.00.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	Exemption	A
02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés:		
0206.10.00	- de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	Exemption	A
	- de l'espèce bovine, congelés:		
0206.21.00	-- Langues	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0206.22.00	-- Foies	Exemption	A
0206.29.00	-- autres	Exemption	A
0206.30.00	- de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	Exemption	A
	- de l'espèce porcine, congelés:		
0206.41.00	-- Foies	Exemption	A
0206.49.00	-- autres	Exemption	A
0206.80.00	- autres, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0206.90.00	- autres, congelés	Exemption	A
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05:		
	- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> :		
0207.11.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.12.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A
0207.13.00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0207.14	-- Morceaux et abats, congelés:		
0207.14.10	--- Foies	5 %	A
0207.14.90	--- autres	5 %	A
	- de dindes et dindons:		
0207.24.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.25.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A
0207.26.00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.27	-- Morceaux et abats, congelés:		
0207.27.10	--- Foies	5 %	A
0207.27.90	--- autres	5 %	A
	- de canards:		
0207.41.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.42.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0207.43.00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.44.00	-- autres, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.45	-- autres, congelés:		
0207.45.10	--- Foies	5 %	A
0207.45.90	--- autres	5 %	A
	- d'oies:		
0207.51.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.52.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A
0207.53.00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.54.00	-- autres, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.55	-- autres, congelés:		
0207.55.10	--- Foies	5 %	A
0207.55.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0207.60	- de pintades:		
0207.60.10	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.60.20	-- Foies, congelés	5 %	A
0207.60.90	-- autres	5 %	A
02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés:		
0208.10.00	- de lapins ou de lièvres	Exemption	A
0208.30.00	- de primates	Exemption	A
0208.40.00	- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i>); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i>); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i>)	Exemption	A
0208.50.00	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption	A
0208.60.00	- de chameaux et d'autres camélidés (<i>Camelidae</i>)	Exemption	A
0208.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
02.09	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés:		
0209.10.00	- de porc	Exemption	A
0209.90.00	- autres	Exemption	A
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats:		
	- Viandes de l'espèce porcine:		
0210.11.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	Exemption	A
0210.12.00	-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	Exemption	A
0210.19.00	-- autres	Exemption	A
0210.20.00	- Viandes de l'espèce bovine	5 %	A
	- autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats:		
0210.91.00	-- de primates	5 %	A
0210.92.00	-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i>); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i>); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i>)	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0210.93.00	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	5 %	A
0210.99	-- autres:		
0210.99.10	--- Puffins (dont à bec grêle, fuligineux, fouquets et à pieds pâles)	5 %	A
0210.99.20	--- Foies de volailles	Exemption	A
0210.99.30	--- autres	5 %	A
03	POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES		
03.01	Poissons vivants:		
	- Poissons d'ornement:		
0301.11.00	-- d'eau douce	Exemption	A
0301.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres poissons vivants:		
0301.91.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0301.92.00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	A
0301.93.00	-- Carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	Exemption	A
0301.94.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	Exemption	A
0301.95.00	-- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	Exemption	A
0301.99.00	-- autres	Exemption	A
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exclusion des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04:		
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.11.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Exemption	A
0302.13.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0302.14.00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Exemption	A
0302.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.21.00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	Exemption	A
0302.22.00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	Exemption	A
0302.23.00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	Exemption	A
0302.24.00	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	Exemption	A
0302.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.31.00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0302.32.00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	Exemption	A
0302.33.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	Exemption	A
0302.34.00	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	Exemption	A
0302.35.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	Exemption	A
0302.36.00	-- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	Exemption	A
0302.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger</i> spp.), thazards (<i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), carangues (<i>Caranx</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus</i> spp.), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0302.41.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Exemption	A
0302.42.00	-- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Exemption	A
0302.43.00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	Exemption	A
0302.44.00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	Exemption	A
0302.45.00	-- Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.)	Exemption	A
0302.46.00	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	Exemption	A
0302.47.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Exemption	A
0302.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.51.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0302.52.00	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	Exemption	A
0302.53.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	Exemption	A
0302.54.00	-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	Exemption	A
0302.55.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	Exemption	A
0302.56.00	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	Exemption	A
0302.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.71.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	Exemption	A
0302.72.00	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0302.73.00	-- Carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	Exemption	A
0302.74.00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	A
0302.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.81.00	-- Squales	Exemption	A
0302.82.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	Exemption	A
0302.83.00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0302.84.00	-- Bars (<i>Dicentrarchus</i> spp.)	Exemption	A
0302.85.00	-- Dorades (Sparidés) (<i>Sparidae</i>)	Exemption	A
0302.89	-- autres:		
0302.89.10	--- entiers	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0302.89.20	--- étêtés et éviscérés	Exemption	A
0302.89.90	--- autres	Exemption	A
	- Foies, œufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles:		
0302.91.00	-- Foies, œufs et laitances	Exemption	A
0302.92.00	-- Ailerons de requins	Exemption	A
0302.99.00	-- autres	Exemption	A
03.03	Poissons congelés, à l'exclusion des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04:		
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.11.00	-- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	Exemption	A
0303.12.00	-- autres saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0303.13.00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Exemption	A
0303.14.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Exemption	A
0303.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.23.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	Exemption	A
0303.24.00	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Exemption	A
0303.25.00	-- Carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0303.26.00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	A
0303.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.31.00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	Exemption	A
0303.32.00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	Exemption	A
0303.33.00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.)	Exemption	A
0303.34.00	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	Exemption	A
0303.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.41.00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0303.42.00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	Exemption	A
0303.43.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	Exemption	A
0303.44.00	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	Exemption	A
0303.45.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	Exemption	A
0303.46.00	-- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	Exemption	A
0303.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger</i> spp.), thazards (<i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), carangues (<i>Caranx</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus</i> spp.), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0303.51.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Exemption	A
0303.53.00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	Exemption	A
0303.54.00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	Exemption	A
0303.55.00	-- Chinchards noirs (<i>Trachurus</i> spp.)	Exemption	A
0303.56.00	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	Exemption	A
0303.57.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Exemption	A
0303.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.63.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Exemption	A
0303.64.00	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	Exemption	A
0303.65.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0303.66.00	-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	Exemption	A
0303.67.00	-- Lieux d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	Exemption	A
0303.68.00	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	Exemption	A
0303.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^{os} 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.81.00	-- Squales	Exemption	A
0303.82.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	Exemption	A
0303.83.00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0303.84.00	-- Bars (<i>Dicentrarchus</i> spp.)	Exemption	A
0303.89	-- autres:		
0303.89.10	--- entiers	Exemption	A
0303.89.20	--- étêtés et éviscérés	Exemption	A
0303.89.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Foies, œufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles:		
0303.91.00	-- Foies, œufs et laitances	Exemption	A
0303.92.00	-- Ailerons de requins	Exemption	A
0303.99.00	-- autres	Exemption	A
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés:		
	- Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp., anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et de poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), frais ou réfrigérés:		
0304.31.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	Exemption	A
0304.32.00	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Exemption	A
0304.33.00	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	Exemption	A
0304.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés:		
0304.41.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Exemption	A
0304.42.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Exemption	A
0304.43.00	-- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>)	Exemption	A
0304.44.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Exemption	A
0304.45.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0304.46.00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.47.00	-- Squales	Exemption	A
0304.48.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	Exemption	A
0304.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, frais ou réfrigérés:		
0304.51.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0304.52.00	-- Salmonidés	Exemption	A
0304.53.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0304.54.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Exemption	A
0304.55.00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.56.00	-- Squales	Exemption	A
0304.57.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	Exemption	A
0304.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Filets de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.), congelés:		
0304.61.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)	Exemption	A
0304.62.00	-- Siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Exemption	A
0304.63.00	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	Exemption	A
0304.69.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0304.71.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Exemption	A
0304.72.00	-- Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	Exemption	A
0304.73.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	Exemption	A
0304.74.00	-- Merlus (<i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	Exemption	A
0304.75.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	Exemption	A
0304.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Filets d'autres poissons, congelés:		
0304.81.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Exemption	A
0304.82.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Exemption	A
0304.83.00	-- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0304.84.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Exemption	A
0304.85.00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.86.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Exemption	A
0304.87.00	-- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus</i> (<i>Katsuwonus</i>) <i>pelamis</i>]	Exemption	A
0304.88.00	-- Squales, raies (<i>Rajidae</i>)	Exemption	A
0304.89.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, congelés:		
0304.91.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	Exemption	A
0304.92.00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.93.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0304.94.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	Exemption	A
0304.95.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que les lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	Exemption	A
0304.96.00	-- Squalés	Exemption	A
0304.97.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	Exemption	A
0304.99.00	-- autres	Exemption	A
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine:		
0305.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	Exemption	A
0305.20.00	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	Exemption	A
	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0305.31.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.32.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Exemption	A
0305.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles:		
0305.41.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	Exemption	A
0305.42.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0305.43.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	Exemption	A
0305.44.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés:		
0305.51.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0305.52.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.53.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Exemption	A
0305.54.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis</i> spp.), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger</i> spp.), thazards (<i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards (<i>Trachurus</i> spp.), carangues (<i>Caranx</i> spp.), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus</i> spp.), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0305.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles:		
0305.61.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	Exemption	A
0305.62.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	Exemption	A
0305.63.00	-- Anchois (<i>Engraulis</i> spp.)	Exemption	A
0305.64.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), siluridés (<i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes (<i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles:		
0305.71.00	-- Ailerons de requins	Exemption	A
0305.72.00	-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	Exemption	A
0305.79.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:		
	- congelés:		
0306.11.00	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	Exemption	A
0306.12.00	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)	Exemption	A
0306.14.00	-- Crabes	Exemption	A
0306.15.00	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	Exemption	A
0306.16.00	-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)	Exemption	A
0306.17.00	-- autres crevettes	Exemption	A
0306.19.00	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Vivants, frais, réfrigérés:		
0306.31.00	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	Exemption	A
0306.32.00	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.)	Exemption	A
0306.33.00	-- Crabes	Exemption	A
0306.34.00	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	Exemption	A
0306.35.00	-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i>)	Exemption	A
0306.36.00	-- autres crevettes	Exemption	A
0306.39.00	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	Exemption	A
	- autres:		
0306.91	-- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.):		
0306.91.10	--- fumées, même décortiquées, même cuites avant ou pendant le fumage	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0306.91.19	--- entières, cuites	5 %	A
0306.91.29	--- autres	Exemption	A
0306.92	-- Homards (<i>Homarus</i> spp.):		
0306.92.10	--- fumés, même décortiqués, même cuits avant ou pendant le fumage	Exemption	A
0306.92.19	--- entiers, cuits	5 %	A
0306.92.29	--- autres	Exemption	A
0306.93	-- Crabes:		
0306.93.10	--- fumés, même décortiqués, même cuits avant ou pendant le fumage	Exemption	A
0306.93.19	--- entiers, cuits	5 %	A
0306.93.29	--- autres	Exemption	A
0306.94	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>):		
0306.94.10	--- fumées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0306.94.19	--- entières, cuites	5 %	A
0306.94.29	--- autres	Exemption	A
0306.95	-- Crevettes:		
0306.95.10	--- fumées	Exemption	A
0306.95.19	--- entières, cuites	5 %	A
0306.95.29	--- autres	Exemption	A
0306.99	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:		
0306.99.10	--- fumés	Exemption	A
0306.99.19	--- entiers, cuits	5 %	A
0306.99.29	--- autres	Exemption	A
03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Huîtres:		
0307.11.00	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
0307.12.00	-- congelées	Exemption	A
0307.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> :		
0307.21.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.22.00	-- congelés	Exemption	A
0307.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.):		
0307.31.00	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
0307.32.00	-- congelées	Exemption	A
0307.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Seiches et sépioles; calmars et encornets:		
0307.42.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.43.00	-- congelés	Exemption	A
0307.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.):		
0307.51.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.52.00	-- congelés	Exemption	A
0307.59.00	-- autres	Exemption	A
0307.60.00	- Escargots, autres que de mer	Exemption	A
	- Clams, coques et arches (familles <i>Arcidae</i> , <i>Arctidae</i> , <i>Cardiidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hiattellidae</i> , <i>Mactridae</i> , <i>Mesodesmatidae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semelidae</i> , <i>Solecurtidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> et <i>Veneridae</i>):		
0307.71.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0307.72.00	-- congelés	Exemption	A
0307.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.) et strombes (<i>Strombus</i> spp.):		
0307.81.00	-- Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.) vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.82.00	-- Strombes (<i>Strombus</i> spp.) vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.83.00	-- Ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.) congelés	Exemption	A
0307.84.00	-- Strombes (<i>Strombus</i> spp.) congelés	Exemption	A
0307.87.00	-- autres ormeaux (<i>Haliotis</i> spp.)	Exemption	A
0307.88.00	-- autres strombes (<i>Strombus</i> spp.)	Exemption	A
	- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine:		
0307.91.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.92.00	-- congelés	Exemption	A
0307.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
03.08	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine:		
	- Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , Holothuroidea):		
0308.11.00	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
0308.12.00	-- congelées	Exemption	A
0308.19	-- autres:		
0308.19.20	--- fumées	Exemption	A
0308.19.90	--- autres	5 %	A
	- Oursins (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i>):		
0308.21.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0308.22.00	-- congelés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0308.29	-- autres:		
0308.29.20	--- fumés	Exemption	A
0308.29.90	--- autres	5 %	A
0308.30	- Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.):		
0308.30.10	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
	-- autres:		
0308.30.20	--- congelées	Exemption	A
0308.30.30	--- fumées	Exemption	A
0308.30.90	--- autres	5 %	A
0308.90	- autres:		
0308.90.10	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
	-- autres:		
0308.90.20	--- congelés	Exemption	A
0308.90.30	--- fumés	Exemption	A
0308.90.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
04	LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
0401.10	- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %:		
0401.10.01	-- frais	Exemption	A
0401.10.09	-- autres	Exemption	A
0401.20	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %:		
0401.20.01	-- frais	Exemption	A
0401.20.09	-- autres	Exemption	A
0401.40.00	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %	Exemption	A
0401.50.00	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	Exemption	A
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0402.10.00	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %	5 %	A
	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %:		
0402.21.00	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	5 %	A
0402.29.00	-- autres	5 %	A
	- autres:		
0402.91.00	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
0402.99.00	-- autres	Exemption	A
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:		
0403.10.00	- Yoghourts	5 %	A
0403.90	- autres:		
0403.90.01	-- non concentrés ni édulcorés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
0403.90.11	--- liquides ou semi-solides	Exemption	A
0403.90.19	--- autres	5 %	A
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs:		
0404.10.00	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	5 %	A
0404.90	- autres:		
0404.90.01	-- non concentrés ni édulcorés	Exemption	A
	-- concentrés ou édulcorés:		
0404.90.11	--- liquides ou semi-solides	Exemption	A
0404.90.19	--- autres	5 %	A
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières:		
0405.10.00	- Beurre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0405.20.00	- Pâtes à tartiner laitières	Exemption	A
0405.90.00	- autres	Exemption	A
04.06	Fromages et caillebotte:		
0406.10.00	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	Exemption	A
0406.20.00	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	Exemption	A
0406.30.00	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	Exemption	A
0406.40.00	- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>	Exemption	A
0406.90.00	- autres fromages	Exemption	A
04.07	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits:		
	- Œufs fertilisés destinés à l'incubation:		
0407.11.00	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0407.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres œufs frais:		
0407.21.00	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0407.29.00	-- autres	Exemption	A
0407.90.00	- autres	Exemption	A
04.08	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
	- Jaunes d'œufs:		
0408.11.00	-- séchés	Exemption	A
0408.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
0408.91.00	-- séchés	Exemption	A
0408.99.00	-- autres	Exemption	A
04.09	Miel naturel		
0409.00.00	Miel naturel	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
04.10	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs		
0410.00.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	Exemption	A
05	AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
05.01	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux		
0501.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	Exemption	A
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils:		
0502.10.00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	Exemption	A
0502.90.00	- autres	Exemption	A
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé		
0504.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes:		
0505.10.00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	Exemption	A
0505.90.00	- autres	Exemption	A
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières:		
0506.10.00	- Osséine et os acidulés	Exemption	A
0506.90.00	- autres	Exemption	A
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières:		
0507.10.00	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	Exemption	A
0507.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
05.08	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets		
0508.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	Exemption	A
05.10	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire		
0510.00.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	Exemption	A
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine:		
0511.10.00	- Sperme de taureaux	Exemption	A
	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0511.91.00	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3	Exemption	A
0511.99.00	-- autres	Exemption	A
06	PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE		
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12:		
0601.10.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	Exemption	A
0601.20.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée	Exemption	A
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons:		
0602.10.00	- Boutures non racinées et greffons	Exemption	A
0602.20.00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	Exemption	A
0602.30.00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	Exemption	A
0602.40.00	- Rosiers, greffés ou non	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0602.90.00	- autres	Exemption	A
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:		
	- frais:		
0603.11.00	-- Roses	Exemption	A
0603.12.00	-- Œillets	Exemption	A
0603.13.00	-- Orchidées	Exemption	A
0603.14.00	-- Chrysanthèmes	Exemption	A
0603.15.00	-- Lis (<i>Lilium</i> spp.)	Exemption	A
0603.19.00	-- autres	Exemption	A
0603.90	- autres:		
0603.90.01	-- séchés ou blanchis	Exemption	A
0603.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:		
0604.20.00	- frais	Exemption	A
0604.90	- autres:		
0604.90.10	-- séchés ou blanchis	Exemption	A
0604.90.90	-- autres	5 %	A
07	LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES		
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré:		
0701.10.00	- de semence	Exemption	A
0701.90.00	- autres	Exemption	A
07.02	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré		
0702.00.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:		
0703.10	- Oignons et échalotes:		
0703.10.01	-- Oignons	Exemption	A
0703.10.09	-- Échalotes	Exemption	A
0703.20.00	- Aulx	Exemption	A
0703.90.00	- Poireaux et autres légumes alliacés	Exemption	A
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré:		
0704.10.00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	Exemption	A
0704.20.00	- Choux de Bruxelles	Exemption	A
0704.90.00	- autres	Exemption	A
07.05	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré:		
	- Laitues:		
0705.11.00	-- pommées	Exemption	A
0705.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Chicorées:		
0705.21.00	-- Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)	Exemption	A
0705.29.00	-- autres	Exemption	A
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré:		
0706.10.00	- Carottes et navets	Exemption	A
0706.90.00	- autres	Exemption	A
07.07	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré		
0707.00.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	Exemption	A
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré:		
0708.10.00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	Exemption	A
0708.20.00	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Exemption	A
0708.90.00	- autres légumes à cosse	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:		
0709.20.00	- Asperges	Exemption	A
0709.30.00	- Aubergines	Exemption	A
0709.40.00	- Céleris, autres que les céleris-raves	Exemption	A
	- Champignons et truffes:		
0709.51.10	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Exemption	A
0709.59.00	-- autres	Exemption	A
0709.60.00	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>	Exemption	A
0709.70.00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Exemption	A
	- autres:		
0709.91.00	-- Artichauts	Exemption	A
0709.92.00	-- Olives	Exemption	A
0709.93.00	-- Citrouilles, courges et Calebasses (<i>Cucurbita</i> spp.)	Exemption	A
0709.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:		
0710.10.00	- Pommes de terre	Exemption	A
	- Légumes à cosse, écosés ou non:		
0710.21.00	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	Exemption	A
0710.22.00	-- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Exemption	A
0710.29.00	-- autres	Exemption	A
0710.30.00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Exemption	A
0710.40.00	- Maïs doux	5 %	A
0710.80.00	- autres légumes	Exemption	A
0710.90.00	- Mélanges de légumes	Exemption	A
07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:		
0711.20.00	- Olives	5 %	A
0711.40.00	- Concombres et cornichons	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Champignons et truffes:		
0711.51.00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	5 %	A
0711.59.00	-- autres	5 %	A
0711.90.00	- autres légumes; mélanges de légumes	5 %	A
07.12	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:		
0712.20.00	- Oignons	5 %	A
	- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes:		
0712.31.00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	5 %	A
0712.32.00	-- Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.)	5 %	A
0712.33.00	-- Trémelles (<i>Tremella</i> spp.)	5 %	A
0712.39	-- autres:		
0712.39.11	--- Truffes	Exemption	A
0712.39.19	--- autres	5 %	A
0712.90	- autres légumes; mélanges de légumes:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0712.90.01	-- Maïs	Exemption	A
0712.90.09	-- Herbes aromatiques, y compris en mélanges	Exemption	A
0712.90.19	-- autres	Exemption	A
07.13	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:		
0713.10	- Pois (<i>Pisum sativum</i>):		
0713.10.01	-- cassés	Exemption	A
0713.10.08	-- autres	Exemption	A
0713.20	- Pois chiches:		
0713.20.01	-- cassés	Exemption	A
0713.20.08	-- autres	Exemption	A
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):		
0713.31.00	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek	Exemption	A
0713.32.00	-- Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0713.33.00	-- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>)	Exemption	A
0713.34.00	-- Pois Bambara (Pois de terre) (<i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i>)	Exemption	A
0713.35.00	-- Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) (<i>Vigna unguiculata</i>)	Exemption	A
0713.39.00	-- autres	Exemption	A
0713.40.00	- Lentilles	Exemption	A
0713.50.00	- Fèves (<i>Vicia faba</i> var. <i>major</i>) et féveroles (<i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i>)	Exemption	A
0713.60.00	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>)	Exemption	A
0713.90.00	- autres	Exemption	A
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier:		
0714.10	- Racines de manioc:		
0714.10.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0714.10.90	-- autres	Exemption	A
0714.20	- Patates douces:		
0714.20.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.20.90	-- autres	Exemption	A
0714.30	- Ignames (<i>Dioscorea</i> spp.):		
0714.30.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.30.90	-- autres	Exemption	A
0714.40	- Colocases (<i>Colocasia</i> spp.):		
0714.40.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.40.90	-- autres	Exemption	A
0714.50	- Yautias (<i>Xanthosoma</i> spp.):		
0714.50.10	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.50.90	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0714.90	- autres:		
0714.90.20	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.90.80	-- autres	Exemption	A
08	FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS		
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées:		
	- Noix de coco:		
0801.11.00	-- desséchées	Exemption	A
0801.12.00	-- en coques internes (endocarpe)	Exemption	A
0801.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Noix du Brésil:		
0801.21.00	-- en coques	Exemption	A
0801.22.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noix de cajou:		
0801.31.00	-- en coques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0801.32.00	-- sans coques	Exemption	A
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:		
	- Amandes:		
0802.11.00	-- en coques	Exemption	A
0802.12.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noisettes (<i>Corylus</i> spp.):		
0802.21.00	-- en coques	Exemption	A
0802.22.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noix communes:		
0802.31.00	-- en coques	Exemption	A
0802.32.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Châtaignes et marrons (<i>Castanea</i> spp.):		
0802.41.00	-- en coques	Exemption	A
0802.42.00	-- sans coques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Pistaches:		
0802.51.00	-- en coques	Exemption	A
0802.52.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noix macadamia:		
0802.61.00	-- en coques	Exemption	A
0802.62.00	-- sans coques	Exemption	A
0802.70.00	- Noix de cola (<i>Cola</i> spp.)	Exemption	A
0802.80.00	- Noix d'arec	Exemption	A
0802.90.00	- autres	Exemption	A
08.03	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches:		
0803.10.00	- Plantains	Exemption	A
0803.90.00	- autres	Exemption	A
08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs:		
0804.10.00	- Dattes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0804.20.00	- Figues	Exemption	A
0804.30.00	- Ananas	Exemption	A
0804.40.00	- Avocats	Exemption	A
0804.50.00	- Goyaves, mangues et mangoustans	Exemption	A
08.05	Agrumes, frais ou secs:		
0805.10.00	- Oranges	Exemption	A
	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes:		
0805.21.00	-- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)	Exemption	A
0805.22.00	-- Clémentines	Exemption	A
0805.29.00	-- autres	Exemption	A
0805.40.00	- Pamplemousses et pomelos	Exemption	A
0805.50.00	- Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)	Exemption	A
0805.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
08.06	Raisins, frais ou secs:		
0806.10.00	- frais	Exemption	A
0806.20.00	- secs	Exemption	A
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:		
	- Melons (y compris les pastèques):		
0807.11.00	-- Pastèques	Exemption	A
0807.19.00	-- autres	Exemption	A
0807.20.00	- Papayes	Exemption	A
08.08	Pommes, poires et coings, frais:		
0808.10.00	- Pommes	Exemption	A
0808.30.00	- Poires	Exemption	A
0808.40.00	- Coings	Exemption	A
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnonns et nectarines), prunes et prunelles, frais:		
0809.10.00	- Abricots	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Cerises:		
0809.21.00	-- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	Exemption	A
0809.29.00	-- autres	Exemption	A
0809.30.00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	Exemption	A
0809.40.00	- Prunes et prunelles	Exemption	A
08.10	Autres fruits frais:		
0810.10.00	- Fraises	Exemption	A
0810.20.00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	Exemption	A
0810.30.00	- Groseilles à grappes ou à maquereau	Exemption	A
0810.40.00	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>	Exemption	A
0810.50.00	- Kiwis	Exemption	A
0810.60.00	- Durians	Exemption	A
0810.70.00	- Kakis (Plaquemines)	Exemption	A
0810.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
0811.10	- Fraises:		
0811.10.01	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
0811.10.09	-- autres	5 %	A
0811.20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau:		
0811.20.01	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
0811.20.09	-- autres	5 %	A
0811.90	- autres:		
	-- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
0811.90.01	--- Fruits de la passion	Exemption	A
0811.90.09	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
0811.90.11	--- Fruits de la passion	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0811.90.19	--- autres	5 %	A
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:		
0812.10.00	- Cerises	5 %	A
0812.90.00	- autres	5 %	A
08.13	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 08.01 à 08.06 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre:		
0813.10.00	- Abricots	Exemption	A
0813.20.00	- Pruneaux	Exemption	A
0813.30.00	- Pommes	Exemption	A
0813.40.00	- autres fruits	Exemption	A
0813.50.00	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	Exemption	A
08.14	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées:		
0814.00.01	- Écorce de citron	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0814.00.09	- autres	Exemption	A
09	CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES		
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:		
	- Café non torréfié:		
0901.11.00	-- non décaféiné	Exemption	A
0901.12.00	-- décaféiné	Exemption	A
	- Café torréfié:		
0901.21.00	-- non décaféiné	5 %	A
0901.22.00	-- décaféiné	5 %	A
0901.90	- autres:		
0901.90.10	-- Coques et pellicules de café	Exemption	A
0901.90.90	-- Succédanés du café contenant du café	5 %	A
09.02	Thé, même aromatisé:		
0902.10.00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0902.20.00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	Exemption	A
0902.30.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	Exemption	A
0902.40.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	Exemption	A
09.03	Maté		
0903.00.00	Maté	Exemption	A
09.04	Poivre du genre <i>Piper</i> ; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés:		
	- Poivre:		
0904.11.00	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	A
0904.12.00	-- broyé ou pulvérisé	5 %	A
	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :		
0904.21.00	-- séchés, non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0904.22.00	-- broyés ou pulvérisés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
09.05	Vanille		
0905.10.00	- non broyée ni pulvérisée	Exemption	A
0905.20.00	- broyée ou pulvérisée	Exemption	A
09.06	Cannelle et fleurs de cannelier:		
	- non broyées ni pulvérisées:		
0906.11.00	-- Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)	Exemption	A
0906.19.00	-- autres	Exemption	A
0906.20.00	- broyées ou pulvérisées	5 %	A
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes):		
0907.10.00	- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0907.20.00	- broyées ou pulvérisées	5 %	A
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes:		
	- Noix muscades:		
0908.11.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0908.12.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A
	- Macis:		
0908.21.00	-- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0908.22.00	-- broyés ou pulvérisés	5 %	A
	- Amomes et cardamomes:		
0908.31.00	-- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0908.32.00	-- broyés ou pulvérisés	5 %	A
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre:		
	- Graines de coriandre:		
0909.21.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0909.22.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A
	- Graines de cumin:		
0909.31.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0909.32.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre:		
0909.61.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0909.62.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices:		
	- Gingembre:		
0910.11.00	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	A
0910.12.00	-- broyé ou pulvérisé	5 %	A
0910.20.00	- Safran	Exemption	A
0910.30	- Curcuma:		
0910.30.01	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	A
0910.30.09	-- broyé ou pulvérisé	5 %	A
	- autres épices:		
0910.91	-- Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre:		
0910.91.01	--- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
0910.91.09	--- broyés ou pulvérisés	5 %	A
0910.99	-- autres:		
0910.99.10	--- curry	5 %	A
0910.99.15	--- séchés, non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0910.99.19	--- broyés ou pulvérisés	5 %	A
10	CÉRÉALES		
10.01	Froment (blé) et méteil:		
	- Froment (blé) dur:		
1001.11.00	-- de semence	Exemption	A
1001.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
1001.91.00	-- de semence	Exemption	A
1001.99.00	-- autres	Exemption	A
10.02	Seigle:		
1002.10.00	- de semence	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1002.90.00	- autres	Exemption	A
10.03	Orge:		
1003.10.00	- de semence	Exemption	A
1003.90.00	- autres	Exemption	A
10.04	Avoine:		
1004.10.00	- de semence	Exemption	A
1004.90.00	- autres	Exemption	A
10.05	Maïs:		
1005.10.00	- de semence	Exemption	A
1005.90.00	- autres	Exemption	A
10.06	Riz:		
1006.10.00	- Riz en paille (riz paddy)	Exemption	A
1006.20.00	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	Exemption	A
1006.30.00	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	Exemption	A
1006.40.00	- Riz en brisures	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
10.07	Sorgho à grains:		
1007.10.00	- de semence	Exemption	A
1007.90.00	- autres	Exemption	A
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales:		
1008.10.00	- Sarrasin	Exemption	A
	- Millet:		
1008.21.00	-- de semence	Exemption	A
1008.29.00	-- autres	Exemption	A
1008.30.00	- Alpiste	Exemption	A
1008.40.00	- Fonio (<i>Digitaria</i> spp.)	Exemption	A
1008.50.00	- Quinoa (<i>Chenopodium quinoa</i>)	Exemption	A
1008.60.00	- Triticale	Exemption	A
1008.90.00	- autres céréales	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
11	PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT		
11.01	Farines de froment (blé) ou de méteil		
1101.00.00	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 %	A
11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil:		
1102.20.00	- Farine de maïs	5 %	A
1102.90	- autres:		
1102.90.01	-- Farine de riz	Exemption	A
1102.90.10	-- autres	5 %	A
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:		
	- Gruaux et semoules:		
1103.11.00	-- de froment (blé)	5 %	A
1103.13.00	-- de maïs	5 %	A
1103.19	-- d'autres céréales:		
1103.19.01	--- d'orge ou de méteil	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1103.19.05	--- d'avoine	5 %	A
1103.19.09	--- autres	Exemption	A
1103.20	- Agglomérés sous forme de pellets:		
1103.20.01	-- de froment (blé)	5 %	A
1103.20.05	-- d'orge, de maïs, de méteil, d'avoine	5 %	A
1103.20.09	-- d'autres céréales	Exemption	A
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus:		
	- Grains aplatis ou en flocons:		
1104.12.00	-- d'avoine	5 %	A
1104.19.00	-- d'autres céréales	5 %	A
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple):		
1104.22.00	-- d'avoine	5 %	A
1104.23.00	-- de maïs	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1104.29.00	-- d'autres céréales	5 %	A
1104.30.00	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	5 %	A
11.05	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre:		
1105.10.00	- Farine, semoule et poudre	5 %	A
1105.20.00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	5 %	A
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du chapitre 8:		
1106.10.00	- de légumes à cosse secs du n° 07.13	Exemption	A
1106.20.00	- de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14	Exemption	A
1106.30.00	- des produits du chapitre 8	Exemption	A
11.07	Malt, même torréfié:		
1107.10.00	- non torréfié	Exemption	A
1107.20.00	- torréfié	Exemption	A
11.08	Amidons et féculés; inuline:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Amidons et féculés:		
1108.11.00	-- Amidon de froment (blé)	5 %	A
1108.12.00	-- Amidon de maïs	5 %	A
1108.13.00	-- Fécule de pommes de terre	5 %	A
1108.14.00	-- Fécule de manioc (cassave)	5 %	A
1108.19	-- autres amidons et féculés:		
1108.19.01	--- Arrow-root	Exemption	A
1108.19.09	--- autres	5 %	A
1108.20.00	- Inuline	Exemption	A
11.09	Gluten de froment (blé), même à l'état sec		
1109.00.00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
12	GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES		
12.01	Fèves de soja, même concassées:		
1201.10.00	- de semence	Exemption	A
1201.90.00	- autres	Exemption	A
12.02	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées:		
1202.30.00	- de semence	Exemption	A
	- autres:		
1202.41.00	-- en coques	Exemption	A
1202.42.00	-- décortiquées, même concassées	Exemption	A
12.03	Coprah		
1203.00.00	Coprah	Exemption	A
12.04	Graines de lin, même concassées		
1204.00.00	Graines de lin, même concassées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées:		
1205.10.00	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Exemption	A
1205.90.00	- autres	Exemption	A
12.06	Graines de tournesol, même concassées		
1206.00.00	Graines de tournesol, même concassées	Exemption	A
12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés:		
1207.10.00	- Noix et amandes de palmiste	Exemption	A
	- Graines de coton:		
1207.21.00	-- de semence	Exemption	A
1207.29.00	-- autres	Exemption	A
1207.30.00	- Graines de ricin	Exemption	A
1207.40.00	- Graines de sésame	Exemption	A
1207.50.00	- Graines de moutarde	Exemption	A
1207.60.00	- Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	Exemption	A
1207.70.00	- Graines de melon	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
1207.91.00	-- Graines d'œillette ou de pavot	Exemption	A
1207.99.00	-- autres	Exemption	A
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde:		
1208.10.00	- de fèves de soja	Exemption	A
1208.90.00	- autres	Exemption	A
12.09	Graines, fruits et spores à ensemercer:		
1209.10.00	- Graines de betteraves à sucre	Exemption	A
	- Graines fourragères:		
1209.21.00	-- de luzerne	Exemption	A
1209.22.00	-- de trèfle (<i>Trifolium</i> spp.)	Exemption	A
1209.23.00	-- de fétuque	Exemption	A
1209.24.00	-- de pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis</i> L.)	Exemption	A
1209.25.00	-- de ray-grass (<i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1209.29.00	-- autres	Exemption	A
1209.30.00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	Exemption	A
	- autres:		
1209.91.00	-- Graines de légumes	Exemption	A
1209.99.00	-- autres	Exemption	A
12.10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline:		
1210.10.00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	Exemption	A
1210.20	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline:		
1210.20.01	-- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets	Exemption	A
1210.20.09	-- Lupuline	5 %	A
12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés:		
1211.20.00	- Racines de ginseng	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1211.30.00	- Coca (feuille de)	Exemption	A
1211.40.00	- Paille de pavot	Exemption	A
1211.50.00	- Ephédra	Exemption	A
1211.90.10	- autres	Exemption	A
12.12	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Algues:		
1212.21.00	-- destinées à l'alimentation humaine	Exemption	A
1212.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
1212.91.00	-- Betteraves à sucre	Exemption	A
1212.92.00	-- Caroubes	Exemption	A
1212.93.00	-- Cannes à sucre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1212.94.00	-- Racines de chicorée	Exemption	A
1212.99.00	-- autres	Exemption	A
12.13	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets:		
1213.00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets:		
1213.00.01	- Pailles et balles de céréales moulues ou agglomérées sous forme de pellets pour l'alimentation animale	5 %	A
1213.00.09	- autres	Exemption	A
12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets:		
1214.10.00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	Exemption	A
1214.90.00	- autres	Exemption	A
13	GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX		
13.01	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles:		
1301.20.00	- Gomme arabique	Exemption	A
1301.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:		
	- Sucrs et extraits végétaux:		
1302.11.00	-- Opium	Exemption	A
1302.12.00	-- de réglisse	Exemption	A
1302.13.00	-- de houblon	Exemption	A
1302.14.00	-- d'éphédra	Exemption	A
1302.19.00	-- autres	Exemption	A
1302.20.00	- Matières pectiques, pectinates et pectates	Exemption	A
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:		
1302.31.00	-- Agar-agar	Exemption	A
1302.32.00	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	Exemption	A
1302.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
14	MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, <i>raphia</i> , pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple):		
1401.10.00	- Bambous	Exemption	A
1401.20.00	- Rotins	Exemption	A
1401.90.00	- autres	Exemption	A
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs:		
1404.20.00	- Linters de coton	Exemption	A
1404.90.00	- autres	Exemption	A
15	GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE		
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03:		
1501.10.00	- Saindoux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1501.20.00	- autres graisses de porc	Exemption	A
1501.90.00	- autres	Exemption	A
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03:		
1502.10.00	- Suif	Exemption	A
1502.90.00	- autres	Exemption	A
15.03	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées		
1503.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées:		
1503.00.01	- Oléomargarine	5 %	A
1503.00.09	- autres	Exemption	A
15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1504.10.00	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1504.20	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies:		
1504.20.01	-- Fractions	Exemption	A
1504.20.09	-- autres	5 %	A
1504.30	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions:		
1504.30.01	-- Fractions	Exemption	A
1504.30.09	-- autres	5 %	A
15.05	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline		
1505.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:		
1505.00.01	- Graisse de suint brute (suintine)	Exemption	A
1505.00.09	- autres	5 %	A
15.06	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1506.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1507.10.00	- Huile brute, même dégommée	Exemption	A
1507.90.00	- autres	Exemption	A
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1508.10.00	- Huile brute	Exemption	A
1508.90.00	- autres	Exemption	A
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1509.10.00	- vierges	Exemption	A
1509.90.00	- autres	Exemption	A
15.10	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09		
1510.00.00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1511.10.00	- Huile brute	Exemption	A
1511.90.00	- autres	Exemption	A
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions:		
1512.11.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1512.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Huile de coton et ses fractions:		
1512.21.00	-- Huile brute, même dépourvue de gossipol	Exemption	A
1512.29.00	-- autres	Exemption	A
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions:		
1513.11.00	-- Huile brute	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1513.19	-- autres:		
1513.19.01	--- Fractions	5 %	A
1513.19.09	--- autres	5 %	A
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions:		
1513.21.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1513.29.00	-- autres	Exemption	A
15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions:		
1514.11.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1514.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
1514.91.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1514.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huile de lin et ses fractions:		
1515.11.00	-- Huile brute	Exemption	A
1515.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Huile de maïs et ses fractions:		
1515.21.00	-- Huile brute	Exemption	A
1515.29.00	-- autres	Exemption	A
1515.30.00	- Huile de ricin et ses fractions	Exemption	A
1515.50.00	- Huile de sésame et ses fractions	Exemption	A
1515.90.00	- autres	Exemption	A
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées:		
1516.10.00	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1516.20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions:		
1516.20.01	-- réestérifiées	Exemption	A
1516.20.09	-- Huiles hydrogénées présentant le caractère des cires	Exemption	A
1516.20.19	-- autres	5 %	A
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16:		
1517.10.00	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	5 %	A
1517.90	- autres:		
1517.90.01	-- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	5 %	A
1517.90.09	-- Margarine liquide	5 %	A
	-- autres mélanges ou préparations alimentaires:		
1517.90.11	--- Huile de coco (huile de coprah)	5 %	A
1517.90.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
15.18	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:		
1518.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:		
1518.00.01	- Graisses et huiles animales ou végétales, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16	Exemption	A
1518.00.09	- Mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
15.20	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses		
1520.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses:		
1520.00.10	- Glycérol brut	Exemption	A
1520.00.90	- Eaux et lessives glycérineuses	Exemption	A
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés:		
1521.10.00	- Cires végétales	Exemption	A
1521.90	- autres:		
1521.90.01	-- Cires d'abeilles	5 %	A
1521.90.09	-- autres	Exemption	A
15.22	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales		
1522.00.00	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
16	PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES		
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits		
1601.00.00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	Exemption	A
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang:		
1602.10	- Préparations homogénéisées:		
	-- en récipients hermétiquement clos:		
1602.10.01	--- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.10.09	--- autres	Exemption	A
1602.10.19	-- autrement conditionnées	Exemption	A
1602.20	- de foies de tous animaux:		
1602.20.01	-- Pâtés de foie gras	5 %	A
1602.20.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- de volailles du n° 01.05:		
1602.31.00	-- de dinde	5 %	A
1602.32	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> :		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.32.10	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.32.20	---- autres	Exemption	A
1602.32.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1602.39	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.39.01	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.39.09	---- autres	Exemption	A
1602.39.19	--- autrement conditionnées	Exemption	A
	- de l'espèce porcine:		
1602.41	-- Jambons et leurs morceaux:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.41.01	---- mélangés à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1602.41.09	---- autres	Exemption	A
1602.41.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1602.42	-- Épaules et leurs morceaux:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.42.01	---- mélangés à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1602.42.09	---- autres	Exemption	A
1602.42.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1602.49	-- autres, y compris les mélanges:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.49.01	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.49.09	---- autres	Exemption	A
1602.49.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1602.50	- de l'espèce bovine:		
	-- en récipients hermétiquement clos:		
1602.50.01	--- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.50.09	--- autres	Exemption	A
1602.50.19	-- autrement conditionnées	Exemption	A
1602.90	- autres, y compris les préparations de sang de tous animaux:		
1602.90.01	-- Préparations de sang	5 %	A
	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.90.11	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.90.19	---- autres	Exemption	A
1602.90.29	--- autrement conditionnées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
16.03	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques		
1603.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques:		
1603.00.01	- de viande, de poisson, de crustacés ou de mollusques	Exemption	A
1603.00.09	- d'autres invertébrés aquatiques	5 %	A
16.04	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson:		
	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés:		
1604.11.00	-- Saumons	Exemption	A
1604.12.00	-- Harengs	Exemption	A
1604.13	-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots:		
	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce:		
1604.13.01	---- Sardines et sprats	Exemption	A
1604.13.09	---- autres	5 %	A
1604.13.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1604.14	-- Thons, listaos et bonites (<i>Sarda</i> spp.):		
1604.14.01	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A
1604.14.09	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.15	-- Maquereaux:		
1604.15.01	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A
1604.15.09	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.16	-- Anchois:		
1604.16.01	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A
1604.16.09	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.17	-- Anguilles:		
1604.17.10	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnées d'alcool, d'huile ou de sauce:	5 %	A
1604.17.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1604.18	-- Ailerons de requins:		
1604.18.10	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1604.18.90	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.19	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce:		
1604.19.01	---- Pilchard, jeunes harengs, balaous	Exemption	A
1604.19.09	---- autres	5 %	A
1604.19.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.20	- autres préparations et conserves de poissons:		
	-- Préparations à base de poisson, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1604.20.01	--- Tartinades	5 %	A
1604.20.09	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce:		
1604.20.11	---- Harengs, pilchards, sardines, jeunes harengs, sprats, balaous	Exemption	A
1604.20.19	---- Saumons	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1604.20.29	---- autres	5 %	A
1604.20.39	--- autrement conditionnées	Exemption	A
	- Caviar et ses succédanés:		
1604.31.00	-- Caviar	5 %	A
1604.32.00	-- Succédanés de caviar	5 %	A
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés:		
1605.10	- Crabes:		
	-- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.10.01	--- Tartinades	5 %	A
1605.10.09	--- autres	Exemption	A
1605.10.19	-- autres	Exemption	A
	- Crevettes:		
1605.21	-- non présentées dans un contenant hermétique:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.21.10	---- Tartinades	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1605.21.20	---- autres	Exemption	A
1605.21.90	--- autres	Exemption	A
1605.29	-- autres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.29.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.29.20	---- autres	Exemption	A
1605.29.90	--- autres	Exemption	A
1605.30	- Homards:		
	-- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.30.01	--- Tartinades	5 %	A
1605.30.09	--- autres	Exemption	A
1605.30.19	-- autres	Exemption	A
1605.40	- autres crustacés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.40.01	--- Tartinades	5 %	A
1605.40.09	--- autres	Exemption	A
1605.40.19	-- autres	Exemption	A
	- Mollusques:		
1605.51	-- Huîtres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.51.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.51.20	---- autres	Exemption	A
1605.51.90	--- autres	Exemption	A
1605.52	-- Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.52.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.52.20	---- autres	Exemption	A
1605.52.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1605.53	-- Moules:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.53.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.53.20	---- autres	Exemption	A
1605.53.90	--- autres	Exemption	A
1605.54	-- Seiches et sépioles; calmars et encornets:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.54.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.54.20	---- autres	Exemption	A
1605.54.90	--- autres	Exemption	A
1605.55	-- Poulpes ou pieuvres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.55.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.55.20	---- autres	Exemption	A
1605.55.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1605.56	-- Clams, coques et arches:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.56.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.56.20	---- autres	Exemption	A
1605.56.90	--- autres	Exemption	A
1605.57	-- Ormeaux:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.57.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.57.20	---- autres	Exemption	A
1605.57.90	--- autres	Exemption	A
1605.58	-- Escargots, autres que de mer:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.58.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.58.20	---- autres	Exemption	A
1605.58.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1605.59	-- autres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, «repas préparés», etc.:		
1605.59.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.59.20	---- autres	Exemption	A
1605.59.90	--- autres	Exemption	A
	- autres invertébrés aquatiques:		
1605.61	-- Bêches-de-mer:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.61.10	---- mélangées à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1605.61.20	---- autres	Exemption	A
1605.61.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1605.62	-- Oursins:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.62.10	---- mélangés à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1605.62.20	---- autres	Exemption	A
1605.62.90	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1605.63	-- Méduses:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.63.10	---- mélangées à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1605.63.20	---- autres	Exemption	A
1605.63.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1605.69	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.69.10	---- mélangées à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1605.69.20	---- autres	Exemption	A
1605.69.90	--- autrement conditionnés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
17	SUCRES ET SUCRERIES		
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide:		
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants:		
1701.12.00	-- de betterave	Exemption	A
1701.13.00	-- Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Exemption	A
1701.14.00	-- autres sucres de canne	Exemption	A
	- autres:		
1701.91.00	-- additionnés d'aromatisants ou de colorants	Exemption	A
1701.99.00	-- autres	Exemption	A
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:		
	- Lactose et sirop de lactose:		
1702.11.00	-- contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1702.19.00	-- autres	5 %	A
1702.20.00	- Sucre et sirop d'érable	Exemption	A
1702.30.00	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	Exemption	A
1702.40.00	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exclusion du sucre inverti (ou interverti)	Exemption	A
1702.50.00	- Fructose chimiquement pur	Exemption	A
1702.60.00	- autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exclusion du sucre inverti (ou interverti)	Exemption	A
1702.90	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose:		
1702.90.01	-- Préparations alimentaires pour nourrissons	5 %	A
1702.90.09	-- Succédanés du miel	5 %	A
1702.90.11	-- Caramels	5 %	A
1702.90.18	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre:		
1703.10.00	- Mélasses de canne	Exemption	A
1703.90.00	- autres	Exemption	A
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):		
1704.10.00	- Gommages à mâcher (<i>chewing-gum</i>), même enrobées de sucre	5 %	A
1704.90.00	- autres	5 %	A
18	CACAO ET SES PRÉPARATIONS		
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés		
1801.00.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	Exemption	A
18.02	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao		
1802.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	Exemption	A
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée:		
1803.10.00	- non dégraissée	Exemption	A
1803.20.00	- complètement ou partiellement dégraissée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
18.04	Beurre, graisse et huile de cacao		
1804.00.00	Beurre, graisse et huile de cacao	Exemption	A
18.05	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
1805.00.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:		
1806.10.00	- Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	5 %	A
1806.20.00	- autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	5 %	A
	- autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons:		
1806.31.00	-- fourrés	5 %	A
1806.32.00	-- non fourrés	5 %	A
1806.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
19	PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES		
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n ^{os} 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:		
1901.10	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail:		
1901.10.01	-- contenant du cacao	5 %	A
1901.10.09	-- autres	5 %	A
1901.20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05:		
1901.20.01	-- contenant du cacao	5 %	A
1901.20.09	-- autres	5 %	A
1901.90	- autres:		
1901.90.01	-- contenant du cacao	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1901.90.09	-- autres	5 %	A
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:		
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:		
1902.11.00	-- contenant des œufs	5 %	A
1902.19.00	-- autres	5 %	A
1902.20.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	5 %	A
1902.30	- autres pâtes alimentaires:		
1902.30.01	-- mélangées à d'autres substances alimentaires	5 %	A
1902.30.09	-- autres	5 %	A
1902.40.00	- Couscous	5 %	A
19.03	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculles, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires		
1903.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculles, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs:		
1904.10	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:		
1904.10.01	-- enrobés de chocolat ou de cacao	5 %	A
1904.10.09	-- autres	5 %	A
1904.20	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées:		
1904.20.10	-- enrobées de chocolat ou de cacao	5 %	A
1904.20.50	-- Muesli	5 %	A
1904.20.90	-- autres	5 %	A
1904.30.00	- Bulgur de blé	5 %	A
1904.90	- autres:		
1904.90.01	-- enrobés de chocolat	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
1904.90.09	-- autres	5 %	A
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires:		
1905.10.00	- Pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i>	5 %	A
1905.20.00	- Pain d'épices	5 %	A
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes:		
1905.31.00	-- Biscuits additionnés d'édulcorants	5 %	A
1905.32.00	-- Gaufres et gaufrettes	5 %	A
1905.40.00	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	5 %	A
1905.90	- autres:		
1905.90.01	-- Hosties; pain azyme pour la Pâque	Exemption	A
1905.90.05	-- Crackers	5 %	A
1905.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
20	PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES		
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:		
2001.10.00	- Concombres et cornichons	5 %	A
2001.90	- autres:		
2001.90.01	-- Autres légumes, fruits et fruits à coque	5 %	A
2001.90.09	-- Autres parties comestibles de plantes	5 %	A
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:		
2002.10.00	- Tomates, entières ou en morceaux	Exemption	A
2002.90	- autres:		
2002.90.01	-- Jus, purée et concentré	Exemption	A
2002.90.09	-- autres	Exemption	A
20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:		
2003.10.10	- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2003.90	- autres:		
2003.90.10	-- Truffes	5 %	A
2003.90.90	-- autres	5 %	A
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06:		
2004.10.00	- Pommes de terre	5 %	A
2004.90	- autres légumes et mélanges de légumes:		
2004.90.01	-- Maïs doux, feuilles de vigne, ignames (patates douces), jets de houblon et cœurs de palmier	5 %	A
2004.90.09	-- autres	5 %	A
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06:		
2005.10.00	- Légumes homogénéisés	5 %	A
2005.20.00	- Pommes de terre	5 %	A
2005.40.00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):		
2005.51.00	-- Haricots en grains	5 %	A
2005.59.00	-- autres	5 %	A
2005.60.00	- Asperges	5 %	A
2005.70.00	- Olives	Exemption	A
2005.80.00	- Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	5 %	A
	- autres légumes et mélanges de légumes:		
2005.91.00	-- Jets de bambou	5 %	A
2005.99	-- autres:		
2005.99.01	--- Câpres	Exemption	A
2005.99.09	--- autres types	5 %	A
20.06	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2006.00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés):		
2006.00.10	- Écorces de fruits	Exemption	A
	- Légumes:		
2006.00.20	-- Asperges	5 %	A
2006.00.30	-- Olives et câpres	Exemption	A
2006.00.40	-- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	5 %	A
2006.00.50	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>) et haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)	5 %	A
2006.00.70	-- autres légumes et mélanges de légumes	5 %	A
2006.00.90	- autres	5 %	A
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:		
2007.10.00	- Préparations homogénéisées	5 %	A
	- autres:		
2007.91.00	-- Agrumes	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2007.99.00	-- autres	5 %	A
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:		
2008.11.00	-- Arachides	Exemption	A
2008.19	-- autres, y compris les mélanges:		
2008.19.01	--- Noix de cajou	Exemption	A
2008.19.09	--- autres	Exemption	A
2008.20	- Ananas:		
2008.20.01	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	Exemption	A
2008.20.09	-- autres	Exemption	A
2008.30	- Agrumes:		
2008.30.01	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.30.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2008.40	- Poires:		
2008.40.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.40.09	-- autres	5 %	A
2008.50	- Abricots:		
2008.50.01	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.50.09	-- autres	5 %	A
2008.60	- Cerises:		
2008.60.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.60.09	-- autres	Exemption	A
2008.70	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines:		
2008.70.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.70.09	-- autres	5 %	A
2008.80	- Fraises:		
2008.80.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2008.80.09	-- autres	5 %	A
	- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux de la sous-position 2008.19:		
2008.91.00	-- Cœurs de palmier	5 %	A
2008.93	-- Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>):		
2008.93.10	--- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.93.90	--- autres	5 %	A
2008.97.00	-- Mélanges	5 %	A
2008.99	-- autres:		
2008.99.01	--- Tiges et autres parties de plantes, à l'exception des fruits	Exemption	A
	--- autres:		
2008.99.11	---- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
	---- autres:		
2008.99.21	----- Pruneaux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2008.99.25	----- Pommes, prunes	5 %	A
2008.99.31	----- Autres baies	5 %	A
2008.99.39	----- autres	Exemption	A
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:		
	- Jus d'orange:		
2009.11	-- congelés:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.11.01	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.11.09	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.11.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.11.19	---- autres	5 %	A
2009.12	-- non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- en récipients pour vrac:		
2009.12.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.12.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.12.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.12.29	---- autres	5 %	A
2009.19	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.19.12	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.19.18	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.19.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.19.29	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo:		
2009.21	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.21.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.21.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.21.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.21.29	---- autres	5 %	A
2009.29	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.29.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.29.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.29.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.29.29	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de tout autre agrume:		
2009.31	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		
	--- Lime:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.31.11	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.19	----- autres	5 %	A
	---- en autres récipients:		
2009.31.21	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.31.31	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.39	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	---- en autres récipients:		
2009.31.41	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.49	----- autres	5 %	A
2009.39	-- autres:		
	--- Lime:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.39.11	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.39.19	----- autres	5 %	A
	---- en autres récipients:		
2009.39.21	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.39.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.39.31	----- avec addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2009.39.39	----- autres	5 %	A
	---- en autres récipients:		
2009.39.41	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.39.49	----- autres	5 %	A
	- Jus d'ananas:		
2009.41.00	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Exemption	A
2009.49.00	-- autres	Exemption	A
2009.50	- Jus de tomate:		
	-- en récipients pour vrac:		
2009.50.01	--- avec addition de sucre	5 %	A
2009.50.09	--- autres	5 %	A
	-- en autres récipients:		
2009.50.11	--- avec addition de sucre	5 %	A
2009.50.19	--- autres	5 %	A
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin):		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2009.61	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.61.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.61.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.61.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.61.29	---- autres	5 %	A
2009.69	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.69.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.69.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.69.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.69.29	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de pomme:		
2009.71	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.71.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.71.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.71.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.71.29	---- autres	5 %	A
2009.79	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.79.31	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.79.39	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.79.41	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.79.49	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de tout autre fruit ou légume:		
2009.81	-- Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>):		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.81.10	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.81.20	---- autres	5 %	A
2009.81.90	--- en autres récipients	5 %	A
2009.89	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.89.10	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.89.20	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.89.30	---- Jus de fruits	5 %	A
	---- Jus de légumes:		
2009.89.40	----- avec addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2009.89.90	----- autres	5 %	A
2009.90	- Mélanges de jus:		
	-- en récipients pour vrac:		
2009.90.01	--- avec addition de sucre	5 %	A
2009.90.09	--- autres	5 %	A
	-- en autres récipients:		
2009.90.11	--- avec addition de sucre	5 %	A
	--- autres:		
2009.90.21	---- Fruits	5 %	A
2009.90.29	---- autres	5 %	A
21	PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES		
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:		
2101.11.00	-- Extraits, essences et concentrés	5 %	A
2101.12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:		
2101.12.10	--- Pâtes de café composées de café torréfié moulu, de graisses végétales et parfois d'autres ingrédients	5 %	A
2101.12.90	--- autres	5 %	A
2101.20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté:		
2101.20.01	-- Préparations consistant en un mélange de thé, de poudre de lait et de sucre	5 %	A
2101.20.09	-- autres	Exemption	A
2101.30.00	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
21.02	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées:		
2102.10.00	- Levures vivantes	Exemption	A
2102.20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts:		
2102.20.01	-- Levures mortes	Exemption	A
	-- Autres micro-organismes monocellulaires morts:		
2102.20.11	--- d'algues	Exemption	A
2102.20.19	--- autres	5 %	A
2102.30.00	- Poudres à lever préparées	5 %	A
21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée:		
2103.10.00	- Sauce de soja	5 %	A
2103.20.00	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	5 %	A
2103.30	- Farine de moutarde et moutarde préparée:		
2103.30.01	-- Farine de moutarde	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2103.30.09	-- Moutarde préparée	5 %	A
2103.90.00	- autres	5 %	A
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées:		
2104.10	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés:		
2104.10.01	-- Poissons, crustacés et mollusques	5 %	A
2104.10.09	-- autres	5 %	A
2104.20.00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	5 %	A
21.05	Glaces de consommation, même contenant du cacao		
2105.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:		
2105.00.10	- contenant du cacao	5 %	A
	- contenant de l'alcool:		
2105.00.11	-- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	5 %	A
2105.00.21	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol	5 %	A
2105.00.29	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2105.00.31	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:	5 %	A
2105.00.39	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol	5 %	A
2105.00.42	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol	5 %	A
2105.00.49	-- autres	5 %	A
2105.00.59	- autres	5 %	A
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:		
2106.10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées:		
2106.10.01	-- Protéines végétales texturées	Exemption	A
2106.10.09	-- autres	5 %	A
2106.90	- autres:		
2106.90.10	-- Pastilles de saccharine et d'une denrée à effet édulcorant	5 %	A
	-- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base d'une ou de plusieurs substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		
2106.90.20	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:		
2106.90.31	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.39	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol:		
2106.90.41	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.49	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:		
2106.90.51	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.59	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:		
2106.90.61	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.69	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
2106.90.71	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2106.90.79	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2106.90.81	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.89	---- autres	Exemption	A
2106.90	-- Mélanges de glaces de consommation contenant de l'alcool:		
2106.90.91	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	5 %	A
2106.90.92	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	5 %	A
2106.90.93	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol	5 %	A
2106.90.94	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:	5 %	A
2106.90.95	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:	5 %	A
2106.90.98	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol	5 %	A
2106.90.97	--- autres	5 %	A
2106.90.99	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
22	BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES		
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige:		
2201.10	- Eaux minérales et eaux gazéifiées:		
2201.10.01	-- en récipients métalliques	5 %	A
2201.10.09	-- autres	5 %	A
2201.90	- autres:		
2201.90.01	-- en récipients métalliques	5 %	A
2201.90.09	-- autres	5 %	A
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09:		
2202.10	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées:		
2202.10.01	-- en récipients métalliques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2202.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
2202.91	-- Bière sans alcool:		
2202.91.10	--- en récipients métalliques	5 %	A
2202.91.90	--- autres	5 %	A
2202.99	-- autres:		
2202.99.10	--- en récipients métalliques	5 %	A
2202.99.90	--- autres	5 %	A
22.03	Bières de malt		
2203.00	Bières de malt:		
2203.00.02	- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
2203.00.12	- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	Exemption	A
2203.00.22	- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 4,35 % vol:	Exemption	A
2203.00.31	- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 4,35 % vol et n'excédant pas 5 % vol:	Exemption	A
2203.00.39	- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 5 % vol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins fortifiés en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 20.09:		
2204.10	- Vins mousseux:		
2204.10.01	-- Champagne	Exemption	A
	-- autres:		
2204.10.12	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2204.10.18	--- autres	5 %	A
	- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:		
2204.21	-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:		
2204.21.02	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2204.21.13	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool ou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2204.21.18	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2204.22	-- en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l:		
2204.22.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2204.22.19	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcoolou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2204.22.90	---- autres	5 %	A
2204.29	-- autres:		
2204.29.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2204.29.20	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcoolou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2204.29.90	---- autres	5 %	A
2204.30.00	- autres moûts de raisin	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques:		
2205.10	- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:		
	-- Vermouths:		
2205.10.01	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2205.10.12	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool ou toute substance contenant de l'alcool	Exemption	A
2205.10.19	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2205.10.22	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2205.10.33	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool ou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2205.10.38	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2205.90	- autres:		
	-- Vermouths:		
2205.90.01	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2205.90.12	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcoolou toute substance contenant de l'alcool	Exemption	A
2205.90.19	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2205.90.22	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2205.90.33	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcoolou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2205.90.38	---- autres	5 %	A
22.06	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2206.00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Vins de fruit et vins de légumes:		
	-- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14 % vol:		
2206.00.02	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.08	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
2206.00.12	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.17	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2206.00.22	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.28	--- autres	Exemption	A
	- autres:		
2206.00.32	-- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:		
2206.00.33	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.37	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol		
2206.00.43	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.47	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:		
2206.00.53	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.57	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:		
2206.00.62	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.68	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
2206.00.71	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2206.00.78	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2206.00.81	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.89	--- autres	Exemption	A
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:		
2207.10	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus:		
	-- Alcool rectifié d'origine vitivinicole:		
2207.10.11	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2207.10.19	--- autres	Exemption	A
	-- autres types:		
2207.10.21	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2207.10.29	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2207.20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:		
2207.20.01	-- Alcool éthylique dénaturé selon une formule approuvée par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande	Exemption	A
	-- Alcool éthylique, dénaturé, mélangé à de l'éther éthylique, du benzol ou des produits pétroliers approuvés, dans des proportions autorisées par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande et dans des conditions pouvant être approuvées par ce dernier:		
2207.20.12	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2207.20.18	---- Essences d'aviation	Exemption	A
	---- autres:		
2207.20.23	----- également mélangées à de l'essence pour moteur et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2207.20.27	----- également mélangées à du diesel, du biodiesel ou d'autres substances, et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2207.20.32	----- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Alcool éthylique, dénaturé, mélangé à d'autres substances, pouvant être utilisé en tant que carburant pour moteurs:		
2207.20.33	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2207.20.35	---- mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A
2207.20.37	---- autres	Exemption	A
	-- autres types:		
2207.20.41	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2207.20.49	--- autres	Exemption	A
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses:		
2208.20	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- Brandy:		
	---- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2208.20.02	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.04	----- autres	Exemption	A
	---- autres:		
2208.20.06	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.08	----- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2208.20.11	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.19	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.20.21	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.29	--- autres	Exemption	A
2208.30	- Whiskies:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.30.02	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2208.30.04	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2208.30.06	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.30.08	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.30.11	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.30.19	--- autres	Exemption	A
2208.40	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.40.02	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.40.04	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2208.40.06	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2208.40.08	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.40.11	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.40.19	--- autres	Exemption	A
2208.50	- Gin et genièvre:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.50.02	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2208.50.04	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
2208.50.06	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	0,50 NZD/l al*	A
2208.50.08	---- autres	0,50 NZD/l al*	A
	-- autres:		
2208.50.11	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2208.50.19	--- autres	Exemption	A
2208.60	- Vodka		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.60.11	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2208.60.19	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
2208.60.21	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	0,50 NZD/l al*	A
2208.60.29	---- autres	0,50 NZD/l al*	A
	-- autres:		
2208.60.91	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.60.99	--- autres	Exemption	A
2208.70	- Liqueurs:		
2208.70.10	-- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
2208.70.20	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
2208.70.30	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	Exemption	A
2208.70.40	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol	Exemption	A
2208.70.50	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol	Exemption	A
2208.70.60	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol	5 %	A
2208.70.71	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol	5 %	A
2208.70.80	--- autres	Exemption	A
2208.90	- autres:		
	-- amères:		
2208.90.02	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2208.90.06	---- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 23 % vol	Exemption	A
2208.90.08	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Eaux-de-vie et boissons spiritueuses dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
2208.90.42	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.90.48	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.90.53	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2208.90.58	---- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
2208.90.62	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	Exemption	A
2208.90.68	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol:	Exemption	A
2208.90.72	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:	Exemption	A
2208.90.78	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:	Exemption	A
2208.90.85	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2208.90.97	---- autres:	Exemption	A
22.09	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique		
2209.00.00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique	Exemption	A
23	RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX		
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:		
2301.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	5 %	A
2301.20.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	5 %	A
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses:		
2302.10.00	- de maïs	Exemption	A
2302.30.00	- de froment	Exemption	A
2302.40.00	- d'autres céréales	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2302.50.00	- de légumineuses	Exemption	A
23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets:		
2303.10.00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	Exemption	A
2303.20.00	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	Exemption	A
2303.30.00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	Exemption	A
23.04	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja		
2304.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	Exemption	A
23.05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide		
2305.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 23.04 ou 23.05:		
2306.10.00	- de graines de coton	Exemption	A
2306.20.00	- de graines de lin	Exemption	A
2306.30.00	- de graines de tournesol	Exemption	A
	- de graines de navette ou de colza:		
2306.41.00	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Exemption	A
2306.49.00	-- autres	Exemption	A
2306.50.00	- de noix de coco ou de coprah	Exemption	A
2306.60.00	- de noix ou d'amandes de palmiste	Exemption	A
2306.90.00	- autres	Exemption	A
23.07	Lies de vin; tartre brut		
2307.00.00	Lies de vin; tartre brut	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
23.08	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs		
2308.00.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	5 %	A
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux:		
2309.10	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail:		
2309.10.01	-- Biscuits pour chiens et biscuits similaires	5 %	A
2309.10.09	-- Aliments pour chiens ou chats, préparés, en récipients hermétiquement clos	5 %	A
2309.10.19	-- autres	5 %	A
2309.90	- autres:		
2309.90.01	-- Biscuits pour chiens et biscuits similaires	5 %	A
2309.90.09	-- Blocs à lécher pour ovins et bovins	Exemption	A
2309.90.19	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
24	TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS		
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:		
2401.10	- Tabacs non écotés:		
	-- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée en:		
2401.10.01	--- Cigares	Exemption	A
2401.10.09	--- Tabac, cigarettes, tabac à priser	Exemption	A
2401.10.19	-- destinés à d'autres usages	Exemption	A
2401.20	- Tabacs partiellement ou totalement écotés:		
	-- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée en:		
2401.20.01	--- Cigares	Exemption	A
2401.20.09	--- Tabac, cigarettes, tabac à priser	Exemption	A
2401.20.19	-- destinés à d'autres usages	Exemption	A
2401.30	- Déchets de tabac:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée en:		
2401.30.01	--- Cigares	Exemption	A
2401.30.09	--- Tabac, cigarettes, tabac à priser	Exemption	A
2401.30.19	-- destinés à d'autres usages	Exemption	A
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac:		
2402.10.00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac, par kilogramme de tabac	Exemption	A
2402.20	- Cigarettes contenant du tabac:		
2402.20.10	-- dont la teneur effective en tabac excède 0,8 kg par 1 000 cigarettes	5 %	A
2402.20.90	-- dont la teneur effective en tabac n'excède pas 0,8 kg par 1 000 cigarettes	5 %	A
2402.90	- autres:		
2402.90.01	-- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos de succédanés de tabac	Exemption	A
	-- Cigarettes en succédanés de tabac:		
2402.90.12	--- dont la teneur en tabac excède 1,1 kg par 1 000 cigarettes	Exemption	A
2402.90.18	--- dont la teneur en tabac n'excède pas 1,1 kg par 1 000 cigarettes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac:		
	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion:		
2403.11	-- Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous-positions du présent chapitre:		
2403.11.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2403.11.90	--- autres	5 %	A
2403.19	-- autres:		
2403.19.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2403.19.90	--- autres	5 %	A
	- autres:		
2403.91	-- Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»:		
2403.91.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2403.91.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2403.99	-- autres:		
2403.99.02	--- Tabac à priser	Exemption	A
2403.99.09	--- Extraits et sauces de tabac	Exemption	A
2403.99.11	--- Mélanges à fumer de succédanés de tabac	Exemption	A
2403.99.90	--- autres	5 %	A
25	SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS		
25.01	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer		
2501.00.00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer	Exemption	A
25.02	Pyrites de fer non grillées		
2502.00.00	Pyrites de fer non grillées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal		
2503.00.00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal	Exemption	A
25.04	Graphite naturel:		
2504.10.00	- en poudre ou en paillettes	Exemption	A
2504.90.00	- autre	Exemption	A
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26:		
2505.10.00	- Sables siliceux et sables quartzeux	Exemption	A
2505.90.00	- autres	Exemption	A
25.06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:		
2506.10.00	- Quartz	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2506.20.00	- Quartzites	Exemption	A
25.07	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés		
2507.00.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés	Exemption	A
25.08	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas:		
2508.10.00	- Bentonite	Exemption	A
2508.30.00	- Argile réfractaire	Exemption	A
2508.40.00	- autres argiles	Exemption	A
2508.50.00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	Exemption	A
2508.60.00	- Mullite	Exemption	A
2508.70.00	- Terres de chamotte ou de dinas	Exemption	A
25.09	Craie		
2509.00.00	Craie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées:		
2510.10.00	- non moulus	Exemption	A
2510.20.00	- moulus	Exemption	A
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16:		
2511.10.00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	Exemption	A
2511.20.00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	Exemption	A
25.12	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées		
2512.00.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	Exemption	A
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement:		
2513.10.00	- Pierre ponce	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2513.20.00	- Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	Exemption	A
25.14	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		
2514.00.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	A
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:		
	- Marbres et travertins:		
2515.11.00	-- bruts ou dégrossis	Exemption	A
2515.12.00	-- simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	A
2515.20.00	- Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:		
	- Granit:		
2516.11.00	-- brut ou dégrossi	Exemption	A
2516.12.00	-- simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	A
2516.20.00	- Grès	Exemption	A
2516.90.00	- autres pierres de taille ou de construction	Exemption	A
25.17	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n ^{os} 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2517.10.00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	Exemption	A
2517.20.00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10.00	Exemption	A
2517.30.00	- Tarmacadam	Exemption	A
	- Granulés, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement:		
2517.41.00	-- de marbre	5 %	A
2517.49.00	-- autres	Exemption	A
25.18	Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie:		
2518.10.00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite «crue»	Exemption	A
2518.20.00	- Dolomie calcinée ou frittée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2518.30.10	- Pisé de dolomie	Exemption	A
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur:		
2519.10.00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	Exemption	A
2519.90.00	- autres	Exemption	A
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs:		
2520.10.00	- Gypse; anhydrite	Exemption	A
2520.20.00	- Plâtres	Exemption	A
25.21	Castines; pierres à chaux ou à ciment		
2521.00.00	Castines; pierres à chaux ou à ciment	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
25.22	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25:		
2522.10.00	- Chaux vive	Exemption	A
2522.20.00	- Chaux éteinte	Exemption	A
2522.30.00	- Chaux hydraulique	Exemption	A
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés:		
2523.10.00	- Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	Exemption	A
	- Ciments Portland:		
2523.21.00	-- Ciments blancs, même colorés artificiellement	Exemption	A
2523.29.00	-- autres	Exemption	A
2523.30.00	- Ciments alumineux	Exemption	A
2523.90.00	- autres ciments hydrauliques	Exemption	A
25.24	Amiante (asbeste):		
2524.10.00	- Crocidolite	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2524.90.00	- autre	Exemption	A
25.25	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (<i>splittings</i>); déchets de mica:		
2525.10.00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	Exemption	A
2525.20.00	- Mica en poudre	Exemption	A
2525.30.00	- Déchets de mica	Exemption	A
25.26	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc:		
2526.10.00	- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
2526.20.00	- broyés ou pulvérisés	Exemption	A
25.28	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec		
2528.00.00	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
25.29	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor:		
2529.10.00	- Feldspath	Exemption	A
	- Spath fluor:		
2529.21.00	-- contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	Exemption	A
2529.22.00	-- contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	Exemption	A
2529.30.00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	Exemption	A
25.30	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs:		
2530.10.00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	Exemption	A
2530.20.00	- Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	Exemption	A
2530.90.00	- autres	Exemption	A
26	MINERAIS, SCORIES ET CENDRES		
26.01	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):		
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):		
2601.11.00	-- non agglomérés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2601.12.00	-- agglomérés	Exemption	A
2601.20.00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	Exemption	A
26.02	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec		
2602.00.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	Exemption	A
26.03	Minerais de cuivre et leurs concentrés		
2603.00.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés	Exemption	A
26.04	Minerais de nickel et leurs concentrés		
2604.00.00	Minerais de nickel et leurs concentrés	Exemption	A
26.05	Minerais de cobalt et leurs concentrés		
2605.00.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés	Exemption	A
26.06	Minerais d'aluminium et leurs concentrés		
2606.00.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
26.07	Minerais de plomb et leurs concentrés		
2607.00.00	Minerais de plomb et leurs concentrés	Exemption	A
26.08	Minerais de zinc et leurs concentrés		
2608.00.00	Minerais de zinc et leurs concentrés	Exemption	A
26.09	Minerais d'étain et leurs concentrés		
2609.00.00	Minerais d'étain et leurs concentrés	Exemption	A
26.10	Minerais de chrome et leurs concentrés		
2610.00.00	Minerais de chrome et leurs concentrés	Exemption	A
26.11	Minerais de tungstène et leurs concentrés		
2611.00.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés	Exemption	A
26.12	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés:		
2612.10.00	- Minerais d'uranium et leurs concentrés	Exemption	A
2612.20.00	- Minerais de thorium et leurs concentrés	Exemption	A
26.13	Minerais de molybdène et leurs concentrés:		
2613.10.00	- grillés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2613.90.00	- autres	Exemption	A
26.14	Minerais de titane et leurs concentrés		
2614.00.00	Minerais de titane et leurs concentrés	Exemption	A
26.15	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés:		
2615.10.00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	Exemption	A
2615.90.00	- autres	Exemption	A
26.16	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés:		
2616.10.00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	Exemption	A
2616.90.00	- autres	Exemption	A
26.17	Autres minerais et leurs concentrés:		
2617.10.00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	Exemption	A
2617.90.00	- autres	Exemption	A
26.18	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier		
2618.00.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
26.19	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier		
2619.00.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	Exemption	A
26.20	Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés:		
	- contenant principalement du zinc:		
2620.11.00	-- Mattes de galvanisation	Exemption	A
2620.19.00	-- autres	Exemption	A
	- contenant principalement du plomb:		
2620.21.00	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	Exemption	A
2620.29.00	-- autres	Exemption	A
2620.30.00	- contenant principalement du cuivre	Exemption	A
2620.40.00	- contenant principalement de l'aluminium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2620.60.00	- contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	Exemption	A
	- autres:		
2620.91.00	-- contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	Exemption	A
2620.99.00	-- autres	Exemption	A
26.21	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux:		
2621.10.00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	Exemption	A
2621.90.00	- autres	Exemption	A
27	COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES		
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille:		
	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées:		
2701.11.00	-- Anthracite	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2701.12.00	-- Houille bitumineuse	Exemption	A
2701.19.00	-- autres houilles	Exemption	A
2701.20.00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	Exemption	A
27.02	Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais:		
2702.10.00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	Exemption	A
2702.20.00	- Lignites agglomérés	Exemption	A
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée		
2703.00.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	Exemption	A
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue		
2704.00.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue	Exemption	A
27.05	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2705.00.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	Exemption	A
27.06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués		
2706.00.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	Exemption	A
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques:		
2707.10.00	- Benzol (benzène)	Exemption	A
2707.20.00	- Toluol (toluène)	Exemption	A
2707.30.00	- Xylol (xylènes)	Exemption	A
2707.40.00	- Naphtalène	Exemption	A
2707.50.00	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250° d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
2707.91.00	-- Huiles de créosote	Exemption	A
2707.99.00	-- autres	Exemption	A
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux:		
2708.10.00	- Brai	Exemption	A
2708.20.00	- Coke de brai	Exemption	A
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux		
2709.00.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	Exemption	A
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles:		
	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.12	-- Huiles légères et préparations:		
	--- Essences pour moteur:		
	---- en vrac, en cale de navire, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.12.10	----- pour transformation dans la zone de fabrication autorisée de la New Zealand Refining Company Limited à Marsden Point	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.13	----- Essences d'aviation	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.15	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) inférieur à 95 (essence ordinaire), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2710.12.17	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) égal ou supérieur à 95 (essence super), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2710.12.19	----- autres	Exemption	A
	---- en autres récipients:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.12.21	----- pour transformation dans la zone de fabrication autorisée de la New Zealand Refining Company Limited à Marsden Point	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.23	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) inférieur à 95 (essence ordinaire), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	5 %	A
2710.12.25	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) égal ou supérieur à 95 (essence super), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	5 %	A
2710.12.29	----- autres	5 %	A
	--- Carburéacteurs, type essence; white spirit:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.12.31	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.35	----- Carburéacteurs, type essence	Exemption	A
2710.12.39	----- White spirit	Exemption	A
	---- en autres récipients:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.12.41	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.45	----- Carburéacteurs, type essence	5 %	A
2710.12.49	----- White spirit	5 %	A
	--- autres:		
2710.12.51	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.12.59	---- autres	Exemption	A
2710.19	-- autres:		
2710.19.12	--- Pétrole, partiellement raffiné, y compris le brut étêté	Exemption	A
	--- autres combustibles distillés:		
	---- Pétrole lampant (y compris le carburant d'aviation du type kérosène):		
	----- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.19.14	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autre:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.19.16	----- Carburéacteurs	Exemption	A
2710.19.18	----- Pétrole lampant	Exemption	A
	----- en autres récipients:		
2710.19.22	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autre:		
2710.19.24	----- Carburéacteurs	5 %	A
2710.19.26	----- Pétrole lampant	5 %	A
	----- autre:		
2710.19.28	----- pour transformation dans la zone de fabrication autorisée de la New Zealand Refining Company Limited à Marsden Point	Exemption	A
	----- autre:		
	----- Carburant diesel automobile, même mélangé à d'autres substances		
2710.19.32	----- Carburant diesel automobile non mélangé à d'autres substances	Exemption	A
2710.19.34	----- Carburant diesel automobile mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.19.36	----- Carburant diesel automobile mélangé à d'autres substances	Exemption	A
	----- Carburant diesel marin, même mélangé à d'autres substances:		
2710.19.38	----- Carburant diesel marin non mélangé à d'autres substances	Exemption	A
2710.19.42	----- Carburant diesel marin mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A
2710.19.44	----- Carburant diesel marin mélangé à d'autres substances	Exemption	A
2710.19.46	----- Fioul domestique consistant en un mélange de pétrole lampant et de diesel	Exemption	A
2710.19.48	----- autre	Exemption	A
	--- Fioul résiduel:		
2710.19.52	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.19.54	---- autre	Exemption	A
	--- Préparations lubrifiantes:		
2710.19.56	---- Graisses et autres lubrifiants solides	5 %	A
	---- autres préparations:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.19.58	----- en vrac, en cale de navire	Exemption	A
	----- en récipients:		
2710.19.62	----- d'une contenance de 5 l ou plus	Exemption	A
2710.19.64	----- autres	5 %	A
2710.19.66	--- Alkylènes en mélanges, consistant en mélanges d'hydrocarbures acycliques saturés et insaturés	Exemption	A
2710.19.68	--- Huiles pour transformateurs et disjoncteurs, et huiles spécifiquement adaptées aux utilisations médicales, approuvées par le ministre et dans des conditions définies par celui-ci	Exemption	A
	--- autres types:		
2710.19.72	---- Huiles hydrauliques	Exemption	A
	---- autres:		
2710.19.74	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.19.78	----- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.20	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles:		
	-- Huiles légères et préparations:		
	--- Essences pour moteur:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.20.17	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autres:		
2710.20.19	----- Essences d'aviation	Exemption	A
2710.20.21	----- autres	Exemption	A
	---- en autres récipients:		
2710.20.23	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.25	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- Carburéacteurs, type essence:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.20.27	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.29	----- autres	Exemption	A
	---- en autres récipients:		
2710.20.31	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.33	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
2710.20.35	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.37	---- autres	Exemption	A
	-- autres combustibles distillés:		
	--- Pétrole lampant, y compris le kérosène type carburant pour réacteurs:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.20.39	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.20.41	----- autre	Exemption	A
	---- en autres récipients:		
2710.20.43	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.45	----- autre	5 %	A
	--- autres:		
2710.20.47	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	---- autres:		
2710.20.49	----- Carburant diesel automobile	Exemption	A
2710.20.51	----- Carburant diesel marin	Exemption	A
2710.20.53	----- autres	Exemption	A
	-- Fioul résiduel:		
2710.20.55	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.59	--- autre	Exemption	A
	- Déchets d'huiles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2710.91.00	-- contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	Exemption	A
2710.99.00	-- autres	Exemption	A
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux:		
	- liquéfiés:		
2711.11.00	-- Gaz naturel	Exemption	A
2711.12.00	-- Propane	Exemption	A
2711.13.00	-- Butanes	Exemption	A
2711.14	-- Éthylène, propylène, butylène et butadiène:		
2711.14.01	--- Propylène et butylène	Exemption	A
2711.14.09	--- autres	Exemption	A
2711.19.00	-- autres	Exemption	A
	- à l'état gazeux:		
2711.21.00	-- Gaz naturel	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2711.29.00	-- autres	Exemption	A
27.12	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés:		
2712.10.00	- Vaseline	5 %	A
2712.20.00	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	Exemption	A
2712.90.00	- autres	Exemption	A
27.13	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	- Coke de pétrole:		
2713.11.00	-- non calciné	Exemption	A
2713.12.00	-- calciné	Exemption	A
2713.20.00	- Bitume de pétrole	Exemption	A
2713.90.00	- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
27.14	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques:		
2714.10.00	- Schistes et sables bitumineux	Exemption	A
2714.90.00	- autres	Exemption	A
27.15	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple)		
2715.00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple):		
2715.00.01	- Préparations de mastic, notamment de mastics contenant des substances minérales telles que du sable ou de l'amiante	Exemption	A
	- Préparations pour revêtement routier:		
2715.00.11	-- <i>Cut-backs</i> , consistant en des mélanges de bitume et de pétrole	Exemption	A
2715.00.19	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2715.00.29	- autres	5 %	A
28	PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES		
	I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES		
28.01	Fluor, chlore, brome et iode:		
2801.10.00	- Chlore	Exemption	A
2801.20.00	- Iode	Exemption	A
2801.30.00	- Fluor; brome	Exemption	A
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal		
2802.00.00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	Exemption	A
28.03	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)		
2803.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.04	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques:		
2804.10.00	- Hydrogène	Exemption	A
	- Gaz rares:		
2804.21.00	-- Argon	Exemption	A
2804.29.00	-- autres	Exemption	A
2804.30.00	- Azote	Exemption	A
2804.40.00	- Oxygène	Exemption	A
2804.50.00	- Bore; tellure	Exemption	A
	- Silicium:		
2804.61.00	-- contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	Exemption	A
2804.69.00	-- autre	Exemption	A
2804.70.00	- Phosphore	Exemption	A
2804.80.00	- Arsenic	Exemption	A
2804.90.00	- Sélénium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.05	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure:		
	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux:		
2805.11.00	-- Sodium	Exemption	A
2805.12.00	-- Calcium	Exemption	A
2805.19.00	-- autres	Exemption	A
2805.30.00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	Exemption	A
2805.40.00	- Mercure	Exemption	A
	II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES		
28.06	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique:		
2806.10.00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	Exemption	A
2806.20.00	- Acide chlorosulfurique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.07	Acide sulfurique; oléum		
2807.00.00	Acide sulfurique; oléum	Exemption	A
28.08	Acide nitrique; acides sulfonitriques		
2808.00.00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	Exemption	A
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non:		
2809.10.00	- Pentaoxyde de diphosphore	Exemption	A
2809.20.00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	Exemption	A
28.10	Oxydes de bore; acides boriques		
2810.00.00	Oxydes de bore; acides boriques	Exemption	A
28.11	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:		
	- autres acides inorganiques:		
2811.11.00	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	Exemption	A
2811.12.00	-- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2811.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:		
2811.21.00	-- Dioxyde de carbone	Exemption	A
2811.22.00	-- Dioxyde de silicium	Exemption	A
2811.29.00	-- autres	Exemption	A
	III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURÉS DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES		
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques:		
	- Chlorures et oxychlorures:		
2812.11.00	-- Dichlorure de carbonyle (phosgène)	Exemption	A
2812.12.00	-- Oxychlorure de phosphore	Exemption	A
2812.13.00	-- Trichlorure de phosphore	Exemption	A
2812.14.00	-- Pentachlorure de phosphore	Exemption	A
2812.15.00	-- Monochlorure de soufre	Exemption	A
2812.16.00	-- Dichlorure de soufre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2812.17.00	-- Chlorure de thionyle	Exemption	A
2812.19.00	-- autres	Exemption	A
2812.90.00	- autres	Exemption	A
28.13	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce:		
2813.10.00	- Disulfure de carbone	Exemption	A
2813.90.00	- autres	Exemption	A
	IV. BASES INORGANIKES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX		
28.14	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque):		
2814.10.00	- Ammoniac anhydre	Exemption	A
2814.20.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	Exemption	A
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium:		
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique):		
2815.11.00	-- solide	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2815.12.00	-- en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	Exemption	A
2815.20.00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	Exemption	A
2815.30.00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	Exemption	A
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum:		
2816.10.00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	Exemption	A
2816.40.00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	Exemption	A
28.17	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc		
2817.00.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	Exemption	A
28.18	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium:		
2818.10.00	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	Exemption	A
2818.20.00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	Exemption	A
2818.30.00	- Hydroxyde d'aluminium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome:		
2819.10.00	- Trioxyde de chrome	Exemption	A
2819.90.00	- autres	Exemption	A
28.20	Oxydes de manganèse:		
2820.10.00	- Dioxyde de manganèse	Exemption	A
2820.90.00	- autres	Exemption	A
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃ :		
2821.10.00	- Oxydes et hydroxydes de fer	Exemption	A
2821.20.00	- Terres colorantes	Exemption	A
28.22	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce		
2822.00.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	Exemption	A
28.23	Oxydes de titane		
2823.00.00	Oxydes de titane	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.24	Oxydes de plomb; minium et mine orange:		
2824.10.00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	Exemption	A
2824.90.00	- autres	Exemption	A
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux:		
2825.10.00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	Exemption	A
2825.20.00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	Exemption	A
2825.30.00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	Exemption	A
2825.40.00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	Exemption	A
2825.50.00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	Exemption	A
2825.60.00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	Exemption	A
2825.70.00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	Exemption	A
2825.80.00	- Oxydes d'antimoine	Exemption	A
2825.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	V. SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES		
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor:		
	- Fluorures:		
2826.12.00	-- d'aluminium	Exemption	A
2826.19.00	-- autres	Exemption	A
2826.30.00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	Exemption	A
2826.90.00	- autres	Exemption	A
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures:		
2827.10.00	- Chlorure d'ammonium	Exemption	A
2827.20.00	- Chlorure de calcium	Exemption	A
	- autres chlorures:		
2827.31.00	-- de magnésium	Exemption	A
2827.32.00	-- d'aluminium	Exemption	A
2827.35.00	-- de nickel	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2827.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Oxychlorures et hydroxychlorures:		
2827.41.00	-- de cuivre	Exemption	A
2827.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Bromures et oxybromures:		
2827.51.00	-- Bromures de sodium ou de potassium	Exemption	A
2827.59.00	-- autres	Exemption	A
2827.60.00	- Iodures et oxyiodures	Exemption	A
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites:		
2828.10.00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	Exemption	A
2828.90	- autres:		
2828.90.01	-- Hypochlorite de sodium	5 %	A
2828.90.09	-- autres hypochlorites; chlorites et hypobromites	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.29	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates:		
	- Chlorates:		
2829.11.00	-- de sodium	Exemption	A
2829.19.00	-- autres	Exemption	A
2829.90.00	- autres	Exemption	A
28.30	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non:		
2830.10.00	- Sulfures de sodium	Exemption	A
2830.90.00	- autres	Exemption	A
28.31	Dithionites et sulfoxyates:		
2831.10.00	- de sodium	Exemption	A
2831.90.00	- autres	Exemption	A
28.32	Sulfites; thiosulfates:		
2832.10.00	- Sulfites de sodium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2832.20.00	- autres sulfites	Exemption	A
2832.30.00	- Thiosulfates	Exemption	A
28.33	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates):		
	- Sulfates de sodium:		
2833.11.00	-- Sulfate de disodium	Exemption	A
2833.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres sulfates:		
2833.21.00	-- de magnésium	Exemption	A
2833.22.00	-- d'aluminium	5 %	A
2833.24.00	-- de nickel	Exemption	A
2833.25.00	-- de cuivre	5 %	A
2833.27.00	-- de baryum	Exemption	A
2833.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2833.30.00	- Aluns	Exemption	A
2833.40.00	- Peroxosulfates (persulfates)	Exemption	A
28.34	Nitrites; nitrates:		
2834.10.00	- Nitrites	Exemption	A
	- Nitrates:		
2834.21.00	-- de potassium	Exemption	A
2834.29.00	-- autres	Exemption	A
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non:		
2835.10.00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	Exemption	A
	- Phosphates:		
2835.22.00	-- de mono- ou de disodium	Exemption	A
2835.24.00	-- de potassium	Exemption	A
2835.25.00	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2835.26.00	-- autres phosphates de calcium	Exemption	A
2835.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Polyphosphates:		
2835.31.00	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	Exemption	A
2835.39.00	-- autres	Exemption	A
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:		
2836.20.00	- Carbonate de disodium	Exemption	A
2836.30.00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	Exemption	A
2836.40.00	- Carbonates de potassium	Exemption	A
2836.50.00	- Carbonate de calcium	Exemption	A
2836.60.00	- Carbonate de baryum	Exemption	A
	- autres:		
2836.91.00	-- Carbonates de lithium	Exemption	A
2836.92.00	-- Carbonate de strontium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2836.99.00	-- autres	Exemption	A
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes:		
	- Cyanures et oxycyanures:		
2837.11.00	-- de sodium	Exemption	A
2837.19.00	-- autres	Exemption	A
2837.20.00	- Cyanures complexes	Exemption	A
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce:		
	- de sodium:		
2839.11.00	-- Métasilicates	Exemption	A
2839.19.00	-- autres	Exemption	A
2839.90.00	- autres	Exemption	A
28.40	Borates; peroxoborates (perborates):		
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné):		
2840.11.00	-- anhydre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2840.19.00	-- autre	Exemption	A
2840.20.00	- autres borates	Exemption	A
2840.30.00	- Peroxoborates (perborates)	Exemption	A
28.41	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques:		
2841.30.00	- Dichromate de sodium	Exemption	A
2841.50.00	- autres chromates et dichromates; peroxochromates	Exemption	A
	- Manganites, manganates et permanganates:		
2841.61.00	-- Permanganate de potassium	Exemption	A
2841.69.00	-- autres	Exemption	A
2841.70.00	- Molybdates	Exemption	A
2841.80.00	- Tungstates (wolframates)	Exemption	A
2841.90.00	- autres	Exemption	A
28.42	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2842.10.00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	Exemption	A
2842.90.00	- autres	Exemption	A
	VI. DIVERS		
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux:		
2843.10.00	- Métaux précieux à l'état colloïdal	Exemption	A
	- Composés d'argent:		
2843.21.00	-- Nitrate d'argent	5 %	A
2843.29.00	-- autres	Exemption	A
2843.30.00	- Composés d'or	Exemption	A
2843.90.00	- autres composés; amalgames	Exemption	A
28.44	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2844.10.00	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	Exemption	A
2844.20.00	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	Exemption	A
2844.30.00	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	Exemption	A
2844.40.00	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	Exemption	A
2844.50.00	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	Exemption	A
28.45	Isotopes autres que ceux du n ^o 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non:		
2845.10.00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2845.90.00	- autres	Exemption	A
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux:		
2846.10.00	- Composés de cérium	Exemption	A
2846.90.00	- autres	Exemption	A
28.47	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée		
2847.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	Exemption	A
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non:		
2849.10.00	- de calcium	Exemption	A
2849.20.00	- de silicium	Exemption	A
2849.90.00	- autres	Exemption	A
28.50	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2850.00.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49	Exemption	A
28.52	Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames:		
2852.10	- de constitution chimique définie:		
	-- Préparations chimiques pour usages photographiques, de mercure; produits non mélangés pour usages photographiques, de mercure:		
2852.10.10	--- Produits pour la production de lumière-éclair	Exemption	A
2852.10.20	--- autres, à l'exclusion des émulsions pour la sensibilisation des surfaces	5 %	A
	-- Réactifs de diagnostic ou de laboratoire, de mercure:		
2852.10.30	--- sur support en papier	5 %	A
2852.10.40	--- sur support en matière plastique	5 %	A
2852.10.50	--- autres	Exemption	A
2852.10.90	-- autres	Exemption	A
2852.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
28.53	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux:		
2853.10.00	- Chlorure de cyanogène (chlorcyan)	Exemption	A
2853.90.00	- autres	Exemption	A
29	PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES		
	I. HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.01	Hydrocarbures acycliques:		
2901.10.00	- saturés	Exemption	A
	- non saturés:		
2901.21.00	-- Éthylène	Exemption	A
2901.22.00	-- Propène (propylène)	Exemption	A
2901.23.00	-- Butène (butylène) et ses isomères	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2901.24.00	-- Buta-1,3-diène et isoprène	Exemption	A
2901.29.00	-- autres	Exemption	A
29.02	Hydrocarbures cycliques:		
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2902.11.00	-- Cyclohexane	Exemption	A
2902.19.00	-- autres	Exemption	A
2902.20.00	- Benzène	Exemption	A
2902.30.00	- Toluène	Exemption	A
	- Xylènes:		
2902.41.00	-- <i>o</i> -Xylène	Exemption	A
2902.42.00	-- <i>m</i> -Xylène	Exemption	A
2902.43.00	-- <i>p</i> -Xylène	Exemption	A
2902.44.00	-- Isomères du xylène en mélange	Exemption	A
2902.50.00	- Styrène	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2902.60.00	- Éthylbenzène	Exemption	A
2902.70.00	- Cumène	Exemption	A
2902.90	- autres:		
2902.90.01	-- Naphtalène	5 %	A
2902.90.09	-- autres	Exemption	A
29.03	Dérivés halogénés des hydrocarbures:		
	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques:		
2903.11.00	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	Exemption	A
2903.12.00	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Exemption	A
2903.13.00	-- Chloroforme (trichlorométhane)	Exemption	A
2903.14.00	-- Tétrachlorure de carbone	Exemption	A
2903.15.00	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	Exemption	A
2903.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques:		
2903.21.00	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	Exemption	A
2903.22.00	-- Trichloroéthylène	Exemption	A
2903.23.00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	Exemption	A
2903.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques:		
2903.31.00	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	Exemption	A
2903.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents:		
2903.71.00	-- Chlorodifluorométhane	Exemption	A
2903.72.00	-- Dichlorotrifluoroéthanes	Exemption	A
2903.73.00	-- Dichlorofluoroéthanes	Exemption	A
2903.74.00	-- Chlorodifluoroéthanes	Exemption	A
2903.75.00	-- Dichloropentafluoropropanes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2903.76.00	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes	Exemption	A
2903.77.00	-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore	Exemption	A
2903.78.00	-- Autres dérivés perhalogénés	Exemption	A
2903.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2903.81.00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	Exemption	A
2903.82.00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	Exemption	A
2903.83.00	-- Mirex (ISO)	Exemption	A
2903.89.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques:		
2903.91.00	-- Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	Exemption	A
2903.92.00	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane]	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2903.93.00	-- Pentachlorobenzène (ISO)	Exemption	A
2903.94.00	-- Hexabromobiphényles	Exemption	A
2903.99.00	-- autres	Exemption	A
29.04	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés:		
2904.10.00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	Exemption	A
2904.20.00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	Exemption	A
	- Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle:		
2904.31.00	-- Acide perfluorooctane sulfonique	Exemption	A
2904.32.00	-- Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	Exemption	A
2904.33.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de lithium	Exemption	A
2904.34.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de potassium	Exemption	A
2904.35.00	-- autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	Exemption	A
2904.36.00	-- Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
2904.91.00	-- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	Exemption	A
2904.99.00	-- autres	Exemption	A
	II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Monoalcools saturés:		
2905.11	-- Méthanol (alcool méthylique):		
	--- si déclaré comme étant exclusivement destiné à être utilisé en tant que carburant pour courses automobiles:		
2905.11.01	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2905.11.09	---- autre	Exemption	A
2905.11.19	--- autre	Exemption	A
2905.12.00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2905.13.00	-- Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	Exemption	A
2905.14.00	-- autres butanols	Exemption	A
2905.16.00	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères	Exemption	A
2905.17.00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	Exemption	A
2905.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Monoalcools non saturés:		
2905.22.00	-- Alcools terpéniques acycliques	Exemption	A
2905.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Diols:		
2905.31.00	-- Éthylène glycol (éthanediol)	Exemption	A
2905.32.00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	Exemption	A
2905.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres polyalcools:		
2905.41.00	-- 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	Exemption	A
2905.42.00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	Exemption	A
2905.43.00	-- Mannitol	Exemption	A
2905.44.00	-- D-Glucitol (sorbitol)	Exemption	A
2905.45.00	-- Glycérol	Exemption	A
2905.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques:		
2905.51.00	-- Ethchlorvynol (DCI)	Exemption	A
2905.59.00	-- autres	Exemption	A
29.06	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2906.11.00	-- Menthol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2906.12.00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	Exemption	A
2906.13.00	-- Stérols et inositols	Exemption	A
2906.19.00	-- autres	Exemption	A
	- aromatiques:		
2906.21.00	-- Alcool benzylique	Exemption	A
2906.29.00	-- autres	Exemption	A
	III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.07	Phénols; phénols-alcools:		
	- Monophénols:		
2907.11.00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	Exemption	A
2907.12.00	-- Crésols et leurs sels	Exemption	A
2907.13.00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	Exemption	A
2907.15.00	-- Naphtols et leurs sels	Exemption	A
2907.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Polyphénols; phénols-alcools:		
2907.21.00	-- Résorcinol et ses sels	Exemption	A
2907.22.00	-- Hydroquinone et ses sels	Exemption	A
2907.23.00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	Exemption	A
2907.29.00	-- autres	Exemption	A
29.08	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools:		
	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels:		
2908.11.00	-- Pentachlorophénol (ISO)	Exemption	A
2908.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
2908.91.00	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	Exemption	A
2908.92.00	-- 4,6-Dinitro- <i>o</i> -crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	Exemption	A
2908.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	IV. ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS, ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.09	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2909.11.00	-- Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	Exemption	A
2909.19.00	-- autres	Exemption	A
2909.20.00	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
2909.30.00	- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2909.41.00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	Exemption	A
2909.43.00	-- Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	Exemption	A
2909.44.00	-- autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	Exemption	A
2909.49.00	-- autres	Exemption	A
2909.50.00	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
2909.60.00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
29.10	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2910.10.00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	Exemption	A
2910.20.00	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	Exemption	A
2910.30.00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2910.40.00	- Dieldrine (ISO, DCI)	Exemption	A
2910.50.00	- Endrine (ISO)	Exemption	A
2910.90.00	- autres	Exemption	A
29.11	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2911.00.00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	Exemption	A
	V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE		
29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde:		
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2912.11.00	-- Méthanal (formaldéhyde)	Exemption	A
2912.12.00	-- Éthanal (acétaldéhyde)	Exemption	A
2912.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2912.21.00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	Exemption	A
2912.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées:		
2912.41.00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	Exemption	A
2912.42.00	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	Exemption	A
2912.49.00	-- autres	Exemption	A
2912.50.00	- Polymères cycliques des aldéhydes	Exemption	A
2912.60.00	- Paraformaldéhyde	Exemption	A
29.13	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12		
2913.00.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE		
29.14	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.11.00	-- Acétone	Exemption	A
2914.12.00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	Exemption	A
2914.13.00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	Exemption	A
2914.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.22.00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	Exemption	A
2914.23.00	-- Ionones et méthylionones	Exemption	A
2914.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.31.00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2914.39.00	-- autres	Exemption	A
2914.40.00	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes	Exemption	A
2914.50.00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	Exemption	A
	- Quinones:		
2914.61.00	-- Anthraquinone	Exemption	A
2914.62.00	-- Coenzyme Q10 (ubidécarénone (DCI))	Exemption	A
2914.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2914.71.00	-- Chlordécone (ISO)	Exemption	A
2914.79.00	-- autres	Exemption	A
	VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Acide formique, ses sels et ses esters:		
2915.11.00	-- Acide formique	Exemption	A
2915.12.00	-- Sels de l'acide formique	Exemption	A
2915.13.00	-- Esters de l'acide formique	Exemption	A
	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique:		
2915.21.00	-- Acide acétique	Exemption	A
2915.24.00	-- Anhydride acétique	Exemption	A
2915.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Esters de l'acide acétique:		
2915.31.00	-- Acétate d'éthyle	Exemption	A
2915.32.00	-- Acétate de vinyle	Exemption	A
2915.33.00	-- Acétate de <i>n</i> -butyle	Exemption	A
2915.36.00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2915.39.00	-- autres	Exemption	A
2915.40.00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2915.50.00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2915.60.00	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2915.70.00	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2915.90.00	- autres	Exemption	A
29.16	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2916.11.00	-- Acide acrylique et ses sels	Exemption	A
2916.12.00	-- Esters de l'acide acrylique	Exemption	A
2916.13.00	-- Acide méthacrylique et ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2916.14.00	-- Esters de l'acide méthacrylique	Exemption	A
2916.15.00	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2916.16.00	-- Binapacryl (ISO)	Exemption	A
2916.19.00	-- autres	Exemption	A
2916.20.00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	Exemption	A
	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2916.31.00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	Exemption	A
2916.32.00	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	Exemption	A
2916.34.00	-- Acide phénylacétique et ses sels	Exemption	A
2916.39.00	-- autres	Exemption	A
29.17	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2917.11.00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2917.12.00	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2917.13.00	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	Exemption	A
2917.14.00	-- Anhydride maléique	Exemption	A
2917.19.00	-- autres	Exemption	A
2917.20.00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	Exemption	A
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2917.32.00	-- Orthophtalates de dioctyle	Exemption	A
2917.33.00	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	Exemption	A
2917.34.00	-- autres esters de l'acide orthophtalique	Exemption	A
2917.35.00	-- Anhydride phtalique	Exemption	A
2917.36.00	-- Acide téréphtalique et ses sels	Exemption	A
2917.37.00	-- Téréphtalate de diméthyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2917.39.00	-- autres	Exemption	A
29.18	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2918.11.00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2918.12.00	-- Acide tartrique	Exemption	A
2918.13.00	-- Sels et esters de l'acide tartrique	Exemption	A
2918.14.00	-- Acide citrique	Exemption	A
2918.15.00	-- Sels et esters de l'acide citrique	Exemption	A
2918.16.00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2918.17.00	-- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	Exemption	A
2918.18.00	-- Chlorobenzilate (ISO)	Exemption	A
2918.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2918.21.00	-- Acide salicylique et ses sels	Exemption	A
2918.22.00	-- Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	Exemption	A
2918.23.00	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	Exemption	A
2918.29.00	-- autres	Exemption	A
2918.30.00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	Exemption	A
	- autres:		
2918.91.00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	5 %	A
2918.99	-- autres:		
2918.99.01	--- acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique, acide 2,4-dichlorophénoxyacétique, acide 2-méthyl-4-chlorophénoxybutyrique, acide 2,4-dichlorophénoxybutyrique; sels et esters de ces substances	5 %	A
2918.99.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	VIII. ESTERS DES ACIDES INORGANQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS		
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2919.10.00	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	Exemption	A
2919.90.00	- autres	Exemption	A
29.20	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2920.11.00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion)	Exemption	A
2920.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Esters de phosphites et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2920.21.00	-- Phosphite de diméthyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2920.22.00	-- Phosphite de diéthyle	Exemption	A
2920.23.00	-- Phosphite de triméthyle	Exemption	A
2920.24.00	-- Phosphite de triéthyle	Exemption	A
2920.29.00	-- autres	Exemption	A
2920.30.00	- Endosulfan (ISO)	Exemption	A
2920.90.00	- autres	Exemption	A
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES		
29.21	Composés à fonction amine:		
	- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.11.00	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	Exemption	A
2921.12.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	Exemption	A
2921.13.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	Exemption	A
2921.14.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2921.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.21.00	-- Éthylènediamine et ses sels	Exemption	A
2921.22.00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	Exemption	A
2921.29.00	-- autres	Exemption	A
2921.30.00	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.41.00	-- Aniline et ses sels	Exemption	A
2921.42.00	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels	Exemption	A
2921.43.00	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2921.44.00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2921.45.00	-- 1-Naphtylamine (α -naphtylamine), 2-naphtylamine (β -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2921.46.00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2921.49.10	-- autres	Exemption	A
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.51.00	-- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2921.59.00	-- autres	Exemption	A
29.22	Composés aminés à fonctions oxygénées:		
	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits:		
2922.11.00	-- Monoéthanolamine et ses sels	Exemption	A
2922.12.00	-- Diéthanolamine et ses sels	Exemption	A
2922.14.00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	Exemption	A
2922.15.00	-- Triéthanolamine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2922.16.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	Exemption	A
2922.17.00	-- Méthyldiéthanolamine et éthyldiéthanolamine	Exemption	A
2922.18.00	-- 2-(N,N-Diisopropylamino)éthanol	Exemption	A
2922.19.10	-- autres	Exemption	A
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits:		
2922.21.00	-- Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels	Exemption	A
2922.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits:		
2922.31.00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2922.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits:		
2922.41.00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2922.42.00	-- Acide glutamique et ses sels	Exemption	A
2922.43.00	-- Acide anthranilique et ses sels	Exemption	A
2922.44.00	-- Tilidine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2922.49.00	-- autres	Exemption	A
2922.50.00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	Exemption	A
29.23	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non:		
2923.10.00	- Choline et ses sels	Exemption	A
2923.20.00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	Exemption	A
2923.30.00	- Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	Exemption	A
2923.40.00	- Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium	Exemption	A
2923.90.00	- autres	Exemption	A
29.24	Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2924.11.00	-- Méprobamate (DCI)	Exemption	A
2924.12.00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	Exemption	A
2924.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2924.21.00	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2924.23.00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide <i>N</i> -acétylanthranilique) et ses sels	Exemption	A
2924.24.00	-- Éthinamate (DCI)	Exemption	A
2924.25.00	-- Alachlor (ISO)	Exemption	A
2924.29.10	-- autres	Exemption	A
29.25	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine:		
	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2925.11.00	-- Saccharine et ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2925.12.00	-- Glutéthimide (DCI)	Exemption	A
2925.19.10	-- autres	Exemption	A
	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2925.21.00	-- Chlordiméforme (ISO)	Exemption	A
2925.29.00	-- autres	Exemption	A
29.26	Composés à fonction nitrile:		
2926.10.00	- Acrylonitrile	Exemption	A
2926.20.00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	Exemption	A
2926.30.00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	Exemption	A
2926.40.00	- alpha-Phenylacétoacétonitrile	Exemption	A
2926.90.10	- autres	Exemption	A
29.27	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques		
2927.00.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
29.28	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine		
2928.00.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine	Exemption	A
29.29	Composés à autres fonctions azotées:		
2929.10.00	- Isocyanates	Exemption	A
2929.90.00	- autres	Exemption	A
	X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANQUES, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES		
29.30	Thiocomposés organiques:		
2930.20.00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	Exemption	A
2930.30.00	- Mono-, di-ou tétrasulfures de thiourame	Exemption	A
2930.40.00	- Méthionine	Exemption	A
2930.60.00	- 2-(N,N-Diéthylamino)éthanethiol	Exemption	A
2930.70.00	- Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) (thiodiglycol (DCI))	Exemption	A
2930.80.00	- Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2930.90.00	- autres	Exemption	A
29.31	Autres composés organo-inorganiques:		
2931.10.00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	Exemption	A
2931.20.00	- Composés du tributylétain	Exemption	A
	- Autres dérivés organo-phosphoriques:		
2931.31.00	-- Méthylphosphonate de diméthyle	Exemption	A
2931.32.00	-- Propylphosphonate de diméthyle	Exemption	A
2931.33.00	-- Éthylphosphonate de diéthyle	Exemption	A
2931.34.00	-- Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle	Exemption	A
2931.35.00	-- 2,4,6-Trioxide de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	Exemption	A
2931.36.00	-- Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle	Exemption	A
2931.37.00	-- Méthylphosphonate de bis(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphospinan-5-yl)méthyle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2931.38.00	-- Sel d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée(1 : 1)	Exemption	A
2931.39.00	-- autres	Exemption	A
2931.90.00	- autres	Exemption	A
29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement:		
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé:		
2932.11.00	-- Tétrahydrofuranne	Exemption	A
2932.12.00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	Exemption	A
2932.13.00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	Exemption	A
2932.14.00	-- Sucralose	Exemption	A
2932.19.00	-- autres	Exemption	A
2932.20.00	- Lactones	Exemption	A
	- autres:		
2932.91.00	-- Isosafrole	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2932.92.00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	Exemption	A
2932.93.00	-- Pipéronal	Exemption	A
2932.94.00	-- Safrole	Exemption	A
2932.95.00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	Exemption	A
2932.99.10	-- autres	Exemption	A
29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement:		
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.11.00	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	Exemption	A
2933.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.21.00	-- Hydantoïne et ses dérivés	Exemption	A
2933.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.31.00	-- Pyridine et ses sels	Exemption	A
2933.32.00	-- Pipéridine et ses sels	Exemption	A
2933.33.00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2933.39.10	-- autres	Exemption	A
	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations:		
2933.41.00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	Exemption	A
2933.49.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine:		
2933.52.00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	Exemption	A
2933.53.00	-- Allobarbitol (DCI), amobarbitol (DCI), barbitol (DCI), butalbital (DCI), butobarbitol, cyclobarbitol (DCI), méthylphénobarbitol (DCI), pentobarbitol (DCI), phénobarbitol (DCI), secbutabarbitol (DCI), sécobarbitol (DCI) et vinylbital (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2933.54.00	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	Exemption	A
2933.55.00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	Exemption	A
2933.59.10	-- autres	Exemption	A
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.61.00	-- Mélatrine	5 %	A
2933.69	-- autres:		
2933.69.01	--- Triméthylènetrinitramine (hexogène)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2933.69.09	--- autres	5 %	A
	- Lactames:		
2933.71.00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	Exemption	A
2933.72.00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	Exemption	A
2933.79.10	-- autres lactames	Exemption	A
	- autres:		
2933.91.00	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2933.92.00	-- Azinphos-méthyl (ISO)	Exemption	A
2933.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
29.34	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques:		
2934.10.00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	Exemption	A
2934.20.00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	Exemption	A
2934.30.00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	Exemption	A
	- autres:		
2934.91.00	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	Exemption	A
2934.99.00	-- autres	Exemption	A
29.35	Sulfonamides:		
2935.10.00	- N-Méthylperfluorooctane sulfonamide	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2935.20.00	- <i>N</i> -Éthylperfluorooctane sulfonamide	Exemption	A
2935.30.00	- <i>N</i> -Éthyl- <i>N</i> -(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	Exemption	A
2935.40.00	- <i>N</i> -(2-Hydroxyéthyl)- <i>N</i> -méthylperfluorooctane sulfonamide	Exemption	A
2935.50.00	- autres perfluorooctanes sulfonamides	Exemption	A
2935.90.00	- autres	Exemption	A
	XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES		
29.36	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques:		
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés:		
2936.21.00	-- Vitamines A et leurs dérivés	Exemption	A
2936.22.00	-- Vitamine B ₁ et ses dérivés	Exemption	A
2936.23.00	-- Vitamine B ₂ et ses dérivés	Exemption	A
2936.24.00	-- Acide <i>D</i> - ou <i>DL</i> -pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2936.25.00	-- Vitamine B ₆ et ses dérivés	Exemption	A
2936.26.00	-- Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	Exemption	A
2936.27.00	-- Vitamine C et ses dérivés	Exemption	A
2936.28.00	-- Vitamine E et ses dérivés	Exemption	A
2936.29.00	-- autres vitamines et leurs dérivés	Exemption	A
2936.90.00	- autres, y compris les concentrats naturels	Exemption	A
29.37	Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones:		
	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels:		
2937.11.00	-- Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	Exemption	A
2937.12.00	-- Insuline et ses sels	Exemption	A
2937.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels:		
2937.21.00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	Exemption	A
2937.22.10	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	Exemption	A
2937.23.00	-- Œstrogènes et progestogènes	Exemption	A
2937.29.10	-- autres	Exemption	A
2937.50.00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	Exemption	A
2937.90.00	- autres	Exemption	A
	XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE; LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS		
29.38	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2938.10.00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	Exemption	A
2938.90.00	- autres	Exemption	A
29.39	Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:		
	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2939.11.00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébaine (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	Exemption	A
2939.19.00	-- autres	Exemption	A
2939.20.00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2939.30.00	- Caféine et ses sels	Exemption	A
	- Éphédrines et leurs sels:		
2939.41.00	-- Éphédrine et ses sels	Exemption	A
2939.42.00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2939.43.00	-- Cathine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.44.00	-- Noréphédrine et ses sels	Exemption	A
2939.49.10	-- autres	Exemption	A
	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2939.51.00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2939.61.00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.62.00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	Exemption	A
2939.63.00	-- Acide lysergique et ses sels	Exemption	A
2939.69.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, d'origine végétale:		
2939.71.00	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2939.79.00	-- autres	Exemption	A
2939.80.00	- autres	Exemption	A
	XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES		
29.40	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 et 29.39		
2940.00.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 et 29.39	Exemption	A
29.41	Antibiotiques:		
2941.10.00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	Exemption	A
2941.20.00	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2941.30.00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2941.40.00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	A
2941.50.00	- Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
2941.90.00	- autres	Exemption	A
29.42	Autres composés organiques		
2942.00.00	Autres composés organiques	Exemption	A
30	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:		
3001.20.00	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	Exemption	A
3001.90.00	- autres	Exemption	A
30.02	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique:		
3002.11.00	-- Trousses de diagnostic du paludisme	Exemption	A
3002.12.00	-- Antisérums et autres fractions du sang	Exemption	A
3002.13.00	-- Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
3002.14.00	-- Produits immunologiques, mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
3002.15.00	-- Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
3002.19.00	-- autres	Exemption	A
3002.20.00	- Vaccins pour la médecine humaine	Exemption	A
3002.30.00	- Vaccins pour la médecine vétérinaire:	Exemption	A
3002.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
30.03	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail:		
3003.10	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits:		
3003.10.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
3003.10.09	-- autres	Exemption	A
3003.20.00	- autres, contenant des antibiotiques	Exemption	A
	- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n ^o 29.37:		
3003.31.00	-- contenant de l'insuline	Exemption	A
3003.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés:		
3003.41.00	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	Exemption	A
3003.42.00	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3003.43.00	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	Exemption	A
3003.49.00	-- autres	Exemption	A
3003.60.00	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Exemption	A
3003.90	- autres:		
3003.90.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
3003.90.09	-- autres	Exemption	A
30.04	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail:		
3004.10	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits:		
3004.10.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
3004.10.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3004.20.00	- autres, contenant des antibiotiques	Exemption	A
	- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37:		
3004.31.00	-- contenant de l'insuline	Exemption	A
3004.32.00	-- contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	Exemption	A
3004.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés:		
3004.41.00	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	Exemption	A
3004.42.00	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	Exemption	A
3004.43.00	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	Exemption	A
3004.49.00	-- autres	Exemption	A
3004.50.00	- autres, contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36	Exemption	A
3004.60.00	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3004.90	- autres:		
3004.90.01	-- pour la médecine vétérinaire	Exemption	A
	-- autres:		
3004.90.11	--- Glandes à usages opothérapiques et autres produits du n° 30.01, sous forme de doses ou sous des formes ou dans des conditionnements destinés à la vente au détail	Exemption	A
3004.90.19	--- autres	Exemption	A
30.05	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires:		
3005.10.00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	Exemption	A
3005.90	- autres:		
3005.90.01	-- Rouleaux ou boulettes de coton	Exemption	A
3005.90.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
30.06	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre:		
3006.10	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non:		
	-- Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières:		
	--- en polymères de l'éthylène:		
3006.10.01	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.05	---- autres	5 %	A
	--- en polymères du propylène:		
	---- biaxialement orientées:		
3006.10.07	----- imprimées	5 %	A
3006.10.09	----- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.10.11	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3006.10.13	---- autres	5 %	A
	--- en polymères du styrène ou en polymères acryliques:		
3006.10.15	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.17	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3006.10.19	---- autres	5 %	A
	--- en polymères du chlorure de vinyle:		
3006.10.21	---- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants	5 %	A
3006.10.23	---- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.25	---- autres	5 %	A
	--- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters:		
	---- en polycarbonates:		
3006.10.29	----- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.10.31	----- autres	5 %	A
	---- en poly(éthylène téréphtalate):		
3006.10.33	----- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	5 %	A
3006.10.35	----- autres	5 %	A
3006.10.37	---- autres	5 %	A
	--- en cellulose ou en ses dérivés chimiques:		
3006.10.39	---- en fibre vulcanisée	Exemption	A
3006.10.41	---- autres	5 %	A
	--- en autres matières plastiques:		
3006.10.43	---- en poly(butylal de vinyle), en polyamides, en résines aminiques ou en résines phénoliques	5 %	A
	---- autres:		
3006.10.45	----- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3006.10.47	----- en polymères fluorés d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.10.49	----- autres	5 %	A
	-- autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques:		
3006.10.51	--- en blocs de forme géométrique régulière, autres qu'en polymères du chlorure de vinyle ou de la cellulose régénérée	5 %	A
3006.10.53	--- autres	5 %	A
	-- Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc:		
	--- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc:		
3006.10.59	---- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.61	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
3006.10.63	---- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.65	---- de laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
3006.10.67	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, non dénommées ni comprises ailleurs dans la présente position:		
3006.10.69	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.71	--- de laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
3006.10.73	--- autres	5 %	A
	-- Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que de laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthétiques ou artificielles, non dénommées ni comprises ailleurs dans la présente position:		
3006.10.75	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
3006.10.79	--- autres	5 %	A
3006.10.89	-- autres	Exemption	A
3006.20.00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	Exemption	A
3006.30.00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3006.40	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse:		
3006.40.01	-- Ciments et autres produits d'obturation dentaire	Exemption	A
3006.40.09	-- Ciments pour la réfection osseuse	Exemption	A
3006.50.00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	Exemption	A
3006.60.00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides	Exemption	A
3006.70.00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	Exemption	A
	- autres		
3006.91.00	-- Appareillages identifiables de stomie	5 %	A
3006.92.00	-- Déchets pharmaceutiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
31	ENGRAIS		
31.01	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale		
3101.00.00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	Exemption	A
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés:		
3102.10.00	- Urée, même en solution aqueuse	Exemption	A
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium:		
3102.21.00	-- Sulfate d'ammonium	Exemption	A
3102.29.00	-- autres	Exemption	A
3102.30.00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	Exemption	A
3102.40.00	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3102.50.00	- Nitrate de sodium	Exemption	A
3102.60.00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	Exemption	A
3102.80.00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	Exemption	A
3102.90.00	- autres, y compris les mélanges non visés dans la sous-position précédente ou dans les numéros de la présente position	Exemption	A
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:		
	- Superphosphates:		
3103.11.00	-- contenant en poids 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P ₂ O ₅)	Exemption	A
3103.19.00	-- autres	Exemption	A
3103.90.00	- autres	Exemption	A
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques:		
3104.20.00	- Chlorure de potassium	Exemption	A
3104.30.00	- Sulfate de potassium	Exemption	A
3104.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg		
3105.10.00	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	Exemption	A
3105.20.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium	Exemption	A
3105.30.00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	Exemption	A
3105.40.00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	Exemption	A
	- autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore:		
3105.51.00	-- contenant des nitrates et des phosphates	Exemption	A
3105.59.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3105.60.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium	Exemption	A
3105.90.00	- autres	Exemption	A
32	EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRE		
32.01	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés:		
3201.10.00	- Extrait de quebracho	Exemption	A
3201.20.00	- Extrait de mimosa	Exemption	A
3201.90.00	- autres	Exemption	A
32.02	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage:		
3202.10.00	- Produits tannants organiques synthétiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3202.90	- autres:		
3202.90.01	-- Produits tannants à base de sels de chrome	Exemption	A
3202.90.09	-- autres	Exemption	A
32.03	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale		
3203.00.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale	Exemption	A
32.04	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie:		
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3204.11.00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.12.00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.13.00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.14.00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.15.00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.16.00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.17.00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	Exemption	A
3204.19.00	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204.11 à 3204.19	Exemption	A
3204.20.00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	Exemption	A
3204.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
32.05	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes		
3205.00.00	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	Exemption	A
32.06	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n ^{os} 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie:		
	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane:		
3206.11.00	-- contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	Exemption	A
3206.19.00	-- autres	Exemption	A
3206.20.00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	Exemption	A
	- autres matières colorantes et autres préparations:		
3206.41.00	-- Outremer et ses préparations	Exemption	A
3206.42.00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3206.49.00	-- autres	Exemption	A
3206.50.00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	Exemption	A
32.07	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:		
3207.10.00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	Exemption	A
3207.20.00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	Exemption	A
3207.30.00	- Lustres liquides et préparations similaires	Exemption	A
3207.40.00	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	Exemption	A
32.08	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre:		
3208.10	- à base de polyesters:		
3208.10.01	-- Solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Peintures et émaux:		
3208.10.11	--- Essence de perle	Exemption	A
3208.10.19	--- autres	5 %	A
	-- Vernis et laques:		
3208.10.21	--- Matériaux de fond de cavité et de scellement pour l'art dentaire	Exemption	A
3208.10.29	--- autres	5 %	A
3208.20	- à base de polymères acryliques ou vinyliques:		
3208.20.01	-- Solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre	Exemption	A
	-- Peintures et émaux:		
3208.20.11	--- Essence de perle	Exemption	A
3208.20.19	--- autres	5 %	A
	-- Vernis et laques:		
3208.20.21	--- Agents de liaison pour obturation dentaire	Exemption	A
3208.20.29	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3208.90	- autres:		
3208.90.01	-- Solutions répondant à la définition de la note 4 du présent chapitre	Exemption	A
	-- Peintures et émaux:		
3208.90.11	--- Essence de perle	Exemption	A
3208.90.19	--- autres	5 %	A
	-- Vernis et laques:		
3208.90.21	--- Agents de liaison pour obturation dentaire	Exemption	A
3208.90.29	--- autres	5 %	A
32.09	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux:		
3209.10	- à base de polymères acryliques ou vinyliques:		
	-- Peintures et émaux:		
3209.10.01	--- Essence de perle	Exemption	A
3209.10.09	--- autres	5 %	A
3209.10.19	-- Vernis et laques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3209.90	- autres:		
	-- Peintures et émaux:		
3209.90.01	--- Essence de perle	Exemption	A
3209.90.09	--- autres	5 %	A
3209.90.19	-- Vernis et laques	5 %	A
32.10	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs		
3210.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs:		
3210.00.01	- Badigeons	Exemption	A
3210.00.09	- autres	5 %	A
32.11	Siccatifs préparés		
3211.00.00	Siccatifs préparés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
32.12	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail:		
3212.10.00	- Feuilles pour le marquage au fer	Exemption	A
3212.90.00	- autres	Exemption	A
32.13	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires:		
3213.10.00	- Couleurs en assortiments	Exemption	A
3213.90.00	- autres	Exemption	A
32.14	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie:		
3214.10	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3214.10.01	-- Mastic de vitrier; bouches-pores; mastic de bois	5 %	A
3214.10.09	-- autres	Exemption	A
3214.90.00	- autres	5 %	A
32.15	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides:		
	- Encres d'imprimerie:		
3215.11.00	-- noires	5 %	A
3215.19.00	-- autres	5 %	A
3215.90	- autres:		
3215.90.01	-- Cartouches d'encre pour stylos à plume	Exemption	A
3215.90.05	-- Encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils des n ^{os} 8443.31, 8443.32 ou 8443.39	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3215.90.07	-- Cartouches d'encre (même avec tête d'impression intégrée) destinées à être insérées dans les appareils des n ^{os} 8443.31, 8443.32 ou 8443.39, et incluant des composants mécaniques ou électriques; cartouches de toner composé de particules thermoplastiques ou électrostatiques (même avec parties mobiles) destinées à être insérées dans les appareils des n ^{os} 8443.31, 8443.32 ou 8443.39	5 %	A
3215.90.09	-- autres	5 %	A
33	HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES		
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:		
	- Huiles essentielles d'agrumes:		
3301.12.00	-- d'orange	Exemption	A
3301.13.00	-- de citron	Exemption	A
3301.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes:		
3301.24.00	-- de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)	Exemption	A
3301.25.00	-- d'autres menthes	Exemption	A
3301.29.00	-- autres	Exemption	A
3301.30.00	- Résinoïdes	Exemption	A
3301.90	- autres:		
	-- Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:		
3301.90.01	--- destinées à être utilisées en cuisine ou comme substance aromatisante	5 %	A
3301.90.09	--- autres	Exemption	A
3301.90.19	-- autres	Exemption	A
33.02	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3302.10	- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons:		
	-- Préparations contenant de l'alcool à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		
3302.10.10	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 0,5 % vol	5 %	A
	--- autres:		
3302.10.20	---- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:		
3302.10.31	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.39	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol:		
3302.10.41	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.49	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:		
3302.10.51	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3302.10.59	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:		
3302.10.61	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.69	----- autres	Exemption	A
	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
3302.10.71	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.79	----- autres	Exemption	A
	---- autres:		
3302.10.81	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3302.10.89	----- autres	Exemption	A
3302.10.90	-- autres	Exemption	A
3302.90.00	- autres	Exemption	A
33.03	Parfums et eaux de toilette		
3303.00	Parfums et eaux de toilette:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3303.00.01	- Alcools parfumés	5 %	A
3303.00.09	- autres	5 %	A
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures:		
3304.10.00	- Produits de maquillage pour les lèvres	5 %	A
3304.20.00	- Produits de maquillage pour les yeux	5 %	A
3304.30.00	- Préparations pour manucures ou pédicures	5 %	A
	- autres:		
3304.91.00	-- Poudres, y compris les poudres compactes	5 %	A
3304.99.00	-- autres	5 %	A
33.05	Préparations capillaires:		
3305.10.00	- Shampoings	5 %	A
3305.20.00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3305.30.00	- Laques pour cheveux	5 %	A
3305.90.00	- autres	5 %	A
33.06	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail:		
3306.10	- Dentifrices:		
3306.10.01	-- Pastilles de produit de nettoyage pour appareils dentaires	Exemption	A
3306.10.09	-- autres	5 %	A
3306.20	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires):		
3306.20.10	-- Fils texturés de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex		A
3306.20.90	-- autres	Exemption	A
3306.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
33.07	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes:		
3307.10	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage:		
3307.10.01	-- Préparations pour le prérasage et l'après-rasage	5 %	A
3307.10.09	-- autres	5 %	A
3307.20.00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	5 %	A
3307.30.00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	5 %	A
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses:		
3307.41.00	-- «Agarbatti» et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	5 %	A
3307.49.00	-- autres	5 %	A
3307.90	- autres:		
3307.90.01	-- Produits de toilette préparés pour animaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3307.90.09	-- autres	5 %	A
34	SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, «CIRES POUR L'ART DENTAIRE» ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE		
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:		
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:		
3401.11.00	-- de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	5 %	A
3401.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3401.20.00	- Savons sous autres formes	5 %	A
3401.30.00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	5 %	A
34.02	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01:		
	- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail:		
3402.11.00	-- anioniques	5 %	A
3402.12.00	-- cationiques	5 %	A
3402.13.00	-- non ioniques	5 %	A
3402.19.00	-- autres	5 %	A
3402.20.00	- Préparations conditionnées pour la vente au détail	5 %	A
3402.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
34.03	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
3403.11.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	Exemption	A
3403.19	-- autres:		
3403.19.01	--- Graisses et autres lubrifiants solides	5 %	A
	--- autres:		
3403.19.11	---- en récipients d'une contenance de 5 l ou plus	Exemption	A
3403.19.19	---- autres	5 %	A
	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3403.91.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	Exemption	A
3403.99	-- autres:		
3403.99.01	--- Graisses et autres lubrifiants solides	5 %	A
	--- autres:		
3403.99.11	---- en récipients d'une contenance de 5 l ou plus	Exemption	A
3403.99.19	---- autres	5 %	A
34.04	Cires artificielles et cires préparées:		
3404.20.00	- de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	Exemption	A
3404.90.00	- autres	Exemption	A
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04:		
3405.10.00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3405.20.00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	5 %	A
3405.30.00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	5 %	A
3405.40.00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	5 %	A
3405.90.00	- autres	5 %	A
34.06	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires		
3406.00.00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	5 %	A
34.07	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre		
3407.00.00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
35	MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES		
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine:		
3501.10.00	- Caséines	Exemption	A
3501.90.00	- autres	Exemption	A
35.02	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines:		
	- Ovalbumine:		
3502.11.00	-- séchée	Exemption	A
3502.19.00	-- autres	Exemption	A
3502.20.00	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	Exemption	A
3502.90.00	- autre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01		
3503.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01:		
	- Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés:		
3503.00.01	-- spécialement préparés pour être utilisés en tant que milieu de culture	Exemption	A
3503.00.09	-- autres	5 %	A
3503.00.11	- Ichtyocolle	Exemption	A
3503.00.19	- autres colles d'origine animale	5 %	A
35.04	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome		
3504.00.00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
35.05	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés:		
3505.10.00	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés	Exemption	A
3505.20.00	- Colles	5 %	A
35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg:		
3506.10.00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	5 %	A
	- autres:		
3506.91	-- Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc:		
3506.91.10	--- Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles	4,125 %	A
3506.91.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3506.99.00	-- autres	5 %	A
35.07	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs:		
3507.10	- Présure et ses concentrats:		
3507.10.01	-- aromatisés, additionnés de colorants ou simplement préparés	5 %	A
3507.10.09	-- autres	5 %	A
3507.90.00	- autres	Exemption	A
36	POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES		
36.01	Poudres propulsives		
3601.00.00	Poudres propulsives	Exemption	A
36.02	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives		
3602.00.00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	Exemption	A
36.03	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques		
3603.00.00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
36.04	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie:		
3604.10	- Articles pour feux d'artifice:		
3604.10.01	-- Chaînes de pétards	Exemption	A
3604.10.09	-- autres	5 %	A
3604.90	- autres:		
3604.90.01	-- Feux et fusées de détresse, autres articles pyrotechniques de signalisation maritime et articles similaires; cartouches Very	Exemption	A
3604.90.09	-- autres	5 %	A
36.05	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04		
3605.00.00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04	Exemption	A
36.06	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre:		
3606.10	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³ :		
	-- Essence pour moteur répondant à la définition de la note 1 du chapitre 27 de la Nouvelle-Zélande:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3606.10.01	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
3606.10.09	--- autres	5 %	A
3606.10.29	-- autres	5 %	A
3606.90	- autres:		
3606.90.01	-- Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes, préparés pour leur utilisation	Exemption	A
3606.90.09	-- autres	5 %	A
37	PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES		
37.01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs:		
3701.10.00	- pour rayons X	Exemption	A
3701.20.00	- Films à développement et tirage instantanés	Exemption	A
3701.30	- autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm:		
3701.30.05	-- Films polyester sensibilisés pour le développement par diazographie	Exemption	A
3701.30.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
3701.91.00	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A
3701.99	-- autres:		
3701.99.05	--- Films polyesters sensibilisés pour le développement par diazographie	5 %	A
3701.99.09	--- autres	Exemption	A
37.02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées:		
3702.10.00	- pour rayons X	Exemption	A
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm:		
3702.31.00	-- pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A
3702.32.00	-- autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	Exemption	A
3702.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm:		
3702.41.00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3702.42.00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	Exemption	A
3702.43.00	-- d'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	Exemption	A
3702.44.00	-- d'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	Exemption	A
	- autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome):		
3702.52.00	-- d'une largeur n'excédant pas 16 mm	Exemption	A
3702.53.00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	Exemption	A
3702.54.00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	Exemption	A
3702.55.00	-- d'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	Exemption	A
3702.56.00	-- d'une largeur excédant 35 mm	Exemption	A
	- autres:		
3702.96.00	-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	Exemption	A
3702.97.00	-- d'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3702.98.00	-- d'une largeur excédant 35 mm	Exemption	A
37.03	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés:		
3703.10.00	- en rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	Exemption	A
3703.20.00	- autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	Exemption	A
3703.90.00	- autres	Exemption	A
37.04	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés		
3704.00.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	Exemption	A
37.05	- Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques		
3705.00.90	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques	3,125 %	A
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son:		
3706.10.00	- d'une largeur de 35 mm ou plus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3706.90.00	- autres	Exemption	A
37.07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi:		
3707.10.00	- Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	5 %	A
3707.90	- autres:		
3707.90.01	-- Matériaux pour lampes flash	Exemption	A
3707.90.90	-- autres	5 %	A
38	PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES		
38.01	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits:		
3801.10.00	- Graphite artificiel	Exemption	A
3801.20	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal:		
3801.20.01	-- Suspensions dans l'huile	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3801.20.09	-- autre	Exemption	A
3801.30.00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	Exemption	A
3801.90	- autres:		
3801.90.01	-- Préparations de travailleurs de la métallurgie pour cémentation et trempe superficielle; blocs, plaques et barres de carbone et demi-produits similaires de qualité métallurgique et autres qualités	Exemption	A
3801.90.09	-- Graphite sous forme de pâte	5 %	A
38.02	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé:		
3802.10.00	- Charbons activés	Exemption	A
3802.90.00	- autres	Exemption	A
38.03	<i>Tall oil</i> , même raffiné		
3803.00.00	<i>Tall oil</i> , même raffiné	Exemption	A
38.04	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 38.03:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3804.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du <i>tall oil</i> du n° 38.03:		
3804.00.01	- Lignosulfites	Exemption	A
3804.00.09	- autres	Exemption	A
38.05	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal:		
3805.10.00	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	Exemption	A
3805.90.00	- autres	Exemption	A
38.06	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommages fondues:		
3806.10.00	- Colophanes et acides résiniques	Exemption	A
3806.20.00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adduits de colophanes	Exemption	A
3806.30	- Gommages esters:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3806.30.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	5 %	A
3806.30.09	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	Exemption	A
3806.30.19	-- Déchets et débris	Exemption	A
3806.90.00	- autres	Exemption	A
38.07	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales		
3807.00.00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales	5 %	A
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches:		
	- Marchandises mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre:		
3808.52.10	-- DDT (ISO) (clofénotane (DCI)), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g:	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3808.59	-- autres:		
3808.59.10	--- Insecticides	Exemption	A
3808.59.20	--- Fongicides	Exemption	A
3808.59.30	--- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	Exemption	A
3808.59.40	--- Désinfectants	Exemption	A
3808.59.90	--- autres	5 %	A
	- Marchandises mentionnées dans la note 2 de sous-position du présent chapitre:		
3808.61.00	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g	Exemption	A
3808.62.00	-- conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300 g mais n'excédant pas 7,5 kg	Exemption	A
3808.69.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
3808.91.00	-- Insecticides	Exemption	A
3808.92.00	-- Fongicides	Exemption	A
3808.93.00	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3808.94.00	-- Désinfectants	Exemption	A
3808.99.00	-- autres	5 %	A
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:		
3809.10.00	- à base de matières amylacées	Exemption	A
	- autres:		
3809.91	-- des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires:		
3809.91.01	--- Accélérateurs de teinture	Exemption	A
3809.91.09	--- autres	Exemption	A
3809.92	-- des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires:		
3809.92.01	--- Accélérateurs de teinture	Exemption	A
3809.92.09	--- autres	Exemption	A
3809.93	-- des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires:		
3809.93.01	--- Accélérateurs de teinture	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3809.93.09	--- autres	Exemption	A
38.10	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage:		
3810.10.00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	Exemption	A
3810.90.00	- autres	Exemption	A
38.11	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales:		
	- Préparations antidétonantes:		
3811.11.00	-- à base de composés du plomb	Exemption	A
3811.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Additifs pour huiles lubrifiantes:		
3811.21.00	-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3811.29.00	-- autres	Exemption	A
3811.90.00	- autres	Exemption	A
38.12	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques:		
3812.10.00	- Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»	Exemption	A
3812.20.00	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	Exemption	A
	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques:		
3812.31.00	-- Mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoline (TMQ)	Exemption	A
3812.39.00	-- autres	Exemption	A
38.13	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices		
3813.00.00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	Exemption	A
38.14	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3814.00.00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis	5 %	A
38.15	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Catalyseurs supportés:		
3815.11.00	-- ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	Exemption	A
3815.12.00	-- ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	Exemption	A
3815.19.00	-- autres	Exemption	A
3815.90	- autres:		
3815.90.01	-- Catalyseurs composés	Exemption	A
3815.90.09	-- autres	Exemption	A
38.16	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01		
3816.00.00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.17	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n ^{os} 27.07 ou 29.02		
3817.00.00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n ^{os} 27.07 ou 29.02	Exemption	A
38.18	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique		
3818.00.00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique	Exemption	A
38.19	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids		
3819.00.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids	5 %	A
38.20	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage		
3820.00.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.21	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales		
3821.00.00	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales	Exemption	A
38.22	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n ^{os} 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés		
3822.00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n ^{os} 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés:		
	- sur support en papier:		
3822.00.10	-- en rouleaux ou en feuilles	5 %	A
3822.00.20	-- autres	5 %	A
3822.00.50	- sur support en matière plastique	5 %	A
3822.00.90	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.23	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels:		
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage:		
3823.11.00	-- Acide stéarique	5 %	A
3823.12.00	-- Acide oléique	5 %	A
3823.13.00	-- Tall acides gras	5 %	A
3823.19	-- autres:		
3823.19.10	--- Acides gras monocarboxyliques industriels	5 %	A
3823.19.90	--- autres	Exemption	A
3823.70.00	- Alcools gras industriels	Exemption	A
38.24	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:		
3824.10.00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	Exemption	A
3824.30.00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.40.00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	Exemption	A
3824.50.00	- Mortiers et bétons, non réfractaires	Exemption	A
3824.60.00	- Sorbitol, autre que celui du n° 2905.44	Exemption	A
	- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane:		
3824.71.00	-- contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	Exemption	A
3824.72.00	-- contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	Exemption	A
3824.73.00	-- contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	Exemption	A
3824.74.00	-- contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	Exemption	A
3824.75.00	-- contenant du tétrachlorure de carbone	Exemption	A
3824.76.00	-- contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	Exemption	A
3824.77.00	-- contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.78.00	-- contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	Exemption	A
3824.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Marchandises mentionnées dans la note 3 de sous-positions du présent chapitre:		
3824.81.10	-- contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	Exemption	A
3824.82.10	-- contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	Exemption	A
3824.83.10	-- contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	Exemption	A
3824.84.10	-- contenant de l'aldrine (ISO), du camphéchlor (ISO) (toxaphène), du chlordane (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane), de la dieldrine (ISO, DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO) de l'heptachlore (ISO) ou du mirex (ISO)	Exemption	A
3824.85.00	-- contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)) y compris lindane (ISO, DCI)	Exemption	A
3824.86.00	-- contenant du pentachlorobenzène (ISO) ou du hexachlorobenzène (ISO)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.87.00	-- contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	Exemption	A
3824.88.00	-- contenant des éthers tetra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques	Exemption	A
	- autres:		
3824.91.00	-- Mélanges et préparations constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	Exemption	A
3824.99	-- autres		
3824.99.10	--- Préparations pour gravure photomécanique et photolithographie	Exemption	A
3824.99.11	--- Saccharine et autres édulcorants de synthèse en comprimés ou sous d'autres formes	Exemption	A
	--- Méthanol (alcool méthylique) additionné d'éther éthylique, de benzol ou de produits pétroliers approuvés, dans des proportions permettant son utilisation en tant que carburant de moteurs à piston pour véhicules automobiles ou aéronefs:		
3824.99.13	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée:	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	---- autres:		
3824.99.15	----- Essences d'aviation	Exemption	A
3824.99.17	----- autres	Exemption	A
3824.99.19	--- Montres fusibles pour le contrôle des températures	Exemption	A
3824.99.21	--- Huile de fusel, échangeurs d'ions; préparations ignifuges pour bois; préparations de travailleurs de la métallurgie pour cémentation et trempe superficielle	Exemption	A
3824.99.23	--- Gaz mélangés, liquéfiés ou comprimés	Exemption	A
3824.99.25	--- Solvants inorganiques composites	5 %	A
3824.99.27	--- Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage	Exemption	A
3824.99.29	--- Gomme-base à mâcher contenant, en quelque proportion que ce soit, du chicle ou d'autres gommes naturelles; poudres de porcelaine dentaire; pâte, crème ou liquide à électrodes; produits correcteurs et produits pour correction de stencils, conditionnés dans des emballages de vente au détail	Exemption	A
	--- Alcool éthylique, mélangé à d'autres substances et pouvant être utilisé en tant que carburant pour moteurs, à l'exclusion des mélanges des n ^{os} 22.07 ou 27.10:		
3824.99.31	---- mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3824.99.32	---- mélangé à d'autres substances	Exemption	A
	--- Alcool éthylique, mélangé à de l'éther éthylique, du benzol ou des produits pétroliers approuvés, dans des proportions autorisées par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande et dans des conditions pouvant être approuvées par ce dernier, à l'exclusion des mélanges des n ^{os} 22.07 ou 27.10:		
3824.99.33	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	---- autres:		
3824.99.34	----- Essences d'aviation	Exemption	A
	----- autres		
3824.99.35	----- également mélangées à de l'essence pour moteur et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
3824.99.37	----- également mélangées à du diesel, du biodiesel ou d'autres substances, et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
3824.99.39	----- autres	Exemption	A
3824.99.49	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.25	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre:		
3825.10.00	- Déchets municipaux	Exemption	A
3825.20.00	- Boues d'épuration	Exemption	A
3825.30.00	- Déchets cliniques	Exemption	A
	- Déchets de solvants organiques:		
3825.41.00	-- halogénés	Exemption	A
3825.49.00	-- autres	Exemption	A
3825.50.00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	Exemption	A
	- autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes:		
3825.61.00	-- contenant principalement des constituants organiques	Exemption	A
3825.69.00	-- autres	Exemption	A
3825.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
38.26	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids:		
3826.00.10	- non mélangés à d'autres substances	Exemption	A
3826.00.20	- mélangés à de l'essence pour moteur	Exemption	A
3826.00.30	- mélangés à du diesel automobile	Exemption	A
3826.00.40	- mélangés à du carburant diesel marin	Exemption	A
	- mélangés à de l'acool éthylique:		
3826.00.50	-- mélangés à de l'éther éthylique, du benzol ou des produits pétroliers approuvés, dans des proportions autorisées par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande et dans des conditions pouvant être approuvées par ce dernier, à l'exclusion des mélanges des n ^{os} 22.07 ou 27.10	Exemption	A
3826.00.60	-- autres	Exemption	A
3826.00.90	- mélangés à d'autres substances	Exemption	A
39	MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
	I. FORMES PRIMAIRES		
39.01	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3901.10.00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	Exemption	A
3901.20.00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	Exemption	A
3901.30	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle:		
3901.30.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3901.30.09	-- autres	Exemption	A
3901.40.00	- Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0,94	Exemption	A
3901.90.00	- autres	Exemption	A
39.02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires:		
3902.10.00	- Polypropylène	Exemption	A
3902.20.00	- Polyisobutylène	Exemption	A
3902.30.00	- Copolymères de propylène	Exemption	A
3902.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
39.03	Polymères du styrène, sous formes primaires:		
	- Polystyrène:		
3903.11.00	-- expansible	Exemption	A
3903.19.00	-- autres	Exemption	A
3903.20.00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	Exemption	A
3903.30.00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	Exemption	A
3903.90	- autres:		
3903.90.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3903.90.09	-- autres	Exemption	A
39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires:		
3904.10.00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	Exemption	A
	- autre poly(chlorure de vinyle):		
3904.21.00	-- non plastifié	5 %	A
3904.22.00	-- plastifié	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3904.30.00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	Exemption	A
3904.40.00	- autres copolymères du chlorure de vinyle	Exemption	A
3904.50.00	- Polymères du chlorure de vinylidène	Exemption	A
	- Polymères fluorés:		
3904.61.00	-- Polytétrafluoroéthylène	Exemption	A
3904.69.00	-- autres	Exemption	A
3904.90.00	- autres	Exemption	A
39.05	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires:		
	- Poly(acétate de vinyle):		
3905.12.00	-- en dispersion aqueuse	5 %	A
3905.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Copolymères d'acétate de vinyle:		
3905.21.00	-- en dispersion aqueuse	5 %	A
3905.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3905.30.00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	Exemption	A
	- autres:		
3905.91.00	-- Copolymères	Exemption	A
3905.99.00	-- autres	Exemption	A
39.06	Polymères acryliques, sous formes primaires:		
3906.10	- Poly(méthacrylate de méthyle):		
3906.10.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3906.10.09	-- autres	Exemption	A
3906.90	- autres:		
3906.90.01	-- Liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions	5 %	A
3906.90.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
39.07	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires:		
3907.10	- Polyacétals:		
3907.10.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.10.09	-- autres	5 %	A
3907.20	- autres polyéthers:		
3907.20.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.20.09	-- autres	5 %	A
3907.30	- Résines époxydes:		
3907.30.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.30.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3907.40	- Polycarbonates:		
3907.40.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.40.09	-- autres	5 %	A
3907.50	- Résines alkydes:		
3907.50.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.50.09	-- autres	5 %	A
	- Poly(éthylène téréphtalate):		
3907.61	-- d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus:		
3907.61.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.61.90	--- autres	5 %	A
3907.69	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3907.69.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.69.90	--- autres	5 %	A
3907.70	- Poly(acide lactique):		
3907.70.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.70.09	-- autres	5 %	A
	- autres polyesters:		
3907.91	-- non saturés:		
3907.91.01	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3907.91.09	--- autres	5 %	A
3907.99	-- autres:		
3907.99.01	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
3907.99.10	---- Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides	2.5 %	A
3907.99.90	---- autres	5 %	A
39.08	Polyamides sous formes primaires:		
3908.10	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12:		
3908.10.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3908.10.09	-- autres	5 %	A
3908.90	- autres:		
3908.90.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3908.90.09	-- autres	5 %	A
39.09	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires:		
3909.10	- Résines uréiques; résines de thiourée:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3909.10.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.10.09	-- autres	5 %	A
3909.20	- Résines mélaminiques:		
3909.20.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.20.09	-- autres	5 %	A
	- autres résines aminiques:		
3909.31	-- Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique):		
3909.31.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.31.90	--- autres	5 %	A
3909.39	-- autres:		
3909.39.10	--- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3909.39.90	--- autres	5 %	A
3909.40	- Résines phénoliques:		
3909.40.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.40.09	-- autres	5 %	A
3909.50	- Polyuréthannes:		
3909.50.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3909.50.09	-- autres	5 %	A
39.10	Silicones sous formes primaires		
3910.00	Silicones sous formes primaires:		
3910.00.01	- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3910.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
39.11	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:		
3911.10.00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	Exemption	A
3911.90	- autres:		
3911.90.01	-- Blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires	Exemption	A
3911.90.09	-- autres	5 %	A
39.12	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:		
	- Acétates de cellulose:		
3912.11.00	-- non plastifiés	Exemption	A
3912.12.00	-- plastifiés	Exemption	A
3912.20.00	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Éthers de cellulose:		
3912.31.00	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	Exemption	A
3912.39.00	-- autres	Exemption	A
3912.90.00	- autres	Exemption	A
39.13	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires:		
3913.10.00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	Exemption	A
3913.90.00	- autres	Exemption	A
39.14	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13, sous formes primaires		
3914.00.00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13, sous formes primaires	Exemption	A
	II. DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES		
39.15	Déchets, rognures et débris de matières plastiques:		
3915.10.00	- de polymères de l'éthylène	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3915.20.00	- de polymères du styrène	Exemption	A
3915.30.00	- de polymères du chlorure de vinyle	Exemption	A
3915.90.00	- d'autres matières plastiques	Exemption	A
39.16	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques:		
3916.10.00	- en polymères de l'éthylène	5 %	A
3916.20.00	- en polymères du chlorure de vinyle	5 %	A
3916.90.00	- en autres matières plastiques	5 %	A
39.17	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques:		
3917.10	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques:		
3917.10.01	-- en protéines durcies	Exemption	A
3917.10.09	-- en matières plastiques cellulosiques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Tubes et tuyaux rigides:		
3917.21.00	-- en polymères de l'éthylène	5 %	A
3917.22.00	-- en polymères du propylène	5 %	A
3917.23.00	-- en polymères du chlorure de vinyle	5 %	A
3917.29	-- en autres matières plastiques:		
3917.29.01	--- en protéines durcies	Exemption	A
	--- autres:		
3917.29.11	---- en polycarbonates	Exemption	A
3917.29.19	---- en polymères acryliques	Exemption	A
3917.29.29	---- en autres matières plastiques	5 %	A
	- autres tubes et tuyaux:		
3917.31.00	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	5 %	A
3917.32	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires:		
3917.32.02	--- Enveloppes tubulaires pour saucisses, non imprimées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3917.32.08	--- autres	5 %	A
3917.33.00	-- autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	5 %	A
3917.39	-- autres:		
3917.39.02	--- Enveloppes tubulaires pour saucisses, non imprimées	Exemption	A
3917.39.08	--- autres	5 %	A
3917.40.00	- Accessoires	5 %	A
39.18	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques, répondant à la définition de la la note 9 du présent chapitre:		
3918.10	- en polymères du chlorure de vinyle:		
	-- Revêtements de sols:		
3918.10.01	--- Thibaudes de matière plastique alvéolaire	5 %	A
3918.10.09	--- autres	Exemption	A
3918.10.19	-- autres	5 %	A
3918.90	- en autres matières plastiques:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Revêtements de sols:		
3918.90.01	--- Thibaudes de matière plastique alvéolaire	5 %	A
3918.90.09	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
3918.90.11	--- travaillés	5 %	A
	--- autres:		
3918.90.21	---- auto-adhésives	5 %	A
	---- autres:		
3918.90.31	----- de polycarbonates; de polyéthylène téréphtalate	Exemption	A
3918.90.39	----- en autres matières plastiques	5 %	A
39.19	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux:		
3919.10	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm:		
3919.10.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3919.10.09	-- autres	5 %	A
3919.90	- autres:		
3919.90.01	-- Feuilles renforcées de fibres laminées	5 %	A
3919.90.09	-- autres	5 %	A
39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières:		
3920.10	- en polymères de l'éthylène:		
3920.10.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.10.09	-- autres	5 %	A
3920.20	- en polymères du propylène:		
	-- biaxialement orientées:		
3920.20.02	--- imprimées	5 %	A
3920.20.05	--- autres	Exemption	A
3920.20.09	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.20.29	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.30	- en polymères du styrène:		
3920.30.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.30.09	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.30.29	-- autres	5 %	A
	- en polymères du chlorure de vinyle:		
3920.43.00	-- contenant en poids au moins 6 % de plastifiants	5 %	A
3920.49	-- autres:		
3920.49.11	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.49.15	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.49.19	--- autres	5 %	A
	- en polymères acryliques:		
3920.51	-- en poly(méthacrylate de méthyle):		
3920.51.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.51.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.51.29	--- autres	5 %	A
3920.59	-- autres:		
3920.59.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.59.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.59.29	--- autres	5 %	A
	- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters:		
3920.61	-- en polycarbonates:		
3920.61.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	Exemption	A
3920.61.09	--- autres	5 %	A
3920.62	-- en poly(éthylène téréphtalate):		
3920.62.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.62.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm, imprimées	5 %	A
3920.62.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.63	-- en polyesters non saturés:		
3920.63.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.63.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.63.29	--- autres	5 %	A
3920.69	-- en autres polyesters:		
3920.69.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.69.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.69.29	--- autres	5 %	A
	- en cellulose ou en ses dérivés chimiques:		
3920.71.00	-- en cellulose régénérée	5 %	A
3920.73.00	-- en acétate de cellulose	5 %	A
3920.79	-- en autres dérivés de la cellulose:		
3920.79.01	--- en fibre vulcanisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.79.09	--- autres	5 %	A
	- en autres matières plastiques:		
3920.91	-- en poly(butylal de vinyle):		
3920.91.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.91.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.91.29	--- autres	5 %	A
3920.92	-- en polyamides:		
3920.92.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.92.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
3920.92.29	--- autres	5 %	A
3920.93	-- en résines aminiques:		
3920.93.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
3920.93.09	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3920.93.29	--- autres	5 %	A
3920.94.00	-- en résines phénoliques	5 %	A
3920.99	-- en autres matières plastiques:		
3920.99.01	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,5 mm et d'une largeur n'excédant pas 20 cm	5 %	A
	--- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm:		
3920.99.11	---- en polymères fluorés	Exemption	A
3920.99.19	---- en autres matières plastiques	5 %	A
3920.99.39	--- autres	5 %	A
39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques:		
	- Produits alvéolaires:		
3921.11	-- en polymères du styrène:		
3921.11.01	--- en blocs de forme géométrique régulière	5 %	A
3921.11.09	--- autres	5 %	A
3921.12.00	-- en polymères du chlorure de vinyle	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3921.13	-- en polyuréthannes:		
3921.13.01	--- en blocs de forme géométrique régulière	5 %	A
3921.13.09	--- autres	5 %	A
3921.14.00	-- en cellulose régénérée	5 %	A
3921.19	-- en autres matières plastiques:		
3921.19.01	--- en blocs de forme géométrique régulière	5 %	A
3921.19.09	--- autres	5 %	A
3921.90	- autres:		
3921.90.01	-- d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm et d'une largeur excédant 20 cm	5 %	A
	-- autres:		
3921.90.11	--- Feuilles renforcées de fibres laminées	5 %	A
3921.90.19	--- autres	5 %	A
39.22	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques:		
3922.10.00	- Baignoires, douches, éviers et lavabos	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3922.20.00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	5 %	A
3922.90	- autres:		
3922.90.01	-- Urinoirs	Exemption	A
3922.90.09	-- autres	5 %	A
39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques:		
3923.10	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires:		
	-- d'une contenance n'excédant pas 5 l:		
3923.10.01	--- emboîtables	5 %	A
	--- non emboîtables:		
3923.10.05	---- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur, de masques ou de réticules	5 %	A
3923.10.07	---- autres	5 %	A
	-- d'une contenance excédant 5 l:		
3923.10.11	--- emboîtables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- non emboîtables:		
3923.10.25	---- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur, de masques ou de réticules	5 %	A
3923.10.29	---- autres	5 %	A
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets:		
3923.21	-- en polymères de l'éthylène:		
3923.21.01	--- Sacs faits de feuilles en matières plastiques, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé	5 %	A
	--- autres:		
3923.21.15	---- imprimés	5 %	A
3923.21.28	---- autres	5 %	A
3923.29	-- en autres matières plastiques:		
3923.29.01	--- Sacs faits de feuilles en matières plastiques, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
3923.29.15	---- imprimés	5 %	A
3923.29.28	---- autres	5 %	A
3923.30.00	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires	5 %	A
3923.40.00	- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires	5 %	A
3923.50.00	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	5 %	A
3923.90	- autres:		
3923.90.01	-- Tubes souples	5 %	A
3923.90.05	-- Glacières	5 %	A
	-- autres:		
	--- d'une contenance n'excédant pas 5 l:		
3923.90.12	---- emboîtables	5 %	A
3923.90.18	---- non emboîtables	5 %	A
	--- d'une contenance excédant 5 l:		
3923.90.22	---- emboîtables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3923.90.28	----	5 %	A
39.24	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques:		
3924.10	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine:		
3924.10.01	-- Baguettes; manches de couverts	Exemption	A
3924.10.09	-- autres	5 %	A
3924.90	- autres:		
3924.90.01	-- Articles de toilette	5 %	A
3924.90.09	-- autres articles de ménage	5 %	A
39.25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs:		
3925.10.00	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	5 %	A
3925.20.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	5 %	A
3925.30	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties:		
3925.30.01	-- Stores (autres que stores vénitiens)	5 %	A
3925.30.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3925.90.00	- autres	5 %	A
39.26	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 39.01 à 39.14:		
3926.10	- Articles de bureau et articles scolaires:		
3926.10.10	-- Stencils électroniques; gommes à effacer	Exemption	A
3926.10.90	-- autres	5 %	A
3926.20	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles):		
3926.20.01	-- Bretelles, jarretelles, jarretières, ceintures et articles similaires	5 %	A
3926.20.11	-- Gants, mitaines et moufles	5 %	A
3926.20.23	-- Manteaux, vestes et vestons	10 %	A
3926.20.32	-- Pantalons et jambières	10 %	A
3926.20.42	-- Vêtements d'une seule pièce, faisant office de veste et de pantalon	10 %	A
3926.20.55	-- Épaulettes	10 %	A
3926.20.62	-- autres	10 %	A
3926.30.00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3926.40	- Statuettes et autres objets d'ornementation:		
3926.40.01	-- Figurines en nylon	Exemption	A
3926.40.09	-- autres	5 %	A
3926.90	- autres:		
3926.90.01	-- Bâches, stores d'extérieur et articles de campement	5 %	A
3926.90.09	-- Rondelles, joints, garnitures d'étanchéité et articles similaires	Exemption	A
3926.90.11	-- Articles de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, même gradués ou jaugés	5 %	A
3926.90.19	-- Tubes et profilés pour la fabrication de cannes à pêche	5 %	A
3926.90.21	-- Boucles, bagues et autres dispositifs de marquage similaires pour l'identification d'animaux, d'oiseaux ou de poissons	Exemption	A
3926.90.29	-- Yeux artificiels, non destinés à l'usage humain; perles non enfilées, ni montées, ni serties; sequins	Exemption	A
3926.90.31	-- Contraceptifs	Exemption	A
3926.90.39	-- Crochets; cercles à broder; dés à coudre	Exemption	A
3926.90.41	-- Marteaux; faces percutantes pour marteaux à face souple	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
3926.90.49	-- Tubes laryngés de réanimation	Exemption	A
3926.90.51	-- Ventilateurs et éventails autres que mécaniques	Exemption	A
3926.90.61	-- Profilés et articles de forme rectangulaire, autres que simplement ouvrés en surface	5 %	A
3926.90.69	-- autres	5 %	A
40	CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC		
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes:		
4001.10.00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	Exemption	A
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes:		
4001.21.00	-- Feuilles fumées	Exemption	A
4001.22.00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	Exemption	A
4001.29	-- autres:		
4001.29.01	--- crêpés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
4001.29.11	---- non mélangés	Exemption	A
4001.29.19	---- autres	5 %	A
4001.30	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues:		
4001.30.01	-- non mélangés	Exemption	A
4001.30.09	-- autres	5 %	A
40.02	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes:		
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR):		
4002.11.00	-- Latex	Exemption	A
4002.19	-- autres:		
4002.19.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.19.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4002.20	- Caoutchouc butadiène (BR):		
4002.20.01	-- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.20.09	-- autres	Exemption	A
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR):		
4002.31	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR):		
4002.31.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.31.09	--- autres	Exemption	A
4002.39	-- autres:		
4002.39.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.39.09	--- autres	Exemption	A
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR):		
4002.41.00	-- Latex	Exemption	A
4002.49	-- autres:		
4002.49.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4002.49.09	--- autres	Exemption	A
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR):		
4002.51.00	-- Latex	Exemption	A
4002.59	-- autres:		
4002.59.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.59.09	--- autres	Exemption	A
4002.60	- Caoutchouc isoprène (IR):		
4002.60.01	-- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.60.09	-- autres	Exemption	A
4002.70	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM):		
4002.70.01	-- Plaques, feuilles ou bandes		A
4002.70.09	-- autres	Exemption	A
4002.80	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position:		
4002.80.01	-- Latex de caoutchouc naturel avec latex de caoutchouc synthétique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4002.80.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
4002.91.00	-- Latex	Exemption	A
4002.99	-- autres:		
4002.99.01	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4002.99.09	--- autres	Exemption	A
40.03	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes		
4003.00.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	Exemption	A
40.04	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés		
4004.00.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	Exemption	A
40.05	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes:		
4005.10	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice:		
4005.10.01	-- Solutions ou dispersions	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4005.10.09	-- Balata, gutta-percha et factice pour caoutchouc	5 %	A
	-- autres:		
4005.10.11	--- Plaques, feuilles ou bandes	5 %	A
4005.10.19	--- autres	5 %	A
4005.20.00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	5 %	A
	- autres:		
4005.91.00	-- Plaques, feuilles et bandes	5 %	A
4005.99	-- autres:		
4005.99.01	--- Caoutchouc naturel autre que le latex	5 %	A
4005.99.09	--- autres	Exemption	A
40.06	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé:		
4006.10	- Profilés pour le rechapage:		
4006.10.01	-- de gommages naturelles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4006.10.09	-- autres	5 %	A
4006.90	- autres:		
4006.90.01	-- Tubes	5 %	A
4006.90.09	-- autres	5 %	A
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé		
4007.00.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé	Exemption	A
40.08	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci:		
	- en caoutchouc alvéolaire:		
4008.11	-- Plaques, feuilles et bandes:		
	--- Revêtement de sol:		
4008.11.01	---- Tapis, rectangulaires, obtenus par simple découpage	5 %	A
4008.11.09	---- Thibaudes de caoutchouc	5 %	A
4008.11.19	---- autres	5 %	A
4008.11.29	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4008.19.00	-- autres	5 %	A
	- en caoutchouc non alvéolaire:		
4008.21	-- Plaques, feuilles et bandes:		
	--- Revêtement de sol:		
4008.21.01	---- Tapis, rectangulaires, obtenus par simple découpage	5 %	A
4008.21.09	---- autres	5 %	A
4008.21.19	--- autres	5 %	A
4008.29.00	-- autres	5 %	A
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple):		
	- non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières:		
4009.11.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.12	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.12.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4009.12.14	---- autres	5 %	A
4009.12.19	--- autres	5 %	A
	- renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal:		
4009.21.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.22	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.22.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A
4009.22.14	---- autres	5 %	A
4009.22.19	--- autres	5 %	A
	- renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles:		
4009.31.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.32	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.32.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4009.32.14	---- autres	5 %	A
4009.32.19	--- autres	5 %	A
	- renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières:		
4009.41.00	-- sans accessoires	5 %	A
4009.42	-- avec accessoires:		
	--- Flexibles de freins hydrauliques:		
4009.42.11	---- Flexibles de freins automobiles	5 %	A
4009.42.14	---- autres	5 %	A
4009.42.19	--- autres	5 %	A
40.10	Courroies et bandes transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé:		
	- Courroies et bandes transporteuses:		
4010.11.00	-- renforcées seulement de métal	5 %	A
4010.12.00	-- renforcées seulement de matières textiles	5 %	A
4010.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Courroies et bandes de transmission:		
4010.31.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	Exemption	A
4010.32.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	Exemption	A
4010.33.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	Exemption	A
4010.34.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	Exemption	A
4010.35.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	5 %	A
4010.36.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	5 %	A
4010.39	-- autres:		
4010.39.11	--- Courroies, crantées, dentées ou adaptées d'une autre manière pour la synchronisation de fonctions mécaniques ou électriques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4010.39.19	--- autres	5 %	A
40.11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc:		
4011.10	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course):		
4011.10.01	-- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
4011.10.09	-- autres	5 %	A
4011.20	- des types utilisés pour autobus ou camions:		
	-- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
4011.20.03	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 495 mm	5 %	A
4011.20.07	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
4011.20.12	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 495 mm	5 %	A
4011.20.18	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4011.30.00	- des types utilisés pour véhicules aériens	Exemption	A
4011.40.00	- des types utilisés pour motocycles	Exemption	A
4011.50.00	- des types utilisés pour bicyclettes	Exemption	A
4011.70.00	- des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	Exemption	A
4011.80.00	- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle:	Exemption	A
4011.90	- autres:		
	-- à crampons, à chevrons ou similaires:		
	--- des types utilisés pour les véhicules utilitaires légers:		
4011.90.10	---- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4011.90.20	---- autres	Exemption	A
4011.90.30	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
	--- des types utilisés pour les véhicules utilitaires légers:		
4011.90.40	---- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4011.90.50	---- autres	Exemption	A
4011.90.90	--- autres	Exemption	A
40.12	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps», en caoutchouc:		
	- Pneumatiques rechapés:		
4012.11	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course):		
4012.11.11	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4012.11.19	--- autres	Exemption	A
4012.12.00	-- des types utilisés pour autobus ou camions	Exemption	A
4012.13.00	-- des types utilisés pour véhicules aériens	Exemption	A
4012.19	-- autres:		
	--- des types utilisés pour les véhicules utilitaires légers:		
4012.19.11	---- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4012.19.19	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4012.19.29	--- autres	Exemption	A
4012.20	- Pneumatiques usagés:		
	-- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course) ou les véhicules utilitaires légers:		
4012.20.01	--- dont le diamètre interne de la jante est inférieur à 508 mm	5 %	A
4012.20.09	--- autres	Exemption	A
4012.20.19	-- autres	Exemption	A
4012.90.00	- autres	Exemption	A
40.13	Chambres à air, en caoutchouc:		
4013.10.00	- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions	Exemption	A
4013.20.00	- des types utilisés pour bicyclettes	Exemption	A
4013.90.00	- autres	Exemption	A
40.14	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4014.10.00	- Préservatifs	Exemption	A
4014.90	- autres:		
4014.90.01	-- Bouillottes	Exemption	A
4014.90.09	-- Tétines	5 %	A
4014.90.11	-- Collecteurs urinaires portables	Exemption	A
4014.90.19	-- autres	Exemption	A
40.15	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages:		
	- Gants, mitaines et moufles:		
4015.11.00	-- pour chirurgie	Exemption	A
4015.19	-- autres:		
4015.19.01	--- à usage domestique	Exemption	A
4015.19.09	--- autres	Exemption	A
4015.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
40.16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci:		
	- en caoutchouc alvéolaire:		
4016.10.01	-- Tapis en caoutchouc moulé et tapis de forme non rectangulaire obtenus par simple découpage	5 %	A
4016.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
4016.91	-- Revêtements de sol et tapis de pied:		
4016.91.01	--- Tapis en caoutchouc moulé et tapis de forme non rectangulaire obtenus par simple découpage	5 %	A
4016.91.09	--- autres	5 %	A
4016.92.00	-- Gommages à effacer	5 %	A
4016.93.00	-- Joints	5 %	A
4016.94.00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	5 %	A
4016.95.00	-- autres articles gonflables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4016.99	-- autres:		
4016.99.01	--- Élastiques; tampons dateurs et autres; applicateurs de pâte et autres articles de papeterie	5 %	A
4016.99.09	--- Parties de trapeuses	5 %	A
4016.99.11	--- Parties et accessoires des articles du n° 86.07	5 %	A
4016.99.19	--- Parties et accessoires des articles du n° 86.08	5 %	A
	--- Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05:		
	---- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
4016.99.22	----- pour les véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et les autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
4016.99.25	----- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4016.99.29	----- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	---- autres:		
4016.99.31	----- Amortisseurs de suspension	Exemption	A
4016.99.39	----- autres	5 %	A
	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.09:		
4016.99.41	---- pour chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares	Exemption	A
4016.99.49	---- autres	5 %	A
4016.99.51	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.10	Exemption	A
4016.99.59	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.11	Exemption	A
4016.99.61	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.12	5 %	A
4016.99.69	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.13	5 %	A
4016.99.71	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.15	5 %	A
4016.99.79	--- Parties et accessoires des articles du n° 87.16	Parties	A
4016.99.81	--- Parties et accessoires des articles des n° ^{os} 88.01 à 88.05	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4016.99.99	--- autres	5 %	A
40.17	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci		
4017.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci:		
4017.00.01	- Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris	Exemption	A
4017.00.09	- Ouvrages en caoutchouc durci	5 %	A
41	PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS		
41.01	Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus:		
4101.20.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	Exemption	A
4101.50.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4101.90.00	- autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	Exemption	A
41.02	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1, point c), du présent chapitre:		
4102.10.00	- lainées	Exemption	A
	- épilées ou sans laine:		
4102.21.00	-- picklées	Exemption	A
4102.29.00	-- autres	Exemption	A
41.03	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1, point b), ou 1, point c), du présent chapitre:		
4103.20.00	- de reptiles	Exemption	A
4103.30.00	- de porcins	Exemption	A
4103.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
41.04	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés:		
	- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>):		
4104.11	-- pleine fleur, non refendus; côtés fleur:		
4104.11.10	--- Cuirs de bovins, à prétannage végétal	Exemption	A
4104.11.15	--- Cuirs de bovins, à autre prétannage	Exemption	A
4104.11.19	--- autres	Exemption	A
4104.19	-- autres:		
4104.19.11	--- de bovins	Exemption	A
4104.19.19	--- autres	Exemption	A
	- à l'état sec (en croûte):		
4104.41	-- pleine fleur, non refendus; côtés fleur:		
4104.41.11	--- simplement tannés ou retannés, même refendus	Exemption	A
	--- autres:		
4104.41.15	---- d'équidés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4104.41.19	---- de bovins	5 %	A
4104.49	-- autres:		
4104.49.11	--- simplement tannés ou retannés, même refendus	Exemption	A
	--- autres:		
4104.49.15	---- d'équidés	Exemption	A
4104.49.19	---- de bovins	5 %	A
41.05	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées:		
4105.10.00	- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4105.30.00	- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A
41.06	Cuir et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés:		
	- de caprins:		
4106.21.00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4106.22.00	-- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- de porcins:		
4106.31.00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4106.32.00	-- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A
4106.40.00	- de reptiles	Exemption	A
	- autres:		
4106.91.00	-- à l'état humide (y compris <i>wet-blue</i>)	Exemption	A
4106.92.00	-- à l'état sec (en croûte)	Exemption	A
41.07	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14:		
	- Cuirs et peaux entiers:		
4107.11	-- pleine fleur, non refendus:		
4107.11.11	--- de bovins	5 %	A
4107.11.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4107.12	-- côtés fleur:		
4107.12.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.12.19	--- de bovins	5 %	A
4107.19	-- autres:		
4107.19.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.19.19	--- de bovins	5 %	A
	- autres, y compris les bandes:		
4107.91	-- pleine fleur, non refendus:		
4107.91.11	--- de bovins	5 %	A
4107.91.19	--- autres	Exemption	A
4107.92	-- côtés fleur:		
4107.92.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.92.19	--- de bovins	5 %	A
4107.99	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4107.99.11	--- d'équidés	Exemption	A
4107.99.19	--- de bovins	5 %	A
41.12	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14		
4112.00.00	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14	5 %	A
41.13	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14:		
4113.10.00	- de caprins	5 %	A
4113.20.00	- de porcins	Exemption	A
4113.30.00	- de reptiles	Exemption	A
4113.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
41.14	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés:		
4114.10.00	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	5 %	A
4114.20	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés:		
4114.20.11	-- Cuirs et similicuir vernis	5 %	A
4114.20.19	-- Cuirs et peaux métallisés	5 %	A
41.15	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir:		
4115.10.00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	Exemption	A
4115.20.00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
42	OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX		
42.01	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières		
4201.00.00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières	5 %	A
42.02	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier:		
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4202.11.00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	5 %	A
4202.12.00	-- à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles	5 %	A
4202.19.00	-- autres	5 %	A
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée:		
4202.21.00	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	5 %	A
4202.22.00	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	5 %	A
4202.29.00	-- autres	5 %	A
	- Articles de poche ou de sac à main:		
4202.31	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué:		
4202.31.01	--- Étuis à lunettes	Exemption	A
4202.31.09	--- autres	5 %	A
4202.32	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles:		
4202.32.01	--- Étuis à lunettes	Exemption	A
4202.32.09	--- autres	5 %	A
4202.39.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
4202.91	-- à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué:		
4202.91.01	--- Étuis pour appareils photographiques ou caméras; étuis spécifiques pour instruments de musique	Exemption	A
4202.91.09	--- autres	5 %	A
4202.92	-- à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles:		
4202.92.01	--- Étuis pour appareils photographiques ou caméras; étuis spécifiques pour instruments de musique	Exemption	A
4202.92.09	--- autres	5 %	A
4202.99.00	-- autres	5 %	A
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué:		
4203.10	- Vêtements:		
4203.10.03	-- Manteaux, gilets et articles similaires en daim de mouton ou d'agneau ou cuir de daim; jupes en cuir de daim	10 %	A
4203.10.12	-- autres	10 %	A
	- Gants, mitaines et moufles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4203.21	-- spécialement conçus pour la pratique de sports:		
4203.21.01	--- matelassés	5 %	A
4203.21.09	--- autres	5 %	A
4203.29.00	-- autres	5 %	A
4203.30	- Ceintures, ceinturons et baudriers:		
4203.30.03	-- Ceintures	10 %	A
4203.30.09	-- Cartouchières	5 %	A
4203.40	- autres accessoires du vêtement:		
4203.40.01	-- Bandes de maintien du poignet, à l'exclusion des bracelets de montres du n° 9113.90	Exemption	A
4203.40.09	-- autres	5 %	A
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué		
4205.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué:		
4205.00.01	- Boucles, fermoirs, y compris de type coulissant, et articles similaires, recouverts de cuir	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques:		
4205.00.09	-- Courroies de machines; rondelles, joints, garnitures d'étanchéité et articles similaires	5 %	A
4205.00.15	-- autres	Exemption	A
4205.00.19	- autres	5 %	A
42.06	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons		
4206.00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons:		
4206.00.01	- Boyau (catgut)	Exemption	A
4206.00.09	- autres	Exemption	A
43	PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES		
43.01	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 41.01, 41.02 ou 41.03:		
4301.10.00	- de visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4301.30.00	- d'agneaux dits «astrakan», «breitschwanz», «caracul», «persianer» ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A
4301.60.00	- de renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A
4301.80.00	- autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	Exemption	A
4301.90.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	Exemption	A
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03:		
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées:		
4302.11.00	-- de visons	5 %	A
4302.19	-- autres:		
4302.19.01	--- de bovins, d'équidés, d'ovins et de caprins	5 %	A
4302.19.05	--- de lapins ou de lièvres	5 %	A
4302.19.09	--- autres	5 %	A
4302.20.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4302.30	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés:		
4302.30.01	-- en nappes, sacs, croix, carrés ou présentations similaires	5 %	A
4302.30.09	-- autres	5 %	A
43.03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries:		
4303.10	- Vêtements et accessoires du vêtement:		
4303.10.01	-- Gants, mitaines et moufles	5 %	A
4303.10.09	-- autres	5 %	A
4303.90	- autres:		
4303.90.01	-- Bonnets et disques de polissage pour broches mécaniques	Exemption	A
4303.90.09	-- autres	5 %	A
43.04	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices		
4304.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices:		
4304.00.01	- Bonnets et disques de polissage pour broches mécaniques	Exemption	A
4304.00.09	- Gants, mitaines et moufles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4304.00.19	- autres	5 %	A
44	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS		
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:		
	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:		
4401.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4401.12.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- Bois en plaquettes ou en particules:		
4401.21.00	-- de conifères	Exemption	A
4401.22.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:		
4401.31.00	-- granulés de bois	Exemption	A
4401.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4401.40.00	- Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés	Exemption	A
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré:		
4402.10.00	- de bambou	Exemption	A
4402.90.00	- autres	Exemption	A
44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris:		
	- traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:		
4403.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4403.12.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- autres, de conifères:		
4403.21.00	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.22.00	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.23.00	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.24.00	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.25.00	-- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4403.26.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, de bois tropicaux:		
4403.41.00	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	Exemption	A
4403.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
4403.91.00	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)	Exemption	A
4403.93.00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.94.00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.95.00	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	Exemption	A
4403.96.00	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), autres	Exemption	A
4403.97.00	-- de peuplier (<i>Populus</i> spp.)	Exemption	A
4403.98.00	-- d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)	Exemption	A
4403.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.04	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires:		
4404.10.00	- de conifères	Exemption	A
4404.20.00	- autres que de conifères	Exemption	A
44.05	Laine (paille) de bois; farine de bois		
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois	Exemption	A
44.06	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires:		
	- non imprégnées:		
4406.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4406.12.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- autres:		
4406.91.00	-- de conifères	Exemption	A
4406.92.00	-- autres que de conifères	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:		
	- de conifères:		
4407.11	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.):		
	--- <i>Pinus lambertiana</i> , <i>Pinus strobus</i> , <i>Pinus monticola</i> :		
4407.11.10	---- rabotés	Exemption	A
4407.11.11	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.11.13	---- autres	Exemption	A
	--- <i>Pinus radiata</i> :		
4407.11.15	---- rabotés	Exemption	A
4407.11.17	---- poncés ou collés par jointure digitale:	5 %	A
4407.11.19	---- autres	Exemption	A
	--- autres types:		
4407.11.29	---- rabotés	Exemption	A
4407.11.31	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.11.39	---- autres	Exemption	A
4407.12	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.):		
4407.12.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.12.19	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19	-- autres:		
	--- Genévrier rouge de Virginie (<i>Juniper virginiana</i>):		
4407.19.10	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.11	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.13	---- autres	Exemption	A
	--- Séquoia toujours vert (<i>Sequoia sempervirens</i>):		
4407.19.15	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.17	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.19	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- <i>Pseudotsuga douglasii</i> (sapin de Douglas, pin d'Oregon):		
4407.19.21	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.23	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.25	---- autres	Exemption	A
	--- <i>Thuja plicata</i> (thuya géant):		
4407.19.27	---- rabotés	Exemption	A
4407.19.29	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.19.31	---- autres	Exemption	A
4407.19.39	--- autres	Exemption	A
	- de bois tropicaux:		
4407.21	-- Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.):		
4407.21.12	--- rabotés	Exemption	A
4407.21.25	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.21.95	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.22	-- Virola, imbuia et balsa:		
4407.22.12	--- rabotés	Exemption	A
4407.22.25	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.22.95	--- autres	Exemption	A
4407.25	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau:		
4407.25.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.25.20	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.25.90	--- autres	Exemption	A
4407.26	-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan:		
4407.26.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.26.20	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.26.90	--- autres	Exemption	A
4407.27	-- Sapelli:		
4407.27.01	--- rabotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.27.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.27.19	--- autres	Exemption	A
4407.28	-- Iroko:		
4407.28.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.28.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.28.19	--- autres	Exemption	A
4407.29	-- autres:		
	--- rabotés:		
4407.29.10	---- Keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong et kempas	Exemption	A
4407.29.25	---- Okoumé, obeche, sipo, acajou d'Afrique, makoré, tiama, mansonina, ilomba, dibétou, limba et azobé	Exemption	A
4407.29.30	---- autres	Exemption	A
4407.29.40	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.29.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
4407.91	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.):		
4407.91.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.91.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.91.19	--- autres	Exemption	A
4407.92	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.):		
4407.92.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.92.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.92.19	--- autres	Exemption	A
4407.93	-- d'érable (<i>Acer</i> spp.):		
4407.93.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.93.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.93.19	--- autres	Exemption	A
4407.94	-- de cerisier (<i>Prunus</i> spp.):		
4407.94.01	--- rabotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.94.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.94.19	--- autres	Exemption	A
4407.95	-- de frêne (<i>Fraxinus</i> spp.):		
4407.95.01	--- rabotés	Exemption	A
4407.95.09	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.95.19	--- autres	Exemption	A
4407.96	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.):		
4407.96.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.96.15	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.96.19	--- autres	Exemption	A
4407.97	-- de peuplier (<i>Populus</i> spp.):		
4407.97.10	--- rabotés	Exemption	A
4407.97.15	--- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.97.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4407.99	-- autres:		
	--- Hickory, espèces de noyer:		
4407.99.01	---- rabotés	Exemption	A
4407.99.09	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.99.19	---- autres	Exemption	A
	--- Espèces d'eucalyptus:		
4407.99.21	---- rabotés	Exemption	A
4407.99.29	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.99.39	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
4407.99.41	---- rabotés	Exemption	A
4407.99.49	---- poncés ou collés par jointure digitale	5 %	A
4407.99.59	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.08	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm:		
4408.10	- de conifères:		
4408.10.01	-- rabotés	Exemption	A
4408.10.09	-- autres	5 %	A
	- de bois tropicaux:		
4408.31	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau:		
4408.31.10	--- rabotés	Exemption	A
4408.31.90	--- autres	5 %	A
4408.39	-- autres:		
4408.39.10	--- rabotés	Exemption	A
4408.39.90	--- autres	5 %	A
4408.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres feuillus tropicaux:		
4408.90.02	--- rabotés	Exemption	A
4408.90.08	--- autres	5 %	A
	-- Frêne, hickory, espèces de noyer; chêne:		
4408.90.11	--- rabotés	Exemption	A
4408.90.19	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
4408.90.21	--- rabotés	Exemption	A
4408.90.29	--- autres	5 %	A
44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout:		
4409.10	- de conifères:		
4409.10.01	-- Bois filés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4409.10.09	-- Bois moulurés	5 %	A
4409.10.19	-- autres	Exemption	A
	- autres que de conifères:		
4409.21	-- en bambou:		
4409.21.01	--- Bois filés	Exemption	A
4409.21.09	--- Bois moulurés	5 %	A
4409.21.19	--- autres	Exemption	A
4409.22	-- de bois tropicaux:		
4409.22.10	--- Bois filés	Exemption	A
4409.22.15	--- Bois moulurés	5 %	A
4409.22.19	--- autres	Exemption	A
4409.29	-- autres:		
4409.29.10	--- Bois filés	Exemption	A
4409.29.19	--- Bois moulurés	5 %	A
4409.29.29	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
44.10	Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboards»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques:		
	- en bois:		
4410.11.00	-- Panneaux de particules	5 %	A
4410.12.00	-- Panneaux dits «oriented strand board» (OSB)	5 %	A
4410.19.00	-- autres	5 %	A
4410.90.20	- autres	5 %	A
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques:		
	- Panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF»:		
4411.12	-- d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm:		
4411.12.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.12.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4411.13	-- d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm:		
4411.13.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.13.09	--- autres	5 %	A
4411.14	-- d'une épaisseur excédant 9 mm:		
4411.14.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.14.09	--- autres	5 %	A
	- autres:		
4411.92	-- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³ :		
4411.92.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.92.09	--- autres	5 %	A
4411.93	-- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³ :		
4411.93.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A
4411.93.09	--- autres	5 %	A
4411.94	-- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³ :		
4411.94.01	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4411.94.09	--- autres	5 %	A
44.12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires:		
4412.10	- en bambou:		
4412.10.01	-- Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm	5 %	A
4412.10.29	-- autres bois contre-plaqués, dont chaque feuille a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.10.49	-- autres	5 %	A
	- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chaque pli a une épaisseur n'excédant pas 6 mm:		
4412.31	-- ayant au moins un pli extérieur en bois tropical:		
4412.31.01	--- ayant au moins un pli extérieur des bois tropicaux suivants: dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli ou mahogany (<i>Swietenia</i> spp.)	5 %	A
4412.31.09	--- ayant au moins un pli extérieur en autres bois tropical	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.33.00	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (<i>Alnus</i> spp.), frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), hêtre (<i>Fagus</i> spp.), bouleau (<i>Betula</i> spp.), cerisier (<i>Prunus</i> spp.), châtaignier (<i>Castanea</i> spp.), orme (<i>Ulmus</i> spp.), eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.), caryer (<i>Carya</i> spp.), marronnier (<i>Aesculus</i> spp.), tilleul (<i>Tilia</i> spp.), érable (<i>Acer</i> spp.), chêne (<i>Quercus</i> spp.), platane (<i>Platanus</i> spp.), peuplier (<i>Populus</i> spp.), robinier (<i>Robinia</i> spp.), tulipier (<i>Liriodendron</i> spp.) ou noyer (<i>Juglans</i> spp.)	5 %	A
4412.34	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères non dénommés dans le n° 4412.33.00:		
4412.34.10	--- de baboen, de palissandre du Brésil ou du bois de rose femelle	5 %	A
4412.34.19	--- autres	5 %	A
4412.39.10	-- autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	5 %	A
	- autres:		
4412.94	-- à âme panneautée, lattée ou lamellée:		
	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:		
	---- ayant au moins un pli en bois tropical		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.94.01	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.09	----- autres	5 %	A
	---- autres:		
4412.94.25	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- ayant au moins un pli en bois tropical		
4412.94.35	----- contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	----- autres:		
4412.94.39	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.45	----- autres	5 %	A
	---- autres:		
4412.94.55	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.94.59	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.99	-- autres:		
	--- ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:		
	---- ayant au moins un pli extérieur en bois tropical		
4412.99.01	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.09	----- autres	5 %	A
4412.99.19	---- autres, contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	---- autres:		
4412.99.25	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- ayant au moins un pli extérieur en bois tropical		
4412.99.35	----- contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	----- autres:		
4412.99.39	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.45	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4412.99.49	---- autres, contenant au moins un panneau de particules	5 %	A
	---- autres:		
4412.99.55	----- dont chaque pli a une épaisseur excédant 6 mm	5 %	A
4412.99.59	----- autres	5 %	A
44.13	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés		
4413.00.00	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés	Exemption	A
44.14	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires		
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	5 %	A
44.15	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois:		
4415.10	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles:		
4415.10.01	-- Contenants vides ramenés, identifiables en tant que tels par les services douaniers	Exemption	A
4415.10.09	-- autres	Exemption	A
4415.20	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4415.20.10	-- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement	5 %	A
4415.20.90	-- autres	5 %	A
44.16	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains		
4416.00.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	Exemption	A
44.17	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois		
4417.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:		
4417.00.01	- Outils et montures d'outils	Exemption	A
	- Manches d'outils:		
4417.00.11	-- Balais, râteliers, racloirs et articles similaires	5 %	A
4417.00.19	-- autres	Exemption	A
4417.00.21	- Manches de brosses, montures de brosses et de balais	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4417.00.29	- Formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures	Exemption	A
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois:		
4418.10.00	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	5 %	A
4418.20.00	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	5 %	A
4418.40.00	- Coffrages pour le bétonnage	5 %	A
4418.50.00	- Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)	Exemption	A
4418.60.00	- Poteaux et poutres	5 %	A
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol:		
4418.73	-- en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou		
4418.73.10	--- pour sols mosaïques	5 %	A
	--- autres, multicouches:		
4418.73.11	---- Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.73.13	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
4418.73.15	---- Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.73.19	---- autres	5 %	A
4418.74.00	-- autres, pour sols mosaïques	5 %	A
4418.75	-- autres, multicouches:		
4418.75.10	--- Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.75.19	--- autres	5 %	A
4418.79	-- autres:		
4418.79.10	--- Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.79.19	--- autres	5 %	A
	- autres:		
4418.91.00	-- en bambou	5 %	A
4418.99.00	-- autres	5 %	A
44.19	Articles en bois pour la table ou la cuisine:		
	- en bambou:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4419.11.00	-- Planches à pain, planches à hacher et articles similaires	5 %	A
4419.12.00	-- Baguettes	5 %	A
4419.19.00	-- autres	5 %	A
4419.90.00	- autres	5 %	A
44.20	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94:		
4420.10	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois:		
4420.10.01	-- Perles non enfilées, ni montées ni serties	Exemption	A
4420.10.09	-- autres	5 %	A
4420.90	- autres:		
4420.90.01	-- Bois marquetés et bois incrustés	5 %	A
4420.90.09	-- autres	5 %	A
44.21	Autres ouvrages en bois:		
4421.10.00	- Cintres pour vêtements	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
4421.91	-- en bambou:		
4421.91.10	--- Bobines, fusettes, canettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné	Exemption	A
4421.91.15	--- Avirons et pagaies	Exemption	A
4421.91.17	--- Ventilateurs et éventails autres que mécaniques; aiguilles à tricoter; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures	Exemption	A
4421.91.19	--- autres	5 %	A
4421.99	-- autres:		
4421.99.10	--- Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné	Exemption	A
4421.99.15	--- Avirons et pagaies	Exemption	A
4421.99.17	--- Ventilateurs et éventails autres que mécaniques; aiguilles à tricoter; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures	Exemption	A
4421.99.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
45	LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE		
45.01	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:		
4501.10.00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	Exemption	A
4501.90.00	- autres	Exemption	A
45.02	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)		
4502.00.00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	Exemption	A
45.03	Ouvrages en liège naturel:		
4503.10.00	- Bouchons	Exemption	A
4503.90.00	- autres	Exemption	A
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré:		
4504.10.00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4504.90	- autres:		
4504.90.01	-- Rondelles, joints, garnitures d'étanchéité et articles similaires	5 %	A
4504.90.11	-- Sets de table	5 %	A
4504.90.18	-- autres	Exemption	A
46	OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE		
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple):		
	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales:		
4601.21.00	-- en bambou	Exemption	A
4601.22.00	-- en rotin	Exemption	A
4601.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
4601.92.00	-- en bambou	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4601.93.00	-- en rotin	Exemption	A
4601.94.00	-- en autres matières végétales	Exemption	A
4601.99.00	-- autres	Exemption	A
46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa:		
	- en matières végétales:		
4602.11	-- en bambou:		
4602.11.01	--- Revêtements de sol	Exemption	A
4602.11.09	--- autres	5 %	A
4602.12	-- en rotin:		
4602.12.01	--- Revêtements de sol	Exemption	A
4602.12.09	--- autres	5 %	A
4602.19	-- autres:		
4602.19.01	--- Ouvrages en luffa; revêtements de sol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4602.19.09	--- autres	5 %	A
4602.90	- autres:		
4602.90.01	-- Revêtements de sol	Exemption	A
4602.90.09	-- autres	5 %	A
47	PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)		
47.01	Pâtes mécaniques de bois		
4701.00.00	Pâtes mécaniques de bois	Exemption	A
47.02	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre		
4702.00.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	Exemption	A
47.03	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre:		
	- écruës:		
4703.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4703.19.00	-- autres que de conifères	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- mi-blanchies ou blanchies:		
4703.21.00	-- de conifères	Exemption	A
4703.29.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
47.04	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre:		
	- écruës:		
4704.11.00	-- de conifères	Exemption	A
4704.19.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
	- mi-blanchies ou blanchies:		
4704.21.00	-- de conifères	Exemption	A
4704.29.00	-- autres que de conifères	Exemption	A
47.05	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique		
4705.00.00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
47.06	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques:		
4706.10.00	- Pâtes de linters de coton	Exemption	A
4706.20.00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	Exemption	A
4706.30.00	- autres, de bambou	Exemption	A
	- autres:		
4706.91.00	-- mécaniques	Exemption	A
4706.92.00	-- chimiques	Exemption	A
4706.93.00	-- obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	Exemption	A
47.07	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts):		
4707.10.00	- Papiers ou cartons kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	Exemption	A
4707.20.00	- autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4707.30.00	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	Exemption	A
4707.90.00	- autres, y compris les déchets et rebuts non triés	Exemption	A
48	PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON		
48.01	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles:		
4801.00.11	- Papier journal constitué par des fibres obtenues essentiellement par un procédé chimico-mécanique ou d'un poids au m ² excédant 57 g mais n'excédant pas 65 g	Exemption	A
4801.00.90	- autres	Exemption	A
48.02	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n ^{os} 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main):		
4802.10	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main):		
4802.10.11	-- de tout format ou de toute forme obtenus tels quels et dont tous les bords présentent des dentelures	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4802.10.15	-- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A
4802.10.19	-- autres	Exemption	A
4802.20.00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	Exemption	A
4802.40.00	- Papiers supports pour papiers peints	Exemption	A
	- autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:		
4802.54	-- d'un poids au m ² inférieur à 40 g:		
	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression:		
4802.54.11	---- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4802.54.19	---- autres papier pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
	--- Papiers et cartons kraft:		
4802.54.21	---- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A
4802.54.29	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
4802.54.31	---- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A
4802.54.39	---- autres	Exemption	A
4802.55	-- d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux:		
	--- d'une largeur excédant 15 cm:		
4802.55.11	---- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	---- autres:		
4802.55.14	----- Papiers et cartons kraft	Exemption	A
4802.55.17	----- autres	Exemption	A
4802.55.19	--- autres	Exemption	A
4802.56	-- d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié:		
4802.56.11	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
4802.56.13	--- imprimés, gaufrés ou perforés	Exemption	A
4802.56.21	--- Papiers et cartons kraft	Exemption	A
4802.56.25	--- Papier indicateur pour autoclave	Exemption	A
4802.56.29	--- autres	Exemption	A
4802.57	-- autres, d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié:		
4802.57.11	---- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
	--- autres:		
4802.57.15	---- Papiers et cartons kraft	Exemption	A
	---- Papier et carton multicouches:		
4802.57.19	----- Papier pour couverture	Exemption	A
4802.57.21	---- Papier indicateur pour autoclave, autre que le ruban adhésif	Exemption	A
4802.57.29	---- autres	Exemption	A
4802.58	-- d'un poids au m ² excédant 150 g:		
	--- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié:		
4802.58.11	---- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
4802.58.15	---- Papiers et cartons kraft	Exemption	A
	---- Papier et carton multicouches:		
4802.58.21	----- Papier pour couverture	Exemption	A
4802.58.29	----- autres	Exemption	A
4802.58.35	---- Papier indicateur pour autoclave, autre que le ruban adhésif	Exemption	A
4802.58.39	---- autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique:		
4802.61	-- en rouleaux:		
4802.61.11	--- Papier journal autre que celui du n° 48.01	Exemption	A
4802.61.13	--- Papiers et cartons kraft	Exemption	A
4802.61.15	--- Papier des types utilisés pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4802.61.17	--- Papier pour couverture	Exemption	A
4802.61.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4802.62	-- en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié:		
4802.62.11	--- Papier des types utilisés pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4802.62.15	--- Papier pour couverture	Exemption	A
4802.62.19	--- autres	Exemption	A
4802.69	-- autres:		
4802.69.11	--- Papier des types utilisés pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4802.69.15	--- Papier pour couverture	Exemption	A
4802.69.19	--- autres	Exemption	A
48.03	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles		
4803.00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4803.00.01	- Papier <i>tissue</i> , d'un poids au m ² n'excédant pas 22 g	Exemption	A
	- autres:		
4803.00.11	-- crêpé ou plissé	Exemption	A
4803.00.19	-- gaufré ou perforé	Exemption	A
4803.00.21	-- colorié en surface, décoré en surface ou imprimé	Exemption	A
4803.00.29	-- Ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	Exemption	A
4803.00.39	-- autres	Exemption	A
48.04	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 48.02 ou 48.03:		
	- Papiers et cartons pour couverture, dits <i>kraftliner</i> :		
4804.11.00	-- écus	Exemption	A
4804.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance:		
4804.21.00	-- écus	Exemption	A
4804.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g:		
4804.31	-- écus:		
4804.31.01	--- Papier support pour imprégnation	Exemption	A
4804.31.09	--- autres	Exemption	A
4804.39	-- autres:		
4804.39.01	--- Papier support pour imprégnation	Exemption	A
4804.39.09	--- autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus:		
4804.41	-- écus:		
4804.41.01	--- Papier support pour imprégnation	Exemption	A
4804.41.09	--- autres	Exemption	A
4804.42.00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4804.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g:		
4804.51.00	-- écrus	Exemption	A
4804.52.00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	Exemption	A
4804.59.00	-- autres	Exemption	A
48.05	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre:		
	- Papier pour cannelure:		
4805.11	-- Papier mi-chimique pour cannelure:		
4805.11.11	--- d'un poids au m ² inférieur à 183 g	Exemption	A
4805.11.19	--- d'un poids au m ² d'au moins 183 g	Exemption	A
4805.12	-- Papier paille pour cannelure:		
4805.12.11	--- d'un poids au m ² inférieur à 150 g	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4805.12.19	--- autres	Exemption	A
4805.19.00	-- autres	Exemption	A
	- <i>Testliner</i> (fibres récupérées):		
4805.24.00	-- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 150 g	Exemption	A
4805.25	-- d'un poids au m ² excédant 150 g:		
4805.25.11	--- d'un poids au m ² excédant 150 g mais n'excédant pas 225 g	Exemption	A
4805.25.19	--- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g	Exemption	A
4805.30.00	- Papier sulfite d'emballage	Exemption	A
4805.40.00	- Papier et carton filtre	Exemption	A
4805.50.00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	Exemption	A
	- autres:		
4805.91.00	-- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 150 g:	Exemption	A
4805.92.00	-- d'un poids au m ² excédant 150 g mais n'excédant pas 225 g	Exemption	A
4805.93.00	-- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
48.06	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles:		
4806.10.00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	Exemption	A
4806.20.00	- Papiers ingraissables (<i>greaseproof</i>)	Exemption	A
4806.30.00	- Papiers-calques	Exemption	A
4806.40.00	- Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides	Exemption	A
48.07	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles		
4807.00.00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	Exemption	A
48.08	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03:		
4808.10.00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4808.40.00	- Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	Exemption	A
4808.90	- autres:		
4808.90.01	-- gaufrés ou perforés	Exemption	A
4808.90.09	-- autres	Exemption	A
48.09	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles:		
4809.20.00	- Papiers dits «autocopiants»	Exemption	A
4809.90	- autres:		
4809.90.01	-- Papiers pour report autres que le papier pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4809.90.09	-- autres	Exemption	A
48.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:		
4810.13	-- en rouleaux:		
	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression:		
4810.13.11	---- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines	Exemption	A
4810.13.15	---- autres	Exemption	A
4810.13.19	--- autres	Exemption	A
4810.14	-- en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié:		
	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression:		
4810.14.11	---- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en feuilles	Exemption	A
4810.14.13	---- autres	Exemption	A
4810.14.19	--- autres	Exemption	A
4810.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique:		
4810.22	-- Papier couché léger, dit «LWC»:		
4810.22.11	--- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	Exemption	A
4810.22.13	--- Papier indicateur pour autoclave, autre que le ruban adhésif	Exemption	A
	--- en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié:		
4810.22.15	---- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
4810.22.19	---- autres	Exemption	A
4810.22.29	--- autres papiers et cartons de types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	Exemption	A
4810.29	-- autres:		
4810.29.01	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4810.29.09	--- autres	Exemption	A
	- Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques:		
4810.31.00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
4810.32.00	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² excédant 150 g	Exemption	A
4810.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons:		
4810.92.00	-- multicouches	Exemption	A
4810.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
48.11	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n ^{os} 48.03, 48.09 ou 48.10:		
4811.10.00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	Exemption	A
	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs:		
4811.41	-- auto-adhésifs:		
4811.41.11	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
4811.41.19	--- autres	Exemption	A
4811.49	-- autres:		
4811.49.11	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
	--- autres:		
4811.49.21	---- imprimés	Exemption	A
4811.49.29	---- autres	Exemption	A
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs):		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4811.51.00	-- blanchis, d'un poids au m ² excédant 150 g	Exemption	A
4811.59.00	-- autres	Exemption	A
4811.60.00	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	Exemption	A
4811.90.00	- autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	Exemption	A
48.12	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier		
4812.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	Exemption	A
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes:		
4813.10.00	- en cahiers ou en tubes	Exemption	A
4813.20	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm:		
4813.20.01	-- pour transformation en papier à cigarette ou fabrication de cigarettes	Exemption	A
4813.20.09	-- autres	Exemption	A
4813.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4813.90.01	-- en rouleaux, pour transformation en papier à cigarette ou fabrication de cigarettes	Exemption	A
4813.90.09	-- en rouleaux d'une largeur excédant 15 cm	Exemption	A
4813.90.11	-- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 15 cm, non découpés	Exemption	A
4813.90.19	-- autres	Exemption	A
48.14	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies:		
4814.20	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée:		
4814.20.01	-- stratifiées	Exemption	A
4814.20.09	-- autres	Exemption	A
4814.90.00	- autres	Exemption	A
48.16	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes:		
4816.20.00	- Papiers dits «autocopiants»	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4816.90	- autres:		
	-- en rouleaux d'une largeur excédant 15 cm mais n'excédant pas 36 cm:		
4816.90.01	--- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
	--- autres:		
4816.90.11	---- Papiers pour report	Exemption	A
4816.90.19	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
4816.90.21	--- Papiers pour report	Exemption	A
4816.90.29	--- autres	Exemption	A
48.17	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance:		
4817.10.00	- Enveloppes	Exemption	A
4817.20.00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	Exemption	A
4817.30.00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
48.18	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose:		
4818.10.00	- Papier hygiénique	Exemption	A
4818.20.00	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	Exemption	A
4818.30.00	- Nappes et serviettes de table	Exemption	A
4818.50.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	Exemption	A
4818.90.00	- autres	Exemption	A
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires:		
4819.10.00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4819.20.00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	Exemption	A
4819.30.00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	Exemption	A
4819.40.00	- autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	Exemption	A
4819.50.00	- autres emballages, y compris les pochettes pour disques	Exemption	A
4819.60.00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	Exemption	A
48.20	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton:		
4820.10.00	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	Exemption	A
4820.20.00	- Cahiers	Exemption	A
4820.30.00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4820.40.00	- Liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone	Exemption	A
4820.50.00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	Exemption	A
4820.90	- autres:		
4820.90.01	-- Papier huilé et papier à dessin, en blocs, pour artistes	Exemption	A
4820.90.09	-- autres	Exemption	A
48.21	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non:		
4821.10.00	- imprimées	Exemption	A
4821.90.00	- autres	Exemption	A
48.22	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis:		
4822.10.00	- des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	Exemption	A
4822.90.00	- autres	Exemption	A
48.23	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4823.20.00	- Papier et carton filtre	Exemption	A
4823.40.00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	Exemption	A
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton:		
4823.61.00	-- en bambou	Exemption	A
4823.69.00	-- autres	Exemption	A
4823.70.00	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier	Exemption	A
4823.90	- autres:		
4823.90.01	-- Carton d'isolation électrique, pour véhicules automobiles	Exemption	A
4823.90.09	-- Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires; charnières de philatélie	Exemption	A
4823.90.11	-- Patrons de couture	Exemption	A
4823.90.19	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
49	PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS		
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:		
4901.10.00	- en feuillets isolés, même pliés	Exemption	A
	- autres:		
4901.91.00	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	Exemption	A
4901.99	-- autres:		
4901.99.01	--- Annuaire de Nouvelle-Zélande ou de toute partie du pays	Exemption	A
4901.99.09	--- autres	Exemption	A
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité:		
4902.10.00	- paraissant au moins quatre fois par semaine	Exemption	A
4902.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants		
4903.00.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	Exemption	A
49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée		
4904.00.00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	Exemption	A
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés:		
4905.10.00	- Globes	Exemption	A
	- autres:		
4905.91.00	-- sous forme de livres ou de brochures	Exemption	A
4905.99.00	-- autres	Exemption	A
49.06	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4906.00.00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	Exemption	A
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires		
4907.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires:		
4907.00.01	- Timbres; billets de banque; chèques de voyage émis par des institutions de crédit étrangères	Exemption	A
4907.00.09	- autres	Exemption	A
49.08	Décalcomanies de tous genres:		
4908.10	- Décalcomanies vitrifiables:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4908.10.01	-- Décalcomanies pour véhicules automobiles	Exemption	A
4908.10.09	-- autres	Exemption	A
4908.90	- autres:		
4908.90.01	-- Décalcomanies pour véhicules automobiles	Exemption	A
4908.90.09	-- autres	Exemption	A
49.09	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications		
4909.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	Exemption	A
49.10	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller		
4910.00.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
49.11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies:		
4911.10	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires:		
4911.10.01	-- Catalogues commerciaux, listes de prix et nuanciers, imprimés dans un pays étranger, pour autant qu'ils: a) concernent exclusivement des biens produits dans ce pays, b) mentionnent le nom et l'adresse à l'étranger de la société, de la firme ou de la personne, dans ce pays, dont les produits sont représentés par ces articles et c) ne sont pas destinés à la publicité ou la promotion commerciale desdits produits par toute société, firme ou personne ayant un établissement en Nouvelle-Zélande	Exemption	A
4911.10.09	-- Catalogues commerciaux, listes de prix et nuanciers, d'autres types; circulaires, programmes, affiches imprimées et autres matériels publicitaires	Exemption	A
4911.10.11	-- Brochures, affiches et dépliants visant à promouvoir le tourisme à l'étranger	Exemption	A
4911.10.19	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
4911.91.00	-- Images, dessins et photographies	Exemption	A
4911.99	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4911.99.01	--- Billets et tickets pour le cinéma, les concerts, le théâtre et le train; vitrauphanies	Exemption	A
4911.99.09	--- Cartes de présentation imprimées sur papier, carton ou autre	Exemption	A
4911.99.11	--- Cartes de Noël et articles similaires	Exemption	A
4911.99.18	--- autres	Exemption	A
50	SOIE		
50.01	Cocons de vers à soie propres au dévidage		
5001.00.00	Cocons de vers à soie propres au dévidage	Exemption	A
50.02	Soie grège (non moulinée)		
5002.00.00	Soie grège (non moulinée)	Exemption	A
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)		
5003.00.00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
50.04	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail		
5004.00.00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
50.05	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail		
5005.00.00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
50.06	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)		
5006.00.00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)	Exemption	A
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie:		
5007.10.00	- Tissus de bourrette	Exemption	A
5007.20.00	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	Exemption	A
5007.90.00	- autres tissus	Exemption	A
51	LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN		
51.01	Laines, non cardées ni peignées:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- en suint, y compris les laines lavées à dos:		
5101.11.00	-- Laines de tonte	Exemption	A
5101.19.00	-- autres	Exemption	A
	- dégraissées, non carbonisées:		
5101.21.00	-- Laines de tonte	Exemption	A
5101.29.00	-- autres	Exemption	A
5101.30.00	- carbonisées	Exemption	A
51.02	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés:		
	- Poils fins:		
5102.11.00	-- de chèvre du Cachemire	Exemption	A
5102.19.00	-- autres	Exemption	A
5102.20.00	- Poils grossiers	Exemption	A
51.03	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés:		
5103.10.00	- Blousses de laine ou de poils fins	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5103.20.00	- autres déchets de laine ou de poils fins	Exemption	A
5103.30.00	- Déchets de poils grossiers	Exemption	A
51.04	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers		
5104.00.00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	Exemption	A
51.05	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la «laine peignée en vrac»):		
5105.10.00	- Laine cardée	Exemption	A
	- Laine peignée:		
5105.21.00	-- Laine peignée en vrac	Exemption	A
5105.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Poils fins, cardés ou peignés:		
5105.31.00	-- de chèvre du Cachemire	Exemption	A
5105.39.00	-- autres	Exemption	A
5105.40.00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
51.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:		
5106.10	- contenant au moins 85 % en poids de laine:		
5106.10.01	-- utilisés pour la fabrication de tapis	5 %	A
5106.10.09	-- autres	5 %	A
5106.20	- contenant moins de 85 % en poids de laine:		
5106.20.01	-- utilisés pour la fabrication de tapis, contenant au minimum 70 % en poids de laine	5 %	A
5106.20.09	-- autres	5 %	A
51.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:		
5107.10.00	- contenant au moins 85 % en poids de laine	5 %	A
5107.20.00	- contenant moins de 85 % en poids de laine	5 %	A
51.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail:		
5108.10.00	- cardés	Exemption	A
5108.20.00	- peignés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
51.09	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail:		
5109.10.00	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	5 %	A
5109.90.00	- autres	5 %	A
51.10	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail		
5110.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail:		
5110.00.01	- Crins ou poils grossiers, conditionnés pour la vente au détail	5 %	A
5110.00.09	- autres	Exemption	A
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés:		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins:		
5111.11	-- d'un poids au m ² n'excédant pas 300 g:		
5111.11.02	--- d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.11.08	--- autres	5 %	A
5111.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5111.20	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:		
5111.20.02	-- contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.20.08	-- autres	5 %	A
5111.30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues:		
5111.30.02	-- contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.30.08	-- autres	5 %	A
5111.90	- autres:		
5111.90.02	-- contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.90.08	-- autres	5 %	A
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés:		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5112.11	-- d'un poids au m ² n'excédant pas 200 g:		
5112.11.02	--- d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5112.11.08	--- autres	5 %	A
5112.19.00	-- autres	5 %	A
5112.20	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:		
5112.20.02	-- contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5112.20.08	-- autres	5 %	A
5112.30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues:		
5112.30.02	-- contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5112.30.08	-- autres	5 %	A
5112.90	- autres:		
5112.90.02	-- contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5112.90.08	-- autres	5 %	A
51.13	Tissus de poils grossiers ou de crin		
5113.00.00	Tissus de poils grossiers ou de crin	Exemption	A
52	COTON		
52.01	Coton, non cardé ni peigné		
5201.00.00	Coton, non cardé ni peigné	Exemption	A
52.02	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5202.10.00	- Déchets de fils	Exemption	A
	- autres:		
5202.91.00	-- Effilochés	Exemption	A
5202.99.00	-- autres	Exemption	A
52.03	Coton, cardé ou peigné		
5203.00.00	Coton, cardé ou peigné	Exemption	A
52.04	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- non conditionnés pour la vente au détail:		
5204.11.00	-- contenant au moins 85 % en poids de coton	Exemption	A
5204.19.00	-- autres	Exemption	A
5204.20.00	- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
52.05	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail:		
	- Fils simples, en fibres non peignées:		
5205.11.00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5205.12.00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5205.13.00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5205.14.00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5205.15.00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	Exemption	A
	- Fils simples, en fibres peignées:		
5205.21.00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5205.22.00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5205.23.00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5205.24.00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A
5205.26.00	-- titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	Exemption	A
5205.27.00	-- titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	Exemption	A
5205.28.00	-- titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées:		
5205.31.00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.32.00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.33.00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.34.00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.35.00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées:		
5205.41.00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.42.00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.43.00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.44.00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.46.00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.47.00	-- titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5205.48.00	-- titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
52.06	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail:		
	- Fils simples, en fibres non peignées:		
5206.11.00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5206.12.00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5206.13.00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5206.14.00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A
5206.15.00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	Exemption	A
	- Fils simples, en fibres peignées:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5206.21.00	-- titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5206.22.00	-- titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5206.23.00	-- titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5206.24.00	-- titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A
5206.25.00	-- titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	Exemption	A
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées:		
5206.31.00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.32.00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5206.33.00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.34.00	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.35.00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées:		
5206.41.00	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.42.00	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5206.43.00	-- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.44.00	-- titrant en fils simples moins de 192,3 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.45.00	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
52.07	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail:		
5207.10.00	- contenant au moins 85 % en poids de coton	Exemption	A
5207.90.00	- autres	Exemption	A
52.08	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m²:		
	- écrus:		
5208.11.00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5208.12.00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	Exemption	A
5208.13.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.19.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- blanchis:		
5208.21.00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	Exemption	A
5208.22.00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	Exemption	A
5208.23.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.29.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5208.31.00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	Exemption	A
5208.32.00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	Exemption	A
5208.33.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.39.00	-- autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- en fils de diverses couleurs:		
5208.41.00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	Exemption	A
5208.42.00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	Exemption	A
5208.43.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.49.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5208.51.00	-- à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	Exemption	A
5208.52.00	-- à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	Exemption	A
5208.59.00	-- autres tissus	Exemption	A
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² :		
	- écrus:		
5209.11.00	-- à armure toile	Exemption	A
5209.12.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.19.00	-- autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- blanchis:		
5209.21.00	-- à armure toile	Exemption	A
5209.22.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.29.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5209.31.00	-- à armure toile	Exemption	A
5209.32.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.39.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5209.41.00	-- à armure toile	Exemption	A
5209.42.00	-- Tissus dits «denim»	Exemption	A
5209.43.00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.49.00	-- autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- imprimés:		
5209.51.00	-- à armure toile	Exemption	A
5209.52.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.59.00	-- autres tissus	Exemption	A
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m²:		
	- écrus:		
5210.11.00	-- à armure toile	Exemption	A
5210.19.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- blanchis:		
5210.21.00	-- à armure toile	Exemption	A
5210.29.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5210.31.00	-- à armure toile	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5210.32.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5210.39.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5210.41.00	-- à armure toile	Exemption	A
5210.49.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5210.51.00	-- à armure toile	Exemption	A
5210.59.00	-- autres tissus	Exemption	A
52.11	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m²:		
	- écrus:		
5211.11.00	-- à armure toile	Exemption	A
5211.12.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.19.00	-- autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5211.20.00	- blanchis:	Exemption	A
	- teints:		
5211.31.00	-- à armure toile	Exemption	A
5211.32.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.39.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5211.41.00	-- à armure toile	Exemption	A
5211.42.00	-- Tissus dits «denim»	Exemption	A
5211.43.00	-- autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.49.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5211.51.00	-- à armure toile	Exemption	A
5211.52.00	-- à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.59.00	-- autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
52.12	Autres tissus de coton:		
	- d'un poids au m ² n'excédant pas 200 g:		
5212.11.00	-- écrus	Exemption	A
5212.12.00	-- blanchis	Exemption	A
5212.13.00	-- teints	Exemption	A
5212.14.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5212.15.00	-- imprimés	Exemption	A
	- d'un poids au m ² excédant 200 g:		
5212.21.00	-- écrus	Exemption	A
5212.22.00	-- blanchis	Exemption	A
5212.23.00	-- teints	Exemption	A
5212.24.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5212.25.00	-- imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53	AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER		
53.01	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5301.10.00	- Lin brut ou roui	Exemption	A
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé:		
5301.21.00	-- brisé ou teillé	Exemption	A
5301.29.00	-- autres	Exemption	A
5301.30.00	- Étoupes et déchets de lin	Exemption	A
53.02	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i> L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5302.10.00	- Chanvre brut ou roui	Exemption	A
5302.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53.03	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5303.10.00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	Exemption	A
5303.90.00	- autres	Exemption	A
53.05	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5305.00.00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)	Exemption	A
53.06	Fils de lin:		
5306.10.00	- simples	Exemption	A
5306.20.00	- retors ou câblés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53.07	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03:		
5307.10.00	- simples	Exemption	A
5307.20.00	- retors ou câblés	Exemption	A
53.08	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier:		
5308.10.00	- Fils de coco	Exemption	A
5308.20.00	- Fils de chanvre	Exemption	A
5308.90.00	- autres	Exemption	A
53.09	Tissus de lin:		
	- contenant au moins 85 % en poids de lin:		
5309.11.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5309.19.00	-- autres	Exemption	A
	- contenant moins de 85 % en poids de lin:		
5309.21.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5309.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03:		
5310.10.00	- écrus	Exemption	A
5310.90.00	- autres	Exemption	A
53.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier		
5311.00.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier	Exemption	A
54	FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS		
54.01	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail:		
5401.10.00	- de filaments synthétiques	Exemption	A
5401.20.00	- de filaments artificiels	Exemption	A
54.02	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex:		
	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés:		
5402.11.00	-- d'aramides	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5402.19.00	-- autres	Exemption	A
5402.20.00	- Fils à haute ténacité de polyesters, même texturés	Exemption	A
	- Fils texturés:		
5402.31.00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	5 %	A
5402.32.00	-- de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	5 %	A
5402.33.00	-- de polyesters	5 %	A
5402.34.00	-- de polypropylène	5 %	A
5402.39.00	-- autres	5 %	A
	- autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre:		
5402.44.00	-- d'élastomères	Exemption	A
5402.45.00	-- autres, de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5402.46.00	-- autres, de polyesters, partiellement orientés	Exemption	A
5402.47.00	-- autres, de polyesters	Exemption	A
5402.48.00	-- autres, de polypropylène	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5402.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre:		
5402.51.00	-- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5402.52.00	-- de polyesters	Exemption	A
5402.53.00	-- de polypropylène	Exemption	A
5402.59.00	-- autres	Exemption	A
	- autres fils, retors ou câblés:		
5402.61.00	-- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5402.62.00	-- de polyesters	Exemption	A
5402.63.00	-- de polypropylène	Exemption	A
5402.69.00	-- autres	Exemption	A
54.03	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex:		
5403.10.00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosa	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres fils, simples:		
5403.31	-- de rayonne viscosa, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre:		
5403.31.01	--- Fils texturés	5 %	A
5403.31.09	--- autres	Exemption	A
5403.32	-- de rayonne viscosa, d'une torsion excédant 120 tours au mètre:		
5403.32.01	--- Fils texturés	5 %	A
5403.32.09	--- autres	Exemption	A
5403.33	-- d'acétate de cellulose:		
5403.33.01	--- Fils texturés	5 %	A
5403.33.09	--- autres	Exemption	A
5403.39	-- autres:		
5403.39.01	--- Fils texturés	5 %	A
5403.39.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres fils, retors ou câblés:		
5403.41	-- de rayonne viscosé:		
5403.41.01	--- Fils texturés	5 %	A
5403.41.09	--- autres	Exemption	A
5403.42	-- d'acétate de cellulose:		
5403.42.01	--- Fils texturés	5 %	A
5403.42.09	--- autres	Exemption	A
5403.49	-- autres:		
5403.49.01	--- Fils texturés	5 %	A
5403.49.09	--- autres	Exemption	A
54.04	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Monofilaments:		
5404.11.00	-- d'élastomères	Exemption	A
5404.12.00	-- autres, de polypropylène	Exemption	A
5404.19.00	-- autres	Exemption	A
5404.90.00	- autres	Exemption	A
54.05	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm		
5405.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	Exemption	A
54.06	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail		
5406.00.00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
54.07	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04:		
5407.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	Exemption	A
5407.20	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires:		
5407.20.01	-- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.20.09	-- autres	Exemption	A
5407.30	- «Tissus» visés à la note 9 de la section XI:		
5407.30.01	-- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.30.09	-- autres	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides:		
5407.41.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5407.42.00	-- teints	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5407.43.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5407.44.00	-- imprimés	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés:		
5407.51.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5407.52.00	-- teints	Exemption	A
5407.53.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5407.54.00	-- imprimés	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester:		
5407.61.00	-- contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés	Exemption	A
5407.69	-- autres:		
5407.69.10	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.69.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques:		
5407.71	-- écrus ou blanchis:		
5407.71.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.71.09	--- autres	Exemption	A
5407.72	-- teints:		
5407.72.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.72.09	--- autres	Exemption	A
5407.73	-- en fils de diverses couleurs:		
5407.73.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.73.09	--- autres	Exemption	A
5407.74	-- imprimés:		
5407.74.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.74.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton:		
5407.81	-- écrus ou blanchis:		
5407.81.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.81.09	--- autres	Exemption	A
5407.82	-- teints:		
5407.82.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.82.09	--- autres	Exemption	A
5407.83	-- en fils de diverses couleurs:		
5407.83.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.83.09	--- autres	Exemption	A
5407.84	-- imprimés:		
5407.84.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.84.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres tissus:		
5407.91	-- écrus ou blanchis:		
5407.91.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.91.09	--- autres	Exemption	A
5407.92	-- teints:		
5407.92.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.92.09	--- autres	Exemption	A
5407.93	-- en fils de diverses couleurs:		
5407.93.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.93.09	--- autres	Exemption	A
5407.94	-- imprimés:		
5407.94.01	--- de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.94.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
54.08	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05:		
5408.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosa	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels:		
5408.21.00	-- écus ou blanchis	Exemption	A
5408.22.00	-- teints	Exemption	A
5408.23.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5408.24.00	-- imprimés	Exemption	A
	- autres tissus:		
5408.31.00	-- écus ou blanchis	Exemption	A
5408.32.00	-- teints	Exemption	A
5408.33.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5408.34.00	-- imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
55	FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES		
55.01	Câbles de filaments synthétiques:		
5501.10.00	- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5501.20.00	- de polyester	Exemption	A
5501.30.00	- acryliques ou modacryliques	Exemption	A
5501.40.00	- de polypropylène	Exemption	A
5501.90.00	- autres	Exemption	A
55.02	Câbles de filaments artificiels		
5502.10.00	- d'acétate de cellulose	Exemption	A
5502.90.00	- autres	Exemption	A
55.03	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature:		
	- de nylon ou d'autres polyamides:		
5503.11.00	-- d'aramides	Exemption	A
5503.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5503.20.00	- de polyesters	Exemption	A
5503.30.00	- acryliques ou modacryliques	Exemption	A
5503.40.00	- de polypropylène	Exemption	A
5503.90.00	- autres	Exemption	A
55.04	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature:		
5504.10.00	- de rayonne viscose	Exemption	A
5504.90.00	- autres	Exemption	A
55.05	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés):		
5505.10.00	- de fibres synthétiques	Exemption	A
5505.20.00	- de fibres artificielles	Exemption	A
55.06	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature:		
5506.10.00	- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5506.20.00	- de polyesters	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5506.30.00	- acryliques ou modacryliques	Exemption	A
5506.40.00	- de polypropylène	Exemption	A
5506.90.00	- autres	Exemption	A
55.07	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature		
5507.00.00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	Exemption	A
55.08	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail:		
5508.10.00	- de fibres synthétiques discontinues	Exemption	A
5508.20.00	- de fibres artificielles discontinues	Exemption	A
55.09	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides:		
5509.11.00	-- simples	5 %	A
5509.12.00	-- retors ou câblés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester:		
5509.21.00	-- simples	5 %	A
5509.22.00	-- retors ou câblés	5 %	A
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5509.31.00	-- simples	5 %	A
5509.32.00	-- retors ou câblés	5 %	A
	- autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues:		
5509.41.00	-- simples	5 %	A
5509.42.00	-- retors ou câblés	5 %	A
	- autres fils, de fibres discontinues de polyester:		
5509.51.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	5 %	A
5509.52.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A
5509.53.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5509.59.00	-- autres	5 %	A
	- autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5509.61.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A
5509.62.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A
5509.69.00	-- autres	5 %	A
	- autres fils:		
5509.91.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A
5509.92.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A
5509.99.00	-- autres	5 %	A
55.10	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues:		
5510.11.00	-- simples	5 %	A
5510.12.00	-- retors ou câblés	5 %	A
5510.20.00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5510.30.00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A
5510.90.00	- autres fils	5 %	A
55.11	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail:		
5511.10.00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	5 %	A
5511.20.00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	5 %	A
5511.30.00	- de fibres artificielles discontinues	5 %	A
55.12	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester:		
5512.11.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5512.19.00	-- autres	Exemption	A
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5512.21.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5512.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
5512.91.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5512.99.00	-- autres	Exemption	A
55.13	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m²:		
	- écrus ou blanchis:		
5513.11.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5513.12.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5513.13.00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5513.19.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5513.21.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5513.23.00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5513.29.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5513.31.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5513.39.00	-- autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5513.41.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5513.49.00	-- autres tissus	Exemption	A
55.14	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m²:		
	- écrus ou blanchis:		
5514.11.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5514.12.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5514.19.00	-- autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- teints:		
5514.21.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5514.22.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5514.23.00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5514.29.00	-- autres tissus	Exemption	A
5514.30.00	- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
	- imprimés:		
5514.41.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5514.42.00	-- en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5514.43.00	-- autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5514.49.00	-- autres tissus	Exemption	A
55.15	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues:		
	- de fibres discontinues de polyester:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5515.11.00	-- mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose	Exemption	A
5515.12.00	-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	Exemption	A
5515.13	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5515.13.11	--- Tissus pour pneumatiques, coutils et tissus contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5515.13.29	--- autres	5 %	A
5515.19.00	-- autres	Exemption	A
	- de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5515.21.00	-- mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	Exemption	A
5515.22	-- mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5515.22.11	--- Tissus pour pneumatiques, coutils et tissus contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5515.22.29	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5515.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres tissus:		
5515.91.00	-- mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	Exemption	A
5515.99	-- autres:		
	--- mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5515.99.01	---- Tissus pour pneumatiques, coutils et tissus contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5515.99.09	---- autres	5 %	A
5515.99.19	--- autres	Exemption	A
55.16	Tissus de fibres artificielles discontinues:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues:		
5516.11.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.12.00	-- teints	Exemption	A
5516.13.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5516.14.00	-- imprimés	Exemption	A
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:		
5516.21.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.22.00	-- teints	Exemption	A
5516.23.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.24.00	-- imprimés	Exemption	A
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5516.31.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.32.00	-- teints	Exemption	A
5516.33.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.34.00	-- imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton:		
5516.41.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.42.00	-- teints	Exemption	A
5516.43.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.44.00	-- imprimés	Exemption	A
	- autres:		
5516.91.00	-- écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.92.00	-- teints	Exemption	A
5516.93.00	-- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.94.00	-- imprimés	Exemption	A
56	OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.01	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:		
	- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates:		
5601.21.00	-- de coton	Exemption	A
5601.22.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A
5601.29.00	-- autres	Exemption	A
5601.30.00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	Exemption	A
56.02	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:		
5602.10.00	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés	5 %	A
	- autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés:		
5602.21.00	-- de laine ou de poils fins	5 %	A
5602.29.00	-- d'autres matières textiles	5 %	A
5602.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.03	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:		
	- de filaments synthétiques ou artificiels:		
5603.11.00	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²	5 %	A
5603.12.00	-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²	5 %	A
5603.13.00	-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²	5 %	A
5603.14.00	-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²	5 %	A
	- autres:		
5603.91.00	-- d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²	5 %	A
5603.92.00	-- d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²	5 %	A
5603.93.00	-- d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²	5 %	A
5603.94.00	-- d'un poids supérieur à 150 g/m ²	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.04	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:		
5604.10.00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	5 %	A
5604.90	- autres:		
	-- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosse, imprégnés ou enduits:		
5604.90.01	--- Imitations de catguts	Exemption	A
	--- autres:		
5604.90.09	---- Fils à haute ténacité non vulcanisés	5 %	A
5604.90.19	---- autres	5 %	A
5604.90.29	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.05	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal		
5605.00.00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	Exemption	A
56.06	Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n ^o 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette»		
5606.00	Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n ^o 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette»:		
5606.00.01	- Fils dits «de chaînette»	5 %	A
5606.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.07	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:		
	- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> :		
5607.21.01	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.29.01	-- autres	5 %	A
	- de polyéthylène ou de polypropylène:		
5607.41.01	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.49.01	-- autres	5 %	A
5607.50	- d'autres fibres synthétiques:		
5607.50.01	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.50.11	-- autres	5 %	A
5607.90	- autres:		
5607.90.01	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.90.11	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.08	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles:		
	- en matières textiles synthétiques ou artificielles:		
5608.11.00	-- Filets confectionnés pour la pêche	Exemption	A
5608.19.00	-- autres	5 %	A
5608.90	- autres:		
5608.90.01	-- Filets de pêche	Exemption	A
5608.90.09	-- autres	5 %	A
56.09	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs		
5609.00.00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
57	TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES		
57.01	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés:		
5701.10	- de laine ou de poils fins:		
5701.10.01	-- à velours contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5701.10.09	-- autres	10 %	A
5701.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A
57.02	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main:		
5702.10.00	- Tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main	10 %	A
5702.20	- Revêtements de sol en coco:		
5702.20.01	-- Nattes et paillassons	Exemption	A
5702.20.09	-- autres	10 %	A
	- autres, à velours, non confectionnés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5702.31	-- de laine ou de poils fins:		
5702.31.01	--- contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5702.31.09	--- autres	10 %	A
5702.32.00	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	10 %	A
5702.39.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres, à velours, confectionnés:		
5702.41	-- de laine ou de poils fins:		
	--- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
5702.41.01	---- contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5702.41.09	---- autres	10 %	A
	--- autres:		
5702.41.11	---- contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5702.41.19	---- autres	10 %	A
5702.42	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles:		
5702.42.01	--- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.42.09	--- Tapis de bain en tissu bouclé du genre éponge et articles similaires	Exemption	A
5702.42.19	--- autres	10 %	A
5702.49	-- d'autres matières textiles:		
5702.49.01	--- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.49.09	--- Tapis de bain en tissu bouclé du genre éponge et articles similaires	Exemption	A
5702.49.19	--- autres	10 %	A
5702.50	- autres, sans velours, non confectionnés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- de laine ou de poils fins:		
5702.50.01	--- contenant au moins 80 % en poids de laine	10 %	A
5702.50.09	--- autres	10 %	A
5702.50.19	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles	10 %	A
5702.50.29	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres, sans velours, confectionnés:		
5702.91	-- de laine ou de poils fins:		
	--- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
5702.91.01	---- contenant au moins 80 % en poids de laine	10 %	A
5702.91.09	---- autres	10 %	A
	--- autres:		
5702.91.11	---- contenant au moins 80 % en poids de laine	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5702.91.19	---- autres	10 %	A
5702.92	-- de matières textiles synthétiques ou artificielles:		
5702.92.01	--- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.92.09	--- autres	10 %	A
5702.99	-- d'autres matières textiles:		
5702.99.01	--- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.99.09	--- autres	10 %	A
57.03	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés:		
5703.10	- de laine ou de poils fins:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
5703.10.01	--- contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5703.10.09	--- autres	10 %	A
	-- autres:		
5703.10.11	--- à velours, contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5703.10.19	--- autres	10 %	A
5703.20	- de nylon ou d'autres polyamides:		
5703.20.01	-- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5703.20.09	-- autres	10 %	A
5703.30	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5703.30.01	-- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5703.30.09	-- autres	10 %	A
5703.90	- d'autres matières textiles:		
5703.90.01	-- Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5703.90.09	-- autres	10 %	A
57.04	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés:		
5704.10.00	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m ²	5 %	A
5704.20.00	- Carreaux dont la surface excède 0,3 m ² mais n'excède pas 1 m ²	5 %	A
5704.90	- autres:		
5704.90.01	-- en pièces	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5704.90.09	-- autres	5 %	A
57.05	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés		
5705.00.00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés	10 %	A
58	TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES		
58.01	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n ^{os} 58.02 ou 58.06:		
5801.10.00	- de laine ou de poils fins	5 %	A
	- de coton:		
5801.21.00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	Exemption	A
5801.22.00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	Exemption	A
5801.23.00	-- autres velours et peluches par la trame	Exemption	A
5801.26.00	-- Tissus de chenille	Exemption	A
5801.27.00	-- Velours et peluches par la chaîne	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
5801.31.00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	Exemption	A
5801.32.00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	Exemption	A
5801.33.00	-- autres velours et peluches par la trame	Exemption	A
5801.36.00	-- Tissus de chenille	Exemption	A
5801.37.00	-- Velours et peluches par la chaîne	Exemption	A
5801.90.00	- d'autres matières textiles	Exemption	A
58.02	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03:		
	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton:		
5802.11.00	-- écrus	Exemption	A
5802.19.00	-- autres	Exemption	A
5802.20.00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5802.30	- Surfaces textiles touffetées:		
5802.30.01	-- dont la base est constituée de tissus ou de nontissés	5 %	A
5802.30.15	-- dont la base est en bonneterie	5 %	A
	-- autres:		
5802.30.31	--- de laine ou de poils fins	5 %	A
5802.30.39	--- autres	5 %	A
58.03	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06		
5803.00.00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06	Exemption	A
58.04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n ^{os} 60.02 à 60.06:		
5804.10.00	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées	Exemption	A
	- Dentelles à la mécanique:		
5804.21.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5804.29.00	-- d'autres matières textiles	Exemption	A
5804.30.00	- Dentelles à la main	Exemption	A
58.05	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées		
5805.00.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	Exemption	A
58.06	Rubannerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs):		
5806.10	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge:		
5806.10.02	-- Tissus bouclés du genre éponge	Exemption	A
5806.10.19	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5806.20	- autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc:		
5806.20.01	-- Tissus contenant des fibres d'élastomères	Exemption	A
5806.20.09	-- autres	5 %	A
	- autre rubanerie:		
5806.31.00	-- de coton	5 %	A
5806.32.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
5806.39.00	-- d'autres matières textiles	5 %	A
5806.40.00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	5 %	A
58.07	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés:		
5807.10.00	- tissés	5 %	A
5807.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
58.08	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires:		
5808.10	- Tresses en pièces:		
5808.10.01	-- Fils de suture tressés non résorbables; ruban ombilical stérile	Exemption	A
5808.10.09	-- autres	5 %	A
5808.90.00	- autres	5 %	A
58.09	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs		
5809.00.00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs	Exemption	A
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:		
5810.10.00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres broderies:		
5810.91.00	-- de coton	Exemption	A
5810.92.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A
5810.99.00	-- d'autres matières textiles	Exemption	A
58.11	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piquêre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10		
5811.00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piquêre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10:		
5811.00.01	- de soie	Exemption	A
5811.00.09	- autres	5 %	A
59	TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
59.01	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie:		
5901.10.00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	Exemption	A
5901.90.00	- autres	Exemption	A
59.02	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse:		
5902.10.00	- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5902.20.00	- de polyesters	Exemption	A
5902.90.00	- autres	Exemption	A
59.03	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02:		
5903.10.00	- avec du poly(chlorure de vinyle)	5 %	A
5903.20.00	- avec du polyuréthane	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5903.90	- autres:		
5903.90.01	-- Tissus thermocollants pour la couture	Exemption	A
5903.90.09	-- autres	5 %	A
59.04	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés:		
5904.10.00	- Linoléums	5 %	A
5904.90.00	- autres	5 %	A
59.05	Revêtements muraux en matières textiles		
5905.00.00	Revêtements muraux en matières textiles	5 %	A
59.06	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02:		
5906.10.00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	Exemption	A
	- autres:		
5906.91	-- de bonneterie:		
5906.91.01	--- élastiques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5906.91.18	--- autres	Exemption	A
5906.99.00	-- autres	Exemption	A
59.07	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues		
5907.00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues:		
5907.00.01	- Tissus enduits ou imprégnés d'huile ou d'un enduit à base d'huile siccative	Exemption	A
	- Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts:		
5907.00.11	-- Toile ou ruban pour l'isolation électrique	Exemption	A
5907.00.19	-- Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires	Exemption	A
5907.00.29	-- autres	5 %	A
5907.00.39	- Toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	Exemption	A
59.08	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5908.00.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	Exemption	A
59.09	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières		
5909.00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières:		
5909.00.01	- avec raccords ou autres accessoires	5 %	A
5909.00.09	- autres	Exemption	A
59.10	Courroies et bandes transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières		
5910.00.00	Courroies et bandes transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
59.11	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre:		
5911.10.00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	Exemption	A
5911.20.00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	Exemption	A
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple):		
5911.31.00	-- d'un poids au m ² inférieur à 650 g	Exemption	A
5911.32.00	-- d'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g	Exemption	A
5911.40.00	- Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	Exemption	A
5911.90	- autres:		
5911.90.01	-- Fibres textiles industrielles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5911.90.09	-- autres	Exemption	A
60	ÉTOFFES DE BONNETERIE		
60.01	Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie:		
6001.10	- Étoffes dites «à longs poils»:		
6001.10.01	-- imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	Exemption	A
	-- autres:		
6001.10.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	--- autres:		
6001.10.25	---- de laine ou de poils fins	5 %	A
6001.10.35	---- de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6001.10.45	---- de coton	5 %	A
6001.10.59	---- autres	5 %	A
	- Étoffes à boucles:		
6001.21	-- de coton:		
6001.21.01	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6001.21.09	--- imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.21.29	--- autres	5 %	A
6001.22	-- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6001.22.01	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.22.09	--- imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.22.29	--- autres	5 %	A
6001.29	-- d'autres matières textiles:		
6001.29.01	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.29.09	--- imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
	--- autres:		
6001.29.21	---- de laine ou de poils fins	5 %	A
6001.29.29	---- autres	5 %	A
	- autres:		
6001.91	-- de coton:		
6001.91.01	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6001.91.09	--- imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.91.29	--- autres	5 %	A
6001.92	-- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6001.92.01	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.92.09	--- imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.92.29	--- autres	5 %	A
6001.99	-- d'autres matières textiles:		
6001.99.01	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.99.09	--- imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
	--- autres:		
6001.99.21	---- de laine ou de poils fins	5 %	A
6001.99.29	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
60.02	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01:		
6002.40	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc:		
6002.40.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6002.40.19	-- autres	5 %	A
6002.90	- autres:		
6002.90.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	-- autres:		
6002.90.21	--- de laine ou de poils fins	5 %	A
6002.90.23	--- de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6002.90.25	--- de coton	5 %	A
6002.90.29	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
60.03	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n ^{os} 60.01 et 60.02:		
6003.10	- de laine ou de poils fins:		
6003.10.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.10.19	-- autres	5 %	A
6003.20	- de coton:		
6003.20.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.20.19	-- autres	5 %	A
6003.30	- de fibres synthétiques:		
6003.30.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.30.19	-- autres	5 %	A
6003.40	- de fibres artificielles:		
6003.40.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.40.19	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6003.90	- autres:		
6003.90.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.90.19	-- autres	5 %	A
60.04	Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01:		
6004.10	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc:		
6004.10.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6004.10.17	-- de laine ou de poils fins; de coton; ou de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6004.10.19	-- autres	5 %	A
6004.90	- autres:		
6004.90.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	-- autres:		
6004.90.13	--- de laine ou de poils fins	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6004.90.15	--- de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6004.90.17	--- de coton	5 %	A
6004.90.19	--- autres	5 %	A
60.05	Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n ^{os} 60.01 à 60.04:		
	- de coton:		
6005.21	-- écruës ou blanchies:		
6005.21.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.21.19	--- autres	5 %	A
6005.22	-- teintés:		
6005.22.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.22.19	--- autres	5 %	A
6005.23	-- en fils de diverses couleurs:		
6005.23.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.23.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6005.24	-- imprimées:		
6005.24.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.24.19	--- autres	5 %	A
	- de fibres synthétiques:		
6005.35	-- Étoffes mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre:		
6005.35.10	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.35.19	--- autres	5 %	A
6005.36	-- autres, écruës ou blanchies:		
6005.36.10	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.36.19	--- autres	5 %	A
6005.37	- autres, teintés:		
6005.37.10	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.37.19	--- autres	5 %	A
6005.38	-- autres, en fils de diverses couleurs:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6005.38.10	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.38.19	--- autres	5 %	A
6005.39	-- autres, imprimées:		
6005.39.10	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.39.19	--- autres	5 %	A
	- de fibres artificielles:		
6005.41	-- écrués ou blanchies:		
6005.41.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.41.19	--- autres	5 %	A
6005.42	-- teintes:		
6005.42.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.42.19	--- autres	5 %	A
6005.43	-- en fils de diverses couleurs:		
6005.43.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6005.43.19	--- autres	5 %	A
6005.44	-- imprimées:		
6005.44.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.44.19	--- autres	5 %	A
6005.90	- autres:		
6005.90.15	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	-- autres:		
6005.90.21	--- de laine ou de poils fins	5 %	A
6005.90.29	--- autres	5 %	A
60.06	Autres étoffes de bonneterie:		
6006.10	- de laine ou de poils fins:		
6006.10.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.10.19	-- autres	5 %	A
	- de coton:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.21	-- écruës ou blanchies:		
6006.21.11	--- pour l'emballage de viande	Exemption	A
6006.21.15	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.21.19	--- autres	5 %	A
6006.22	-- teintées:		
6006.22.11	--- pour l'emballage de viande	Exemption	A
6006.22.15	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.22.19	--- autres	5 %	A
6006.23	-- en fils de diverses couleurs:		
6006.23.11	--- pour l'emballage de viande	Exemption	A
6006.23.15	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.23.19	--- autres	5 %	A
6006.24	-- imprimées:		
6006.24.11	--- pour l'emballage de viande	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.24.15	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.24.19	--- autres	5 %	A
	- de fibres synthétiques:		
6006.31	-- écrués ou blanchies:		
6006.31.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.31.19	--- autres	5 %	A
6006.32	-- teintes:		
6006.32.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.32.19	--- autres	5 %	A
6006.33	-- en fils de diverses couleurs:		
6006.33.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.33.19	--- autres	5 %	A
6006.34	-- imprimées:		
6006.34.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.34.19	--- autres	5 %	A
	- de fibres artificielles:		
6006.41	-- écrués ou blanchies:		
6006.41.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.41.19	--- autres	5 %	A
6006.42	-- teintés:		
6006.42.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.42.19	--- autres	5 %	A
6006.43	-- en fils de diverses couleurs:		
6006.43.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.43.19	--- autres	5 %	A
6006.44	-- imprimées:		
6006.44.11	--- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.44.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.90	- autres:		
6006.90.11	-- Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.90.19	-- autres	5 %	A
61	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE		
61.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03:		
6101.20	- de coton:		
6101.20.02	-- Manteaux	10 %	A
6101.20.22	-- autres	10 %	A
6101.30	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6101.30.02	-- Manteaux	10 %	A
6101.30.22	-- autres	10 %	A
6101.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04:		
6102.10	- de laine ou de poils fins:		
6102.10.02	-- Manteaux	10 %	A
6102.10.22	-- autres	10 %	A
6102.20	- de coton:		
6102.20.02	-- Manteaux	10 %	A
6102.20.22	-- autres	10 %	A
6102.30	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6102.30.02	-- Manteaux	10 %	A
6102.30.22	-- autres	10 %	A
6102.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:		
6103.10.00	- Costumes ou complets	10 %	A
	- Ensembles:		
6103.22.00	-- de coton	10 %	A
6103.23.00	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6103.29.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestons:		
6103.31.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6103.32.02	-- de coton	10 %	A
6103.33.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6103.39.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6103.41.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6103.42	-- de coton:		
6103.42.02	--- Pantalons, culottes et shorts	10 %	A
6103.42.12	--- autres	10 %	A
6103.43	-- de fibres synthétiques:		
6103.43.02	--- Pantalons, culottes et shorts	10 %	A
6103.43.18	--- autres	10 %	A
6103.49	-- d'autres matières textiles:		
6103.49.02	--- Pantalons, culottes et shorts	10 %	A
6103.49.12	--- autres	10 %	A
61.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes:		
	- Costumes tailleurs:		
6104.13.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6104.19.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Ensembles:		
6104.22.02	-- de coton	10 %	A
6104.23.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6104.29.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestes:		
6104.31.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.32.02	-- de coton	10 %	A
6104.33.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6104.39.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Robes:		
6104.41.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.42.02	-- de coton	10 %	A
6104.43.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6104.44.02	-- de fibres artificielles	10 %	A
6104.49.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Jupes et jupes-culottes:		
6104.51.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.52.02	-- de coton	10 %	A
6104.53.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6104.59.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6104.61.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.62.02	-- de coton	10 %	A
6104.63.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6104.69.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
61.05	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6105.10	- de coton:		
6105.10.02	-- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6105.10.12	-- autres tailles	10 %	A
6105.20	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6105.20.02	-- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6105.20.12	-- autres tailles	10 %	A
6105.90	- d'autres matières textiles:		
6105.90.02	-- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6105.90.12	-- autres tailles	10 %	A
61.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes:		
6106.10	- de coton:		
6106.10.02	-- Blouses	10 %	A
6106.10.12	-- autres	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6106.20	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6106.20.02	-- Blouses	10 %	A
6106.20.12	-- autres	10 %	A
6106.90	- d'autres matières textiles:		
6106.90.02	-- Blouses	10 %	A
6106.90.12	-- autres	10 %	A
61.07	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:		
	- Slips et caleçons:		
6107.11.02	-- de coton	10 %	A
6107.12.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6107.19.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Chemises de nuit et pyjamas:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6107.21.02	-- de coton	10 %	A
6107.22.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6107.29.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6107.91.02	-- de coton	10 %	A
6107.99.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
61.08	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes:		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons:		
6108.11.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6108.19.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Slips et culottes:		
6108.21.02	-- de coton	10 %	A
6108.22.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6108.29.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Chemises de nuit et pyjamas:		
6108.31.02	-- de coton	10 %	A
6108.32.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6108.39.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6108.91.02	-- de coton	10 %	A
6108.92.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6108.99.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
61.09	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie:		
6109.10	- de coton:		
	-- T-shirts:		
6109.10.02	--- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6109.10.12	--- autres tailles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6109.10.22	-- autres	10 %	A
6109.90	- d'autres matières textiles:		
	-- T-shirts:		
6109.90.02	--- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6109.90.12	--- autres tailles	10 %	A
6109.90.22	-- autres	10 %	A
61.10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie:		
	- de laine ou de poils fins:		
6110.11.02	-- de laine	10 %	A
6110.12.02	-- de chèvre du Cachemire	10 %	A
6110.19.02	-- autres	10 %	A
6110.20.02	- de coton	10 %	A
6110.30.02	- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6110.90.02	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.11	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés:		
6111.20	- de coton:		
6111.20.01	-- Chaussettes, socquettes et articles similaires	10 %	A
6111.20.22	-- autres	10 %	A
6111.30	- de fibres synthétiques:		
6111.30.01	-- Chaussettes, socquettes et articles similaires	10 %	A
6111.30.22	-- autres	10 %	A
6111.90	- d'autres matières textiles:		
6111.90.01	-- Chaussettes, socquettes et articles similaires	10 %	A
6111.90.22	-- autres	10 %	A
61.12	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie:		
	- Survêtements de sport (<i>trainings</i>):		
6112.11.02	-- de coton	10 %	A
6112.12.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6112.19.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
6112.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	10 %	A
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets:		
6112.31.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6112.39.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes:		
6112.41.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6112.49.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
61.13	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n ^{os} 59.03, 59.06 ou 59.07		
6113.00.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n ^{os} 59.03, 59.06 ou 59.07	10 %	A
61.14	Autres vêtements, en bonneterie:		
6114.20.02	- de coton	10 %	A
6114.30.02	- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6114.90.02	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.15	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie:		
6115.10	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple):		
6115.10.01	-- Collants (bas-culottes) et bas:	10 %	A
	-- Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex:		
6115.10.05	--- Mi-bas élastiques	Exemption	A
	--- autres:		
	---- Bas:		
6115.10.09	----- principalement ou uniquement de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6115.10.15	----- autres	10 %	A
6115.10.19	---- autres	10 %	A
	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6115.10.59	--- pour femmes ou fillettes	10 %	A
	--- pour hommes ou garçonnet:		
6115.10.69	---- Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.10.79	---- autres	10 %	A
	- autres collants (bas-culottes) et bas:		
6115.21.00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	10 %	A
6115.22.00	-- de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	10 %	A
6115.29.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
6115.30	- autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex:		
6115.30.01	-- Mi-bas élastiques	Exemption	A
	-- autres:		
	--- Bas:		
6115.30.09	---- principalement ou uniquement de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6115.30.19	---- autres	10 %	A
6115.30.29	--- autres	10 %	A
	- autres:		
6115.94	-- de laine ou de poils fins:		
6115.94.01	--- Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	--- autres:		
6115.94.09	---- pour femmes ou fillettes	10 %	A
	---- pour hommes ou garçonnets:		
6115.94.19	----- Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.94.29	----- autres	10 %	A
6115.95	-- de coton:		
6115.95.01	--- Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	--- autres:		
6115.95.09	---- pour femmes ou fillettes	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	---- pour hommes ou garçonnets:		
6115.95.19	----- Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.95.29	----- autres	10 %	A
6115.96	-- de fibres synthétiques:		
6115.96.01	--- Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	--- autres:		
6115.96.09	---- pour femmes ou fillettes	10 %	A
	---- pour hommes ou garçonnets:		
6115.96.19	----- Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.96.29	----- autres	10 %	A
6115.99	-- d'autres matières textiles:		
6115.99.02	--- Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	--- autres:		
6115.99.12	---- pour femmes ou fillettes	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	---- pour hommes ou garçonnets:		
6115.99.21	----- Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.99.29	----- autres	10 %	A
61.16	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie:		
6116.10	- imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc:		
6116.10.10	-- Gants	5 %	A
	-- autres:		
6116.10.20	--- de laine ou de poils fins	5 %	A
6116.10.90	--- autres	5 %	A
	- autres:		
6116.91.00	-- de laine ou de poils fins	5 %	A
6116.92.00	-- de coton	5 %	A
6116.93.00	-- de fibres synthétiques	5 %	A
6116.99.00	-- d'autres matières textiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie:		
6117.10.00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes, et articles similaires	10 %	A
6117.80	- autres accessoires:		
6117.80.02	-- Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	10 %	A
	-- autres:		
6117.80.05	--- caoutchoutés	5 %	A
6117.80.15	--- élastiques	5 %	A
6117.80.19	--- autres	5 %	A
6117.90.00	- Parties	Parties	A
62	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE		
62.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:		
6201.11.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6201.12.02	-- de coton	10 %	A
6201.13.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6201.19.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6201.91.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6201.92.02	-- de coton	10 %	A
6201.93.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6201.99.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
62.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04:		
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6202.11.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6202.12.00	-- de coton	10 %	A
6202.13.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6202.19.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6202.91.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6202.92.02	-- de coton	10 %	A
6202.93.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6202.99.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
62.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets:		
	- Costumes ou complets:		
6203.11.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6203.12.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6203.19.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Ensembles:		
6203.22.02	-- de coton	10 %	A
6203.23.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6203.29.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestons:		
6203.31.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6203.32.02	-- de coton	10 %	A
6203.33.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6203.39.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6203.41.02	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6203.42.02	-- de coton	10 %	A
6203.43.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6203.49.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes:		
	- Costumes tailleurs:		
6204.11.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.12.00	-- de coton	10 %	A
6204.13.00	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6204.19.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Ensembles:		
6204.21.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.22.00	-- de coton	10 %	A
6204.23.00	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6204.29.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestes:		
6204.31.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.32.02	-- de coton	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6204.33.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6204.39.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Robes:		
6204.41.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.42.00	-- de coton	10 %	A
6204.43.00	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6204.44.00	-- de fibres artificielles	10 %	A
6204.49.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Jupes et jupes-culottes:		
6204.51.00	-- de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.52.02	-- de coton	10 %	A
6204.53.02	-- de fibres synthétiques	10 %	A
6204.59.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6204.61	-- de laine ou de poils fins:		
6204.61.02	--- Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.61.19	--- autres	10 %	A
6204.62	-- de coton:		
6204.62.02	--- Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.62.19	--- autres	10 %	A
6204.63	-- de fibres synthétiques:		
6204.63.02	--- Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.63.19	--- autres	10 %	A
6204.69	-- d'autres matières textiles:		
6204.69.02	--- Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.69.19	--- autres	10 %	A
62.05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets:		
6205.20	- de coton:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6205.20.02	-- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6205.20.12	-- autres tailles	10 %	A
6205.30	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6205.30.02	-- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6205.30.12	-- autres tailles	10 %	A
6205.90	- d'autres matières textiles:		
6205.90.02	-- tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6205.90.12	-- autres tailles	10 %	A
62.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes:		
6206.10	- de soie ou de déchets de soie:		
6206.10.02	-- Blouses	10 %	A
6206.10.12	-- autres	10 %	A
6206.20	- de laine ou de poils fins:		
6206.20.02	-- Blouses	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6206.20.08	-- autres	10 %	A
6206.30	- de coton:		
6206.30.02	-- Blouses	10 %	A
6206.30.12	-- autres	10 %	A
6206.40	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6206.40.02	-- Blouses	10 %	A
6206.40.12	-- autres	10 %	A
6206.90	- d'autres matières textiles:		
6206.90.02	-- Blouses	10 %	A
6206.90.12	-- autres	10 %	A
62.07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets:		
	- Slips et caleçons:		
6207.11.02	-- de coton	10 %	A
6207.19.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Chemises de nuit et pyjamas:		
6207.21.02	-- de coton	10 %	A
6207.22.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6207.29.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6207.91	-- de coton:		
6207.91.02	--- Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6207.91.12	--- autres	10 %	A
6207.99	-- d'autres matières textiles:		
6207.99.02	--- Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6207.99.18	--- autres	10 %	A
62.08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes:		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6208.11.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6208.19.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- Chemises de nuit et pyjamas:		
6208.21.02	-- de coton	10 %	A
6208.22.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6208.29.02	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6208.91	-- de coton:		
6208.91.01	--- Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6208.91.12	--- autres	10 %	A
6208.92	-- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6208.92.01	--- Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6208.92.12	--- autres	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6208.99	-- d'autres matières textiles:		
6208.99.01	--- Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6208.99.12	--- autres	10 %	A
62.09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés:		
6209.20.00	- de coton	10 %	A
6209.30.00	- de fibres synthétiques:	10 %	A
6209.90.00	- d'autres matières textiles:	10 %	A
62.10	Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07:		
6210.10.02	- en produits des n ^{os} 56.02 ou 56.03	10 %	A
6210.20.00	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6201.11 à 6201.19	10 %	A
6210.30.00	- autres vêtements, des types visés aux n ^{os} 6202.11 à 6202.19	10 %	A
6210.40.00	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets	10 %	A
6210.50.02	- autres vêtements pour femmes ou fillettes	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.11	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements:		
	- Maillots, culottes et slips de bain:		
6211.11.02	-- pour hommes ou garçonnets	10 %	A
6211.12.00	-- pour femmes ou fillettes	10 %	A
6211.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	10 %	A
	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets:		
6211.32.02	-- de coton	10 %	A
6211.33.02	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6211.39.00	-- d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes:		
6211.42.00	-- de coton	10 %	A
6211.43.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6211.49	-- d'autres matières textiles:		
6211.49.10	--- de laine ou de poils fins	10 %	A
6211.49.90	--- autres	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.12	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie:		
6212.10.02	- Soutiens-gorge et bustiers	10 %	A
6212.20.02	- Gaines et gaines-culottes	10 %	A
6212.30.02	- Combinés	10 %	A
6212.90	- autres:		
6212.90.02	-- autres ouvrages	10 %	A
	-- Parties des articles de la position:		
6212.90.11	--- Bretelles, confectionnées	Exemption	A
6212.90.18	--- autres	10 %	A
62.13	Mouchoirs et pochettes:		
6213.20.00	- de coton	Exemption	A
6213.90.00	- d'autres matières textiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.14	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires:		
6214.10.00	- de soie ou de déchets de soie	10 %	A
6214.20.00	- de laine ou de poils fins	10 %	A
6214.30.00	- de fibres synthétiques	10 %	A
6214.40.00	- de fibres artificielles	10 %	A
6214.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A
62.15	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates:		
6215.10.02	- de soie ou de déchets de soie	10 %	A
6215.20.02	- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6215.90.02	- d'autres matières textiles	10 %	A
62.16	Gants, mitaines et moufles		
6216.00.00	Gants, mitaines et moufles	5 %	A
62.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12:		
6217.10.00	- Accessoires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6217.90.00	- Parties	Parties	A
63	AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS		
	I. AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS		
63.01	Couvertures:		
6301.10.00	- Couvertures chauffantes électriques	5 %	A
6301.20	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins:		
6301.20.02	-- en bonneterie	Exemption	A
	-- autres:		
6301.20.05	--- d'une surface n'excédant pas 1 m ²	5 %	A
6301.20.08	--- autres	5 %	A
6301.30	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton:		
6301.30.02	-- en bonneterie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
6301.30.05	--- d'une surface n'excédant pas 1 m ²	5 %	A
6301.30.08	--- autres	5 %	A
6301.40	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques:		
6301.40.02	-- en bonneterie	Exemption	A
	-- autres:		
6301.40.05	--- d'une surface n'excédant pas 1 m ²	5 %	A
6301.40.08	--- autres	5 %	A
6301.90	- autres couvertures:		
6301.90.02	-- en bonneterie	Exemption	A
	-- autres:		
6301.90.05	--- d'une surface n'excédant pas 1 m ²	5 %	A
6301.90.08	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine:		
6302.10.00	- Linge de lit en bonneterie	5 %	A
	- autre linge de lit, imprimé:		
6302.21	-- de coton:		
6302.21.01	--- Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.21.09	--- autres	5 %	A
6302.22	-- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6302.22.01	--- Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.22.09	--- autres	5 %	A
6302.29	-- d'autres matières textiles:		
6302.29.01	--- Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6302.29.09	--- autres	5 %	A
	- autre linge de lit:		
6302.31	-- de coton:		
6302.31.01	--- Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.31.09	--- autres	5 %	A
6302.32	-- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6302.32.01	--- Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.32.09	--- autres	5 %	A
6302.39	-- d'autres matières textiles:		
6302.39.01	--- Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.39.09	--- autres	5 %	A
6302.40.00	- Linge de table en bonneterie	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autre linge de table:		
6302.51.00	-- de coton	5 %	A
6302.53.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6302.59.00	-- d'autres matières textiles	5 %	A
6302.60.00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	Exemption	A
	- autres		
6302.91.00	-- de coton	Exemption	A
6302.93.00	-- de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A
6302.99.00	-- d'autres matières textiles	Exemption	A
63.03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit:		
	- en bonneterie:		
6303.12.00	-- de fibres synthétiques	5 %	A
6303.19.00	-- d'autres matières textiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
6303.91	-- de coton:		
6303.91.01	--- Rideaux	5 %	A
6303.91.09	--- autres	5 %	A
6303.92	-- de fibres synthétiques:		
6303.92.01	--- Rideaux	5 %	A
6303.92.09	--- autres	5 %	A
6303.99	-- d'autres matières textiles:		
6303.99.01	--- Rideaux	5 %	A
6303.99.09	--- autres	5 %	A
63.04	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04:		
	- Couvre-lits:		
6304.11.00	-- en bonneterie	5 %	A
6304.19.00	-- autres	5 %	A
6304.20.00	- Moustiquaires pour lits mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre;	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
6304.91.00	-- en bonneterie	5 %	A
6304.92.00	-- autres qu'en bonneterie, de coton	5 %	A
6304.93.00	-- autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	5 %	A
6304.99.00	-- autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	5 %	A
63.05	Sacs et sachets d'emballage:		
6305.10	- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03:		
6305.10.01	-- Sacs pour laine	Exemption	A
6305.10.09	-- autres	5 %	A
6305.20	- de coton:		
6305.20.01	-- Sacs pour laine	Exemption	A
6305.20.09	-- autres	5 %	A
	- de matières textiles synthétiques ou artificielles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6305.32	-- Contenants souples pour matières en vrac:		
6305.32.10	--- Sacs pour laine	Exemption	A
6305.32.90	--- autres	5 %	A
6305.33	-- autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène:		
6305.33.10	--- Sacs pour laine	Exemption	A
6305.33.90	--- autres	5 %	A
6305.39	-- autres:		
6305.39.10	--- Sacs pour laine	Exemption	A
6305.39.90	--- autres	5 %	A
6305.90	- d'autres matières textiles:		
6305.90.01	-- Sacs pour laine	Exemption	A
6305.90.09	-- autres	5 %	A
63.06	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement:		
	- Bâches et stores d'extérieur:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6306.12.00	-- de fibres synthétiques	5 %	A
6306.19.00	-- d'autres matières textiles	5 %	A
	- Tentes:		
6306.22.00	-- de fibres synthétiques	5 %	A
6306.29.00	-- d'autres matières textiles	5 %	A
6306.30.00	- Voiles	5 %	A
6306.40.00	- Matelas pneumatiques	Exemption	A
6306.90	- autres:		
6306.90.10	-- Oreillers et coussins pneumatiques	Exemption	A
6306.90.90	-- autres	5 %	A
63.07	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements:		
6307.10.00	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires	5 %	A
6307.20.00	- Ceintures et gilets de sauvetage	5 %	A
6307.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Drapeaux, fanions et bannières:		
6307.90.01	--- Drapeaux nationaux	Exemption	A
6307.90.09	--- autres	5 %	A
6307.90.19	-- Toiles à fromage, y compris toiles ajustées à la taille du fromage; bandes de maintien du poignet; broderies doubles, combinées ou jointes, en pièces; dragonnes et attaches pour parapluies; bourrelets de calfeutrage	Exemption	A
6307.90.21	-- Protections de genoux et de chevilles	Exemption	A
6307.90.28	-- autres	5 %	A
	II. ASSORTIMENTS		
63.08	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail		
6308.00.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	III. FRIPERIE ET CHIFFONS		
63.09	Articles de friperie		
6309.00	Articles de friperie:		
6309.00.01	- Articles d'habillement	1,87 NZD/kg*	A
6309.00.11	- Chaussures	1,87 NZD/kg*	A
6309.00.19	- autres	Exemption	A
63.10	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage:		
6310.10.00	- triés	Exemption	A
6310.90.00	- autres	Exemption	A
64	CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS		
64.01	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6401.10	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal:		
	-- Bottes de caoutchouc:		
6401.10.02	--- Caoutchouc	Exemption	A
	--- autres:		
6401.10.04	---- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.10.06	---- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.10.08	---- autres pointures	10 %	A
	-- autres chaussures:		
6401.10.11	--- de pointure adulte 4 au plus	10 %	A
6401.10.19	--- autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures:		
6401.92	-- couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou:		
	--- Bottes de caoutchouc:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6401.92.02	---- Caoutchouc	Exemption	A
	---- autres:		
6401.92.04	----- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.92.06	----- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.92.09	----- autres pointures	10 %	A
	--- autres:		
6401.92.11	---- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.92.21	---- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.92.29	---- autres pointures	10 %	A
6401.99	-- autres:		
6401.99.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.99.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.99.19	--- autres pointures	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
64.02	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique:		
	- Chaussures de sport:		
6402.12.00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	Exemption	A
6402.19	-- autres:		
6402.19.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6402.19.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.19.19	--- autres pointures	10 %	A
6402.20	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons:		
6402.20.01	-- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6402.20.11	-- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.20.19	-- autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures:		
6402.91	-- couvrant la cheville:		
6402.91.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6402.91.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.91.19	--- autres pointures	10 %	A
6402.99	-- autres:		
6402.99.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6402.99.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.99.19	--- autres pointures	10 %	A
64.03	Chaussures à semelles extérieuses en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel:		
	- Chaussures de sport:		
6403.12.00	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	Exemption	A
6403.19	-- autres:		
6403.19.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.19.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.19.19	--- autres pointures	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6403.20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil:		
6403.20.01	-- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.20.11	-- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.20.19	-- autres pointures	10 %	A
6403.40	- autres chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal:		
6403.40.01	-- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.40.09	-- autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel:		
6403.51	-- couvrant la cheville:		
6403.51.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.51.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.51.19	--- autres pointures	10 %	A
6403.59	-- autres:		
6403.59.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6403.59.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.59.19	--- autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures:		
6403.91	-- couvrant la cheville:		
6403.91.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.91.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.91.19	--- autres pointures	10 %	A
6403.99	-- autres:		
6403.99.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.99.11	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.99.19	--- autres pointures	10 %	A
64.04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles:		
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6404.11	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires:		
6404.11.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
	--- autres pointures:		
	---- à dessus en toile et semelles en caoutchouc:		
6404.11.12	----- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.11.15	----- autres pointures	10 %	A
	---- autres:		
6404.11.21	----- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.11.29	----- autres pointures	10 %	A
6404.19	-- autres:		
6404.19.01	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
	--- autres pointures:		
	---- à dessus en toile et semelles en caoutchouc:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6404.19.12	----- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.19.15	----- autres pointures	10 %	A
	---- autres:		
6404.19.21	----- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.19.29	----- autres pointures	10 %	A
6404.20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué:		
6404.20.01	-- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6404.20.11	-- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.20.19	-- autres pointures	10 %	A
64.05	autres chaussures:		
6405.10	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué:		
6405.10.01	-- Chaussures de ski	Exemption	A
	-- autres:		
6405.10.11	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6405.10.21	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6405.10.29	--- autres pointures	10 %	A
6405.20	- à dessus en matières textiles:		
6405.20.01	-- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6405.20.11	-- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6405.20.19	-- autres pointures	10 %	A
6405.90	- autres:		
6405.90.01	-- Chaussures de ski	Exemption	A
	-- autres:		
6405.90.11	--- de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6405.90.21	--- de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6405.90.29	--- autres pointures	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
64.06	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties:		
6406.10.00	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs	5 %	A
6406.20.00	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	5 %	A
6406.90	- autres:		
	-- Parties de chaussures:		
6406.90.10	--- Coquilles de protection, à l'avant, en fer ou en acier et semelles intérieures en acier inoxydable	Exemption	A
6406.90.20	--- autres	5 %	A
6406.90.90	-- autres	5 %	A
65	COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES		
65.01	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6501.00.00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	Exemption	A
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies		
6502.00.00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	Exemption	A
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis		
6504.00.00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis	10 %	A
65.05	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis		
6505.00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6505.00.10	- Résilles et filets à cheveux	5 %	A
6505.00.90	- autres	10 %	A
65.06	Autres chapeaux et coiffures, même garnis:		
6506.10	- Coiffures de sécurité:		
6506.10.01	-- Casques de pompiers	Exemption	A
6506.10.09	-- autres	10 %	A
	- autres:		
6506.91.00	-- en caoutchouc ou en matière plastique	10 %	A
6506.99.00	-- en autres matières	10 %	A
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie		
6507.00.00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
66	PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES		
66.01	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires):		
6601.10.00	- Parasols de jardin et articles similaires	5 %	A
	- autres:		
6601.91.00	-- à mât ou manche télescopique	5 %	A
6601.99.00	-- autres	5 %	A
66.02	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires		
6602.00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires:		
	- Cannes, cannes-sièges et articles similaires:		
6602.00.01	-- Houlettes de berger	Exemption	A
6602.00.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6602.00.19	- Fouets, cravaches et articles similaires	5 %	A
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n ^{os} 66.01 ou 66.02:		
6603.20.00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	Exemption	A
6603.90.00	- autres	Exemption	A
67	PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX		
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n ^o 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés		
6701.00.00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n ^o 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés	5 %	A
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6702.10.00	- en matières plastiques	Exemption	A
6702.90.00	- en autres matières	Exemption	A
67.03	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires		
6703.00.00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	Exemption	A
67.04	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs:		
	- en matières textiles synthétiques:		
6704.11.00	-- Perruques complètes	5 %	A
6704.19.00	-- autres	5 %	A
6704.20.00	- en cheveux	5 %	A
6704.90.00	- en autres matières	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES		
68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)		
6801.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	5 %	A
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement:		
6802.10.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	5 %	A
	- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie:		
6802.21.00	-- Marbre, travertin et albâtre	5 %	A
6802.23.00	-- Granit	5 %	A
6802.29.00	-- autres pierres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
6802.91	-- Marbre, travertin et albâtre:		
6802.91.01	--- Manches de couverts	Exemption	A
6802.91.09	--- autres	5 %	A
6802.92	-- autres pierres calcaires:		
6802.92.01	--- Manches de couverts	Exemption	A
6802.92.09	--- autres	5 %	A
6802.93	-- Granit:		
6802.93.01	--- Manches de couverts	Exemption	A
6802.93.09	--- autres	5 %	A
6802.99	-- autres pierres:		
6802.99.01	--- Manches de couverts	Exemption	A
6802.99.09	--- autres	5 %	A
68.03	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)		
6803.00.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68.04	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières:		
6804.10.00	- Meules à moudre ou à défibrer	Exemption	A
	- autres meules et articles similaires:		
6804.21.00	-- en diamant naturel ou synthétique, aggloméré	5 %	A
6804.22.00	-- en autres abrasifs agglomérés ou en céramique	5 %	A
6804.23.00	-- en pierres naturelles	5 %	A
6804.30.00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	Exemption	A
68.05	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés:		
6805.10	- appliqués sur tissus en matières textiles seulement:		
6805.10.01	-- Limes à ongles, revêtues d'abrasifs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
6805.10.11	--- Bandes, bandelettes et disques de dentisterie	Exemption	A
6805.10.19	--- autres	5 %	A
6805.20	- appliqués sur papier ou carton seulement:		
6805.20.01	-- Limes à ongles, revêtues d'abrasifs	Exemption	A
	-- autres:		
6805.20.11	--- Bandes, bandelettes et disques de dentisterie	Exemption	A
6805.20.19	--- autres	5 %	A
6805.30	- appliqués sur d'autres matières:		
6805.30.01	-- Limes à ongles, revêtues d'abrasifs	Exemption	A
	-- autres:		
6805.30.11	--- Bandes, bandelettes et disques de dentisterie	Exemption	A
6805.30.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68.06	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 68.11, 68.12 ou du chapitre 69:		
6806.10.00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	5 %	A
6806.20.00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	5 %	A
6806.90.00	- autres	5 %	A
68.07	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple):		
6807.10.00	- en rouleaux	5 %	A
6807.90.00	- autres	5 %	A
68.08	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6808.00.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	5 %	A
68.09	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre:		
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés:		
6809.11.00	-- revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	5 %	A
6809.19.00	-- autres	5 %	A
6809.90.00	- autres ouvrages	5 %	A
68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés:		
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires:		
6810.11.00	-- Blocs et briques pour la construction	5 %	A
6810.19.00	-- autres	5 %	A
	- autres ouvrages:		
6810.91.00	-- Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6810.99.00	-- autres	5 %	A
68.11	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires:		
6811.40	- contenant de l'amiante:		
6811.40.01	-- Tubes et tuyaux	Exemption	A
6811.40.09	-- autres	5 %	A
	- ne contenant pas d'amiante:		
6811.81.00	-- Plaques ondulées	5 %	A
6811.82.00	-- autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	5 %	A
6811.89	-- autres ouvrages:		
6811.89.10	--- Tubes et tuyaux	Exemption	A
6811.89.90	--- autres	5 %	A
68.12	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 68.11 ou 68.13:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6812.80.00	- en crocidolite	Exemption	A
	- autres:		
6812.91.00	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	Exemption	A
6812.92.00	-- Papiers, cartons et feutres	Exemption	A
6812.93.00	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	Exemption	A
6812.99.00	-- autres	Exemption	A
68.13	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières:		
6813.20	- contenant de l'amiante:		
	-- Garnitures de freins:		
6813.20.01	--- en pièces	Exemption	A
	--- autres:		
6813.20.09	---- non perforées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6813.20.19	---- autres	5 %	A
	-- autres:		
6813.20.29	--- en pièces	Exemption	A
	--- Garnitures d'embrayage en forme d'anneau, même perforées pour la fixation ou le montage:		
6813.20.39	---- non perforées	Exemption	A
6813.20.49	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
6813.20.59	---- non perforées	Exemption	A
6813.20.69	---- autres	5 %	A
	- ne contenant pas d'amiante:		
6813.81	-- Garnitures de freins:		
6813.81.01	--- en pièces	Exemption	A
	--- autres:		
6813.81.09	---- non perforées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6813.81.19	---- autres	5 %	A
6813.89	-- autres:		
6813.89.01	--- en pièces	Exemption	A
	--- Garnitures d'embrayage en forme d'anneau, même perforées pour la fixation ou le montage:		
6813.89.09	---- non perforées	Exemption	A
6813.89.19	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
6813.89.29	---- non perforées	Exemption	A
6813.89.39	---- autres	5 %	A
68.14	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières:		
6814.10.00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	Exemption	A
6814.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68.15	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs:		
6815.10.00	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques	Exemption	A
6815.20.00	- Ouvrages en tourbe	Exemption	A
	- autres ouvrages:		
6815.91.00	-- contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	Exemption	A
6815.99.00	-- autres	Exemption	A
69	PRODUITS CÉRAMIQUES		
	I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES		
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues		
6901.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
69.02	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues:		
6902.10.00	- contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	5 %	A
6902.20.00	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	5 %	A
6902.90	- autres:		
6902.90.01	-- Briques	5 %	A
6902.90.09	-- autres	5 %	A
69.03	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues:		
6903.10.00	- contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6903.20.00	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)	5 %	A
6903.90.00	- autres	5 %	A
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES		
69.04	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique:		
6904.10.00	- Briques de construction	5 %	A
6904.90.00	- autres	5 %	A
69.05	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment:		
6905.10.00	- Tuiles	5 %	A
6905.90.00	- autres	5 %	A
69.06	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique		
6906.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
69.07	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique		
	- Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des n ^{os} 6907.30 et 6907.40:		
6907.21	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0,5 %:		
	--- dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:		
6907.21.10	---- Carreaux de mosaïque	Exemption	A
6907.21.15	---- autres	5 %	A
6907.21.19	--- autres	5 %	A
6907.22	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0,5 % mais inférieur ou égal à 10 %:		
	--- dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6907.22.10	---- Carreaux de mosaïque	Exemption	A
6907.22.15	---- autres	5 %	A
6907.22.19	--- autres	5 %	A
6907.23	-- d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %:		
	--- dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:		
6907.23.10	---- Carreaux de mosaïque	Exemption	A
6907.23.15	---- autres	5 %	A
6907.23.19	--- autres	5 %	A
6907.30	- cubes, dés et articles similaires pour mosaïques autres que ceux du n° 6907.40:		
6907.30.15	-- dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:	5 %	A
6907.30.19	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6907.40	- Pièces de finition:		
6907.40.15	-- dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:	5 %	A
6907.40.19	-- autres	5 %	A
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique:		
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques:		
6909.11.00	-- en porcelaine	5 %	A
6909.12.00	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	Exemption	A
6909.19.00	-- autres	Exemption	A
6909.90.00	- autres	5 %	A
69.10	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique:		
6910.10.00	- en porcelaine	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6910.90.00	- autres	5 %	A
69.11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine:		
6911.10	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine:		
6911.10.01	-- Articles pour le service de la table et ustensiles de cuisine	5 %	A
6911.10.09	-- Autres articles pour la cuisine	5 %	A
6911.90.00	- autres	5 %	A
69.12	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine		
6912.00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine:		
6912.00.01	- Articles pour le service de table et ustensiles de cuisine	5 %	A
6912.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
69.13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique:		
6913.10	- en porcelaine:		
6913.10.01	-- Perles non enfilées, ni montées ni serties; décorations pour chaussures	Exemption	A
6913.10.09	-- autres	5 %	A
6913.90	- autres:		
6913.90.01	-- Perles non enfilées, ni montées ni serties; décorations pour chaussures	Exemption	A
6913.90.09	-- autres	5 %	A
69.14	Autres ouvrages en céramique:		
6914.10	- en porcelaine:		
6914.10.01	-- Manches de couverts; parties de poêles et de cuisinières au gaz	Exemption	A
6914.10.09	-- autres	5 %	A
6914.90	- autres:		
6914.90.01	-- Manches de couverts; parties de poêles et de cuisinières au gaz	Exemption	A
6914.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
70	VERRE ET OUVRAGES EN VERRE		
70.01	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse		
7001.00.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse	Exemption	A
70.02	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé:		
7002.10.00	- Billes	Exemption	A
7002.20.00	- Barres ou baguettes	Exemption	A
	- Tubes:		
7002.31.00	-- en quartz ou en autre silice fondus	Exemption	A
7002.32.00	-- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	Exemption	A
7002.39.00	-- autres	Exemption	A
70.03	Verre dit «coulé», en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Plaques et feuilles, non armées:		
7003.12	-- colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante:		
7003.12.10	--- à couche non réfléchissante	Exemption	A
7003.12.90	--- autres	Exemption	A
7003.19.00	-- autres	Exemption	A
7003.20.00	- Plaques et feuilles, armées	Exemption	A
7003.30.00	- Profilés	Exemption	A
70.04	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé:		
7004.20	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante:		
7004.20.10	-- à couche non réfléchissante	Exemption	A
7004.20.90	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7004.90.00	- autre verre	Exemption	A
70.05	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée:		
7005.10	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante:		
7005.10.10	-- à couche non réfléchissante	Exemption	A
7005.10.90	-- autres	Exemption	A
	- autre glace non armée:		
7005.21.00	-- colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	Exemption	A
7005.29.00	-- autres	Exemption	A
7005.30.00	- Glace armée	Exemption	A
70.06	Verre des n ^{os} 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7006.00.00	Verre des n ^{os} 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières	Exemption	A
70.07	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées:		
	- Verres trempés:		
7007.11	-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules:		
	--- destinés aux véhicules automobiles:		
	---- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7007.11.02	----- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n ^o 87.03 et autres véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
7007.11.03	----- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n ^o 87.01 et véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7007.11.05	----- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7007.11.09	---- autres	5 %	A
7007.11.19	--- autres	Exemption	A
7007.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Verres formés de feuilles contrecollées:		
7007.21	-- de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules:		
	--- destinés aux véhicules automobiles:		
	---- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7007.21.02	----- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
7007.21.03	----- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7007.21.05	----- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7007.21.09	---- autres	5 %	A
7007.21.19	--- autres	Exemption	A
7007.29.00	-- autres	Exemption	A
70.08	Vitrages isolants à parois multiples		
7008.00.00	Vitrages isolants à parois multiples	5 %	A
70.09	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs:		
7009.10	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules:		
	-- extérieurs:		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7009.10.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7009.10.03	---- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n ^o 87.01 et véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
7009.10.05	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7009.10.09	--- autres	5 %	A
7009.10.19	-- autres	5 %	A
	- autres:		
7009.91.00	-- non encadrés	5 %	A
7009.92.00	-- encadrés	5 %	A
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre:		
7010.10.00	- Ampoules	Exemption	A
7010.20.00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7010.90	- autres:		
	-- d'une contenance de 1 l ou plus:		
7010.90.11	--- Bocaux à conserves	5 %	A
7010.90.18	--- autres	Exemption	A
	-- d'une contenance excédant 0,33 l mais n'excédant pas 1 l:		
7010.90.21	--- Bocaux à conserves	5 %	A
	--- autres:		
7010.90.25	---- d'une contenance de moins de 500 ml	5 %	A
7010.90.28	---- autres	Exemption	A
	-- d'une contenance excédant 0,15 l mais n'excédant pas 0,33 l:		
7010.90.31	--- Bocaux à conserves	5 %	A
	--- autres:		
7010.90.35	---- d'une contenance de moins de 200 ml	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7010.90.37	---- d'une contenance de 200 ml ou plus mais n'excédant pas 250 ml	5 %	A
7010.90.38	---- autres	5 %	A
	-- d'une contenance n'excédant pas 0,15 l:		
7010.90.41	--- Bocaux à conserves	5 %	A
7010.90.49	--- autres	Exemption	A
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires:		
7011.10.00	- pour l'éclairage électrique	Exemption	A
7011.20.00	- pour tubes cathodiques	Exemption	A
7011.90.00	- autres	Exemption	A
70.13	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n ^{os} 70.10 ou 70.18:		
7013.10	- Objets en vitrocérame:		
7013.10.01	-- Tasses, sous-tasses et assiettes, même en services à vaisselle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7013.10.09	-- autres	Exemption	A
	- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame:		
7013.22.00	-- en cristal au plomb	Exemption	A
7013.28.00	-- autres	Exemption	A
	- autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame:		
7013.33.00	-- en cristal au plomb	Exemption	A
7013.37.00	-- autres	Exemption	A
	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame:		
7013.41.00	-- en cristal au plomb	Exemption	A
7013.42.00	-- en verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	Exemption	A
7013.49	-- autres:		
7013.49.01	--- Tasses, sous-tasses et assiettes, même en services à vaisselle	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7013.49.09	--- autres	Exemption	A
	- autres objets:		
7013.91.00	-- en cristal au plomb	Exemption	A
7013.99.00	-- autres	Exemption	A
70.14	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement		
7014.00.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement	Exemption	A
70.15	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres:		
7015.10.00	- Verres de lunetterie médicale	Exemption	A
7015.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
70.16	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit «multicellulaire» ou verre «mousse» en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires:		
7016.10.00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	5 %	A
7016.90	- autres:		
7016.90.01	-- Verres assemblés en vitraux	Exemption	A
7016.90.09	-- autres	Exemption	A
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée:		
7017.10.00	- en quartz ou en autre silice fondus	Exemption	A
7017.20.00	- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7017.90.00	- autres	Exemption	A
70.18	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm:		
7018.10	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie:		
7018.10.01	-- Perles, autres que les imitations de perles fines, non enfilées, ni montées ni serties; perles pour l'identification de patients	Exemption	A
7018.10.09	-- autres	5 %	A
7018.20.00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	Exemption	A
7018.90	- autres:		
7018.90.01	-- Yeux artificiels	Exemption	A
7018.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
70.19	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple):		
	- Mèches, stratifils (<i>rovings</i>) et fils, coupés ou non:		
7019.11.00	-- Fils coupés (<i>chopped strands</i>), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	Exemption	A
7019.12.00	-- Stratifils (<i>rovings</i>)	Exemption	A
7019.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés:		
7019.31.00	-- Mats	5 %	A
7019.32.00	-- Voiles	5 %	A
7019.39.00	-- autres	5 %	A
7019.40	- Tissus de stratifils (<i>rovings</i>):		
7019.40.10	-- Bande adhésive de raccord pour tapis	Exemption	A
7019.40.20	-- Articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7019.40.30	-- Rubanerie répondant à la définition de la note 5 du chapitre 58 et rubans (bolducs) sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés	5 %	A
7019.40.50	-- Tissus renforcés dont le poids au m ² est compris entre 300 g et 1 000 g	5 %	A
7019.40.90	-- autres	Exemption	A
	- autre tissus:		
7019.51	-- d'une largeur n'excédant pas 30 cm:		
7019.51.10	--- Bande adhésive de raccord pour tapis	Exemption	A
7019.51.20	--- Articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces	5 %	A
7019.51.30	--- Rubanerie répondant à la définition de la note 5 du chapitre 58 et rubans (bolducs) sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés	5 %	A
7019.51.50	--- Tissus renforcés dont le poids au m ² est compris entre 300 g et 1 000 g	5 %	A
7019.51.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7019.52	-- d'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m², de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins:		
7019.52.10	--- Bande adhésive de raccord pour tapis	Exemption	A
7019.52.20	--- Articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces	5 %	A
7019.52.90	--- autres	Exemption	A
7019.59	-- autres:		
7019.59.10	--- Bande adhésive de raccord pour tapis	Exemption	A
7019.59.20	--- Articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces	5 %	A
7019.59.50	--- Tissus renforcés dont le poids au m² est compris entre 300 g et 1 000 g	5 %	A
7019.59.90	--- autres	Exemption	A
7019.90	- autres:		
	-- autres tissus:		
7019.90.02	--- Articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7019.90.08	--- Tissus de renfort	Exemption	A
7019.90.17	--- autres	Exemption	A
7019.90.29	-- autres	5 %	A
70.20	Autres ouvrages en verre		
7020.00	Autres ouvrages en verre:		
7020.00.01	- Verres pour indicateurs de niveau	Exemption	A
7020.00.09	- Flotteurs pour filets de pêche; moules spécifiquement conçus pour les matières plastiques; manches de couverts	Exemption	A
7020.00.15	- Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide	Exemption	A
7020.00.19	- autres	5 %	A
71	PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	I. PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES		
71.01	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport:		
7101.10	- Perles fines:		
7101.10.10	-- Perles assorties enfilées temporairement pour la facilité du transport	5 %	A
7101.10.90	-- autres	Exemption	A
	- Perles de culture:		
7101.21.00	-- brutes	Exemption	A
7101.22	-- travaillées:		
7101.22.10	--- Perles assorties enfilées temporairement pour la facilité du transport	5 %	A
7101.22.90	--- autres	Exemption	A
71.02	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis:		
7102.10.00	- non triés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- industriels:		
7102.21.00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	Exemption	A
7102.29.00	-- autres	Exemption	A
	- non industriels:		
7102.31.00	-- bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	Exemption	A
7102.39.00	-- autres	Exemption	A
71.03	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport:		
7103.10.00	- brutes ou simplement sciées ou dégrossies	Exemption	A
	- autrement travaillées:		
7103.91.00	-- Rubis, saphirs et émeraudes	Exemption	A
7103.99	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7103.99.01	--- Roche verte, amazonite, bowenite, chloromélanite, jade et néphrite	5 %	A
7103.99.09	--- autres	Exemption	A
71.04	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport:		
7104.10.00	- Quartz piézo-électrique	Exemption	A
7104.20.00	- autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	Exemption	A
7104.90.00	- autres	Exemption	A
71.05	Égrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques:		
7105.10.00	- de diamants	Exemption	A
7105.90.00	- autres	Exemption	A
	II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX		
71.06	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7106.10.00	- Poudres	Exemption	A
	- autre:		
7106.91.00	-- sous formes brutes	Exemption	A
7106.92.00	-- sous formes mi-ouvrées	Exemption	A
71.07	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées		
7107.00.00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	Exemption	A
71.08	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre:		
	- à usages non monétaires:		
7108.11.00	-- Poudres	Exemption	A
7108.12.00	-- sous autres formes brutes	Exemption	A
7108.13.00	-- sous autres formes mi-ouvrées	Exemption	A
7108.20.00	- à usage monétaire	Exemption	A
71.09	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7109.00.00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	Exemption	A
71.10	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre:		
	- Platine:		
7110.11.00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	A
7110.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Palladium:		
7110.21.00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	A
7110.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Rhodium:		
7110.31.00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	A
7110.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Iridium, osmium et ruthénium:		
7110.41.00	-- sous formes brutes ou en poudre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7110.49.00	-- autres	Exemption	A
71.11	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées		
7111.00.00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	Exemption	A
71.12	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux:		
7112.30.00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	Exemption	A
	- autres:		
7112.91.00	-- d'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	Exemption	A
7112.92.00	-- de platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	Exemption	A
7112.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES		
71.13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:		
7113.11	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux:		
7113.11.01	--- Étuis à cigarettes, cigares, tabac, pipes et parties de ces articles, autres que ceux contenant de la roche verte	Exemption	A
7113.11.09	--- autres	5 %	A
7113.19	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:		
7113.19.01	--- Étuis à cigarettes, cigares, tabac, pipes et parties de ces articles, autres que ceux contenant de la roche verte	Exemption	A
7113.19.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7113.20	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs:		
7113.20.01	-- Étuis à cigarettes, cigares, tabac, pipes et parties de ces articles, autres que ceux comportant de la roche verte	Exemption	A
7113.20.09	-- autres	5 %	A
71.14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:		
7114.11	-- en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux:		
7114.11.01	--- Boîtes à bijoux, cigares et cigarettes, en perle ou en pierre précieuse, semi-précieuse, naturelle, synthétique ou reconstituée, ou contenant de telles matières, autres que les articles comportant de la roche verte; couteaux, fourchettes, cuillers et parties de ces articles, autre que ceux comportant de la roche verte	Exemption	A
7114.11.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7114.19	-- en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:		
7114.19.01	--- Boîtes à bijoux, cigares et cigarettes, en perle ou en pierre précieuse, semi-précieuse, naturelle, synthétique ou reconstituée, ou contenant de telles matières, autres que les articles comportant de la roche verte; couteaux, fourchettes, cuillers et parties de ces articles, autre que ceux comportant de la roche verte	Exemption	A
7114.19.09	--- autres	5 %	A
7114.20	- en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs:		
7114.20.01	-- Boîtes à bijoux, cigares et cigarettes, en perle ou en pierre précieuse, semi-précieuse, naturelle, synthétique ou reconstituée, ou contenant de telles matières, autres que les articles comportant de la roche verte; couteaux, fourchettes, cuillers et parties de ces articles, autre que ceux comportant de la roche verte	Exemption	A
7114.20.09	-- autres	5 %	A
71.15	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
7115.10.00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7115.90	- autres:		
7115.90.01	-- Cornues, récipients et autres ustensiles à usage technique ou pour laboratoire	Exemption	A
7115.90.09	-- autres	5 %	A
71.16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:		
7116.10.00	- en perles fines ou de culture	5 %	A
7116.20	- en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées:		
7116.20.01	-- assorties et enfilées temporairement pour la facilité du transport	Exemption	A
	-- autres:		
7116.20.11	--- Camées, non montés	Exemption	A
7116.20.19	--- Manches de couverts	Exemption	A
7116.20.29	--- autres	5 %	A
71.17	Bijouterie de fantaisie:		
	- en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7117.11.00	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	5 %	A
7117.19.00	-- autres	5 %	A
7117.90	- autres:		
7117.90.01	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	5 %	A
	-- autres:		
7117.90.11	--- Décorations pour chaussures	Exemption	A
7117.90.19	--- autres	5 %	A
71.18	Monnaies:		
7118.10.00	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	Exemption	A
7118.90.00	- autres	Exemption	A
72	FONTE, FER ET ACIER		
	I. PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRÉSENTÉS SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES		
72.01	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7201.10.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	Exemption	A
7201.20.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	Exemption	A
7201.50.00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel:	Exemption	A
72.02	Ferro-alliages:		
	- Ferromanganèse:		
7202.11.00	-- contenant en poids plus de 2 % de carbone	Exemption	A
7202.19.00	-- autre	Exemption	A
	- Ferrosilicium:		
7202.21.00	-- contenant en poids plus de 55 % de silicium	Exemption	A
7202.29.00	-- autre	Exemption	A
7202.30.00	- Ferrosilicomanganèse	Exemption	A
	- Ferrochrome:		
7202.41.00	-- contenant en poids plus de 4 % de carbone	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7202.49.00	-- autre	Exemption	A
7202.50.00	- Ferrosilicochrome	Exemption	A
7202.60.00	- Ferronickel	Exemption	A
7202.70.00	- Ferromolybdène	Exemption	A
7202.80.00	- Ferrotungstène et ferrosilicotungstène	Exemption	A
	- autres:		
7202.91.00	-- Ferrotitane et ferrosilicotitane	Exemption	A
7202.92.00	-- Ferrovanadium	Exemption	A
7202.93.00	-- Ferroniobium	Exemption	A
7202.99.00	-- autres	Exemption	A
72.03	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires:		
7203.10.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7203.90.00	- autres	Exemption	A
72.04	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier:		
7204.10.00	- Déchets et débris de fonte	Exemption	A
	- Déchets et débris d'aciers alliés:		
7204.21.00	-- d'aciers inoxydables	Exemption	A
7204.29.00	-- autres	Exemption	A
7204.30.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	Exemption	A
	- autres déchets et débris:		
7204.41.00	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	Exemption	A
7204.49.00	-- autres	Exemption	A
7204.50.00	- Déchets lingotés	Exemption	A
72.05	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier:		
7205.10.00	- Grenailles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Poudres:		
7205.21.00	-- d'aciers alliés	Exemption	A
7205.29.00	-- autres	Exemption	A
	II. FER ET ACIERS NON ALLIÉS		
72.06	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03:		
7206.10.00	- Lingots	Exemption	A
7206.90.00	- autres	Exemption	A
72.07	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés:		
	- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:		
7207.11.00	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	Exemption	A
7207.12.00	-- autres, de section transversale rectangulaire	Exemption	A
7207.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7207.20.00	- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	Exemption	A
72.08	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus:		
7208.10.00	- enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	5 %	A
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés:		
7208.25.00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	5 %	A
7208.26.00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	5 %	A
7208.27.00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	5 %	A
	- autres, enroulés, simplement laminés à chaud:		
7208.36.00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	5 %	A
7208.37.00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	5 %	A
7208.38.00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	5 %	A
7208.39.00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7208.40	- non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief:		
7208.40.10	-- d'une largeur excédant 1,95 m et d'une épaisseur excédant 4,75 mm	Exemption	A
7208.40.90	-- autres	5 %	A
	- autres, non enroulés, simplement laminés à chaud:		
7208.51	-- d'une épaisseur excédant 10 mm:		
7208.51.10	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm, ne présentant pas de motifs en relief, et dont la limite d'élasticité minimale n'est pas de 355 MPa	5 %	A
	--- autres:		
7208.51.50	---- d'une largeur de 1,95 m	Exemption	A
7208.51.90	---- autres	5 %	A
7208.52	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7208.52.10	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm, ne présentant pas de motifs en relief, et dont la limite d'élasticité minimale n'est pas de 355 MPa	5 %	A
	--- autres:		
7208.52.50	---- d'une largeur excédant 1,95 m	Exemption	A
7208.52.90	---- autres	5 %	A
7208.53	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm:		
7208.53.10	--- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm, ne présentant pas de motifs en relief, et dont la limite d'élasticité minimale n'est pas de 355 MPa	5 %	A
7208.53.90	--- autres	5 %	A
7208.54.00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	5 %	A
7208.90	- autres:		
	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus:		
7208.90.02	--- d'une largeur excédant 1,95 m et d'une épaisseur excédant 4,75 mm	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7208.90.05	--- autres	5 %	A
7208.90.09	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	5 %	A
72.09	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus:		
	- enroulés, simplement laminés à froid:		
7209.15.00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	5 %	A
7209.16.00	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	5 %	A
7209.17.00	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	5 %	A
7209.18.00	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	5 %	A
	- non enroulés, simplement laminés à froid:		
7209.25.00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	5 %	A
7209.26.00	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	5 %	A
7209.27.00	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7209.28.00	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	5 %	A
7209.90.00	- autres	Exemption	A
72.10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus:		
	- étamés:		
7210.11.00	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	Exemption	A
7210.12.00	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	Exemption	A
7210.20.00	- plombés, y compris le fer terne	Exemption	A
7210.30	- zingués électrolytiquement:		
	-- d'une épaisseur excédant 1,6 mm:		
7210.30.10	--- enroulés	5 %	A
7210.30.20	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
7210.30.30	--- ouvrés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
7210.30.40	---- enroulés	5 %	A
7210.30.90	---- autres	5 %	A
	- autrement zingués:		
7210.41.00	-- ondulés	5 %	A
7210.49	-- autres:		
	--- d'une épaisseur excédant 1,9 mm:		
7210.49.01	---- ouverts	5 %	A
	---- autres:		
7210.49.11	----- enroulés	5 %	A
7210.49.19	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
7210.49.21	---- ouverts	5 %	A
	---- autres:		
7210.49.31	----- enroulés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7210.49.39	----- autres	5 %	A
7210.50.00	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome	Exemption	A
	- revêtus d'aluminium:		
7210.61	-- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc:		
7210.61.10	--- dont le revêtement contient au moins 95 % en poids d'aluminium	Exemption	A
	--- autres:		
7210.61.20	---- ouverts	Exemption	A
	---- autres:		
7210.61.30	----- enroulés	5 %	A
7210.61.90	----- autres	5 %	A
7210.69	-- autres:		
7210.69.10	--- dont le revêtement contient au moins 95 % en poids d'aluminium	Exemption	A
	--- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7210.69.20	---- ouvrés	Exemption	A
	---- autres:		
7210.69.30	----- enroulés	5 %	A
7210.69.90	----- autres	5 %	A
7210.70	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques:		
7210.70.01	-- ouvrés	Exemption	A
	-- autres:		
7210.70.11	--- enroulés	5 %	A
7210.70.19	--- autres	5 %	A
7210.90	- autres:		
7210.90.01	-- ouvrés	Exemption	A
	-- autres:		
7210.90.11	--- enroulés	5 %	A
7210.90.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
72.11	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus:		
	- simplement laminés à chaud:		
7211.13.00	-- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	5 %	A
7211.14	-- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus:		
7211.14.10	--- enroulés	5 %	A
7211.14.90	--- autres	5 %	A
7211.19	-- autres:		
7211.19.10	--- enroulés	5 %	A
7211.19.90	--- autres	5 %	A
	- simplement laminés à froid:		
7211.23	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:		
7211.23.10	--- d'une largeur inférieure à 500 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
7211.23.20	---- enroulés	5 %	A
7211.23.90	---- autres	5 %	A
7211.29	-- autres:		
7211.29.10	--- d'une largeur inférieure à 500 mm	5 %	A
	--- autres:		
7211.29.20	---- enroulés	5 %	A
7211.29.90	---- autres	5 %	A
7211.90	- autres:		
7211.90.01	-- d'une largeur inférieure à 500 mm	5 %	A
7211.90.09	-- autres	Exemption	A
72.12	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus:		
7212.10	- étamés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7212.10.01	-- ouverts	5 %	A
7212.10.09	-- autres	Exemption	A
7212.20	- zingués électrolytiquement:		
7212.20.10	-- d'une largeur inférieure à 500 mm	5 %	A
	-- autres:		
	--- d'une épaisseur excédant 1,6 mm:		
7212.20.20	---- enroulés	5 %	A
7212.20.30	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
7212.20.40	---- ouverts	5 %	A
7212.20.90	---- autres	5 %	A
7212.30	- autrement zingués:		
7212.30.01	-- d'une largeur inférieure à 500 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
	--- d'une épaisseur excédant 1,9 mm:		
7212.30.11	---- ouverts	5 %	A
7212.30.19	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
7212.30.21	---- ouverts	5 %	A
7212.30.29	---- autres	5 %	A
7212.40	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques:		
	-- d'une largeur inférieure à 500 mm:		
7212.40.01	--- ouverts	5 %	A
7212.40.09	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
7212.40.11	--- ouverts	Exemption	A
7212.40.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7212.50	- autrement revêtus:		
	-- d'une largeur inférieure à 500 mm:		
7212.50.01	--- ouverts	5 %	A
7212.50.09	--- autres	Exemption	A
7212.50.18	-- autres	Exemption	A
7212.60	- plaqués:		
	-- d'une largeur inférieure à 500 mm:		
7212.60.01	--- ouverts	5 %	A
7212.60.09	--- autres	Exemption	A
7212.60.18	-- autres	Exemption	A
72.13	Fil machine en fer ou en aciers non alliés:		
7213.10	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage:		
7213.10.10	-- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7213.10.90	-- autres	5 %	A
7213.20	- en aciers de décolletage:		
7213.20.10	-- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	Exemption	A
7213.20.90	-- autres	5 %	A
	- autres:		
7213.91	-- de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm:		
7213.91.10	--- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	Exemption	A
7213.91.90	--- autres	5 %	A
7213.99	-- autres:		
7213.99.10	--- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	Exemption	A
7213.99.90	--- autres	5 %	A
72.14	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7214.10.00	- forgées	5 %	A
7214.20	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage:		
7214.20.10	-- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	Exemption	A
7214.20.90	-- autres	5 %	A
7214.30	- en aciers de décolletage:		
7214.30.10	-- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	Exemption	A
7214.30.90	-- autres	5 %	A
	- autres:		
7214.91.00	-- de section transversale rectangulaire	5 %	A
7214.99	-- autres:		
7214.99.10	--- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	Exemption	A
7214.99.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
72.15	Autres barres en fer ou en aciers non alliés:		
7215.10.00	- en aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	5 %	A
7215.50	- autres, simplement obtenues ou parachevées à froid:		
7215.50.10	-- dont la section transversale est en forme de «cercle aplati» ou de «rectangle modifié»	5 %	A
	-- autres:		
7215.50.20	--- contenant en poids moins de 0,6 % de carbone	5 %	A
	--- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone:		
7215.50.30	---- Fil dressé d'un diamètre n'excédant pas 13 mm	5 %	A
7215.50.90	---- autres	5 %	A
7215.90.00	- autres	5 %	A
72.16	Profilés en fer ou en aciers non alliés:		
7216.10	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7216.10.01	-- Profilés en U: 76 mm x 38 mm x 6,7 kg/m	5 %	A
7216.10.09	-- autres	Exemption	A
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm:		
7216.21	-- Profilés en L:		
7216.21.01	--- à angles égaux	5 %	A
7216.21.09	--- autres	Exemption	A
7216.22.00	-- Profilés en T	Exemption	A
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus:		
7216.31	-- Profilés en U:		
7216.31.01	--- 102 mm x 51 mm x 10,4 kg/m	5 %	A
7216.31.09	--- autres	Exemption	A
7216.32.00	-- Profilés en I	Exemption	A
7216.33.00	-- Profilés en H	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7216.40	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus:		
7216.40.01	-- Profilés en L à angles égaux: 80 mm x 80 mm, d'une épaisseur comprise entre 5 mm et 13 mm	5 %	A
7216.40.09	-- autres	Exemption	A
7216.50.00	- autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	Exemption	A
	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid:		
7216.61.00	-- obtenus à partir de produits laminés plats	5 %	A
7216.69.00	-- autres	5 %	A
	- autres:		
7216.91.00	-- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	5 %	A
7216.99.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
72.17	Fils en fer ou en aciers non alliés:		
7217.10.00	- non revêtus, même polis	5 %	A
7217.20	- zingués:		
7217.20.10	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	5 %	A
7217.20.90	-- autres	5 %	A
7217.30.00	- revêtus d'autres métaux communs	5 %	A
7217.90.00	- autres	5 %	A
	III. ACIERS INOXYDABLES		
72.18	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables:		
7218.10.00	- Lingots et autres formes primaires	Exemption	A
	- autres:		
7218.91.00	-- de section transversale rectangulaire	Exemption	A
7218.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
72.19	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus:		
	- simplement laminés à chaud, enroulés:		
7219.11.00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	Exemption	A
7219.12.00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	Exemption	A
7219.13.00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	Exemption	A
7219.14.00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	Exemption	A
	- simplement laminés à chaud, non enroulés:		
7219.21.00	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	Exemption	A
7219.22.00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	Exemption	A
7219.23.00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	Exemption	A
7219.24.00	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	Exemption	A
	- simplement laminés à froid:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7219.31.00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	Exemption	A
7219.32.00	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	Exemption	A
7219.33.00	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	Exemption	A
7219.34.00	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	Exemption	A
7219.35.00	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	Exemption	A
7219.90.00	- autres	Exemption	A
72.20	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm:		
	- simplement laminés à chaud:		
7220.11.00	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	Exemption	A
7220.12.00	-- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	Exemption	A
7220.20.00	- simplement laminés à froid	Exemption	A
7220.90	- autres:		
7220.90.01	-- d'une largeur n'excédant pas 500 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7220.90.09	-- autres	Exemption	A
72.21	Fil machine en aciers inoxydables		
7221.00.00	Fil machine en aciers inoxydables	Exemption	A
72.22	Barres et profilés en aciers inoxydables:		
	- Barres simplement laminées ou filées à chaud:		
7222.11.00	-- de section circulaire	Exemption	A
7222.19.00	-- autres	Exemption	A
7222.20.00	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	Exemption	A
7222.30.00	- autres barres	Exemption	A
7222.40.00	- Profilés	Exemption	A
72.23	Fils en aciers inoxydables		
7223.00.00	Fils en aciers inoxydables	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	IV. AUTRES ACIERS ALLIÉS, BARRES CREUSES POUR LE FORAGE, EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS		
72.24	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés:		
7224.10.00	- Lingots et autres formes primaires	Exemption	A
7224.90.00	- autres	Exemption	A
72.25	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus:		
	- en aciers au silicium dits «magnétiques»:		
7225.11	-- à grains orientés:		
7225.11.10	--- galvanisés	5 %	A
7225.11.90	--- autres	Exemption	A
7225.19	-- autres:		
7225.19.10	--- galvanisés	5 %	A
7225.19.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7225.30	- autres, simplement laminés à chaud, enroulés:		
	-- en aciers à coupe rapide:		
7225.30.01	--- galvanisés	5 %	A
7225.30.09	--- autres	Exemption	A
7225.30.19	-- autres	Exemption	A
7225.40	- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés:		
	-- en aciers à coupe rapide:		
7225.40.01	--- galvanisés	5 %	A
7225.40.09	--- autres	Exemption	A
7225.40.19	-- autres	Exemption	A
7225.50	- autres, simplement laminés à froid:		
	-- en aciers à coupe rapide:		
7225.50.01	--- galvanisés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7225.50.09	--- autres	Exemption	A
7225.50.19	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
7225.91	-- zingués électrolytiquement:		
7225.91.10	--- galvanisés	5 %	A
7225.91.90	--- autres	Exemption	A
7225.92	-- autrement zingués:		
7225.92.10	--- galvanisés	5 %	A
7225.92.90	--- autres	Exemption	A
7225.99	-- autres:		
7225.99.10	--- galvanisés	5 %	A
7225.99.90	--- autres	Exemption	A
72.26	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm:		
	- en aciers au silicium dits «magnétiques»:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7226.11	-- à grains orientés:		
7226.11.10	--- galvanisés ou ouvrés	5 %	A
7226.11.90	--- autres	Exemption	A
7226.19	-- autres:		
7226.19.10	--- galvanisés ou ouvrés	5 %	A
7226.19.90	--- autres	Exemption	A
7226.20	- en aciers à coupe rapide:		
7226.20.01	-- galvanisés ou ouvrés	5 %	A
7226.20.18	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
7226.91.00	-- simplement laminés à chaud	Exemption	A
7226.92.00	-- simplement laminés à froid	Exemption	A
7226.99	-- autres:		
7226.99.01	--- galvanisés ou ouvrés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7226.99.18	--- autres	Exemption	A
72.27	Fil machine en autres aciers alliés:		
7227.10.00	- en aciers à coupe rapide	Exemption	A
7227.20.00	- en aciers silicomanganeux	Exemption	A
7227.90.00	- autres	Exemption	A
72.28	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés:		
7228.10.00	- Barres en aciers à coupe rapide	Exemption	A
7228.20.00	- Barres en aciers silicomanganeux	Exemption	A
7228.30.00	- autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	Exemption	A
7228.40.00	- autres barres, simplement forgées	Exemption	A
7228.50.00	- autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	Exemption	A
7228.60.00	- autres barres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7228.70.00	- Profilés	Exemption	A
7228.80.00	- Barres creuses pour le forage	Exemption	A
72.29	Fils en autres aciers alliés:		
7229.20.00	- en aciers silicomanganeux	Exemption	A
7229.90.00	- autres	Exemption	A
73	OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER		
73.01	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier:		
7301.10.00	- Palplanches	Exemption	A
7301.20.00	- Profilés	5 %	A
73.02	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7302.10.00	- Rails	Exemption	A
7302.30.00	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	Exemption	A
7302.40.00	- Éclisses et selles d'assise	Exemption	A
7302.90.00	- autres	Exemption	A
73.03	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte		
7303.00.00	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte	5 %	A
73.04	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier:		
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:		
7304.11.00	-- en aciers inoxydables	5 %	A
7304.19.00	-- autres	5 %	A
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz:		
7304.22.00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	5 %	A
7304.23.00	-- autres tiges de forage	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7304.24.00	-- autres, en aciers inoxydables	5 %	A
7304.29.00	-- autres	5 %	A
	- autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés		
7304.31	-- étirés ou laminés à froid:		
7304.31.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7304.31.09	--- autres	5 %	A
7304.39	-- autres:		
7304.39.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7304.39.09	--- autres	5 %	A
	- autres, de section circulaire, en aciers inoxydables:		
7304.41	-- étirés ou laminés à froid:		
7304.41.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7304.41.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7304.49	-- autres:		
7304.49.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7304.49.09	--- autres	5 %	A
	- autres, de section circulaire, en autres aciers alliés:		
7304.51	-- étirés ou laminés à froid:		
7304.51.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7304.51.09	--- autres	5 %	A
7304.59	-- autres:		
7304.59.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7304.59.09	--- autres	5 %	A
7304.90	- autres:		
7304.90.01	-- Tubes de chaudière	Exemption	A
7304.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
73.05	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier:		
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:		
7305.11.00	-- soudés longitudinalement à l'arc immergé	5 %	A
7305.12.00	-- soudés longitudinalement, autres	5 %	A
7305.19.00	-- autres	5 %	A
7305.20.00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	5 %	A
	- autres, soudés:		
7305.31	-- soudés longitudinalement:		
7305.31.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7305.31.09	--- Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	5 %	A
7305.31.19	--- autres	5 %	A
7305.39	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7305.39.01	--- Tubes de chaudière	Exemption	A
7305.39.09	--- Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	5 %	A
7305.39.19	--- autres	5 %	A
7305.90	- autres:		
7305.90.01	-- Tubes de chaudière	Exemption	A
7305.90.09	-- Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	5 %	A
7305.90.19	-- autres	5 %	A
73.06	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier:		
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:		
7306.11.00	-- soudés, en aciers inoxydables	5 %	A
7306.19.00	-- autres	5 %	A
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7306.21.00	-- soudés, en aciers inoxydables	5 %	A
7306.29.00	-- autres	5 %	A
7306.30	- autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés:		
7306.30.01	-- Tubes de chaudière	Exemption	A
7306.30.09	-- Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	5 %	A
7306.30.19	-- autres	5 %	A
7306.40	- autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables:		
7306.40.01	-- Tubes de chaudière	Exemption	A
7306.40.09	-- Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	5 %	A
7306.40.19	-- autres	5 %	A
7306.50	- autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés:		
7306.50.01	-- Tubes de chaudière	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7306.50.09	-- Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques	5 %	A
7306.50.19	-- autres	5 %	A
	- autres, soudés, de section non circulaire:		
7306.61.00	-- de section carrée ou rectangulaire	5 %	A
7306.69.00	-- de section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire	5 %	A
7306.90.00	- autres	5 %	A
73.07	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier:		
	- moulés:		
7307.11.00	-- en fonte non malléable	5 %	A
7307.19.00	-- autres	5 %	A
	- autres, en aciers inoxydables:		
7307.21	-- Brides:		
7307.21.01	--- de section circulaire	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7307.21.09	--- autres	Exemption	A
7307.22.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	5 %	A
7307.23	-- Accessoires à souder bout à bout:		
7307.23.01	--- de section circulaire	5 %	A
7307.23.09	--- autres	Exemption	A
7307.29	-- autres:		
7307.29.01	--- filetés	5 %	A
	--- non filetés:		
7307.29.11	---- de section circulaire	5 %	A
7307.29.19	---- autres	Exemption	A
	- autres:		
7307.91	-- Brides:		
7307.91.01	--- filetées	5 %	A
7307.91.09	--- non filetées	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7307.92.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	5 %	A
7307.93.00	-- Accessoires à souder bout à bout	5 %	A
7307.99	-- autres:		
7307.99.01	--- filetés	5 %	A
7307.99.09	--- non filetés	5 %	A
73.08	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exclusion des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction:		
7308.10.00	- Ponts et éléments de ponts	5 %	A
7308.20.00	- Tours et pylônes	5 %	A
7308.30.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7308.40.00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage	5 %	A
7308.90	- autres:		
7308.90.10	-- Tuiles	5 %	A
7308.90.90	-- autres	5 %	A
73.09	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge		
7309.00.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge:	5 %	A
73.10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7310.10.00	- d'une contenance de 50 l ou plus	Exemption	A
	- d'une contenance de moins de 50 l:		
7310.21	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage:		
7310.21.01	--- d'une contenance n'excédant pas 30 l	5 %	A
7310.21.09	--- autres	Exemption	A
7310.29	-- autres:		
7310.29.01	--- d'une contenance n'excédant pas 30 l	5 %	A
7310.29.09	--- autres	Exemption	A
73.11	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier		
7311.00.00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier	5 %	A
73.12	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité:		
7312.10.00	- Torons et câbles	5 %	A
7312.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
73.13	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures		
7313.00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures:		
7313.00.01	- Ronces artificielles en fer ou en acier	5 %	A
7313.00.09	- autres	Exemption	A
73.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier:		
	- Toiles métalliques tissées:		
7314.12.00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	5 %	A
7314.14.00	-- autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	5 %	A
7314.19.00	-- autres	5 %	A
7314.20.00	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre:		
7314.31.00	-- zingués	5 %	A
7314.39.00	-- autres	5 %	A
	- autres toiles métalliques, grillages et treillis:		
7314.41	-- zingués:		
7314.41.01	--- Grillages à mailles hexagonales	Exemption	A
7314.41.09	--- autres	5 %	A
7314.42	-- recouverts de matières plastiques:		
7314.42.01	--- Grillages à mailles hexagonales	Exemption	A
7314.42.09	--- autres	5 %	A
7314.49	-- autres:		
7314.49.01	--- Grillages à mailles hexagonales	Exemption	A
7314.49.09	--- autres	5 %	A
7314.50.00	- Tôles et bandes déployées	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
73.15	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:		
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties:		
7315.11	-- Chaînes à rouleaux:		
7315.11.01	--- Chaînes de transmission	Exemption	A
7315.11.09	--- autres	5 %	A
7315.12	-- autres chaînes:		
7315.12.01	--- Chaînes d'une épaisseur n'excédant pas 2 mm	Exemption	A
7315.12.09	--- Chaînes de transmission	Exemption	A
7315.12.19	--- autres	5 %	A
7315.19	-- Parties:		
7315.19.01	--- de chaînes d'une épaisseur n'excédant pas 2 mm	Exemption	A
7315.19.09	--- de chaînes de transmission	Exemption	A
7315.19.19	--- autres	5 %	A
7315.20.00	- Chaînes antidérapantes	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres chaînes:		
7315.81	-- Chaînes à maillons à étais:		
7315.81.01	--- Chaînes de transmission	Exemption	A
7315.81.09	--- autres	5 %	A
7315.82	-- autres chaînes, à maillons soudés:		
7315.82.01	--- Chaînes d'une épaisseur n'excédant pas 2 mm	Exemption	A
7315.82.09	--- Chaînes de transmission; chaînes transporteuses	Exemption	A
7315.82.19	--- autres	5 %	A
7315.89	-- autres:		
7315.89.01	--- Chaînes d'une épaisseur n'excédant pas 2 mm	Exemption	A
7315.89.09	--- Chaînes de transmission	Exemption	A
7315.89.19	--- autres	5 %	A
7315.90	- autres parties:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7315.90.01	-- de chaînes d'une épaisseur n'excédant pas 2 mm	Exemption	A
7315.90.09	-- de chaînes de transmission; de chaînes transporteuses à maillons soudés	Exemption	A
7315.90.19	-- autres	5 %	A
73.16	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier		
7316.00.00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	5 %	A
73.17	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées (autres que ceux du n° 83.05) et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre		
7317.00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées (autres que ceux du n° 83.05) et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre:		
	- Clous, crochets, agrafes ondulées:		
7317.00.01	-- spécifiquement destinés à la fabrication de chaussures; clous décoratifs	Exemption	A
7317.00.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Agrafes:		
7317.00.11	-- isolées	Exemption	A
7317.00.19	-- autres	5 %	A
7317.00.29	- autres	Exemption	A
73.18	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier:		
	- Articles filetés:		
7318.11.00	-- Tire-fond	5 %	A
7318.12.00	-- autres vis à bois	5 %	A
7318.13.00	-- Crochets et pitons à pas de vis	Exemption	A
7318.14.00	-- Vis autotaraudeuses	5 %	A
7318.15	-- autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles:		
7318.15.01	--- Goujons prisonniers et tiges filetées	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7318.15.09	--- autres	5 %	A
7318.16.00	-- Écrous	5 %	A
7318.19	-- autres:		
7318.19.01	--- Crampons et spikes pour chaussures	Exemption	A
7318.19.09	--- autres	5 %	A
	- Articles non filetés:		
7318.21.00	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	Exemption	A
7318.22.00	-- autres rondelles	5 %	A
7318.23.00	-- Rivets	Exemption	A
7318.24.00	-- Goupilles, chevilles et clavettes	Exemption	A
7318.29.00	-- autres	Exemption	A
73.19	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7319.40.00	- Épingles de sûreté et autres épingles	Exemption	A
7319.90.00	- autres	Exemption	A
73.20	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier:		
7320.10	- Ressorts à lames et leurs lames:		
	-- Ressorts à lames pour suspension (sans manilles):		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7320.10.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
7320.10.03	---- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
7320.10.05	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7320.10.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7320.10.19	-- autres ressorts pour véhicules	Exemption	A
7320.10.29	-- autres	5 %	A
7320.20	- Ressorts en hélice:		
	-- Ressorts de suspension et de sièges, en hélice:		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7320.20.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
7320.20.03	---- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
7320.20.05	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7320.20.09	--- autres	5 %	A
7320.20.19	-- autres ressorts pour véhicules	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7320.20.29	-- autres	5 %	A
7320.90	- autres:		
	-- Ressorts de suspension et de sièges, en hélice:		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7320.90.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
7320.90.03	---- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
7320.90.05	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7320.90.09	--- autres	5 %	A
7320.90.19	-- autres ressorts pour véhicules	Exemption	A
7320.90.29	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
73.21	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier:		
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats:		
7321.11	-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles:		
	--- Cuisinières à gaz à usage domestique:		
7321.11.02	---- Fourneaux à gaz d'extérieur	5 %	A
7321.11.08	---- autres	Exemption	A
7321.11.19	--- autres	5 %	A
7321.12.00	-- à combustibles liquides	5 %	A
7321.19	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides:		
7321.19.01	--- à combustibles solides	5 %	A
7321.19.09	--- autres	5 %	A
	- autres appareils:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7321.81.00	-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	5 %	A
7321.82.00	-- à combustibles liquides	5 %	A
7321.89	-- autres, y compris les appareils à combustibles solides:		
7321.89.01	--- à combustibles solides	5 %	A
7321.89.09	--- autres	5 %	A
7321.90	- Parties:		
7321.90.01	-- de cuisinières à gaz à usage domestique	Exemption	A
7321.90.09	-- autres	5 %	A
73.22	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier:		
	- Radiateurs et leurs parties:		
7322.11.00	-- en fonte	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7322.19.00	-- autres	5 %	A
7322.90.00	- autres	5 %	A
73.23	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier:		
7323.10.00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	5 %	A
	- autres:		
7323.91.00	-- en fonte, non émaillés	5 %	A
7323.92.00	-- en fonte émaillée	5 %	A
7323.93.00	-- en aciers inoxydables	5 %	A
7323.94.00	-- en fer ou en acier, émaillés	5 %	A
7323.99.00	-- autres	5 %	A
73.24	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier:		
7324.10.00	- Éviers et lavabos en aciers inoxydables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Baignoires:		
7324.21.00	-- en fonte, même émaillée	5 %	A
7324.29.00	-- autres	5 %	A
7324.90.00	- autres, y compris les parties	5 %	A
73.25	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier:		
7325.10	- en fonte non malléable:		
7325.10.01	-- Ouvrages en fonte, à l'état brut	5 %	A
7325.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
7325.91.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	Exemption	A
7325.99	-- autres:		
7325.99.01	--- Ouvrages coulés ou moulés, en acier, à l'état brut	5 %	A
7325.99.09	--- Pièges à lapin et autres pièges à double mâchoire	Exemption	A
7325.99.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier:		
	- forgés ou estampés mais non autrement travaillés:		
7326.11.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	Exemption	A
7326.19	-- autres:		
7326.19.01	--- Ouvrages coulés ou moulés, à l'état brut	5 %	A
7326.19.11	--- Piquets et poteaux de clôture, et accessoires pour ces articles	5 %	A
7326.19.19	--- autres	5 %	A
7326.20	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier:		
7326.20.01	-- Boucles nasales pour animaux; boucles, bagues et autres dispositifs de marquage similaires pour l'identification d'animaux, d'oiseaux ou de poissons	Exemption	A
	-- autres:		
7326.20.11	--- Pièges à vermine animale	Exemption	A
7326.20.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7326.90	- autres:		
7326.90.01	-- Becs Bunsen; récipients gradués, autres qu'à usage domestique; creusets, supports de noyau (fonderie), bains de soudure; fourreaux et systèmes pour boulons d'ancrage; bobines et supports similaires pour films cinématographiques et photographiques; autres canettes, fusettes, bobines et supports similaires	Exemption	A
7326.90.09	-- autres	5 %	A
74	CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE		
74.01	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre):		
7401.00.00	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre):	Exemption	A
74.02	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique		
7402.00.00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique	Exemption	A
74.03	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute:		
	- Cuivre affiné:		
7403.11.00	-- Cathodes et sections de cathodes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7403.12.00	-- Barres à fil (<i>wire-bars</i>)	Exemption	A
7403.13.00	-- Billettes	Exemption	A
7403.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Alliages de cuivre:		
7403.21.00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	Exemption	A
7403.22.00	-- à base de cuivre-étain (bronze)	Exemption	A
7403.29.00	-- autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05):	Exemption	A
74.04	Déchets et débris de cuivre		
7404.00.00	Déchets et débris de cuivre	Exemption	A
74.05	Alliages mères de cuivre		
7405.00.00	Alliages mères de cuivre	Exemption	A
74.06	Poudres et paillettes de cuivre:		
7406.10.00	- Poudres à structure non lamellaire	Exemption	A
7406.20.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
74.07	Barres et profilés en cuivre:		
7407.10	- en cuivre affiné:		
	-- Barres:		
7407.10.01	--- Fil machine	Exemption	A
7407.10.09	--- autres	5 %	A
7407.10.19	-- autres	5 %	A
	- en alliages de cuivre:		
7407.21	-- à base de cuivre-zinc (laiton):		
7407.21.01	--- Barres	5 %	A
7407.21.09	--- autres	5 %	A
7407.29	-- autres:		
7407.29.01	--- Barres	5 %	A
7407.29.09	--- autres	5 %	A
74.08	Fils de cuivre:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- en cuivre affiné:		
7408.11.00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	5 %	A
7408.19.00	-- autres	5 %	A
	- en alliages de cuivre:		
7408.21.00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	5 %	A
7408.22.00	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	5 %	A
7408.29.00	-- autres	5 %	A
74.09	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm:		
	- en cuivre affiné:		
7409.11.00	-- enroulées	Exemption	A
7409.19.00	-- autres	Exemption	A
	- en alliages à base de cuivre-zinc (laiton):		
7409.21.00	-- enroulées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7409.29.00	-- autres	Exemption	A
	- en alliages à base de cuivre-étain (bronze):		
7409.31.00	-- enroulées	Exemption	A
7409.39.00	-- autres	Exemption	A
7409.40.00	- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	Exemption	A
7409.90.00	- en autres alliages de cuivre	Exemption	A
74.10	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris):		
	- sans support:		
7410.11.00	-- en cuivre affiné	Exemption	A
7410.12.00	-- en alliages de cuivre	Exemption	A
	- sur support:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7410.21.00	-- en cuivre affiné	Exemption	A
7410.22.00	-- en alliages de cuivre	Exemption	A
74.11	Tubes et tuyaux en cuivre:		
7411.10	- en cuivre affiné:		
7411.10.01	-- dont le diamètre extérieur nominal est inférieur à 3 mm	Exemption	A
7411.10.09	-- dont le diamètre intérieur nominal est égal ou supérieur à 90 mm	Exemption	A
7411.10.19	-- autres	5 %	A
	- en alliages de cuivre:		
7411.21.00	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	5 %	A
7411.22.00	-- à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	5 %	A
7411.29.00	-- autres	5 %	A
74.12	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7412.10.00	- en cuivre affiné	5 %	A
7412.20.00	- en alliages de cuivre	5 %	A
74.13	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité		
7413.00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité:		
	- Tresses de mise à la masse:		
7413.00.01	-- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
7413.00.09	-- autres	5 %	A
7413.00.19	- autres	5 %	A
74.15	Pointes, clous, punaises, crampons appointés (autres que ceux du n° 83.05) et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7415.10	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires:		
7415.10.01	-- spécifiquement destinés à la fabrication de chaussures	Exemption	A
7415.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres articles, non filetés:		
7415.21.00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	5 %	A
7415.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres articles, filetés:		
7415.33.00	-- Vis; boulons et écrous	5 %	A
7415.39.00	-- autres	Exemption	A
74.18	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre:		
7418.10.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7418.20.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	5 %	A
74.19	Autres ouvrages en cuivre:		
7419.10.00	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	Exemption	A
	- autres:		
7419.91.00	-- coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	5 %	A
7419.99	-- autres:		
7419.99.01	--- Boucles nasales pour animaux; boucles, bagues et autres dispositifs de marquage similaires pour l'identification d'animaux, d'oiseaux ou de poissons	Exemption	A
7419.99.09	--- Épingles (dont épingles de sûreté)	Exemption	A
7419.99.17	--- Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis en fils de cuivre; tôles et bandes déployées en cuivre	Exemption	A
7419.99.21	--- Ressorts en cuivre	Exemption	A
7419.99.25	--- Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, autres que du n° 74.18	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7419.99.29	--- autres	5 %	A
75	NICKEL ET OUVRAGES EN NICKEL		
75.01	Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel:		
7501.10.00	- Mattes de nickel	Exemption	A
7501.20.00	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	Exemption	A
75.02	Nickel sous forme brute:		
7502.10.00	- Nickel non allié	Exemption	A
7502.20.00	- Alliages de nickel	Exemption	A
75.03	Déchets et débris de nickel		
7503.00.00	Déchets et débris de nickel	Exemption	A
75.04	Poudres et paillettes de nickel		
7504.00.00	Poudres et paillettes de nickel	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
75.05	Barres, profilés et fils, en nickel:		
	- Barres et profilés:		
7505.11.00	-- en nickel non allié	Exemption	A
7505.12.00	-- en alliages de nickel	Exemption	A
	- Fils:		
7505.21.00	-- en nickel non allié	Exemption	A
7505.22.00	-- en alliages de nickel	Exemption	A
75.06	Tôles, bandes et feuilles, en nickel:		
7506.10.00	- en nickel non allié	Exemption	A
7506.20.00	- en alliages de nickel	Exemption	A
75.07	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel:		
	- Tubes et tuyaux:		
7507.11.00	-- en nickel non allié	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7507.12.00	-- en alliages de nickel	Exemption	A
7507.20.00	- Accessoires de tuyauterie	Exemption	A
75.08	Autres ouvrages en nickel		
7508.10.00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	Exemption	A
7508.90.00	- autres	Exemption	A
76	ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM		
76.01	Aluminium sous forme brute:		
7601.10	- Aluminium non allié:		
7601.10.01	-- Barres	Exemption	A
7601.10.09	-- autres	Exemption	A
7601.20	- Alliages d'aluminium:		
7601.20.01	-- Barres	Exemption	A
7601.20.09	-- autres	Exemption	A
76.02	Déchets et débris d'aluminium		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7602.00.00	Déchets et débris d'aluminium	Exemption	A
76.03	Poudres et paillettes d'aluminium:		
7603.10.00	- Poudres à structure non lamellaire	Exemption	A
7603.20.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	Exemption	A
76.04	Barres et profilés en aluminium:		
7604.10.00	- en aluminium non allié	5 %	A
	- en alliages d'aluminium:		
7604.21.00	-- Profilés creux	5 %	A
7604.29	-- autres:		
7604.29.01	--- Barres	5 %	A
7604.29.09	--- autres	5 %	A
76.05	Fils en aluminium:		
	- en aluminium non allié:		
7605.11.00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7605.19.00	-- autres	5 %	A
	- en alliages d'aluminium:		
7605.21.00	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	5 %	A
7605.29.00	-- autres	5 %	A
76.06	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm:		
	- de forme carrée ou rectangulaire:		
7606.11	-- en aluminium non allié:		
7606.11.01	--- ouvrées	5 %	A
7606.11.09	--- autres	5 %	A
7606.12	-- en alliages d'aluminium:		
7606.12.01	--- ouvrées	5 %	A
7606.12.09	--- autres	5 %	A
	- autres:		
7606.91	-- en aluminium non allié:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7606.91.01	--- ouvrées	5 %	A
7606.91.09	--- autres	5 %	A
7606.92	-- en alliages d'aluminium:		
7606.92.01	--- ouvrées	5 %	A
7606.92.09	--- autres	5 %	A
76.07	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris):		
	- sans support:		
7607.11.00	-- simplement laminées	5 %	A
7607.19.00	-- autres	5 %	A
7607.20.00	- sur support	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
76.08	Tubes et tuyaux en aluminium:		
7608.10.00	- en aluminium non allié	5 %	A
7608.20.00	- en alliages d'aluminium	5 %	A
76.09	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium		
7609.00.00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	Exemption	A
76.10	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exclusion des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction:		
7610.10.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	5 %	A
7610.90.00	- autres	5 %	A
76.11	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7611.00.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	5 %	A
76.12	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge:		
7612.10.00	- Étuis tubulaires souples	5 %	A
7612.90	- autres:		
7612.90.01	-- Réservoirs de stockage	5 %	A
7612.90.09	-- Contenants vides ramenés, identifiables en tant que tels par les services douaniers	Exemption	A
	-- autres:		
7612.90.11	--- d'une contenance n'excédant pas 1 l	5 %	A
7612.90.19	--- d'une contenance excédant 1 l	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
76.13	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés		
7613.00.00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	Exemption	A
76.14	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité:		
7614.10.00	- avec âme en acier	5 %	A
7614.90.00	- autres	5 %	A
76.15	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium:		
7615.10.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	5 %	A
7615.20.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	5 %	A
76.16	Autres ouvrages en aluminium:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7616.10	- Pointes, clous, crampons appointés (autres que ceux du n° 83.05), vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires:		
7616.10.01	-- Rivets, goupilles, chevilles et clavettes	Exemption	A
7616.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
7616.91.00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	Exemption	A
7616.99	-- autres:		
7616.99.10	--- Aiguilles à tricoter; aiguilles à crochet	Exemption	A
7616.99.20	--- Toiles, tissus renforcés et articles similaires, en fil d'aluminium	Exemption	A
7616.99.30	--- Tôles et bandes déployées	5 %	A
7616.99.40	--- Pièces pour bateaux	5 %	A
7616.99.50	--- Boucles nasales pour animaux; boucles, bagues et autres dispositifs de marquage similaires pour l'identification d'animaux, d'oiseaux ou de poissons	Exemption	A
7616.99.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
78	PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB		
78.01	Plomb sous forme brute:		
7801.10.00	- Plomb affiné	Exemption	A
	- autres:		
7801.91.00	-- contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	Exemption	A
7801.99	-- autres:		
7801.99.01	--- Brasure	5 %	A
7801.99.09	--- autres	Exemption	A
78.02	Déchets et débris de plomb		
7802.00.00	Déchets et débris de plomb	Exemption	A
78.04	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb:		
	- Tables, feuilles et bandes:		
7804.11	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris):		
7804.11.01	--- Feuilles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7804.11.09	--- autres	5 %	A
7804.19	-- autres:		
7804.19.01	--- Feuilles	Exemption	A
7804.19.09	--- autres	5 %	A
7804.20.00	- Poudres et paillettes	Exemption	A
78.06	Autres ouvrages en plomb:		
	- Barres, profilés et fils, en plomb:		
7806.00.01	-- Brasure	5 %	A
7806.00.09	-- autres	Exemption	A
7806.00.19	- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb	Exemption	A
7806.00.29	- autres	5 %	A
79	ZINC ET OUVRAGES EN ZINC		
79.01	Zinc sous forme brute:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Zinc non allié:		
7901.11.00	-- contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	Exemption	A
7901.12.00	-- contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	Exemption	A
7901.20.00	- Alliages de zinc	Exemption	A
79.02	Déchets et débris de zinc		
7902.00.00	Déchets et débris de zinc	Exemption	A
79.03	Poussières, poudres et paillettes, de zinc:		
7903.10.00	- Poussières de zinc	Exemption	A
7903.90.00	- autres	Exemption	A
79.04	Barres, profilés et fils, en zinc		
7904.00.00	Barres, profilés et fils, en zinc	Exemption	A
79.05	Tôles, feuilles et bandes, en zinc		
7905.00.00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc	Exemption	A
79.07	Autres ouvrages en zinc:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7907.00.01	- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc	Exemption	A
7907.00.09	- autres	5 %	A
80	ÉTAIN ET OUVRAGES EN ÉTAIN		
80.01	Étain sous forme brute:		
8001.10.00	- Étain non allié	Exemption	A
8001.20.00	- Alliages d'étain	Exemption	A
80.02	Déchets et débris d'étain		
8002.00.00	Déchets et débris d'étain	Exemption	A
80.03	Barres, profilés et fils, en étain		
8003.00.00	Barres, profilés et fils, en étain	Exemption	A
80.07	Autres ouvrages en étain:		
8007.00.01	- Tôles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8007.00.09	- Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); poudres et paillettes en étain	Exemption	A
8007.00.19	- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain	Exemption	A
8007.00.29	- autres	5 %	A
81	AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES		
81.01	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris:		
8101.10.00	- Poudres	Exemption	A
	- autres:		
8101.94.00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	Exemption	A
8101.96.00	-- Fils	Exemption	A
8101.97.00	-- Déchets et débris	Exemption	A
8101.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
81.02	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris:		
8102.10.00	- Poudres	Exemption	A
	- autres:		
8102.94.00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	Exemption	A
8102.95.00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	Exemption	A
8102.96.00	-- Fils	Exemption	A
8102.97.00	-- Déchets et débris	Exemption	A
8102.99.00	-- autres	Exemption	A
81.03	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris:		
8103.20.00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	Exemption	A
8103.30.00	- Déchets et débris	Exemption	A
8103.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
81.04	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris:		
	- Magnésium sous forme brute:		
8104.11.00	-- contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	Exemption	A
8104.19.00	-- autres	Exemption	A
8104.20.00	- Déchets et débris	Exemption	A
8104.30.00	- Copeaux, tournures et granulés calibrés; poudres	Exemption	A
8104.90.00	- autres	Exemption	A
81.05	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris:		
8105.20.00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	Exemption	A
8105.30.00	- Déchets et débris	Exemption	A
8105.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
81.06	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris		
8106.00.00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris	Exemption	A
81.07	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris:		
8107.20.00	- Cadmium sous forme brute; poudres	Exemption	A
8107.30.00	- Déchets et débris	Exemption	A
8107.90.00	- autres	Exemption	A
81.08	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris:		
8108.20.00	- Titane sous forme brute; poudres	Exemption	A
8108.30.00	- Déchets et débris	Exemption	A
8108.90.00	- autres	Exemption	A
81.09	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris:		
8109.20.00	- Zirconium sous forme brute; poudres	Exemption	A
8109.30.00	- Déchets et débris	Exemption	A
8109.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
81.10	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris:		
8110.10.00	- Antimoine sous forme brute; poudres	Exemption	A
8110.20.00	- Déchets et débris	Exemption	A
8110.90.00	- autres	Exemption	A
81.11	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris		
8111.00.00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris	Exemption	A
81.12	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris:		
	- Béryllium:		
8112.12.00	-- sous forme brute; poudres	Exemption	A
8112.13.00	-- Déchets et débris	Exemption	A
8112.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Chrome:		
8112.21.00	-- sous forme brute; poudres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8112.22.00	-- Déchets et débris	Exemption	A
8112.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Thallium:		
8112.51.00	-- sous forme brute; poudres	Exemption	A
8112.52.00	-- Déchets et débris	Exemption	A
8112.59.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
8112.92.00	-- sous forme brute; déchets et débris; poudres	Exemption	A
8112.99.10	-- autres	Exemption	A
81.13	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris		
8113.00.00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris	Exemption	A
82	OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUTELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES, EN MÉTAUX COMMUNS		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râpeaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main:		
8201.10	- Bêches et pelles:		
8201.10.01	-- Bêches en acier forgé	5 %	A
8201.10.09	-- autres	5 %	A
8201.30	- Pioches, pics, houes, binettes, râpeaux et racloirs:		
8201.30.01	-- Houes, binettes, râpeaux et racloirs	5 %	A
8201.30.09	-- autres	Exemption	A
8201.40.00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	Exemption	A
8201.50.00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	Exemption	A
8201.60.00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8201.90	- autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main:		
8201.90.01	-- Cultivateurs	5 %	A
8201.90.09	-- autres	Exemption	A
82.02	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage):		
8202.10	- Scies à main:		
8202.10.01	-- Scies à cadre tubulaire pour bois de chauffage ou bois à pâte	5 %	A
8202.10.09	-- autres	Exemption	A
8202.20.00	- Lames de scies à ruban	5 %	A
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies):		
8202.31.00	-- avec partie travaillante en acier	5 %	A
8202.39.00	-- autres, y compris les parties	5 %	A
8202.40.00	- Chaînes de scies, dites «coupantes»	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres lames de scies:		
8202.91.00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	5 %	A
8202.99.00	-- autres	5 %	A
82.03	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main:		
8203.10.00	- Limes, râpes et outils similaires	Exemption	A
8203.20.00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	Exemption	A
8203.30.00	- Cisailles à métaux et outils similaires	Exemption	A
8203.40.00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	Exemption	A
82.04	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches:		
	- Clés de serrage à main:		
8204.11.00	-- à ouverture fixe	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8204.12.00	-- à ouverture variable	Exemption	A
8204.20.00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	Exemption	A
82.05	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale:		
8205.10.00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	Exemption	A
8205.20.00	- Marteaux et masses	Exemption	A
8205.30.00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	Exemption	A
8205.40.00	- Tournevis	5 %	A
	- autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers):		
8205.51.00	-- d'économie domestique	5 %	A
8205.59	-- autres:		
8205.59.01	--- Bidons à pétrole	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8205.59.09	--- Tendeurs	5 %	A
8205.59.11	--- Pistolets graisseurs	5 %	A
8205.59.19	--- autres	Exemption	A
8205.60.00	- Lampes à souder	Exemption	A
8205.70	- Étaux, serre-joints et similaires:		
8205.70.01	-- Étaux en G	5 %	A
8205.70.09	-- autres	Exemption	A
8205.90	- autres, y compris des assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position:		
8205.90.01	-- contenant des produits du n° 8205.40	5 %	A
8205.90.09	-- contenant des produits du n° 8205.51	5 %	A
8205.90.19	-- autres	Exemption	A
82.06	Outils d'au moins deux des n ^{os} 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail		
8206.00.00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
82.07	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage:		
	- Outils de forage ou de sondage:		
8207.13.00	-- avec partie travaillante en cermets	5 %	A
8207.19.00	-- autres, y compris les parties	5 %	A
8207.20.00	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	5 %	A
8207.30.00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	5 %	A
8207.40.00	- Outils à tarauder ou à fileter	5 %	A
8207.50.00	- Outils à percer	5 %	A
8207.60.00	- Outils à aléser ou à brocher	5 %	A
8207.70.00	- Outils à fraiser	5 %	A
8207.80.00	- Outils à tourner	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8207.90.00	- autres outils interchangeables	5 %	A
82.08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques:		
8208.10.00	- pour le travail des métaux	5 %	A
8208.20.00	- pour le travail du bois	5 %	A
8208.30.00	- pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	5 %	A
8208.40.00	- pour machines agricoles, horticoles ou forestières	5 %	A
8208.90.00	- autres	5 %	A
82.09	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets		
8209.00.00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets	Exemption	A
82.10	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons		
8210.00.00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
82.11	Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames:		
8211.10.00	- Assortiments	5 %	A
	- autres:		
8211.91	-- Couteaux de table à lame fixe:		
8211.91.01	--- Couteaux	5 %	A
	--- Parties:		
8211.91.11	---- Manches	Exemption	A
8211.91.19	---- autres	5 %	A
8211.92	-- autres couteaux à lame fixe:		
8211.92.01	--- Couteaux à désoperculer d'apiculteurs; serpettes ou couteaux à greffer; serpes coupe-lin	Exemption	A
8211.92.09	--- Couteaux de boucherie ou d'abattoir; couteaux de cuisine	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8211.92.19	--- autres	Exemption	A
	--- Parties:		
8211.92.21	---- Manches	Exemption	A
	---- autres:		
8211.92.31	----- des couteaux du n° 8211.92.01	Exemption	A
8211.92.39	----- des couteaux du n° 8211.92.09	5 %	A
8211.92.49	----- autres	Exemption	A
8211.93.00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	Exemption	A
8211.94	-- Lames:		
8211.94.01	--- pour couteaux de boucherie ou d'abattoir; pour couteaux de cuisine et de table	5 %	A
8211.94.09	--- autres	Exemption	A
8211.95.00	-- Manches en métaux communs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
82.12	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes):		
8212.10.00	- Rasoirs	Exemption	A
8212.20.00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	Exemption	A
8212.90.00	- autres parties	Exemption	A
82.13	Ciseaux à doubles branches et leurs lames		
8213.00.00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames	Exemption	A
82.14	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles):		
8214.10.00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	5 %	A
8214.20.00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	Exemption	A
8214.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8214.90.01	-- Fendoirs et couperets de bouchers	Exemption	A
8214.90.09	-- autres	5 %	A
82.15	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires:		
8215.10.00	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	5 %	A
8215.20.00	- autres assortiments	5 %	A
	- autres:		
8215.91	-- argentés, dorés ou platinés:		
8215.91.01	--- Articles	5 %	A
	--- Parties:		
8215.91.11	---- Manches	Exemption	A
8215.91.19	---- autres	5 %	A
8215.99	-- autres:		
8215.99.01	--- Articles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- Parties:		
8215.99.11	---- Manches; ébauches pour la fabrication de cuillers, de fourchettes et de couteaux à beurre	Exemption	A
8215.99.19	---- autres	5 %	A
83	OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS		
83.01	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs:		
8301.10.00	- Cadenas	5 %	A
8301.20.00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	Exemption	A
8301.30.00	- Serrures des types utilisés pour meubles	5 %	A
8301.40.00	- autres serrures; verrous	5 %	A
8301.50.00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	Exemption	A
8301.60	- Parties:		
8301.60.01	-- des articles du n° 8301.50	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8301.60.09	-- autres	5 %	A
8301.70.00	- Clefs présentées isolément	Exemption	A
83.02	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs:		
8302.10.00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	5 %	A
8302.20.00	- Roulettes	5 %	A
8302.30	- autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles:		
8302.30.01	-- Mécanismes de fauteuils inclinables	5 %	A
8302.30.09	-- autres	Exemption	A
	- autres garnitures, ferrures et articles similaires:		
8302.41.00	-- pour bâtiments	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8302.42.00	-- autres, pour meubles	5 %	A
8302.49	-- autres:		
8302.49.01	--- Accessoires pour enrouleurs de stores à ressort et sellerie	Exemption	A
8302.49.09	--- autres	5 %	A
8302.50.00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	5 %	A
8302.60.00	- Ferme-portes automatiques	5 %	A
83.03	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs		
8303.00.00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	5 %	A
83.04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8304.00.00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03	5 %	A
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs:		
8305.10.00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	5 %	A
8305.20.00	- Agrafes présentées en barrettes	5 %	A
8305.90.00	- autres, y compris les parties	5 %	A
83.06	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs:		
8306.10	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires:		
8306.10.01	-- pour cycles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8306.10.09	-- autres	5 %	A
	- Statuettes et autres objets d'ornement:		
8306.21.00	-- argentés, dorés ou platinés	5 %	A
8306.29.00	-- autres	5 %	A
8306.30.00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	5 %	A
83.07	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires:		
8307.10.00	- en fer ou en acier	5 %	A
8307.90.00	- en autres métaux communs	5 %	A
83.08	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements ou accessoires du vêtement, chaussures, bijouterie, bracelets-montres, livres, bâches, maroquinerie, sellerie, articles de voyage ou pour toutes confections; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs. Agrafes, crochets et œillets		
8308.10.00	- Agrafes, crochets et œillets	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8308.20	- Rivets tubulaires ou à tige fendue:		
8308.20.01	-- Rivets tubulaires, «aveugles»	5 %	A
8308.20.09	-- autres	Exemption	A
8308.90	- autres, y compris les parties:		
8308.90.01	-- Montures à fermoirs pour sacs à main et articles similaires	5 %	A
8308.90.09	-- Boucles, boucles-fermoirs et articles similaires	5 %	A
8308.90.19	-- autres	Exemption	A
83.09	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs:		
8309.10.00	- Bouchons-couronnes	5 %	A
8309.90	- autres:		
8309.90.01	-- Bondes de fûts	Exemption	A
8309.90.09	-- autres bouchons et capsules pour bouteilles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8309.90.11	-- Muselets; joints à usage domestique pour la conservation de produits agricoles	5 %	A
8309.90.19	-- autres	Exemption	A
83.10	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05:		
8310.00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05:		
8310.00.01	- Plaques indicatrices, plaques-enseignes et écussons pour véhicules automobiles, autres que les plaques d'immatriculation	Exemption	A
8310.00.09	- autres	5 %	A
83.11	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection:		
8311.10.00	- Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8311.20.00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	5 %	A
8311.30.00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	5 %	A
8311.90	- autres:		
8311.90.01	-- Fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection	Exemption	A
8311.90.09	-- autres	5 %	A
84	RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS		
84.01	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique:		
8401.10.00	- Réacteurs nucléaires	Exemption	A
8401.20.00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	Exemption	A
8401.30.00	- Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	Exemption	A
8401.40.00	- Parties de réacteurs nucléaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites «à eau surchauffée»:		
	- Chaudières à vapeur:		
8402.11.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 t	5 %	A
8402.12.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 t	5 %	A
8402.19.00	-- autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	5 %	A
8402.20.00	- Chaudières dites «à eau surchauffée»	5 %	A
8402.90.00	- Parties	5 %	A
84.03	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02:		
8403.10.00	- Chaudières	5 %	A
8403.90.00	- Parties	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.04	Appareils auxiliaires pour chaudières des n ^{os} 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur:		
8404.10.00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n ^{os} 84.02 ou 84.03	5 %	A
8404.20.00	- Condenseurs pour machines à vapeur	5 %	A
8404.90.00	- Parties	5 %	A
84.05	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs:		
8405.10.00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	5 %	A
8405.90.00	- Parties	5 %	A
84.06	Turbines à vapeur:		
8406.10.00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres turbines:		
8406.81.00	-- d'une puissance excédant 40 MW	Exemption	A
8406.82.00	-- d'une puissance n'excédant pas 40 MW	Exemption	A
8406.90.00	- Parties	Exemption	A
84.07	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion):		
8407.10.00	- Moteurs pour l'aviation	Exemption	A
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux:		
8407.21.00	-- du type hors-bord	Exemption	A
8407.29.00	-- autres	5 %	A
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87:		
8407.31	-- d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ :		
8407.31.01	--- Moteurs pour cycles et tracteurs	Exemption	A
8407.31.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8407.32	-- d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ :		
8407.32.01	--- Moteurs pour cycles et tracteurs	Exemption	A
8407.32.09	--- autres	5 %	A
8407.33	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1 000 cm ³ :		
8407.33.01	--- Moteurs pour cycles et tracteurs	Exemption	A
8407.33.09	--- autres	5 %	A
8407.34	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ :		
8407.34.01	---- Moteurs pour cycles et tracteurs	Exemption	A
8407.34.09	--- autres	5 %	A
8407.90.00	- autres moteurs	Exemption	A
84.08	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel):		
8408.10	- Moteurs pour la propulsion de bateaux:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8408.10.01	-- hors bord	Exemption	A
8408.10.09	-- autres	5 %	A
8408.20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87:		
8408.20.01	-- Moteurs pour cycles et tracteurs	Exemption	A
8408.20.09	-- autres	5 %	A
8408.90.00	- autres moteurs	Exemption	A
84.09	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n ^{os} 84.07 ou 84.08:		
8409.10.00	- de moteurs pour l'aviation	Exemption	A
8409.99	- autres:		
8409.91	-- reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles:		
8409.91.01	--- Pistons, enveloppes de cylindre, segments, soupapes et sièges de soupape rapportés, silencieux d'échappement	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres parties:		
8409.91.11	---- de moteurs pour cycles et tracteurs	Exemption	A
	---- d'autres moteurs de véhicules:		
8409.91.21	----- Moteurs à bloc court	5 %	A
8409.91.29	----- autres	Exemption	A
8409.91.39	---- autres	Exemption	A
8409.99	-- autres:		
8409.99.01	--- Pistons, enveloppes de cylindre, segments, soupapes et sièges de soupape rapportés, silencieux d'échappement	5 %	A
	--- autres parties:		
8409.99.11	---- de moteurs pour cycles et tracteurs	Exemption	A
	---- d'autres moteurs de véhicules:		
8409.99.21	----- Moteurs à bloc court	5 %	A
8409.99.29	----- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8409.99.39	---- autres	Exemption	A
84.10	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs:		
	- Turbines et roues hydrauliques:		
8410.11.00	-- d'une puissance n'excédant pas 1 000 kW	Exemption	A
8410.12.00	-- d'une puissance excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 10 000 kW	Exemption	A
8410.13.00	-- d'une puissance excédant 10 000 kW	Exemption	A
8410.90.00	- Parties, y compris les régulateurs	Exemption	A
84.11	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz:		
	- Turboréacteurs:		
8411.11.00	-- d'une poussée n'excédant pas 25 kN	Exemption	A
8411.12.00	-- d'une poussée excédant 25 kN	Exemption	A
	- Turbopropulseurs:		
8411.21.00	-- d'une puissance n'excédant pas 1 100 kW	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8411.22.00	-- d'une puissance excédant 1 100 kW	Exemption	A
	- autres turbines à gaz:		
8411.81.00	-- d'une puissance n'excédant pas 5 000 kW	Exemption	A
8411.82.00	-- d'une puissance excédant 5 000 kW	Exemption	A
	- Parties:		
8411.91.00	-- de turboréacteurs ou de turbopropulseurs	Exemption	A
8411.99.00	-- autres	Exemption	A
84.12	Autres moteurs et machines motrices:		
8412.10.00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	Exemption	A
	- Moteurs hydrauliques:		
8412.21.00	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	5 %	A
8412.29	-- autres:		
8412.29.10	--- Unités de propulsion par jet pour bateaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8412.29.90	--- autres	Exemption	A
	- Moteurs pneumatiques:		
8412.31.00	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	5 %	A
8412.39.00	-- autres	Exemption	A
8412.80.00	- autres	Exemption	A
8412.90	- Parties:		
8412.90.01	-- de cylindres hydrauliques ou pneumatiques	5 %	A
8412.90.09	-- d'unités de propulsion par jet pour bateaux	5 %	A
8412.90.19	-- autres	Exemption	A
84.13	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides:		
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif:		
8413.11.00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8413.19.00	-- autres	5 %	A
8413.20.00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n ^{os} 8413.11 ou 8413.19	5 %	A
8413.30	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression:		
8413.30.01	-- Pompes à huile	Exemption	A
8413.30.09	-- autres	5 %	A
8413.40.00	- Pompes à béton	5 %	A
8413.50	- autres pompes volumétriques alternatives:		
8413.50.01	-- Pompes immergées	Exemption	A
8413.50.09	-- autres	5 %	A
8413.60	- autres pompes volumétriques rotatives:		
8413.60.01	-- Pompes immergées	Exemption	A
8413.60.09	-- autres	5 %	A
8413.70	- autres pompes centrifuges:		
8413.70.01	-- Pompes immergées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8413.70.09	-- autres	5 %	A
	- autres pompes; élévateurs à liquides:		
8413.81	-- Pompes:		
8413.81.01	--- Pompes hydrauliques de direction, spécifiquement destinées aux véhicules automobiles	Exemption	A
8413.81.09	--- Pompes immergées	Exemption	A
8413.81.19	--- autres	5 %	A
8413.82.00	-- Élévateurs à liquides	5 %	A
	- Parties:		
8413.91	-- de pompes:		
	--- de pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression:		
8413.91.01	---- de pompes à huile	Exemption	A
8413.91.09	---- autres	5 %	A
8413.91.11	--- de pompes immergées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8413.91.21	---- de pompes hydrauliques de direction, spécifiquement destinées aux véhicules automobiles	Exemption	A
8413.91.29	---- autres	5 %	A
8413.92.00	-- d'élévateurs à liquides	5 %	A
84.14	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes:		
8414.10	- Pompes à vide:		
8414.10.01	-- utilisables dans les véhicules automobiles	Exemption	A
8414.10.09	-- autres	5 %	A
8414.20.00	- Pompes à air, à main ou à pied	Exemption	A
8414.30.00	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques	Exemption	A
8414.40.00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	5 %	A
	- Ventilateurs:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8414.51.00	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	5 %	A
8414.59	-- autres:		
8414.59.01	--- Ventilateurs pour moteurs de véhicules automobiles	Exemption	A
8414.59.05	--- Ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités	2.5 %	A
8414.59.09	--- autres	5 %	A
8414.60.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	5 %	A
8414.80	- autres:		
8414.80.01	-- Compresseurs	5 %	A
	-- autres compresseurs:		
8414.80.11	--- Générateurs à pistons libres pour turbines à gaz; compresseurs pour véhicules automobiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8414.80.19	--- autres	5 %	A
8414.80.29	-- autres	Exemption	A
8414.90	- Parties:		
	-- de compresseurs:		
8414.90.01	--- montés sur châssis à roues	5 %	A
8414.90.09	--- autres	5 %	A
	-- d'autres compresseurs:		
8414.90.11	--- des types utilisés dans les équipements frigorifiques	Exemption	A
8414.90.19	--- de générateurs à pistons libres pour turbines à gaz; de compresseurs pour véhicules automobiles	Exemption	A
8414.90.29	--- autres	5 %	A
	-- de pompes à vide:		
8414.90.31	--- utilisables dans les véhicules automobiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8414.90.39	---- autres	5 %	A
	-- de ventilateurs et hottes:		
8414.90.41	--- de ventilateurs pour véhicules automobiles	Exemption	A
8414.90.49	--- autres	5 %	A
8414.90.59	-- autres	Exemption	A
84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément:		
8415.10.10	- des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type «split-system» (systèmes à éléments séparés)	5 %	A
8415.20.00	- du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	5 %	A
	- autres:		
8415.81.00	-- avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8415.82.10	-- autres, avec dispositif de réfrigération	5 %	A
8415.83.10	-- sans dispositif de réfrigération	5 %	A
8415.90.00	- Parties	5 %	A
84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires:		
8416.10.00	- Brûleurs à combustibles liquides	5 %	A
8416.20.00	- autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	5 %	A
8416.30.00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	5 %	A
8416.90.00	- Parties	5 %	A
84.17	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques:		
8417.10	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8417.10.01	-- industriels	5 %	A
8417.10.09	-- de laboratoires	Exemption	A
8417.20.00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	5 %	A
8417.80	- autres:		
8417.80.01	-- industriels	5 %	A
8417.80.09	-- de laboratoires	Exemption	A
8417.90	- Parties:		
8417.90.01	-- de fours industriels	5 %	A
8417.90.09	-- de fours de laboratoire	Exemption	A
84.18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15:		
8418.10.00	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées	5 %	A
	- Réfrigérateurs de type ménager:		
8418.21.00	-- à compression	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8418.29.00	-- autres	5 %	A
8418.30.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l	5 %	A
8418.40.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l	5 %	A
8418.50.00	- autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid	5 %	A
	- autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur:		
8418.61.00	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15	5 %	A
8418.69.00	-- autres	5 %	A
	- Parties:		
8418.91.00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	5 %	A
8418.99.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.19	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation:		
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation:		
8419.11	-- à chauffage instantané, à gaz:		
8419.11.01	--- à usage domestique	Exemption	A
8419.11.09	--- autres	5 %	A
8419.19.00	-- autres	5 %	A
8419.20.00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	5 %	A
	- Séchoirs:		
8419.31.00	-- pour produits agricoles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8419.32.00	-- pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	5 %	A
8419.39.00	-- autres	5 %	A
8419.40.00	- Appareils de distillation ou de rectification	5 %	A
8419.50	- Échangeurs de chaleur:		
8419.50.10	-- Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 3 cm	5 %	A
8419.50.90	-- autres	5 %	A
8419.60.00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	5 %	A
	- autres appareils et dispositifs:		
8419.81.00	-- pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	5 %	A
8419.89	-- autres:		
8419.89.01	--- Pasteurisateurs et refroidisseurs de produits laitiers	5 %	A
8419.89.05	--- Appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour la production de semi-conducteurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8419.89.09	--- autres	5 %	A
8419.90	- Parties:		
8419.90.01	-- de chauffe-eau instantanés à gaz, à usage domestique	Exemption	A
8419.90.09	-- de pasteurisateurs et refroidisseurs de produits laitiers	5 %	A
8419.90.15	-- d'appareils à dépôt chimique en phase vapeur pour la production de semi-conducteurs	Exemption	A
8419.90.19	-- autres	5 %	A
84.20	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines:		
8420.10	- Calandres et laminoirs:		
8420.10.10	-- Laminoirs à rouleaux utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de substrats pour circuits imprimés ou de circuits imprimés	5 %	A
8420.10.90	-- autres	5 %	A
	- Parties:		
8420.91.00	-- Cylindres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8420.99.00	-- autres	5 %	A
84.21	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:		
	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges:		
8421.11.00	-- Écrémeuses	Exemption	A
8421.12.00	-- Essoreuses à linge	5 %	A
8421.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides:		
8421.21.00	-- pour la filtration ou l'épuration des eaux	5 %	A
8421.22.00	-- pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	5 %	A
8421.23.00	-- pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	5 %	A
8421.29	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8421.29.10	--- Machines ou appareils pour la filtration ou la purification de liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns	4,75 %	A
8421.29.90	--- autres	5 %	A
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz:		
8421.31.00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	5 %	A
8421.39	-- autres:		
	--- Cyclones pour la filtration ou l'épuration des gaz:		
8421.39.10	---- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm	5 %	A
8421.39.20	---- autres	5 %	A
	--- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8421.39.30	---- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm	4,125 %	A
8421.39.90	---- autres	5 %	A
	- Parties:		
8421.91.00	-- de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	Exemption	A
8421.99	-- autres:		
	--- d'appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz (à l'exclusion des cyclones):		
8421.99.10	---- Parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8421.99.20	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
8421.99.30	---- Parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm	4,75 %	A
8421.99.90	---- autres	5 %	A
84.22	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons:		
	- Machines à laver la vaisselle:		
8422.11.00	-- de type ménager	5 %	A
8422.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8422.20	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients:		
8422.20.01	-- Machines servant à nettoyer les bouteilles ou autres récipients	Exemption	A
8422.20.09	-- autres	5 %	A
8422.30	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons:		
8422.30.01	-- Machines et appareils à gazéifier les boissons	Exemption	A
8422.30.09	-- autres	5 %	A
8422.40	- autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable):		
8422.40.01	-- Machines et appareils à emballer ou à emballer le beurre	5 %	A
8422.40.09	-- autres	5 %	A
8422.90	- Parties:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- de machines à laver la vaisselle:		
8422.90.01	--- de type ménager	5 %	A
8422.90.09	--- autres	5 %	A
8422.90.11	-- de machines servant à nettoyer les bouteilles ou autres récipients	Exemption	A
8422.90.19	-- de machines et d'appareils à gazéifier les boissons	Exemption	A
8422.90.21	-- de machines et appareils à emballer le beurre	5 %	A
8422.90.29	-- autres	5 %	A
84.23	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances:		
8423.10.00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	5 %	A
8423.20	- Bascules à pesage continu sur transporteurs:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8423.20.10	-- Bascules à pesage continu sur transporteurs, à pesage électronique	5 %	A
8423.20.90	-- autres	5 %	A
8423.30	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses:		
8423.30.10	-- Bascules à pesage continu sur transporteurs, à pesage électronique	5 %	A
8423.30.90	-- autres	5 %	A
	- autres appareils et instruments de pesage:		
8423.81	-- d'une portée n'excédant pas 30 kg:		
	--- industriels:		
8423.81.10	---- autres appareils et instruments de pesage d'une portée n'excédant pas 30 kg, à pesage électronique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8423.81.20	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
8423.81.30	---- autres appareils et instruments de pesage d'une portée n'excédant pas 30 kg, à pesage électronique	5 %	A
8423.81.90	---- autres	5 %	A
8423.82	-- d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg:		
	--- industriels:		
8423.82.10	---- autres appareils et instruments de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg, à pesage électronique	5 %	A
8423.82.20	---- autres	5 %	A
	--- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8423.82.30	---- autres appareils et instruments de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg, à pesage électronique	5 %	A
8423.82.90	---- autres	5 %	A
8423.89	-- autres:		
8423.89.10	--- autres appareils et instruments de pesage d'une portée excédant 5 000 kg, à pesage électronique	5 %	A
8423.89.90	--- autres	5 %	A
8423.90	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage:		
	-- industriels:		
8423.90.10	--- Parties d'appareils et d'instruments de pesage à pesage électronique	5 %	A
8423.90.20	--- autres	5 %	A
	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8423.90.30	--- Parties d'appareils et d'instruments de pesage à pesage électronique, à l'exclusion des parties d'appareils et d'instruments pour le pesage de véhicules automobiles	5 %	A
8423.90.90	--- autres	5 %	A
84.24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires:		
8424.10.00	- Extincteurs, même chargés	5 %	A
8424.20.00	- Pistolets aérographes et appareils similaires	5 %	A
8424.30.00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	5 %	A
	- Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture:		
8424.41.00	-- Pulvérisateurs portables	Exemption	A
8424.49.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres appareils:		
8424.82.00	-- pour l'agriculture ou l'horticulture	Exemption	A
8424.89	-- autres:		
8424.89.01	--- Dispositifs de pulvérisation pour presse à imprimer	Exemption	A
8424.89.09	--- Lave-glaces pour véhicules automobiles	Exemption	A
8424.89.11	--- Atomiseurs pour systèmes de séchage par pulvérisation pour la production de lait ou de produits laitiers	Exemption	A
	--- autres:		
8424.89.20	---- Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8424.89.30	---- Machines à ébavurer pour le nettoyage et le retrait de contaminants des fils de métal des dispositifs à semi-conducteur avant la phase d'électrodéposition	Exemption	A
8424.89.90	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8424.90	- Parties:		
8424.90.01	-- des articles du n° 8424.10	5 %	A
8424.90.09	-- des articles des n°s 8424.20 ou 8424.30	5 %	A
8424.90.11	-- de dispositifs de pulvérisation pour presse à imprimer	Exemption	A
8424.90.19	-- de lave-glaces pour véhicules automobiles	Exemption	A
8424.90.21	-- d'atomiseurs pour pour systèmes de séchage par pulvérisation pour la production de lait ou de produits laitiers	Exemption	A
8424.90.28	-- autres	Exemption	A
84.25	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins:		
	- Palans:		
8425.11.00	-- à moteur électrique	5 %	A
8425.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Treuils; cabestans:		
8425.31.00	-- à moteur électrique	5 %	A
8425.39.00	-- autres	5 %	A
	- Crics et vérins:		
8425.41.00	-- Élévateurs fixes de voitures pour garages	5 %	A
8425.42	-- autres crics et vérins, hydrauliques:		
8425.42.01	--- Crics portatifs	Exemption	A
8425.42.11	--- Crics rouleurs	Exemption	A
8425.42.29	--- autres	5 %	A
8425.49	-- autres:		
8425.49.01	--- Crics portatifs	Exemption	A
8425.49.11	--- Crics rouleurs	Exemption	A
8425.49.29	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.26	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues:		
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers:		
8426.11.00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	5 %	A
8426.12	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers:		
8426.12.01	--- Chariots-cavaliers	5 %	A
8426.12.09	--- autres	5 %	A
8426.19.00	-- autres	5 %	A
8426.20.00	- Grues à tour	5 %	A
8426.30.00	- Grues sur portiques	5 %	A
	- autres machines et appareils, autopropulsés:		
8426.41.00	-- sur pneumatiques	5 %	A
8426.49.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres machines et appareils:		
8426.91.00	-- conçus pour être montés sur un véhicule routier	5 %	A
8426.99.00	-- autres	5 %	A
84.27	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage:		
8427.10.00	- Chariots autopropulsés à moteur électrique	5 %	A
8427.20.00	- autres chariots autopropulsés	5 %	A
8427.90.00	- autres chariots	5 %	A
84.28	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple):		
8428.10.00	- Ascenseurs et monte-charge	5 %	A
8428.20.00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises:		
8428.31.00	-- spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	5 %	A
8428.32.00	-- autres, à benne	5 %	A
8428.33.00	-- autres, à bande ou à courroie	5 %	A
8428.39.00	-- autres	5 %	A
8428.40.00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Exemption	A
8428.60.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	5 %	A
8428.90.00	- autres machines et appareils	5 %	A
84.29	Bouteurs (<i>bulldozers</i>), boteurs bials (<i>angledozers</i>), niveleuses, décapeuses (<i>scrapers</i>), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés:		
	- Bouteurs (<i>bulldozers</i>) et boteurs bials (<i>angledozers</i>):		
8429.11.00	-- à chenilles	5 %	A
8429.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8429.20.00	- Niveleuses	5 %	A
8429.30.00	- Décapeuses (<i>scrapers</i>)	Exemption	A
8429.40	- Compacteuses et rouleaux compresseurs:		
8429.40.01	-- Compacteuses	5 %	A
8429.40.09	-- Rouleaux compresseurs	5 %	A
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses:		
8429.51.00	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	5 %	A
8429.52.00	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360 °	5 %	A
8429.59.00	-- autres	5 %	A
84.30	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige:		
8430.10.00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8430.20.00	- Chasse-neige	5 %	A
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries:		
8430.31	-- autopropulsées:		
8430.31.01	--- Haveuses ou abatteuses	Exemption	A
8430.31.09	--- autres	5 %	A
8430.39	-- autres:		
8430.39.01	--- Haveuses ou abatteuses	Exemption	A
8430.39.09	--- autres	5 %	A
	- autres machines de sondage ou de forage:		
8430.41	-- autopropulsées:		
8430.41.01	--- Perforatrices de roche	Exemption	A
8430.41.09	--- Machines de sondage ou forage de puits	5 %	A
8430.41.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8430.49	-- autres:		
8430.49.01	--- Perforatrices de roche	Exemption	A
8430.49.09	--- Machines de sondage ou forage de puits	5 %	A
8430.49.19	--- autres	5 %	A
8430.50.00	- autres machines et appareils, autopropulsés	5 %	A
	- autres machines et appareils, non autopropulsés:		
8430.61.00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	5 %	A
8430.69	-- autres:		
8430.69.11	--- Décapeuses (<i>scrapers</i>)	Exemption	A
8430.69.19	--- autres	5 %	A
84.31	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n ^{os} 84.25 à 84.30:		
8431.10	- de machines ou appareils du n ^o 84.25:		
8431.10.01	-- d'élévateurs fixes de voitures pour garages	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8431.10.09	-- de crics portatifs	Exemption	A
8431.10.15	-- de crics rouleurs	Exemption	A
8431.10.19	-- autres	5 %	A
8431.20.00	- de machines ou appareils du n° 84.27	5 %	A
	- de machines ou appareils du n° 84.28:		
8431.31	-- d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques:		
8431.31.01	--- d'ascenseurs spécifiquement conçus pour être installés à demeure dans des bâtiments	5 %	A
8431.31.09	--- autres	5 %	A
8431.39.00	-- autres	5 %	A
	- de machines ou appareils des n ^{os} 84.26, 84.29 ou 84.30:		
8431.41.00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	5 %	A
8431.42.00	-- Lames de boteurs (<i>bulldozers</i>) ou de boteurs biaux (<i>angledozers</i>)	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8431.43	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n ^{os} 8430.41 ou 8430.49:		
8431.43.01	--- de perforatrices de roche	Exemption	A
8431.43.09	--- de machines de sondage ou forage de puits	5 %	A
8431.43.19	--- autres	5 %	A
8431.49	-- autres:		
8431.49.01	--- Parties pour l'excavation autres que celles du n ^o 8431.41	Parties	A
8431.49.05	--- de haveuses ou d'abatteuses	Exemption	A
8431.49.09	--- de décapeuses	Exemption	A
8431.49.11	--- de rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	5 %	A
8431.49.19	--- de machines ou appareils du n ^o 84.26	Parties	A
8431.49.29	--- autres	5 %	A
84.32	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport:		
8432.10.00	- Charrues	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Herse, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarclouses et bineuses:		
8432.21.00	-- Herse à disques (pulvérisateurs)	Exemption	A
8432.29	-- autres:		
8432.29.01	--- autres herse; cultivateurs	Exemption	A
8432.29.09	--- autres	Exemption	A
	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs:		
8432.31.00	-- Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	Exemption	A
8432.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais:		
8432.41.00	-- Épandeurs de fumier	Exemption	A
8432.42.00	-- Distributeurs d'engrais	Exemption	A
8432.80	- autres machines et appareils:		
8432.80.01	-- Rouleaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8432.80.09	-- autres	Exemption	A
8432.90	- Parties:		
	-- de charrues:		
8432.90.01	--- Versoirs droits; socs en acier, découpés en forme; coutres; pièces forgées pour timon de charrue; disques de charrue	Exemption	A
8432.90.09	--- autres	Exemption	A
	-- de herse; de semoirs; d'épandeurs de fumier ou de distributeurs d'engrais; de rouleaux; de cultivateurs:		
8432.90.12	--- Dents de cultivateurs (autres que dents spiralées); socs de cultivateurs	Exemption	A
8432.90.15	--- autres	Exemption	A
8432.90.19	-- autres	Exemption	A
84.33	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Tondeuses à gazon:		
8433.11.00	-- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	5 %	A
8433.19	-- autres:		
8433.19.01	--- actionnées manuellement	Exemption	A
8433.19.09	--- autres	5 %	A
8433.20	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur:		
8433.20.01	-- Faucheuses à bras oscillant	Exemption	A
8433.20.09	-- autres	Exemption	A
8433.30	- autres machines et appareils de fenaison:		
8433.30.01	-- Râteaux faneurs, râteaux andaineurs et vire-andains	Exemption	A
8433.30.09	-- autres	Exemption	A
8433.40.00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	Exemption	A
	- autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage:		
8433.51.00	-- Moissonneuses-batteuses	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8433.52.00	-- autres machines et appareils pour le battage	Exemption	A
8433.53.00	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules	Exemption	A
8433.59.00	-- autres	Exemption	A
8433.60	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles:		
8433.60.01	-- Trieuse à œufs	Exemption	A
8433.60.09	-- autres	5 %	A
8433.90	- Parties:		
	-- de tondeuses à gazon:		
8433.90.02	--- de machines actionnées manuellement	Exemption	A
8433.90.05	--- autres	5 %	A
	-- d'autres tondeuses:		
8433.90.07	--- des types à mouvement oscillatoire	Exemption	A
8433.90.08	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- d'autres machines et appareils de fenaison:		
8433.90.12	--- de râteaux faneurs, râteaux andaineurs et vire-andains	Exemption	A
8433.90.15	--- autres	Exemption	A
	-- de machines et appareils pour la récolte et le battage:		
8433.90.16	--- de presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses; de moissonneuses-batteuses; d'autres machines et appareils pour le battage	Exemption	A
8433.90.18	--- d'autres machines et appareils pour la récolte	Exemption	A
8433.90.21	-- de trieuse à œufs	Exemption	A
8433.90.29	-- autres	5 %	A
84.34	Machines à traire et machines et appareils de laiterie:		
8434.10.00	- Machines à traire	Exemption	A
8434.20.00	- Machines et appareils de laiterie	Exemption	A
8434.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.35	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires:		
8435.10.00	- Machines et appareils	Exemption	A
8435.90.00	- Parties	Exemption	A
84.36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture:		
8436.10.00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	Exemption	A
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses:		
8436.21.00	-- Couveruses et éleveuses	Exemption	A
8436.29.00	-- autres	Exemption	A
8436.80	- autres machines et appareils:		
8436.80.01	-- Tondeuses manuelles pour animaux	Exemption	A
8436.80.09	-- Débroussailleuses	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8436.80.19	-- autres	Exemption	A
	- Parties:		
8436.91.00	-- de machines ou appareils d'aviculture	Exemption	A
8436.99	-- autres:		
8436.99.01	--- de tondeuses manuelles pour animaux	Exemption	A
8436.99.09	--- de débroussailleuses	Exemption	A
8436.99.19	--- autres	Exemption	A
84.37	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier:		
8437.10	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs:		
8437.10.01	-- Machines pour le nettoyage des grains, sans système de triage ou de criblage	Exemption	A
8437.10.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8437.80.00	- autres machines, appareils et engins	5 %	A
8437.90	- Parties:		
8437.90.01	-- de machines pour le nettoyage des grains, sans système de triage ou de criblage	Exemption	A
8437.90.09	-- autres	5 %	A
84.38	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales:		
8438.10.00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	Exemption	A
8438.20.00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	Exemption	A
8438.30.00	- Machines et appareils pour la sucrerie	Exemption	A
8438.40.00	- Machines et appareils pour la brasserie	Exemption	A
8438.50.00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	Exemption	A
8438.60.00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8438.80	- autres machines et appareils:		
8438.80.01	-- Acétateurs; machines de décortilage des grains de café (à cylindres, disques ou lames); machines pour l'extraction de l'essence d'orange	5 %	A
8438.80.09	-- autres	Exemption	A
8438.90	- Parties:		
8438.90.01	-- d'acétateurs; de machines de décortilage des grains de café (à cylindres, disques ou lames); de machines pour l'extraction de l'essence d'orange	5 %	A
8438.90.09	-- autres	Exemption	A
84.39	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton:		
8439.10	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques:		
8439.10.01	-- Broyeurs à copeaux et systèmes de criblage	5 %	A
8439.10.09	-- autres	Exemption	A
8439.20.00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8439.30.00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	Exemption	A
	- Parties:		
8439.91	-- de machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques:		
8439.91.01	--- de broyeurs à copeaux et systèmes de criblage	5 %	A
8439.91.09	--- autres	Exemption	A
8439.99.00	-- autres	Exemption	A
84.40	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets:		
8440.10.00	- Machines et appareils	Exemption	A
8440.90.00	- Parties	Exemption	A
84.41	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types:		
8441.10	- Coupeuses:		
8441.10.01	-- Massicots droits; déchiqueteuses	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8441.10.09	-- autres	Exemption	A
8441.20.00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	Exemption	A
8441.30.00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	Exemption	A
8441.40.00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	Exemption	A
8441.80.00	- autres machines et appareils	Exemption	A
8441.90.00	- Parties	Exemption	A
84.42	Machines, appareils et matériels (autres que les machines des n ^{os} 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple):		
8442.30.00	- Machines, appareils et matériel	Exemption	A
8442.40.00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8442.50	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple):		
8442.50.20	-- Blocs, clichés, planches et cylindres gravés, pour l'impression de motifs ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble	5 %	A
8442.50.90	-- autres:	2,125 %	A
84.43	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires:		
	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42:		
8443.11	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines:		
8443.11.01	--- Machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8443.11.09	--- autres	Exemption	A
8443.12.00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	Exemption	A
8443.13	-- autres machines et appareils à imprimer offset:		
8443.13.01	--- Machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A
8443.13.09	--- autres	Exemption	A
8443.14	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques:		
8443.14.01	--- Machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A
8443.14.09	--- autres	Exemption	A
8443.15	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8443.15.01	--- Machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A
8443.15.09	--- autres	Exemption	A
8443.16	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques:		
8443.16.01	--- Machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A
8443.16.09	--- autres	Exemption	A
8443.17.00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	Exemption	A
8443.19	-- autres:		
8443.19.01	--- Machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A
8443.19.09	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles:		
8443.31	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau:		
8443.31.10	--- Machines industrielles à imprimer à jet d'encre qui peuvent assurer au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie	5 %	A
8443.31.15	--- autres	Exemption	A
8443.32	-- autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau:		
8443.32.10	--- Machines industrielles à imprimer à jet d'encre	5 %	A
8443.32.15	--- autres imprimantes	Exemption	A
8443.32.19	--- Machines à télécopier	Exemption	A
8443.32.29	--- Appareils de photocopie électrostatiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8443.32.39	--- Télécopieurs	Exemption	A
8443.39	-- autres:		
8443.39.10	--- Machines industrielles à imprimer à jet d'encre	5 %	A
	--- Machines à copier à système optique ou par contact, et appareils de thermocopie:		
8443.39.15	---- Appareils de photocopie électrostatiques	Exemption	A
	---- autres machines à copier:		
8443.39.19	----- à système optique	Exemption	A
8443.39.27	----- par contact	5 %	A
8443.39.29	---- Appareils de thermocopie	Exemption	A
8443.39.39	--- autres	Exemption	A
	- Parties et accessoires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8443.91	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42:		
8443.91.01	--- Appareils auxiliaires d'imprimerie	Exemption	A
8443.91.15	--- de machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A
8443.91.19	--- autres	Exemption	A
8443.99	-- autres:		
8443.99.01	--- Appareils auxiliaires d'imprimerie	Exemption	A
8443.99.15	--- de machines servant à l'impression d'un motif ou de mots répétitifs ou d'une couleur d'ensemble sur du textile, du cuir, du papier peint, du papier d'emballage, du linoléum ou d'autres matières	5 %	A
8443.99.19	--- autres	Exemption	A
84.44	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles		
8444.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.45	Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n ^{os} 84.46 ou 84.47:		
	- Machines pour la préparation des matières textiles:		
8445.11.00	-- Cardes	Exemption	A
8445.12.00	-- Peigneuses	Exemption	A
8445.13.00	-- Bancs à broches	Exemption	A
8445.19	-- autres:		
8445.19.01	--- Machines à dessuinter la laine	5 %	A
8445.19.09	--- autres	Exemption	A
8445.20.00	- Machines pour la filature des matières textiles	Exemption	A
8445.30.00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	Exemption	A
8445.40.00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8445.90.00	- autres	Exemption	A
84.46	Métiers à tisser:		
8446.10.00	- pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	Exemption	A
	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes:		
8446.21.00	-- à moteur	Exemption	A
8446.29.00	-- autres	Exemption	A
8446.30.00	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	Exemption	A
84.47	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter:		
	- Métiers à bonneterie circulaires:		
8447.11.00	-- avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	Exemption	A
8447.12.00	-- avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	Exemption	A
8447.20.00	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8447.90.00	- autres	Exemption	A
84.48	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n ^{os} 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n ^{os} 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple):		
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n ^{os} 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47:		
8448.11.00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	Exemption	A
8448.19.00	-- autres	Exemption	A
8448.20.00	- Parties et accessoires des machines du n ^o 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	Exemption	A
	- Parties et accessoires des machines du n ^o 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires:		
8448.31.00	-- Garnitures de cardes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8448.32.00	-- de machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	Parties	A
8448.33.00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	Exemption	A
8448.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires:		
8448.42.00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	Exemption	A
8448.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires:		
8448.51.00	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	Exemption	A
8448.59.00	-- autres	Exemption	A
84.49	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8449.00.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie	Exemption	A
84.50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage:		
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg:		
8450.11	-- Machines entièrement automatiques:		
8450.11.01	--- à usage domestique	5 %	A
8450.11.09	--- autres	5 %	A
8450.12	-- autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée:		
8450.12.01	--- à usage domestique	5 %	A
8450.12.09	--- autres	5 %	A
8450.19	-- autres:		
8450.19.01	--- à usage domestique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8450.19.09	--- autres	5 %	A
8450.20.00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	5 %	A
8450.90	- Parties:		
8450.90.01	-- de machines à usage domestique	5 %	A
8450.90.09	-- autres	5 %	A
84.51	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus:		
8451.10.00	- Machines pour le nettoyage à sec	5 %	A
	- Machines à sécher:		
8451.21	-- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg:		
8451.21.01	--- à usage domestique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8451.21.09	--- autres	5 %	A
8451.29.00	-- autres	5 %	A
8451.30.00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	5 %	A
8451.40.00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	5 %	A
8451.50.00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	5 %	A
8451.80.00	- autres machines et appareils	5 %	A
8451.90	- Parties:		
8451.90.01	-- de machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	5 %	A
8451.90.09	-- autres	5 %	A
84.52	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre:		
8452.10.00	- Machines à coudre de type ménager	Exemption	A
	- autres machines à coudre:		
8452.21.00	-- Unités automatiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8452.29.00	-- autres	Exemption	A
8452.30.00	- Aiguilles pour machines à coudre	Exemption	A
8452.90	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre:		
8452.90.10	-- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties	5 %	A
8452.90.90	-- autres parties de machines à coudre	Exemption	A
84.53	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre:		
8453.10.00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	Exemption	A
8453.20.00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	Exemption	A
8453.80.00	- autres machines et appareils	Exemption	A
8453.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.54	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie:		
8454.10.00	- Convertisseurs	5 %	A
8454.20.00	- Lingotières et poches de coulée	5 %	A
8454.30.00	- Machines à couler (mouler)	5 %	A
8454.90.00	- Parties	5 %	A
84.55	Laminoirs à métaux et leurs cylindres:		
8455.10.00	- Laminoirs à tubes	Exemption	A
	- autres laminoirs:		
8455.21.00	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	Exemption	A
8455.22.00	-- Laminoirs à froid	Exemption	A
8455.30.00	- Cylindres de laminoirs	Exemption	A
8455.90.00	- autres parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
84.56	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau:		
	- opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons:		
8456.11	-- opérant par laser:		
8456.11.10	--- pour le travail de la pierre, des produits céramiques et de matières minérales similaires	Exemption	A
	--- pour le perçage de matières plastiques:		
8456.11.20	---- des types utilisés dans la production de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8456.11.30	---- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 85.17 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	5 %	A
8456.11.40	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
8456.11.50	---- des types utilisés dans la production de disques à semi-conducteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8456.11.60	---- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 85.17 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	5 %	A
8456.11.70	---- Découpeurs au laser pour découper des pistes en contact dans la production de semi-conducteurs par faisceau laser	Exemption	A
8456.11.90	---- autres	5 %	A
8456.12	-- opérant par autre faisceau de lumière ou de photons:		
8456.12.10	--- pour le travail de la pierre, des produits céramiques et de matières minérales similaires	Exemption	A
	--- pour le perçage de matières plastiques:		
8456.12.20	---- des types utilisés dans la production de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8456.12.30	---- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 85.17 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	5 %	A
8456.12.40	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8456.12.50	---- des types utilisés dans la production de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8456.12.60	---- utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 85.17 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	5 %	A
8456.12.90	---- autres	5 %	A
8456.20	- opérant par ultrasons:		
8456.20.01	-- pour le travail de la pierre, des produits céramiques et de matières minérales similaires	Exemption	A
8456.20.09	-- autres	5 %	A
8456.30.00	- opérant par électro-érosion	5 %	A
8456.40	- opérant par jet de plasma:		
8456.40.10	-- pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amianteciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre; machines-outils opérant par procédés électrochimiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8456.40.19	-- autres	5 %	A
8456.50	- Machines à découper par jet d'eau:		
8456.50.10	-- pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiantement ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre; machines-outils opérant par procédés électrochimiques	Exemption	A
8456.50.19	-- autres	5 %	A
8456.90	- autres:		
8456.90.10	-- pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiantement ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre; machines-outils opérant par procédés électrochimiques	Exemption	A
	-- autres:		
8456.90.20	--- Fraiseuses opérant par faisceaux ioniques focalisés pour la production ou la réparation de masques et réticules des motifs de dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8456.90.90	--- autres	5 %	A
84.57	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8457.10.00	- Centres d'usinage	5 %	A
8457.20.00	- Machines à poste fixe	5 %	A
8457.30.00	- Machines à stations multiples	5 %	A
84.58	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal:		
	- Tours horizontaux:		
8458.11.00	-- à commande numérique	5 %	A
8458.19.00	-- autres	5 %	A
	- autres tours:		
8458.91.00	-- à commande numérique	5 %	A
8458.99.00	-- autres	5 %	A
84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58:		
8459.10.00	- Unités d'usinage à glissières	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres machines à percer:		
8459.21.00	-- à commande numérique	5 %	A
8459.29.00	-- autres	5 %	A
	- autres aléseuses-fraiseuses:		
8459.31.00	-- à commande numérique	5 %	A
8459.39.00	-- autres	5 %	A
	- autres machines à aléser:		
8459.41.00	-- à commande numérique	5 %	A
8459.49.00	-- autres	5 %	A
	- Machines à fraiser, à console:		
8459.51.00	-- à commande numérique	5 %	A
8459.59.00	-- autres	5 %	A
	- autres machines à fraiser:		
8459.61.00	-- à commande numérique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8459.69.00	-- autres	5 %	A
8459.70.00	- autres machines à fileter ou à tarauder	5 %	A
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61:		
	- Machines à rectifier les surfaces planes:		
8460.12.00	-- à commande numérique	5 %	A
8460.19.00	-- autres	5 %	A
	- autres machines à rectifier:		
8460.22.00	-- Machines à rectifier sans centre, à commande numérique	5 %	A
8460.23.00	-- autres machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique	5 %	A
8460.24.00	-- autres, à commande numérique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8460.29.00	-- autres	5 %	A
	- Machines à affûter:		
8460.31.00	-- à commande numérique	5 %	A
8460.39.00	-- autres	5 %	A
8460.40.00	- Machines à glacer ou à roder	5 %	A
8460.90.00	- autres	5 %	A
84.61	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermet, non dénommées ni comprises ailleurs:		
8461.20.00	- Étaux-limeurs et machines à mortaiser	5 %	A
8461.30.00	- Machines à brocher	5 %	A
8461.40.00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages	5 %	A
8461.50.00	- Machines à scier ou à tronçonner	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8461.90.00	- autres	5 %	A
84.62	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisainer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques autres que celles visées ci-dessus:		
8462.10.00	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	5 %	A
	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer:		
8462.21.00	-- à commande numérique	5 %	A
8462.29.00	-- autres	5 %	A
	- Machines (y compris les presses) à cisainer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisainer:		
8462.31.00	-- à commande numérique	5 %	A
8462.39.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer:		
8462.41.00	-- à commande numérique	5 %	A
8462.49.00	-- autres	5 %	A
	- autres:		
8462.91.00	-- Presses hydrauliques	5 %	A
8462.99	-- autres:		
8462.99.01	--- Presses pour le moulage de poudres métalliques par frittage; et presses à paqueter les ferrailles	5 %	A
8462.99.09	--- autres	5 %	A
84.63	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière:		
8463.10.00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	5 %	A
8463.20.00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8463.30.00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	5 %	A
8463.90.00	- autres	5 %	A
84.64	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre:		
8464.10.00	- Machines à scier	Exemption	A
8464.20.00	- Machines à meuler ou à polir	Exemption	A
8464.90.00	- autres	Exemption	A
84.65	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires:		
8465.10.00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	5 %	A
8465.20.00	- Centres d'usinage	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
8465.91.00	-- Machines à scier	5 %	A
8465.92.00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	5 %	A
8465.93.00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	5 %	A
8465.94.00	-- Machines à cintrer ou à assembler	5 %	A
8465.95.00	-- Machines à percer ou à mortaiser	5 %	A
8465.96.00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	5 %	A
8465.99.00	-- autres	5 %	A
84.66	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n ^{os} 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types:		
8466.10.00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8466.20.00	- Porte-pièces	5 %	A
8466.30.00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines	5 %	A
	- autres:		
8466.91	-- pour machines du n° 84.64:		
8466.91.10	--- Parties de machines pour la découpe de lingots monocristallins de semi-conducteurs en tranches ou des disques en puces; parties de machines pour le grattage ou le rainurage des disques à semi-conducteur; parties de machines à meuler, à polir et à roder pour le traitement de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8466.91.90	--- autres	5 %	A
8466.92.00	-- pour machines du n° 84.65	5 %	A
8466.93	-- pour machines des n ^{os} 84.56 à 84.61:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8466.93.01	--- pour machines-outils opérant par procédés électrochimiques du n° 8456.90	Exemption	A
8466.93.09	--- pour machines-outils de perçage de matières plastiques	5 %	A
	--- autres:		
8466.93.20	---- Parties et accessoires de machines-outils opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 85.17 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information	4,25 %	A
8466.93.30	---- Parties de fraiseuses opérant par faisceaux ioniques focalisés pour la production ou la réparation de masques et réticules des motifs de dispositifs à semi-conducteur; parties de découpeurs au laser pour découper des pistes en contact dans la production de semi-conducteurs par faisceau laser; parties de machines travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons dans la production de disques à semi-conducteur; parties de machines pour le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur; parties d'appareils pour la gravure à sec du tracé sur les matières semi-conductrices	Exemption	A
8466.93.90	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8466.94	-- pour machines des n ^{os} 84.62 ou 84.63:		
8466.94.01	--- pour presses pour le moulage de poudres métalliques par frittage; et presses à paqueter les ferrailles	5 %	A
8466.94.09	--- autres	5 %	A
84.67	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main:		
	- Pneumatiques:		
8467.11.00	-- rotatifs (même à percussion)	5 %	A
8467.19.00	-- autres	5 %	A
	- à moteur électrique incorporé:		
8467.21.00	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	Exemption	A
8467.22.00	-- Scies et tronçonneuses	Exemption	A
8467.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres outils:		
8467.81.00	-- Tronçonneuses à chaîne	Exemption	A
8467.89	-- autres:		
8467.89.10	--- hydrauliques	5 %	A
8467.89.90	--- autres	5 %	A
	- Parties:		
8467.91.00	-- de tronçonneuses à chaîne	Exemption	A
8467.92.00	-- d'outils pneumatiques	5 %	A
8467.99	-- autres:		
8467.99.11	--- de cisailles à tailler les haies à moteur électrique incorporé	Exemption	A
8467.99.19	--- autres	5 %	A
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8468.10.00	- Chalumeaux guidés à la main	5 %	A
8468.20.00	- autres machines et appareils aux gaz	5 %	A
8468.80.00	- autres machines et appareils	5 %	A
8468.90	- Parties:		
8468.90.01	-- de machines et appareils aux gaz	5 %	A
8468.90.09	-- autres	5 %	A
84.70	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses:		
8470.10	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations:		
8470.10.10	-- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8470.10.90	-- autres	Exemption	A
	- autres machines à calculer électroniques:		
8470.21.00	-- comportant un organe imprimant	Exemption	A
8470.29.00	-- autres	Exemption	A
8470.30.00	- autres machines à calculer	Exemption	A
8470.50.00	- Caisses enregistreuses	Exemption	A
8470.90.00	- autres	Exemption	A
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs:		
8471.30.00	- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	Exemption	A
	- autres machines automatiques de traitement de l'information:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8471.41.00	-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	Exemption	A
8471.49.00	-- autres, se présentant sous forme de systèmes	Exemption	A
8471.50.00	- Unités de traitement autres que celles des n ^{os} 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	Exemption	A
8471.60.00	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire	Exemption	A
8471.70.00	- Unités de mémoire	Exemption	A
8471.80.00	- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	Exemption	A
8471.90.00	- autres	Exemption	A
84.72	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou àagrafer, par exemple):		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8472.10.00	- Duplicateurs	Exemption	A
8472.30.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	Exemption	A
8472.90	- autres:		
8472.90.05	-- Appareils à perforer ou àagrafer	4,125 %	A
8472.90.09	-- autres	Exemption	A
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 84.70 à 84.72:		
	- Parties et accessoires des machines du n ^o 84.70:		
8473.21.00	-- des machines à calculer électroniques des n ^{os} 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8473.29.00	-- autres	Exemption	A
8473.30.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71	Exemption	A
8473.40.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	Exemption	A
8473.50.00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.70 à 84.72	Exemption	A
84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable:		
8474.10.00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	5 %	A
8474.20.00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	5 %	A
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer:		
8474.31.00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8474.32.00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	5 %	A
8474.39.00	-- autres	5 %	A
8474.80	- autres machines et appareils:		
8474.80.01	-- Machines à former les moules de fonderie en sable	Exemption	A
8474.80.09	-- autres	5 %	A
8474.90	- Parties:		
8474.90.01	-- de machines à former les moules de fonderie en sable	Exemption	A
8474.90.09	-- autres	5 %	A
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre:		
8475.10.00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	Exemption	A
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre:		
8475.21.00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8475.29.00	-- autres	Exemption	A
8475.90.00	- Parties	Exemption	A
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie:		
	- Machines automatiques de vente de boissons:		
8476.21.00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5 %	A
8476.29.00	-- autres	5 %	A
	- autres machines:		
8476.81.00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5 %	A
	-- autres:		
8476.89.10	--- Machines pour changer la monnaie	5 %	A
8476.89.90	--- autres	5 %	A
8476.90	- Parties:		
8476.90.10	-- de machines pour changer la monnaie	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8476.90.90	-- autres	5 %	A
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8477.10	- Machines à mouler par injection:		
8477.10.10	-- Équipements d'encapsulation pour l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8477.10.90	-- autres	5 %	A
8477.20.00	- Extrudeuses	5 %	A
8477.30.00	- Machines à mouler par soufflage	5 %	A
8477.40.00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	5 %	A
	- autres machines et appareils à mouler ou à former:		
8477.51.00	-- à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	5 %	A
8477.59.00	-- autres	5 %	A
8477.80.00	- autres machines et appareils	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8477.90	- Parties:		
8477.90.01	-- Filières pour l'extrusion des matières plastiques	Exemption	A
	-- de machines à mouler par soufflage ou par injection de matières plastiques:		
8477.90.10	--- d'équipements d'encapsulation	Exemption	A
8477.90.15	--- autres	5 %	A
8477.90.19	-- autres	5 %	A
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8478.10.00	- Machines et appareils	5 %	A
8478.90.00	- Parties	5 %	A
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8479.10.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8479.20.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	5 %	A
8479.30.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	5 %	A
8479.40.00	- Machines de corderie ou de câblerie	5 %	A
8479.50	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs:		
8479.50.10	-- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs, relevant de l'accord sur les technologies de l'information	Exemption	A
8479.50.90	-- autres	5 %	A
8479.60.00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	5 %	A
	- Passerelles d'embarquement pour passagers:		
8479.71.00	-- des types utilisés dans les aéroports	5 %	A
8479.79.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres machines et appareils:		
8479.81.00	-- pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	5 %	A
8479.82.00	-- à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	5 %	A
8479.89	-- autres:		
8479.89.10	--- Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des supports d'échantillons pour la microscopie électronique	5 %	A
8479.89.90	--- autres	5 %	A
8479.90	- Parties:		
8479.90.01	-- de chalumeaux fonctionnant sous l'eau; d'appareils pouvant couper ou percer la roche ou le béton, par combustion de fer ou d'acier dans un jet d'oxygène	5 %	A
8479.90.09	-- autres	5 %	A
84.80	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8480.10.00	- Châssis de fonderie	5 %	A
8480.20.00	- Plaques de fond pour moules	5 %	A
8480.30	- Modèles pour moules:		
8480.30.01	-- en matières plastiques	5 %	A
8480.30.09	-- autres	5 %	A
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques:		
8480.41.00	-- pour le moulage par injection ou par compression	5 %	A
8480.49.00	-- autres	5 %	A
8480.50.00	- Moules pour le verre	5 %	A
8480.60.00	- Moules pour les matières minérales	5 %	A
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques:		
8480.71	-- pour le moulage par injection ou par compression:		
8480.71.01	---- pour les matières plastiques	Exemption	A
8480.71.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8480.79	-- autres:		
8480.79.01	--- pour les matières plastiques	Exemption	A
8480.79.09	--- autres	5 %	A
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques:		
8481.10.00	- Détendeurs	5 %	A
8481.20.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	5 %	A
8481.30.00	- Clapets et soupapes de retenue	5 %	A
8481.40.00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	5 %	A
8481.80	- autres articles de robinetterie et organes similaires:		
8481.80.01	-- Robinets, clapets et valves pour véhicules automobiles, autres que les soupapes	Exemption	A
8481.80.09	-- Valves pour pneumatiques et chambres à air	Exemption	A
8481.80.11	-- Pistolets de distribution d'essence, à arrêt automatique, autres qu'en alliages de cuivre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8481.80.19	-- autres	5 %	A
8481.90	- Parties:		
8481.90.01	-- de robinets, clapets et valves pour véhicules automobiles, autres que de soupapes	Exemption	A
8481.90.09	-- de valves pour pneumatiques et chambres à air	Exemption	A
8481.90.11	-- de pistolets de distribution d'essence, à arrêt automatique, autres qu'en alliages de cuivre	5 %	A
8481.90.19	-- autres	5 %	A
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles:		
8482.10.00	- Roulements à billes	Exemption	A
8482.20.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	Exemption	A
8482.30.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	Exemption	A
8482.40.00	- Roulements à aiguilles	Exemption	A
8482.50.00	- Roulements à rouleaux cylindriques	Exemption	A
8482.80.00	- autres, y compris les roulements combinés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Parties:		
8482.91.00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	Exemption	A
8482.99.00	-- autres	Exemption	A
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation:		
8483.10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles:		
8483.10.01	-- Vilebrequins et arbres à cames pour moteurs à combustion interne	5 %	A
	-- autres:		
8483.10.11	--- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.10.19	--- autres	5 %	A
8483.20	- Paliers à roulements incorporés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8483.20.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.20.09	-- autres	5 %	A
8483.30	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets:		
8483.30.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.30.09	-- autres	5 %	A
8483.40	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple:		
	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier:		
8483.40.10	--- Vis à rouleaux	5 %	A
8483.40.20	--- autres	Parties	A
8483.40.90	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8483.50	- Volants et poulies, y compris les poulies à moulles:		
8483.50.01	--- Poulies à moulles	5 %	A
	-- autres:		
8483.50.11	--- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.50.19	--- autres	5 %	A
8483.60	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation:		
8483.60.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A
8483.60.09	-- autres	5 %	A
8483.90	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties:		
8483.90.01	-- exclusivement ou principalement destinés à une machine ou un appareil particulier	Parties	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8483.90.09	-- autres	5 %	A
84.84	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques:		
8484.10.00	- Joints métalloplastiques	Exemption	A
8484.20.00	- Joints d'étanchéité mécaniques	5 %	A
8484.90.00	- autres	5 %	A
84.86	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires:		
8486.10	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes:		
8486.10.10	-- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Machines-outils pour le travail de matières semi-conductrices:		
8486.10.25	--- par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma	Exemption	A
8486.10.29	--- autres	Exemption	A
	-- Machines et appareils pour le traitement de matériaux semi-conducteurs par un procédé comprenant un changement de température:		
8486.10.39	--- Fours	Exemption	A
8486.10.49	--- autres	5 %	A
	-- autres machines et appareils:		
	--- Appareils mécaniques:		
8486.10.51	---- Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.55	---- Outillage manuel électromécanique	Exemption	A
8486.10.60	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8486.10.61	---- Appareils pour la croissance et le tirage de lingots monocristallins de semi-conducteurs	Exemption	A
8486.10.63	---- Appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.65	---- Machines à dépôt épitaxique pour disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.67	---- Tournettes pour le dépôt d'émulsions photographiques sur les disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.10.90	---- autres	Exemption	A
8486.20	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques:		
8486.20.10	-- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges	Exemption	A
8486.20.17	-- Pulvérisateurs pour la gravure, le décapage ou le nettoyage, et articles similaires	Exemption	A
	-- Machines-outils pour le travail de matériaux semi-conducteurs:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons ou par jet de plasma:		
8486.20.23	---- Appareils pour la gravure à sec du tracé sur les matières semi-conductrices	Exemption	A
8486.20.33	---- autres	Exemption	A
8486.20.43	--- par cintrage, pliage, dressage ou planage	Exemption	A
8486.20.51	--- par agrafage, collage ou autre mode d'assemblage	5 %	A
8486.20.53	--- autres	Exemption	A
	-- Machines destinées au travail du caoutchouc ou des matières plastiques, utilisables exclusivement ou principalement dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteurs ou de circuits électroniques:		
8486.20.57	--- Machines à mouler par soufflage	Exemption	A
8486.20.63	--- autres	5 %	A
	-- Machines et appareils pour le traitement de matériaux semi-conducteurs par un procédé comprenant un changement de température:		
8486.20.67	--- Fours	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.20.71	--- autres	5 %	A
8486.20.73	-- Appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux	Exemption	A
8486.20.75	-- Appareils d'implantation ionique pour doper les matières semi-conductrices	Exemption	A
8486.20.79	-- Machines et appareils électriques de soudage; machines électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets	5 %	A
	-- autres machines et appareils:		
	--- Appareils mécaniques:		
8486.20.81	---- Appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.20.83	---- Outillage manuel électromécanique	Exemption	A
8486.20.85	---- Appareils de soudage de puce et de soudage automatisé pour l'assemblage de dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.20.87	---- Équipements d'encapsulation pour l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.20.89	---- autres	5 %	A
8486.20.99	--- autres	Exemption	A
8486.30	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat:		
8486.30.10	-- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges	Exemption	A
8486.30.17	-- Pulvérisateurs pour la gravure, le développement, le décapage ou le nettoyage et similaires	Exemption	A
	-- Machines-outils pour le travail de matériaux:		
8486.30.27	--- par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma	Exemption	A
8486.30.31	--- autres	Exemption	A
8486.30.35	-- Robots industriels	Exemption	A
8486.30.39	-- Appareils et matériel photographiques	Exemption	A
	-- autres machines et appareils:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- Appareils mécaniques:		
8486.30.41	---- Pompes à vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.30.45	---- autres	Exemption	A
8486.30.49	--- autres	4,375 %	A
8486.40	- Machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre:		
	-- Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention:		
8486.40.03	--- Machines automatisées pour le transport, la manutention ou le stockage de disques à semi-conducteur, de cassettes de disques, de boîtes ou d'autres matériaux pour dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.40.07	--- Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8486.40.17	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Machines et appareils de brasage ou de soudage; machines et appareils pour la projection à chaud de métaux ou de cermets:		
8486.40.23	--- pour le soudage par résistance	5 %	A
8486.40.33	--- autres	5 %	A
8486.40.37	-- Microscopes; diffractographes	Exemption	A
8486.40.41	-- Instruments de dessin, de traçage ou de calcul	Exemption	A
	-- Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques:		
8486.40.45	--- Machines à mouler par injection	Exemption	A
8486.40.49	--- autres	Exemption	A
	-- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques, pour le moulage par injection ou par compression:		
8486.40.51	--- pour les matières plastiques	Exemption	A
8486.40.57	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Machines-outils pour le travail d'autres matériaux:		
8486.40.61	--- par enlèvement de toute matière, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma	Exemption	A
8486.40.65	--- autres	Exemption	A
	-- autres machines et appareils:		
8486.40.69	---	Exemption	A
8486.40.79	--- autres	Exemption	A
8486.90	- Parties et accessoires:		
8486.90.07	-- d'appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits et autres appareils photographiques	Exemption	A
8486.90.13	-- Parties de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	Exemption	A
8486.90.17	-- d'instruments de dessin, de traçage ou de calcul	Exemption	A
	-- Parties de machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.23	--- de machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8486.90.27	--- de machines automatisées pour le transport, la manutention et le stockage de disques à semi-conducteur, de cassettes de disques, de boîtes ou d'autres matériaux pour dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.37	--- autres	Exemption	A
8486.90.47	-- Parties de machines et appareils de brasage ou de soudage; de machines et appareils pour la projection à chaud de métaux ou de cermets	5 %	A
	-- Parties de machines et d'appareils pour le traitement de matériaux semi-conducteurs par un procédé comprenant un changement de température:		
8486.90.53	--- de fours	Exemption	A
8486.90.59	--- autres	5 %	A
	-- Parties de machines-outils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques:		
8486.90.61	--- Filières pour l'extrusion des matières plastiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8486.90.63	---- de machines à mouler par soufflage ou par injection de matières plastiques	Exemption	A
8486.90.67	---- autres	Exemption	A
	-- Parties de machines-outils pour le travail d'autres matériaux:		
8486.90.68	--- de porte-outils et filières à déclenchement automatique; de porte-pièces; dispositifs diviseurs et d'autres dispositifs spéciaux pour machines-outils; parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 84.64 ou 84.65	Exemption	A
8486.90.69	--- pour machines travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons dans la production de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.72	--- autres	Exemption	A
8486.90.73	-- de microscopes; de diffractographes	Exemption	A
	-- Parties de pulvérisateurs pour la gravure, le développement, le décapage ou le nettoyage et similaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.74	--- pour appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.90.76	--- autres	Exemption	A
	-- Parties d'autres machines et appareils électriques:		
8486.90.77	--- d'accélérateurs de particules	Exemption	A
8486.90.79	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8486.90.81	--- Parties d'appareils à dépôt physique par pulvérisation cathodique sur des disques à semi-conducteur, ou pour la production de semi-conducteurs	Exemption	A
8486.90.82	--- Parties d'appareils de soudage de puce et de soudage automatisé pour l'assemblage de dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.83	--- Parties de tournettes pour le dépôt d'émulsions photographiques sur les disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.84	--- Parties d'appareils pour la croissance et le tirage de lingots monocristallins de semi-conducteurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.85	--- Parties d'appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8486.90.86	--- Parties d'équipements d'encapsulation pour l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.87	--- Parties de machines à dépôt épitaxique pour disques à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.88	--- Parties de machines à rouler, cintrer, plier et dresser des fils de dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.89	--- Parties d'outillage manuel électromécanique	Exemption	A
8486.90.91	--- Accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n ^{os} 84.64 ou 84.65	Exemption	A
8486.90.92	--- Parties de tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	Exemption	A
8486.90.93	--- Parties d'appareils d'implantation ionique pour doper les matières semi-conductrices	Exemption	A
8486.90.94	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8486.90.99	--- autres	5 %	A
84.87	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques:		
8487.10.00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	5 %	A
8487.90	- autres:		
8487.90.01	-- Lubrificateurs, burettes à huile, graisseurs	Exemption	A
8487.90.09	-- autres	5 %	A
85	MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS		
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes:		
8501.10.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	5 %	A
8501.20	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W:		
8501.20.01	-- excédant 373 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8501.20.09	-- autres	5 %	A
	- autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu:		
8501.31	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W:		
	--- Moteurs:		
8501.31.01	---- excédant 373 W	5 %	A
8501.31.09	---- autres	5 %	A
8501.31.19	--- autres	5 %	A
8501.32	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW:		
	--- Moteurs:		
8501.32.01	---- excédant 750 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A
8501.32.09	---- autres	5 %	A
8501.32.19	--- autres	5 %	A
8501.33	-- d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW:		
8501.33.01	--- Moteurs	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8501.33.09	--- autres	5 %	A
8501.34	-- d'une puissance excédant 375 kW:		
8501.34.01	--- Moteurs	5 %	A
8501.34.09	--- autres	5 %	A
8501.40	- autres moteurs à courant alternatif, monophasés:		
8501.40.01	-- excédant 373 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A
8501.40.09	-- autres	5 %	A
	- autres moteurs à courant alternatif, polyphasés:		
8501.51	-- d'une puissance n'excédant pas 750 W:		
8501.51.01	--- excédant 373 W	5 %	A
8501.51.09	--- autres	5 %	A
8501.52	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW:		
8501.52.01	--- excédant 750 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8501.52.09	--- autres	5 %	A
8501.53.00	-- d'une puissance excédant 75 kW	5 %	A
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs):		
8501.61.00	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA	5 %	A
8501.62.00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	5 %	A
8501.63.00	-- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	5 %	A
8501.64.00	-- d'une puissance excédant 750 kVA	5 %	A
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques:		
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel):		
8502.11.00	-- d'une puissance n'excédant pas 75 kVA	5 %	A
8502.12.00	-- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	5 %	A
8502.13.00	-- d'une puissance excédant 375 kVA	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8502.20.00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	5 %	A
	- autres groupes électrogènes:		
8502.31	-- à énergie éolienne:		
8502.31.10	--- Groupes électrogènes à énergie éolienne d'une puissance égale ou supérieure à 10 kW	Exemption	A
8502.31.90	--- Groupes électrogènes à énergie éolienne d'une puissance inférieure à 10 kW	5 %	A
8502.39.00	-- autres	5 %	A
8502.40.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	5 %	A
85.03	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 85.01 ou 85.02:		
8503.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 85.01 ou 85.02:		
	- de moteurs:		
8503.00.01	-- excédant 373 W mais n'excédant pas 55 kW	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8503.00.09	-- autres	5 %	A
8503.00.19	- autres	5 %	A
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs:		
8504.10	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge:		
8504.10.01	-- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.10.09	-- autres	5 %	A
	- Transformateurs à diélectrique liquide:		
8504.21.00	-- d'une puissance n'excédant pas 650 kVA	5 %	A
8504.22.00	-- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA	5 %	A
8504.23.00	-- d'une puissance excédant 10 000 kVA	5 %	A
	- autres transformateurs:		
8504.31	-- d'une puissance n'excédant pas 1 kVA:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8504.31.01	--- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.31.09	--- autres	5 %	A
8504.32	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA:		
8504.32.01	--- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.32.09	--- autres	5 %	A
8504.33.00	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	5 %	A
8504.34.00	-- d'une puissance excédant 500 kVA	5 %	A
8504.40	- Convertisseurs statiques:		
8504.40.07	-- Chargeurs d'accumulateurs	5 %	A
	-- autres:		
8504.40.11	--- Redresseurs automobiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8504.40.15	--- Blocs d'alimentation présentés isolément pour machines automatiques de traitement de l'information	Exemption	A
	--- autres:		
8504.40.17	---- Convertisseurs statiques pour machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités, ou équipements de télécommunications	Exemption	A
8504.40.29	---- autres	4,125 %	A
8504.50	- autres bobines de réactance et autres selfs:		
8504.50.10	-- Pour convertisseurs statiques pour machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités, ou appareils de télécommunications	Exemption	A
8504.50.90	-- autres	4,125 %	A
8504.90	- Parties:		
	-- de transformateurs:		
8504.90.20	--- dont la tension d'entrée excède 240 volts	5 %	A
8504.90.40	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Convertisseurs statiques:		
8504.90.60	--- de chargeurs de batteries	5 %	A
	--- autres:		
8504.90.65	---- de redresseurs automobiles	Exemption	A
8504.90.70	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8504.90.90	---- autres	4,125 %	A
	-- autres:		
8504.90.93	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8504.90.99	--- autres	4,125 %	A
85.05	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques:		
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8505.11.00	-- en métal	Exemption	A
8505.19.00	-- autres	Exemption	A
8505.20.00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	Exemption	A
8505.90.00	- autres, y compris les parties	Exemption	A
85.06	Piles et batteries de piles électriques:		
8506.10.00	- au bioxyde de manganèse	Exemption	A
8506.30.00	- à l'oxyde de mercure	Exemption	A
8506.40.00	- à l'oxyde d'argent	Exemption	A
8506.50.00	- au lithium	Exemption	A
8506.60.00	- à l'air-zinc	Exemption	A
8506.80.00	- autres piles et batteries de piles	Exemption	A
8506.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire:		
8507.10	- au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston:		
	-- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules à moteur, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
8507.10.02	--- des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures course)	10 %	A
8507.10.05	--- autres	5 %	A
8507.10.09	-- autres	5 %	A
8507.20.00	- autres accumulateurs au plomb	5 %	A
8507.30.00	- au nickel-cadmium	5 %	A
8507.40.00	- au nickel-fer	5 %	A
8507.50.00	- au nickel-hydrure métallique	5 %	A
8507.60.00	- au lithium-ion	5 %	A
8507.80.00	- autres accumulateurs	5 %	A
8507.90.00	- Parties	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.08	Aspirateurs:		
	- à moteur électrique incorporé:		
8508.11.00	-- d'une puissance n'excédant pas 1 500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	Exemption	A
8508.19	-- autres:		
8508.19.01	--- Types industriels ou commerciaux	5 %	A
8508.19.09	--- autres	Exemption	A
8508.60.00	- autres aspirateurs	5 %	A
8508.70	- Parties:		
8508.70.01	-- des types industriels ou commerciaux	5 %	A
8508.70.09	-- autres	Exemption	A
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8509.40	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes:		
8509.40.01	-- Broyeurs	Exemption	A
8509.40.09	-- Presse-fruits et presse-légumes	Exemption	A
8509.40.19	-- Mélangeurs pour aliments	Exemption	A
8509.80	- autres appareils:		
8509.80.01	-- Trancheuses pour aliments	Exemption	A
8509.80.09	-- Dispositifs auxiliaires pour broyeurs et mélangeurs pour aliments	Exemption	A
8509.80.19	-- Broyeurs pour déchets de cuisine	5 %	A
8509.80.29	-- autres	Exemption	A
8509.90.00	- Parties	Parties	A
85.10	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé:		
8510.10.00	- Rasoirs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8510.20	- Tondeuses:		
8510.20.01	-- conçues pour la tonte d'animaux	Exemption	A
8510.20.09	-- autres	5 %	A
8510.30.00	- Appareils à épiler	5 %	A
8510.90	- Parties:		
8510.90.01	-- Peignes, contre-peignes, lames, couteaux et têtes des rasoirs électriques	Exemption	A
	-- autres:		
8510.90.11	--- de tondeuses conçues pour la tonte d'animaux	Exemption	A
8510.90.19	--- autres	5 %	A
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:		
8511.10.00	- Bougies d'allumage	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8511.20.00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	Exemption	A
8511.30	- Distributeurs; bobines d'allumage:		
8511.30.01	-- Distributeurs	5 %	A
	-- Bobines d'allumage:		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules à moteur, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
8511.30.12	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8511.30.13	---- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8511.30.15	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
8511.30.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8511.40	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices:		
8511.40.01	-- Démarreurs	Exemption	A
8511.40.09	-- autres	5 %	A
8511.50.00	- autres génératrices	5 %	A
8511.80.00	- autres appareils et dispositifs	Exemption	A
8511.90.00	- Parties	Exemption	A
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles:		
8512.10.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	Exemption	A
8512.20.00	- autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	5 %	A
8512.30	- Appareils de signalisation acoustique:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Avertisseurs sonores:		
8512.30.01	--- pour bicyclettes	Exemption	A
8512.30.18	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
8512.30.21	--- pour bicyclettes	Exemption	A
8512.30.29	--- autres	5 %	A
8512.40.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	Exemption	A
8512.90.00	- Parties	Exemption	A
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12:		
8513.10.00	- Lampes	Exemption	A
8513.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques:		
8514.10	- Fours à résistance (à chauffage indirect):		
8514.10.10	-- pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.10.90	-- autres	5 %	A
8514.20	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques:		
8514.20.10	-- pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.20.90	-- autres	5 %	A
8514.30	- autres fours:		
8514.30.10	-- Appareils pour le chauffage rapide des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.30.20	-- des types utilisés principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8514.30.90	-- autres	5 %	A
8514.40.00	- autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	5 %	A
8514.90	- Parties:		
8514.90.10	-- d'appareils pour le chauffage rapide des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.90.20	-- de fours à résistance (à chauffage indirect) pour la fabrication des disques à semi-conducteur	Exemption	A
8514.90.30	-- de fours des n ^{os} 8514.10 à 8514.30	Exemption	A
8514.90.40	-- d'autres fours des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8514.90.90	-- autres	5 %	A
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre:		
8515.11.00	-- Fers et pistolets à braser	5 %	A
8515.19	-- autres:		
8515.19.10	--- Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8515.19.90	--- autres	5 %	A
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance:		
8515.21.00	-- entièrement ou partiellement automatiques	5 %	A
8515.29.00	-- autres	5 %	A
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma:		
8515.31	-- entièrement ou partiellement automatiques:		
8515.31.01	--- Arc à plasma	Exemption	A
8515.31.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8515.39	-- autres:		
8515.39.01	--- Arc à plasma	Exemption	A
8515.39.09	--- autres	5 %	A
8515.80	- autres machines et appareils:		
8515.80.01	-- Machines et appareils pour le soudage des matières plastiques par résistance	Exemption	A
	-- autres:		
8515.80.10	--- Microsoudeuses de fils	Exemption	A
8515.80.90	--- autres	5 %	A
8515.90	- Parties:		
8515.90.01	-- de fers et pistolets à braser	5 %	A
8515.90.09	-- de machines pour le soudage plasma	Exemption	A
8515.90.11	-- de machines et d'appareils pour le soudage des matières plastiques par résistance	Exemption	A
	-- autres:		
8515.90.21	--- de microsoudeuses de fils	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8515.90.25	--- d'autres machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés	5 %	A
8515.90.29	--- autres	5 %	A
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45:		
8516.10.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	5 %	A
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires:		
8516.21.00	-- Radiateurs à accumulation	5 %	A
8516.29	-- autres:		
8516.29.01	--- Appareils pour le chauffage du sol	Exemption	A
8516.29.09	--- autres	5 %	A
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8516.31.00	-- Sèche-cheveux	5 %	A
8516.32.00	-- autres appareils pour la coiffure	5 %	A
8516.33.00	-- Appareils pour sécher les mains	5 %	A
8516.40.00	- Fers à repasser électriques	5 %	A
8516.50.00	- Fours à micro-ondes	Exemption	A
8516.60	- autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires:		
8516.60.01	-- Cuisinières à usage domestique	5 %	A
	-- autres:		
8516.60.11	--- Appareils de torréfaction du café	Exemption	A
8516.60.19	--- autres	5 %	A
	- autres appareils électrothermiques:		
8516.71	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé:		
8516.71.01	--- Appareils pour la préparation du café, autres que les cafetières à filtre et les percolateurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8516.71.09	--- autres	5 %	A
8516.72.00	-- Grille-pain	5 %	A
8516.79	-- autres:		
8516.79.01	--- Diffuseurs à chaleur de parfum et d'encens; diffuseurs à chaleur d'insecticides	Exemption	A
8516.79.09	--- Cuiseurs à riz automatiques	Exemption	A
8516.79.19	--- autres	5 %	A
8516.80.00	- Résistances chauffantes	5 %	A
8516.90.00	- Parties	Parties	A
85.17	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n ^{os} 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil:		
8517.11.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	Exemption	A
8517.12.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	Exemption	A
8517.18.00	-- autres	Exemption	A
	- autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu):		
8517.61	-- Stations de base:		
8517.61.07	--- Appareils émetteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	Exemption	A
8517.61.09	--- autres	Exemption	A
8517.62	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8517.62.01	--- Unités de machines automatiques de traitement de l'information	Exemption	A
8517.62.05	--- Télécopieurs	Exemption	A
8517.62.09	--- Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie	Exemption	A
8517.62.15	--- autres appareils pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique	Exemption	A
	--- Appareils émetteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:		
8517.62.19	---- Microphones sans fil	Exemption	A
8517.62.28	---- autres	Exemption	A
8517.62.29	--- Appareils émetteurs incorporant un appareil de réception, pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	Exemption	A
8517.62.39	--- autres appareils	Exemption	A
8517.69	-- autres:		
8517.69.01	--- Récepteurs de fac-similé météorologique par radiotélégraphie ou radiotéléphonie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- Autres appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion:		
8517.69.06	---- Récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	Exemption	A
8517.69.08	---- autres	Exemption	A
8517.69.09	--- autres	Exemption	A
8517.70	- Parties:		
8517.70.01	-- d'appareils aptes à être connectés à une machine automatique de traitement de l'information	Exemption	A
	-- d'appareils émetteurs et d'appareils émetteurs/récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:		
8517.70.15	--- Appareils de CB portables	Exemption	A
8517.70.23	--- autres	Exemption	A
	-- de récepteurs par radiotélégraphie ou radiotéléphonie:		
8517.70.25	--- de récepteurs de fac-similé météorologique	Exemption	A
8517.70.35	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8517.70.39	-- d'autres appareils	Exemption	A
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son:		
8518.10.00	- Microphones et leurs supports	Exemption	A
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes:		
8518.21.90	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	5 %	A
8518.22.90	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	5 %	A
8518.29	-- autres:		
8518.29.10	--- Haut-parleurs, sans enceinte, dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications	Exemption	A
8518.29.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8518.30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs:		
8518.30.01	-- Casques d'écoute ou écouteurs	Exemption	A
8518.30.90	-- autres	5 %	A
8518.40	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence:		
8518.40.10	-- Amplificateurs électriques d'audiofréquence conçus pour servir de répéteurs dans les produits de téléphonie par fil	Exemption	A
8518.40.90	-- autres	5 %	A
8518.50	- Appareils électriques d'amplification du son:		
8518.50.01	-- Mégaphones	Exemption	A
8518.50.90	-- autres	5 %	A
8518.90	- Parties:		
	-- de casques d'écoute, d'écouteurs et d'ensembles microphone/haut-parleurs:		
8518.90.01	--- de casques d'écoute ou d'écouteurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8518.90.10	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8518.90.20	---- autres	5 %	A
	-- autres:		
8518.90.25	--- de microphones et de leurs supports	Exemption	A
	--- de haut-parleurs; d'amplificateurs électriques d'audiofréquence:		
8518.90.30	---- Haut-parleurs dont le diamètre du cadre ne dépasse pas 65 mm	Exemption	A
	---- autres:		
8518.90.35	----- Kits de mise à niveau multimédias	Exemption	A
8518.90.40	----- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8518.90.50	----- autres	5 %	A
8518.90.55	--- de mégaphones	Exemption	A
	--- autres:		
8518.90.60	---- Kits de mise à niveau multimédias	Exemption	A
8518.90.90	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.19	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:		
8519.20	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement:		
8519.20.01	-- Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	5 %	A
8519.20.09	-- Lecteurs de disques compacts	Exemption	A
8519.20.19	-- autres	5 %	A
8519.30.00	- Platines tourne-disques	Exemption	A
8519.50.00	- Répondeurs téléphoniques	Exemption	A
	- autres appareils:		
8519.81	-- utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs:		
	--- Appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son:		
8519.81.05	---- Machines à dicter	5 %	A
	---- Lecteurs de cassettes de poche:		
8519.81.09	----- Appareils de lecture audio pour non-voyants	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8519.81.21	----- autres	5 %	A
	---- autres lecteurs de cassettes:		
8519.81.25	----- Appareils de lecture audio pour non-voyants	Exemption	A
8519.81.33	----- autres	5 %	A
	---- autres:		
8519.81.35	----- Lecteurs de disques compacts	Exemption	A
8519.81.38	----- autres	5 %	A
	--- Appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son:		
8519.81.47	---- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure	5 %	A
8519.81.55	---- autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques	5 %	A
8519.81.69	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8519.89	-- autres:		
8519.89.05	--- Tourne-disques	5 %	A
8519.89.13	--- Machines à dicter	5 %	A
8519.89.15	--- Dérouleurs de bandes magnétiques n'incorporant pas de dispositif de reproduction ou d'amplification du son	Exemption	A
8519.89.21	--- Appareils cinématographiques de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son	4,125 %	A
8519.89.27	--- Appareils cinématographiques d'enregistrement du son; appareils cinématographiques d'enregistrement, même incorporant un dispositif de reproduction du son	3,625 %	A
8519.89.39	--- autres	5 %	A
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques:		
8521.10.00	- à bandes magnétiques	Exemption	A
8521.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.22	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 85.19 ou 85.21:		
8522.10.00	- Lecteurs phonographiques	5 %	A
8522.90	- autres:		
8522.90.05	-- d'appareils cinématographiques d'enregistrement et de reproduction du son	2,125 %	A
	-- autres:		
8522.90.11	--- Aiguilles, saphirs, diamants et rubis, même montés	Exemption	A
	--- autres:		
8522.90.21	---- Assemblages de circuits imprimés	Parties	A
8522.90.29	---- autres	Parties	A
85.23	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, «cartes intelligentes» et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du chapitre 37:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Supports magnétiques:		
8523.21.00	-- Cartes munies d'une piste magnétique	Exemption	A
8523.29	-- autres:		
8523.29.01	--- Bandes magnétiques non enregistrées	Exemption	A
8523.29.09	--- Disques magnétiques non enregistrés	Exemption	A
8523.29.15	--- Bandes magnétiques pour la reproduction de phénomènes autres que le son ou l'image, enregistrées	Exemption	A
	--- autres bandes magnétiques, enregistrées:		
8523.29.19	---- d'une largeur n'excédant pas 4 mm	Exemption	A
	---- d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm:		
8523.29.27	----- Bandes vidéo	4,25 %	A
8523.29.29	----- autres	Exemption	A
	---- d'une largeur excédant 6,5 mm:		
8523.29.37	----- Bandes vidéo	4,25 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8523.29.39	----- autres	Exemption	A
8523.29.49	--- autres, enregistrées	Exemption	A
	- Supports optiques:		
8523.41.00	-- non enregistrés	Exemption	A
8523.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Supports à semi-conducteur:		
8523.51.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	Exemption	A
8523.52	-- «Cartes intelligentes»:		
8523.52.01	--- «Cartes intelligentes» comportant un seul circuit intégré électronique, et leurs parties	Exemption	A
	--- «Cartes intelligentes» comportant plusieurs circuits intégrés électroniques, et leurs parties:		
8523.52.10	---- «Cartes intelligentes»	4,375 %	A
8523.52.90	---- Parties	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8523.59.00	-- autres	Exemption	A
8523.80.00	- autres	Exemption	A
85.25	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes:		
8525.50.90	- Appareils d'émission	Exemption	A
8525.60.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	Exemption	A
8525.80.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	Exemption	A
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande:		
8526.10.00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	Exemption	A
	- autres:		
8526.91.00	-- Appareils de radionavigation	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8526.92	-- Appareils de radiotélécommande:		
8526.92.07	--- spécialement conçus pour jouets	5 %	A
8526.92.09	--- autres	Exemption	A
85.27	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie:		
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure:		
8527.12.90	-- Radiocassettes de poche	Exemption	A
8527.13.90	-- autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	Exemption	A
8527.19	-- autres:		
8527.19.01	--- Radios portatives, autres que les postes de radio anciens	Exemption	A
8527.19.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles:		
	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:		
8527.21.10	--- capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières)	5 %	A
8527.21.90	--- autres	5 %	A
8527.29.90	-- autres	5 %	A
	- autres:		
8527.91.90	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	3,25 %	A
8527.92.90	-- non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	5 %	A
8527.99.90	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.28	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images:		
	- Moniteurs à tube cathodique:		
8528.42.00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	Exemption	A
8528.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres moniteurs:		
8528.52.00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	Exemption	A
8528.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Projecteurs:		
8528.62.00	-- aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8528.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images:		
8528.71.00	-- non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo	Exemption	A
8528.72.00	-- autres, en couleurs	Exemption	A
8528.73.00	-- autres, en monochromes	Exemption	A
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 85.25 à 85.28:		
8529.10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles:		
	-- conçus pour être utilisés avec des récepteurs de radiodiffusion:		
8529.10.01	--- Antennes de véhicules automobiles, fonctionnant électriquement	Exemption	A
	--- autres:		
8529.10.10	---- Parties d'appareils de radiomessagerie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8529.10.17	---- autres	5 %	A
	-- autres:		
8529.10.21	--- Antennes, des types utilisés avec les appareils pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	Exemption	A
8529.10.29	--- autres	5 %	A
8529.90	- autres:		
	-- Parties de récepteurs de radiodiffusion:		
8529.90.01	--- de radios portatives, autres que les autoradios, les radiocassettes et les postes de radio anciens	Exemption	A
8529.90.13	--- autres, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques, destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A
8529.90.21	-- Parties de récepteurs de radiodiffusion télévisuelle, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques, destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- d'appareils émetteurs et d'appareils émetteurs/récepteurs:		
8529.90.23	---- Parties d'appareils émetteurs et d'appareils émetteurs/récepteurs, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	3,75 %	A
8529.90.27	---- Parties d'appareils d'émission, autres que les appareils pour la radiodiffusion ou la télévision incorporant un dispositif de réception, les appareils numériques de prise de vue fixes vidéo, les récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	Exemption	A
8529.90.31	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8529.90.33	---- autres	5 %	A
8529.90.41	--- de caméras de télévision	Exemption	A
	--- d'appareils de radioguidage, d'appareils de radiodétection et de radiosondage et d'appareils de radiotélécommande:		
	---- d'appareils de radiotélécommande pour jouets:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8529.90.53	----- Parties d'appareils de radiotélécommande pour jouets, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A
8529.90.57	----- autres	5 %	A
8529.90.59	---- autres	Exemption	A
8529.90.65	--- d'unités d'affichage pour machines automatiques de traitement de l'information ou réseaux	Exemption	A
	--- autres:		
8529.90.71	---- Parties d'appareils d'émission, autres que les appareils pour la radiodiffusion ou la télévision incorporant un dispositif de réception, les appareils numériques de prise de vue fixes vidéo, les récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	Exemption	A
8529.90.73	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8529.90.75	---- autres, à l'exclusion des modules de diodes électroluminescentes organiques et des panneaux de diodes électroluminescentes organiques destinés aux appareils des n ^{os} 8528.72.00 ou 8528.73.00	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8529.90.79	---- autres	5 %	A
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aéroports (autres que ceux du n° 86.08):		
8530.10.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	5 %	A
8530.80.00	- autres appareils	5 %	A
8530.90.00	- Parties	5 %	A
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30:		
8531.10.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	5 %	A
8531.20.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (<i>LCD</i>) ou à diodes émettrices de lumière (<i>LED</i>)	Exemption	A
8531.80	- autres appareils:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8531.80.10	-- Dispositifs d'affichage à écran plat [y compris à cristaux liquides (LCD), à diodes électroluminescentes, à plasma, à affichage fluorescent sous vide (VFD) ou utilisant d'autres technologies]	Exemption	A
8531.80.20	-- autres appareils, à l'exclusion des sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs analogues	5 %	A
8531.80.90	-- autres	5 %	A
8531.90	- Parties:		
	-- de panneaux indicateurs:		
8531.90.10	--- Parties des appareils du n° 8531.20.00	Exemption	A
8531.90.20	--- Parties des dispositifs d'affichage à écran plat [y compris à cristaux liquides (LCD), à diodes électroluminescentes, à plasma, à affichage fluorescent sous vide (VFD) ou utilisant d'autres technologies]	Exemption	A
8531.90.30	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8531.90.50	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8531.90.60	--- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8531.90.90	--- autres	5 %	A
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:		
8532.10.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	Exemption	A
	- autres condensateurs fixes:		
8532.21.00	-- au tantale	Exemption	A
8532.22.00	-- électrolytiques à l'aluminium	Exemption	A
8532.23.00	-- à diélectrique en céramique, à une seule couche	Exemption	A
8532.24.00	-- à diélectrique en céramique, multicouches	Exemption	A
8532.25.00	-- à diélectrique en papier ou en matières plastiques	Exemption	A
8532.29.00	-- autres	Exemption	A
8532.30.00	- Condensateurs variables ou ajustables	Exemption	A
8532.90.00	- Parties	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres):		
8533.10.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	Exemption	A
	- autres résistances fixes:		
8533.21.00	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	Exemption	A
8533.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées:		
8533.31	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W:		
8533.31.01	--- Rhéostats et potentiomètres	Exemption	A
8533.31.09	--- autres	Exemption	A
8533.39	-- autres:		
8533.39.01	--- Rhéostats et potentiomètres, pour une puissance n'excédant pas 25 W	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8533.39.09	--- autres	Exemption	A
8533.40	- autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres):		
8533.40.01	-- Rhéostats et potentiomètres	Exemption	A
8533.40.09	-- autres	Exemption	A
8533.90	- Parties:		
8533.90.01	-- de rhéostats et potentiomètres, autres que bobinés, pour une puissance égale ou supérieure à 25 W	Exemption	A
8533.90.09	-- autres	Exemption	A
85.34	Circuits imprimés		
8534.00.00	Circuits imprimés	Exemption	A
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1 000 V:		
8535.10.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Disjoncteurs:		
8535.21.00	-- pour une tension inférieure à 72,5 kV	5 %	A
8535.29.00	--- autres	5 %	A
8535.30.00	- Sectionneurs et interrupteurs	5 %	A
8535.40.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	5 %	A
8535.90	- autres:		
	-- autres dispositifs permettant d'établir ou de couper un circuit électrique:		
8535.90.01	--- Dispositifs de démarrage pour moteurs électriques	5 %	A
8535.90.09	--- autres	5 %	A
	-- Dispositifs pour le raccordement ou la connexion des circuits électriques:		
8535.90.11	--- Fiches et prises à cet effet; connecteurs pour fils et câbles et articles similaires	5 %	A
8535.90.19	--- autres	5 %	A
8535.90.29	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1 000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques:		
8536.10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles:		
8536.10.01	-- d'une capacité nominale n'excédant pas 800 ampères pour des circuits n'excédant pas 660 volts	5 %	A
8536.10.09	-- autres	5 %	A
8536.20.00	- Disjoncteurs	5 %	A
8536.30.90	- autres appareils pour la protection des circuits électriques	5 %	A
	- Relais:		
8536.41.00	-- pour une tension n'excédant pas 60 V	5 %	A
8536.49.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8536.50	- autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs:		
8536.50.10	-- Interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique (interrupteurs CA à thyristor isolé)	Exemption	A
8536.50.20	-- Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie <i>chip-on-chip</i>) pour une tension n'excédant pas 1 000 volts	Exemption	A
8536.50.30	-- Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant n'excédant pas 11 A	Exemption	A
8536.50.90	-- autres	5 %	A
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant:		
8536.61	-- Douilles pour lampes:		
8536.61.01	--- pour véhicules automobiles	Exemption	A
8536.61.09	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8536.69.10	--- Fiches et prises de courant pour câbles coaxiaux ou circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8536.69.90	--- autres	5 %	A
8536.70	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques:		
8536.70.01	-- en matières plastiques	5 %	A
8536.70.09	-- en cuivre	5 %	A
8536.70.15	-- autres	Exemption	A
8536.90	- autres appareils:		
8536.90.10	-- Connexions ou éléments de contact pour fils et câbles	Exemption	A
8536.90.20	-- Testeurs de disques (<i>wafers</i>) à semi-conducteur	Exemption	A
8536.90.30	-- autres dispositifs, à l'exclusion des brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n ^{os} 87.02, 87.03, 87.04, ou 87.11	5 %	A
8536.90.90	-- autres appareils	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n ^{os} 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n ^o 85.17:		
8537.10.00	- pour une tension n'excédant pas 1 000 V	5 %	A
8537.20.00	- pour une tension excédant 1 000 V	5 %	A
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 85.35, 85.36 ou 85.37:		
8538.10.90	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n ^o 85.37, dépourvus de leurs appareils	5 %	A
8538.90	- autres:		
	-- de dispositifs permettant d'établir ou de couper un circuit électrique:		
8538.90.01	--- de dispositifs de démarrage pour moteurs électriques	5 %	A
	--- autres:		
8538.90.05	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8538.90.07	---- autres	5 %	A
	-- d'appareils pour la protection des circuits électriques:		
	--- de fusibles:		
8538.90.11	---- d'une capacité nominale n'excédant pas 800 ampères pour des circuits n'excédant pas 660 volts	5 %	A
8538.90.19	---- autres	5 %	A
8538.90.29	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
	--- de douilles pour lampes:		
8538.90.31	---- pour véhicules automobiles	Exemption	A
8538.90.39	---- autres	5 %	A
8538.90.41	--- de fiches et prises à cet effet; de connecteurs pour fils et câbles et articles similaires	5 %	A
	--- autres:		
8538.90.51	---- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
8538.90.59	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (<i>LED</i>):		
8539.10	- Articles dits «phares et projecteurs scellés»:		
8539.10.01	-- conçus pour être montés sur un véhicule	5 %	A
8539.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges:		
8539.21.00	-- halogènes, au tungstène	5 %	A
8539.22.00	-- autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	5 %	A
8539.29.00	-- autres	5 %	A
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets:		
8539.31.00	-- fluorescents, à cathode chaude	5 %	A
8539.32.00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique	Exemption	A
8539.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc:		
8539.41.00	-- Lampes à arc	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8539.49	-- autres:		
8539.49.10	--- à incandescence	5 %	A
8539.49.90	--- autres	Exemption	A
8539.50.00	- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	5 %	A
8539.90	- Parties:		
8539.90.01	-- de lampes et tubes électriques à incandescence (à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges)	5 %	A
8539.90.09	-- autres	Exemption	A
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple):		
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo:		
8540.11.00	-- en couleurs	Exemption	A
8540.12.00	-- en monochromes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8540.20.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	Exemption	A
8540.40.00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	Exemption	A
8540.60.00	- autres tubes cathodiques	Exemption	A
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille:		
8540.71.00	-- Magnétrons	Exemption	A
8540.79.00	-- autres	Exemption	A
	- autres lampes, tubes et valves:		
8540.81.00	-- Tubes de réception ou d'amplification	Exemption	A
8540.89.00	-- autres	Exemption	A
	- Parties:		
8540.91.00	-- de tubes cathodiques	Exemption	A
8540.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (<i>LED</i>); cristaux piézo-électriques montés:		
8541.10.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (<i>LED</i>)	Exemption	A
	- Transistors, autres que les phototransistors:		
8541.21.00	-- à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	Exemption	A
8541.29.00	-- autres	Exemption	A
8541.30.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	Exemption	A
8541.40.00	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (<i>LED</i>)	Exemption	A
8541.50.00	- autres dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
8541.60	- Cristaux piézo-électriques montés:		
8541.60.01	-- en quartz	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8541.60.09	-- autres	Exemption	A
8541.90.00	- Parties	Exemption	A
85.42	Circuits intégrés électroniques:		
	- Circuits intégrés électroniques:		
8542.31.00	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	Exemption	A
8542.32.00	-- Mémoires	Exemption	A
8542.33.00	-- Amplificateurs	Exemption	A
8542.39.00	-- autres	Exemption	A
8542.90.00	- Parties	Exemption	A
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
8543.10.00	- Accélérateurs de particules	Exemption	A
8543.20.90	- Générateurs de signaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8543.30	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse:		
8543.30.10	-- Appareils pour l'attaque par humidification, le développement, le décapage ou le nettoyage de disques à semi-conducteur ou de dispositifs d'affichage à écran plat	Exemption	A
8543.30.20	-- Machines de galvanoplastie ou d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés	2.5 %	A
8543.30.90	-- autres	5 %	A
8543.70	- autres machines et appareils:		
8543.70.01	-- Électrificateurs de clôtures	Exemption	A
8543.70.09	-- Amplificateurs de fréquences intermédiaires ou de hautes fréquences	Exemption	A
8543.70.15	-- Synchroniseurs	Exemption	A
8543.70.19	-- Détecteurs de métaux	5 %	A
	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8543.70.30	--- Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques	4,375 %	A
8543.70.35	--- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire	Exemption	A
8543.70.40	--- Amplificateurs hyperfréquence	4,375 %	A
8543.70.45	--- Commandes sans fil de consoles de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge	4,375 %	A
8543.70.50	--- Enregistreurs numériques de données de vol	4,375 %	A
8543.70.55	--- Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio	4,375 %	A
8543.70.60	--- Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son	4,375 %	A
8543.70.90	--- autres	5 %	A
8543.90	- Parties:		
8543.90.01	-- d'accélérateurs de particules	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8543.90.09	-- d'amplificateurs de fréquences intermédiaires ou de hautes fréquences	Exemption	A
8543.90.11	-- de synchroniseurs	Exemption	A
8543.90.17	-- de détecteurs de métaux	5 %	A
8543.90.21	-- de dispositifs d'alimentation de clôtures électriques	Exemption	A
8543.90.25	-- Micro-assemblages électroniques	Exemption	A
8543.90.39	-- autres	5 %	A
85.44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion:		
	- Fils pour bobinages:		
8544.11	-- en cuivre:		
8544.11.01	--- isolés uniquement par émaillage ou laquage (sans connecteurs); câbles à isolation minérale, à armature ou enveloppe extérieure métallique avec conducteurs en cuivre	5 %	A
8544.11.09	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8544.19	-- autres:		
8544.19.01	--- isolés, uniquement par émaillage ou laquage (sans connecteurs); câbles à isolation minérale, à armature ou enveloppe extérieure métallique avec conducteurs en aluminium	5 %	A
8544.19.09	--- autres	5 %	A
8544.20.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	Exemption	A
8544.30	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport:		
	-- des types utilisés dans les véhicules:		
	--- destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules à moteur, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
8544.30.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8544.30.05	---- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n ^o 87.01 et véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8544.30.08	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
8544.30.09	--- autres	5 %	A
8544.30.19	-- autres	5 %	A
	- autres conducteurs électriques, pour une tension n'excédant pas 1 000 V:		
8544.42	-- munis de pièces de connexion:		
8544.42.10	--- pour une tension excédant 80 V mais n'excédant pas 100 V, des types utilisés pour les télécommunications	Exemption	A
8544.42.90	--- autres	5 %	A
8544.49	-- autres:		
8544.49.10	--- pour une tension n'excédant pas 80 V, des types utilisés pour les télécommunications	Exemption	A
8544.49.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8544.60	- autres conducteurs électriques, pour une tension excédant 1 000 V:		
8544.60.01	-- Câbles à isolation minérale, à armature ou enveloppe extérieure métallique (autres que fils pour bobinages) et câbles à conducteurs en aluminium ou en cuivre	5 %	A
8544.60.09	-- autres	5 %	A
8544.70.00	- Câbles de fibres optiques	Exemption	A
85.45	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques:		
	- Électrodes:		
8545.11.00	-- des types utilisés pour fours	Exemption	A
8545.19.00	-- autres	Exemption	A
8545.20	- Balais:		
8545.20.01	-- pour automobiles	Exemption	A
8545.20.09	-- autres	Exemption	A
8545.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
85.46	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité:		
8546.10.00	- en verre	5 %	A
8546.20	- en matières céramiques:		
8546.20.01	-- pour automobiles	Exemption	A
8546.20.09	-- autres	5 %	A
8546.90	- autres:		
8546.90.01	-- pour automobiles	Exemption	A
8546.90.09	-- autres	5 %	A
85.47	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8547.10.00	- Pièces isolantes en céramique	Parties	A
8547.20.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	Parties	A
8547.90	- autres:		
8547.90.01	-- Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	Exemption	A
8547.90.09	-- autres	Parties	A
85.48	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre:		
8548.10.00	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	Exemption	A
8548.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
86	VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS		
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques:		
8601.10.00	- à source extérieure d'électricité	Exemption	A
8601.20.00	- à accumulateurs électriques	Exemption	A
86.02	Autres locomotives et locotracteurs; tenders:		
8602.10	- Locomotives diesel-électriques:		
8602.10.01	-- d'un poids n'excédant pas 46 t	5 %	A
8602.10.09	-- autres	Exemption	A
8602.90	- autres:		
8602.90.01	-- d'un poids n'excédant pas 46 t	5 %	A
8602.90.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
86.03	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04:		
8603.10.00	- à source extérieure d'électricité	Exemption	A
8603.90.00	- autres	Exemption	A
86.04	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)		
8604.00.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)	Exemption	A
86.05	Voitures à voyageurs, autres qu'autopropulsées, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires, autres qu'autopropulsés (à l'exclusion des voitures du n° 86.04)		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8605.00.00	Voitures à voyageurs, autres qu'autopropulsées, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires, autres qu'autopropulsés (à l'exclusion des voitures du n° 86.04)	Exemption	A
86.06	Wagons pour le transport sur rail de marchandises:		
8606.10.00	- Wagons-citernes et similaires	5 %	A
8606.30.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	5 %	A
	- autres:		
8606.91.00	-- couverts et fermés	5 %	A
8606.92.00	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	5 %	A
8606.99.00	-- autres	5 %	A
86.07	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires:		
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties:		
8607.11.00	-- Bogies et bissels de traction	5 %	A
8607.12.00	-- autres bogies et bissels	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8607.19.00	-- autres, y compris les parties	5 %	A
	- Freins et leurs parties:		
8607.21.00	-- Freins à air comprimé et leurs parties	5 %	A
8607.29.00	-- autres	5 %	A
8607.30.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	5 %	A
	- autres:		
8607.91.00	-- de locomotives ou de locotracteurs	5 %	A
8607.99.00	-- autres	5 %	A
86.08	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties		
8608.00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8608.00.01	- Appareils électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande	5 %	A
8608.00.09	- autres	Exemption	A
86.09	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport		
8609.00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport:		
8609.00.01	- sous réserve d'une caution que les services des douanes pourraient exiger en ce qui concerne l'exportation des cadres et conteneurs	Exemption	A
8609.00.09	- autres	5 %	A
87	VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09):		
8701.10.00	- Tracteurs à essieu simple	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8701.20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques:		
8701.20.01	-- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	-- autres:		
8701.20.11	--- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8701.20.19	--- autres	Exemption	A
8701.30.00	- Tracteurs à chenilles	Exemption	A
	- autres, d'une puissance de moteur:		
8701.91.00	-- n'excédant pas 18 kW	Exemption	A
8701.92.00	-- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW	Exemption	A
8701.93.00	-- excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW	Exemption	A
8701.94.00	-- excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW	Exemption	A
8701.95.00	-- excédant 130 kW	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus:		
8702.10.00	- uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	5 %	A
8702.20.00	- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique	5 %	A
8702.30.00	- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique	5 %	A
8702.40.00	- uniquement à moteur électrique pour la propulsion	5 %	A
8702.90.00	- autres	5 %	A
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course:		
8703.10.00	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles:		
8703.21	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ :		
8703.21.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.21.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.21.19	--- autres	Exemption	A
8703.22	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.22.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.22.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.22.19	--- autres	Exemption	A
8703.23	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.23.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.23.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.23.19	--- autres	Exemption	A
8703.24	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :		
8703.24.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.24.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.24.19	--- autres	Exemption	A
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		
8703.31	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.31.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.31.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.31.19	--- autres	Exemption	A
8703.32	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ :		
8703.32.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.32.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.32.19	--- autres	Exemption	A
8703.33	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :		
8703.33.11	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.33.15	--- Ambulances	10 %	A
8703.33.19	--- autres	Exemption	A
8703.40	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ :		
8703.40.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.40.11	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.40.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.40.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.19	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ :		
8703.40.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.40.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.25	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :		
8703.40.27	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.40.29	--- Ambulances	10 %	A
8703.40.39	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.50	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.50.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.50.11	--- Ambulances	10 %	A
8703.50.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ :		
8703.50.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.50.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.50.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :		
8703.50.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.50.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.50.29	--- autres	Exemption	A
8703.60	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ :		
8703.60.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.11	--- Ambulances	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.60.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.60.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.60.19	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ :		
8703.60.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.60.25	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.60.27	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.60.29	--- Ambulances	10 %	A
8703.60.39	--- autres	Exemption	A
8703.70	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique:		
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ :		
8703.70.10	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.70.11	--- Ambulances	10 %	A
8703.70.13	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ :		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.70.15	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.70.17	--- Ambulances	10 %	A
8703.70.19	--- autres	Exemption	A
	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :		
8703.70.21	--- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.70.23	--- Ambulances	10 %	A
8703.70.29	--- autres	Exemption	A
8703.80	- autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion:		
8703.80.10	-- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.80.15	-- Ambulances	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8703.80.19	-- autres	Exemption	A
8703.90	- autres:		
8703.90.11	-- Autocaravanes, à savoir les véhicules destinés au transport de personnes et spécifiquement aménagés à des fins d'habitation (coin cuisine, coin couchette, toilettes, par exemple)	10 %	A
8703.90.50	-- Ambulances	10 %	A
8703.90.90	-- autres	Exemption	A
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises:		
	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier:		
8704.10.01	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.10.09	-- autres	Exemption	A
	- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8704.21	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes:		
8704.21.10	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	--- autres:		
8704.21.50	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg:	Exemption	A
8704.21.80	---- autres	5 %	A
8704.22	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes:		
8704.22.01	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	--- autres:		
8704.22.11	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.22.19	---- autres	Exemption	A
8704.23	-- d'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8704.23.01	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
8704.23.09	--- autres	Exemption	A
	- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles:		
8704.31	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes:		
8704.31.10	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	--- autres:		
8704.31.50	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg:	Exemption	A
8704.31.80	---- autres	5 %	A
8704.32	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes:		
8704.32.01	--- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	--- autres:		
8704.32.11	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.32.19	---- autres	Exemption	A
8704.90	- autres:		
8704.90.02	-- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir	Exemption	A
	-- autres:		
8704.90.12	--- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg:	Exemption	A
	--- autres:		
8704.90.21	---- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8704.90.29	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple):		
8705.10.00	- Camions-grues	5 %	A
8705.20.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	5 %	A
8705.30.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	5 %	A
8705.40.00	- Camions-bétonnières	5 %	A
8705.90.00	- autres	5 %	A
87.06	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur		
8706.00	Châssis des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur:		
	- non assemblés, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi, et dans les conditions qu'il pourrait définir:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8706.00.01	-- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	Exemption	A
8706.00.09	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
8706.00.11	-- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8706.00.21	-- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8706.00.29	-- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
87.07	Carrosseries des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05, y compris les cabines:		
8707.10.00	- des véhicules du n° 87.03	10 %	A
	- autres:		
8707.90.01	-- pour les tracteurs routiers du n° 87.01 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8707.90.11	-- pour les véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8707.90.21	-- pour les véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8707.90.29	-- pour les autres véhicules des n ^{os} 87.01 et 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
8707.90.31	-- des véhicules du n° 87.02	5 %	A
8707.90.39	-- des véhicules du n° 87.05	5 %	A
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n ^{os} 87.01 à 87.05:		
8708.10	- Pare-chocs et leurs parties:		
8708.10.01	-- en matières plastiques	5 %	A
8708.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines):		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.21	-- Ceintures de sécurité:		
8708.21.01	--- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
8708.21.09	--- autres	5 %	A
8708.29	-- autres:		
8708.29.01	--- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
	--- autres:		
8708.29.11	---- en matières plastiques	5 %	A
	---- autres:		
8708.29.21	----- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.29.29	----- autres	5 %	A
8708.30	- Freins et servo-freins; leurs parties:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Garnitures de freins montées:		
8708.30.01	--- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.30.05	--- autres	5 %	A
	-- autres:		
8708.30.09	--- en matières plastiques	5 %	A
	--- autres:		
8708.30.15	---- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.30.19	---- autres	5 %	A
8708.40.00	- Boîtes de vitesses et leurs parties	Exemption	A
8708.50	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties:		
8708.50.01	-- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.50.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.70	- Roues, leurs parties et accessoires:		
	-- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi:		
8708.70.02	--- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8708.70.05	--- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
8708.70.09	--- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	-- autres:		
8708.70.11	--- pour les tracteurs des n°s 8701.10 et 8701.90	Exemption	A
8708.70.19	--- autres	5 %	A
8708.80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension):		
8708.80.01	-- Amortisseurs de suspension	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.80.09	-- autres	5 %	A
	- autres parties et accessoires:		
8708.91	-- Radiateurs et leurs parties:		
8708.91.02	--- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.91.08	--- autres	5 %	A
8708.92	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties:		
	--- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi:		
8708.92.02	---- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n ^o 87.03 et autres véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8708.92.05	---- pour véhicules des n ^{os} 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n ^o 87.01 et véhicules du n ^o 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.92.09	---- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	--- autres:		
8708.92.11	---- Silencieux	5 %	A
	---- autres:		
8708.92.21	----- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.92.29	----- autres	5 %	A
8708.93	-- Embrayages et leurs parties:		
8708.93.01	--- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.93.09	--- autres	5 %	A
8708.94	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties:		
8708.94.01	--- en matières plastiques	5 %	A
	--- autres:		
8708.94.11	---- pour les tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.94.19	---- autres	5 %	A
8708.95.00	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	5 %	A
8708.99	-- autres:		
	--- Châssis:		
8708.99.01	---- pour véhicules à propulsion électrique	5 %	A
8708.99.09	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- Composants destinés à être utilisés dans l'assemblage, l'achèvement ou la fabrication de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre, conformément à la section 14 de la présente loi:		
8708.99.12	----- pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
8708.99.15	----- pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8708.99.19	----- pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
	---- autres:		
8708.99.22	----- Parties découpées de véhicules automobiles, pour véhicules d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , qui ne présentent pas les caractéristiques essentielles d'un véhicule complet des n ^{os} 87.03 ou 87.04	5 %	A
8708.99.25	----- Parties découpées de véhicules automobiles, pour véhicules d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ , qui ne présentent pas les caractéristiques essentielles d'un véhicule complet des n ^{os} 87.03 ou 87.04	5 %	A
8708.99.28	----- Dispositifs de chauffage et leurs parties	Exemption	A
8708.99.29	----- autres parties et accessoires en matières plastiques	5 %	A
	----- autres parties et accessoires:		
8708.99.31	----- pour tracteurs des n ^{os} 8701.10, 8701.30 et 8701.90	Exemption	A
8708.99.39	----- autres	5 %	A
87.09	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Chariots:		
8709.11.00	-- électriques	5 %	A
8709.19	-- autres:		
8709.19.01	--- Chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares	Exemption	A
8709.19.09	--- autres	5 %	A
8709.90	- Parties:		
8709.90.01	-- Chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares	Exemption	A
8709.90.09	-- autres	5 %	A
87.10	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties		
8710.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	Exemption	A
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8711.10.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	Exemption	A
8711.20.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	Exemption	A
8711.30.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	Exemption	A
8711.40.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	Exemption	A
8711.50.00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	Exemption	A
8711.60.00	- à moteur électrique pour la propulsion	Exemption	A
8711.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
87.12	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur		
8712.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur:		
8712.00.01	- Bicyclettes	5 %	A
8712.00.09	- autres	Exemption	A
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion:		
8713.10.00	- sans mécanisme de propulsion	5 %	A
8713.90.00	- autres	5 %	A
87.14	Parties et accessoires des véhicules des n ^{os} 87.11 à 87.13:		
8714.10.00	- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)	Exemption	A
8714.20.00	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	5 %	A
	- autres:		
8714.91.00	-- Cadres et fourches, et leurs parties	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8714.92.00	-- Jantes et rayons	5 %	A
8714.93.00	-- Moyeux (autres que les moyeux à frein) et pignons de roues libres	5 %	A
8714.94.00	-- Freins, y compris les moyeux à frein, et leurs parties	5 %	A
8714.95.00	-- Selles	5 %	A
8714.96.00	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties	5 %	A
8714.99.00	-- autres	5 %	A
87.15	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties		
8715.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties	5 %	A
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties:		
8716.10.00	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	5 %	A
8716.20.00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres remorques et semi-remorques pour le transport des marchandises:		
8716.31	-- Citernes:		
8716.31.01	--- qui constituent la partie portante des véhicules automobiles articulés (semi-remorques)	5 %	A
8716.31.09	--- autres	5 %	A
8716.39	-- autres:		
8716.39.01	--- qui constituent la partie portante des véhicules automobiles articulés (semi-remorques)	5 %	A
8716.39.09	--- autres	5 %	A
8716.40.00	- autres remorques et semi-remorques	5 %	A
8716.80	- autres véhicules:		
8716.80.01	-- Wagons, chariots ou plateaux à roulettes spécifiquement conçus pour la manutention de conteneurs de vrac, tels qu'approuvés par le ministre et sous réserve d'une caution que les services des douanes pourraient exiger en ce qui concerne l'exportation	Exemption	A
8716.80.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8716.90	- Parties:		
8716.90.01	-- Essieux et boîtes d'essieux	5 %	A
8716.90.09	-- autres	Parties	A
88	NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE		
88.01	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur		
8801.00.00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur	Exemption	A
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux:		
	- Hélicoptères:		
8802.11.00	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	Exemption	A
8802.12.00	-- d'un poids à vide excédant 2 000 kg	Exemption	A
8802.20.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8802.30.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	Exemption	A
8802.40.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	Exemption	A
8802.60.00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	Exemption	A
88.03	Parties des appareils des n ^{os} 88.01 ou 88.02:		
8803.10.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	Exemption	A
8803.20.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	Exemption	A
8803.30.00	- autres parties d'avions ou d'hélicoptères	Exemption	A
8803.90.00	- autres	Exemption	A
88.04	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires		
8804.00.00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
88.05	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties:		
8805.10.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	Exemption	A
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties:		
8805.21.00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	Exemption	A
8805.29.00	-- autres	Exemption	A
89	NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE		
89.01	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises:		
8901.10	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs:		
8901.10.01	-- Bateaux à coussin d'air	5 %	A
	-- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8901.10.11	--- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8901.10.19	--- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A
8901.10.29	--- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
8901.20.00	- Bateaux-citernes	Exemption	A
8901.30	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20:		
8901.30.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8901.30.09	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
8901.90	- autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises:		
8901.90.01	-- Bateaux à coussin d'air	5 %	A
	-- Péniches:		
8901.90.11	--- d'une longueur hors tout n'excédant pas 70 m	5 %	A
8901.90.19	--- d'une longueur hors tout excédant 70 m	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
8901.90.21	--- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8901.90.29	--- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A
8901.90.39	--- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.02	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche		
8902.00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche:		
8902.00.01	- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8902.00.09	- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A
8902.00.19	- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës:		
8903.10.00	- Bateaux gonflables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
8903.91.00	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	5 %	A
8903.92.00	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	5 %	A
8903.99.00	-- autres	5 %	A
89.04	Remorqueurs et bateaux-pousseurs		
8904.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs:		
8904.00.01	- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8904.00.09	- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles:		
8905.10	- Bateaux-dragueurs:		
8905.10.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 70 m	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8905.10.09	-- d'une longueur hors tout excédant 70 m	Exemption	A
8905.20	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles:		
8905.20.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8905.20.09	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
8905.90	- autres:		
8905.90.01	-- d'une longueur hors tout n'excédant pas 50 m	5 %	A
8905.90.09	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.06	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames:		
8906.10.00	- Navires de guerre	Exemption	A
8906.90	- autres:		
8906.90.10	-- d'une longueur hors tout inférieure à 10 m	5 %	A
8906.90.17	-- d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 10 m mais n'excédant pas 50 m	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
8906.90.19	-- d'une longueur hors tout excédant 50 m	Exemption	A
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple):		
8907.10.00	- Radeaux gonflables	5 %	A
8907.90.00	- autres	5 %	A
89.08	Bateaux et autres engins flottants à dépecer		
8908.00.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	Exemption	A
90	INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS		
90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9001.10	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques:		
9001.10.01	-- Câbles de fibres optiques	5 %	A
9001.10.09	-- autres	Exemption	A
9001.20.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	Exemption	A
9001.30.00	- Verres de contact	Exemption	A
9001.40.00	- Verres de lunetterie en verre	Exemption	A
9001.50.00	- Verres de lunetterie en autres matières	Exemption	A
9001.90	- autres:		
9001.90.07	-- Filtres de couleur pour la photographie	3,75 %	A
9001.90.09	-- autres	Exemption	A
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Objectifs:		
9002.11.00	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	Exemption	A
9002.19.90	-- autres	5 %	A
9002.20.90	- Filtres	3.5 %	A
9002.90.90	- autres	3.5 %	A
90.03	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties:		
	- Montures:		
9003.11.00	-- en matières plastiques	5 %	A
9003.19.00	-- en autres matières	5 %	A
9003.90.00	- Parties	5 %	A
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires:		
9004.10.00	- Lunettes solaires	Exemption	A
9004.90	- autres:		
9004.90.01	-- Lunettes protectrices et articles similaires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9004.90.09	-- autres	5 %	A
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio- astronomie:		
9005.10.00	- Jumelles	Exemption	A
9005.80.00	- autres instruments	Exemption	A
9005.90.00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	Exemption	A
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39:		
9006.30.00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	Exemption	A
9006.40.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres appareils photographiques:		
9006.51.00	-- à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	Exemption	A
9006.52.00	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	Exemption	A
9006.53.00	-- autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	Exemption	A
9006.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie:		
9006.61.00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits «flashes électroniques»)	Exemption	A
9006.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Parties et accessoires:		
9006.91.00	-- d'appareils photographiques	Exemption	A
9006.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son:		
9007.10.00	- Caméras	Exemption	A
9007.20.00	- Projecteurs	Exemption	A
	- Parties et accessoires:		
9007.91.00	-- de caméras	Exemption	A
9007.92.00	-- de projecteurs	Exemption	A
90.08	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction:		
9008.50.00	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	Exemption	A
9008.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; négatoscopes; écrans pour projections:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9010.10.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	5 %	A
9010.50	- autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes:		
9010.50.10	-- Appareils de mesure de la pellicule et compteurs métriques	Exemption	A
9010.50.80	-- autres	4,125 %	A
9010.60.90	- Écrans pour projections	5 %	A
9010.90	- Parties et accessoires:		
9010.90.01	-- d'appareils de mesure de la pellicule et de compteurs métriques	Exemption	A
9010.90.20	-- d'écrans pour projections	5 %	A
	-- autres:		
9010.90.30	--- pour appareils du n° 9010.50	4,125 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9010.90.90	--- autres	5 %	A
90.11	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection:		
9011.10.00	- Microscopes stéréoscopiques	Exemption	A
9011.20.00	- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	Exemption	A
9011.80.00	- autres microscopes	Exemption	A
9011.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.12	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes:		
9012.10.00	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	Exemption	A
9012.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.13	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9013.10.00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	Exemption	A
9013.20.00	- Lasers, autres que les diodes laser	Exemption	A
9013.80.00	- autres dispositifs, appareils et instruments	Exemption	A
9013.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.14	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation:		
9014.10.00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	Exemption	A
9014.20.90	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	3,25 %	A
9014.80.90	- autres instruments et appareils	3,25 %	A
9014.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.15	Instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9015.10.00	- Télémètres	Exemption	A
9015.20.00	- Théodolites et tachéomètres	Exemption	A
9015.30.00	- Niveaux	Exemption	A
9015.40.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	Exemption	A
9015.80.90	- autres instruments et appareils	3,25 %	A
9015.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.16	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids		
9016.00.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids	Exemption	A
90.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:		
9017.10.00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9017.20	- autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul:		
9017.20.01	-- Instruments de calcul, règles et cercles à calcul et articles similaires	Exemption	A
9017.20.19	-- autres	Exemption	A
9017.30.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	Exemption	A
9017.80	- autres instruments:		
9017.80.11	-- Règles	Exemption	A
9017.80.19	-- autres	5 %	A
9017.90	- Parties et accessoires:		
9017.90.01	-- Instruments de calcul, règles et cercles à calcul et articles similaires	Exemption	A
9017.90.09	-- autres	Exemption	A
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques):		
9018.11.00	-- Électrocardiographes	Exemption	A
9018.12.00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (<i>scanners</i>)	Exemption	A
9018.13.00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	Exemption	A
9018.14.00	-- Appareils de scintigraphie	Exemption	A
9018.19.00	-- autres	Exemption	A
9018.20.00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	Exemption	A
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires:		
9018.31	-- Seringues, avec ou sans aiguilles:		
9018.31.01	--- Seringues drogueuses	Exemption	A
9018.31.09	--- autres	Exemption	A
9018.32.00	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9018.39.00	-- autres	Exemption	A
	- autres instruments et appareils, pour l'art dentaire:		
9018.41.00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	Exemption	A
9018.49.00	-- autres	Exemption	A
9018.50	- autres instruments et appareils d'ophtalmologie:		
9018.50.01	-- Appareils électromédicaux	Exemption	A
9018.50.09	-- autres	Exemption	A
9018.90	- autres instruments et appareils:		
9018.90.02	-- Appareils électromédicaux	Exemption	A
9018.90.19	-- autres	Exemption	A
90.19	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9019.10	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie:		
	-- Appareils de massage:		
9019.10.01	--- Vibromasseurs	5 %	A
9019.10.09	--- autres	Exemption	A
9019.10.11	-- Appareils de psychotechnie	Exemption	A
9019.10.19	-- autres	Exemption	A
9019.20.00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	Exemption	A
90.20	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible		
9020.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité:		
9021.10.00	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	Exemption	A
	- Articles et appareils de prothèse dentaire:		
9021.21.00	-- Dents artificielles	Exemption	A
9021.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres articles et appareils de prothèse:		
9021.31.00	-- Prothèses articulaires	Exemption	A
9021.39.00	-- autres	Exemption	A
9021.40.00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	Exemption	A
9021.50.00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9021.90.00	- autres	Exemption	A
90.22	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement:		
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:		
9022.12.00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	Exemption	A
9022.13.00	-- autres, pour l'art dentaire	Exemption	A
9022.14.00	-- autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	Exemption	A
9022.19.00	-- pour autres usages	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:		
9022.21.00	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	Exemption	A
9022.29.00	-- pour autres usages	Exemption	A
9022.30.00	- Tubes à rayons X	Exemption	A
9022.90.00	- autres, y compris les parties et accessoires	Exemption	A
90.23	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois		
9023.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois	Exemption	A
90.24	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple):		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9024.10.00	- Machines et appareils d'essais des métaux	Exemption	A
9024.80.90	- autres machines et appareils	5 %	A
9024.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.25	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:		
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments:		
9025.11.00	-- à liquide, à lecture directe	5 %	A
9025.19.90	-- autres	5 %	A
9025.80.00	- autres instruments	5 %	A
9025.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.26	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n ^{os} 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9026.10.90	- pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	Exemption	A
9026.20	- pour la mesure ou le contrôle de la pression:		
9026.20.01	-- Manomètres à vide pour véhicules automobiles	Exemption	A
9026.20.90	-- autres	Exemption	A
9026.80.90	- autres instruments et appareils	Exemption	A
9026.90.90	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.27	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes:		
9027.10.00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	Exemption	A
9027.20.00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	Exemption	A
9027.30.00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9027.50.00	- autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Exemption	A
9027.80.00	- autres instruments et appareils	Exemption	A
9027.90.00	- Microtomes; parties et accessoires	Exemption	A
90.28	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage:		
9028.10.00	- Compteurs de gaz	Exemption	A
9028.20.00	- Compteurs de liquides	5 %	A
9028.30.00	- Compteurs d'électricité	Exemption	A
9028.90.90	- Parties et accessoires	Parties	A
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n ^{os} 90.14 ou 90.15; stroboscopes:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9029.10.00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	Exemption	A
9029.20.00	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes	Exemption	A
9029.90.00	- Parties et accessoires	Exemption	A
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, à l'exclusion des compteurs du n° 90.28; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes:		
9030.10.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	Exemption	A
9030.20	- Oscilloscopes et oscillographes:		
9030.20.01	-- Oscilloscopes et oscillographes cathodiques	Exemption	A
9030.20.20	-- autres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.20.90	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance:		
9030.31.90	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	5 %	A
9030.32.90	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.33	-- autres, sans dispositif enregistreur:		
9030.33.10	--- autres, sans dispositif enregistreur, à l'exclusion des instruments pour la mesure de la résistance	5 %	A
9030.33.90	--- autres	5 %	A
9030.39.90	-- autres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.40.00	- autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	Exemption	A
	- autres instruments et appareils:		
9030.82.00	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9030.84.90	-- autres, avec dispositif enregistreur	5 %	A
9030.89.90	-- autres	5 %	A
9030.90	- Parties et accessoires:		
9030.90.10	-- d'instruments et appareils de mesure ou de contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
9030.90.20	-- Assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
9030.90.90	-- autres	Parties	A
90.31	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils:		
9031.10.90	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	5 %	A
9031.20.00	- Bancs d'essai	5 %	A
	- autres instruments et appareils optiques:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9031.41.00	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
9031.49.00	-- autres	Exemption	A
9031.80	- autres instruments, appareils et machines:		
9031.80.02	-- Dynamomètres d'une capacité comprise entre 150 kg et 100 t	Exemption	A
9031.80.90	-- autres	5 %	A
9031.90	- Parties et accessoires:		
9031.90.10	-- d'instruments et d'appareils optiques pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	Exemption	A
9031.90.20	-- d'instruments et d'appareils optiques pour la mesure du niveau de contamination par des particules de la surface des disques à semi-conducteur	Exemption	A
9031.90.30	-- d'assemblages de circuits imprimés	Exemption	A
9031.90.90	-- autres	Parties	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques:		
9032.10	- Thermostats:		
9032.10.01	-- exclusivement destinés aux appareils de réfrigération	Exemption	A
9032.10.09	-- autres	5 %	A
9032.20.90	- Manostats (pressostats)	5 %	A
	- autres instruments et appareils:		
9032.81.90	-- hydrauliques ou pneumatiques	5 %	A
9032.89.00	-- autres	5 %	A
9032.90.00	- Parties et accessoires	Parties	A
90.33	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90		
9033.00.00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90	Parties	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91	HORLOGERIE		
91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:		
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps:		
9101.11.00	-- à affichage mécanique seulement	Exemption	A
9101.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps:		
9101.21.00	-- à remontage automatique	Exemption	A
9101.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
9101.91.00	-- fonctionnant électriquement	Exemption	A
9101.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01:		
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps:		
9102.11.00	-- à affichage mécanique seulement	Exemption	A
9102.12.00	-- à affichage optoélectronique seulement	Exemption	A
9102.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps:		
9102.21.00	-- à remontage automatique	Exemption	A
9102.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
9102.91.00	-- fonctionnant électriquement	Exemption	A
9102.99.00	-- autres	Exemption	A
91.03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, à l'exclusion de ceux du n° 91.04:		
9103.10.00	- fonctionnant électriquement	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9103.90.00	- autres	Exemption	A
91.04	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		
9104.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	Exemption	A
91.05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre:		
	- Réveils:		
9105.11	-- fonctionnant électriquement:		
9105.11.10	--- fonctionnant au moyen de cellules solaires	Exemption	A
9105.11.90	--- autres	Exemption	A
9105.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Pendules et horloges, murales:		
9105.21	-- fonctionnant électriquement:		
9105.21.10	--- fonctionnant au moyen de cellules solaires	Exemption	A
9105.21.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9105.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
9105.91	-- fonctionnant électriquement:		
9105.91.10	--- fonctionnant au moyen de cellules solaires	Exemption	A
9105.91.90	--- autres	Exemption	A
9105.99.00	-- autres	Exemption	A
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple):		
9106.10.00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	Exemption	A
9106.90.00	- autres	Exemption	A
91.07	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone		
9107.00.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés:		
	- fonctionnant électriquement:		
9108.11.00	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	Exemption	A
9108.12.00	-- à affichage optoélectronique seulement	Exemption	A
9108.19.00	-- autres	Exemption	A
9108.20.00	- à remontage automatique	Exemption	A
9108.90.00	- autres	Exemption	A
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres:		
9109.10.00	- fonctionnant électriquement	Exemption	A
9109.90.00	- autres	Exemption	A
91.10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- de montres:		
9110.11.00	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	Exemption	A
9110.12.00	-- Mouvements incomplets, assemblés	Exemption	A
9110.19.00	-- Ébauches	Exemption	A
9110.90.00	- autres	Exemption	A
91.11	Boîtes de montres et leurs parties:		
9111.10.00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Exemption	A
9111.20.00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	Exemption	A
9111.80.00	- autres boîtes	Exemption	A
9111.90.00	- Parties	Exemption	A
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties:		
9112.20.00	- Cages et cabinets	Parties	A
9112.90.00	- Parties	Parties	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
91.13	Bracelets de montres et leurs parties:		
9113.10.00	- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	Exemption	A
9113.20.00	- en métaux communs, même dorés ou argentés	Exemption	A
9113.90.00	- autres	5 %	A
91.14	Autres fournitures d'horlogerie:		
9114.10.00	- Ressorts, y compris les spiraux	Exemption	A
9114.30.00	- Cadrans	Exemption	A
9114.40.00	- Platines et ponts	Exemption	A
9114.90.00	- autres	Exemption	A
92	INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS		
92.01	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9201.10.00	- Pianos droits	Exemption	A
9201.20.00	- Pianos à queue	Exemption	A
9201.90.00	- autres	Exemption	A
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple):		
9202.10.00	- à cordes frottées à l'aide d'un archet	Exemption	A
9202.90.00	- autres	Exemption	A
92.05	Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie:		
9205.10.00	- Instruments dits «cuivres»	Exemption	A
9205.90.00	- autres	Exemption	A
92.06	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)		
9206.00.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple):		
9207.10.00	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	Exemption	A
9207.90.00	- autres	Exemption	A
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent chapitre; appeaux de tous types, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche:		
9208.10.00	- Boîtes à musique	Exemption	A
9208.90.00	- autres	Exemption	A
92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types:		
9209.30.00	- Cordes harmoniques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
9209.91.00	-- Parties et accessoires de pianos	Exemption	A
9209.92.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	Exemption	A
9209.94.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	Exemption	A
9209.99.00	-- autres	Exemption	A
93	ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
93.01	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches du n° 93.07:		
9301.10.00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	Exemption	A
9301.20.00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	Exemption	A
9301.90.00	- autres	Exemption	A
93.02	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04		
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple):		
9303.10.00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	Exemption	A
9303.20.00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	Exemption	A
9303.30.00	- autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	Exemption	A
9303.90.00	- autres	Exemption	A
93.04	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07		
9304.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07:		
9304.00.02	- Fusils à harpon	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9304.00.18	- autres	Exemption	A
93.05	Parties et accessoires des articles des n ^{os} 93.01 à 93.04:		
9305.10.00	- de revolvers ou pistolets	Exemption	A
9305.20.00	- de fusils ou carabines du n ^o 93.03	Exemption	A
	- autres:		
9305.91.00	-- des armes de guerre du n ^o 93.01	Exemption	A
9305.99.00	-- autres	Exemption	A
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches:		
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé:		
9306.21	-- Cartouches:		
	--- Plombs:		
9306.21.01	---- Calibre 12	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9306.21.09	---- autres	Exemption	A
9306.21.11	--- Billes	5 %	A
	--- autres:		
9306.21.21	---- Calibre 12	5 %	A
9306.21.29	---- autres	5 %	A
9306.29	-- autres:		
	--- Parties de cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse:		
9306.29.01	---- Balles et plombs de chasse	5 %	A
9306.29.09	---- Coupelles de base en métal	Exemption	A
9306.29.19	---- autres	Parties	A
9306.29.29	--- Carabines à air comprimé	5 %	A
9306.30	- autres cartouches et leurs parties:		
	-- Cartouches:		
	--- Billes:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9306.30.01	---- à percussion annulaire de calibre .22; de calibre .243, .303, .308 (7,62 OTAN)	5 %	A
9306.30.09	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
9306.30.11	---- à percussion annulaire de calibre .22	5 %	A
9306.30.19	---- autres	5 %	A
	-- Parties d'autres cartouches:		
9306.30.21	--- Balles	5 %	A
9306.30.29	--- Coupelles de base en métal	Exemption	A
9306.30.39	--- autres	Parties	A
9306.90.00	- autres	Exemption	A
93.07	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux		
9307.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
94	MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RÉCLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES		
94.01	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties:		
9401.10.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	5 %	A
9401.20.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	5 %	A
9401.30.00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	5 %	A
9401.40.00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	5 %	A
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires:		
9401.52.00	-- en bambou	5 %	A
9401.53.00	-- en rotin	5 %	A
9401.59.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres sièges, avec bâti en bois:		
9401.61.00	-- rembourrés	5 %	A
9401.69.00	-- autres	5 %	A
	- autres sièges, avec bâti en métal:		
9401.71.00	-- rembourrés	5 %	A
9401.79.00	-- autres	5 %	A
9401.80	- autres sièges:		
9401.80.10	-- Sièges de sécurité pour nourrissons et enfants pour véhicules automobiles (dispositifs de retenue)	5 %	A
9401.80.90	-- autres	5 %	A
9401.90	- Parties:		
9401.90.01	-- destinées à être utilisées dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
	-- autres:		
9401.90.11	--- pour automobiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9401.90.19	--- autres	5 %	A
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles:		
9402.10.00	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	Exemption	A
9402.90.00	- autres	Exemption	A
94.03	Autres meubles et leurs parties:		
9403.10	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux:		
9403.10.02	-- Tables à dessin	Exemption	A
9403.10.09	-- autres	5 %	A
9403.20	- autres meubles en métal:		
9403.20.10	-- Pupitres de musique	Exemption	A
9403.20.19	-- autres	5 %	A
9403.30.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9403.40.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	5 %	A
9403.50.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	5 %	A
9403.60.00	- autres meubles en bois	5 %	A
9403.70.00	- Meubles en matières plastiques	5 %	A
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires:		
9403.82.00	-- en bambou	5 %	A
9403.83.00	-- en rotin	5 %	A
9403.89.00	-- autres	5 %	A
9403.90.00	- Parties	5 %	A
94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non:		
9404.10.00	- Sommiers	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Matelas:		
9404.21.00	-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	5 %	A
9404.29.00	-- en autres matières	5 %	A
9404.30.00	- Sacs de couchage	5 %	A
9404.90.00	- autres	5 %	A
94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs:		
9405.10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques:		
9405.10.01	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.10.11	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.10.19	-- autres	5 %	A
9405.20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques:		
9405.20.01	-- en matières plastiques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9405.20.11	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.20.19	-- autres	5 %	A
9405.30.00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	5 %	A
9405.40	- autres appareils d'éclairage électriques:		
	-- en métal commun:		
9405.40.01	--- pour balises et phares de ports et d'aéroports; lampes pour la navigation fluviale, maritime et aérienne; lampes de sûreté pour mineurs	Exemption	A
9405.40.09	--- Spots	5 %	A
9405.40.19	--- autres	5 %	A
	-- en autres matières:		
9405.40.21	--- Spots	5 %	A
	--- autres:		
9405.40.31	---- en matières plastiques	5 %	A
9405.40.41	---- en matières céramiques	5 %	A
9405.40.49	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9405.50	- Appareils d'éclairage non électriques:		
	-- en métal commun:		
9405.50.01	--- Lampes de sûreté pour mineurs	Exemption	A
9405.50.09	--- autres	5 %	A
9405.50.11	-- en verre	Exemption	A
9405.50.21	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.50.31	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.50.39	-- autres	5 %	A
9405.60	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires:		
9405.60.01	-- en verre	Exemption	A
9405.60.11	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.60.21	-- en matières céramiques	5 %	A
9405.60.29	-- autres	5 %	A
	- Parties:		
9405.91.00	-- en verre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9405.92.00	-- en matières plastiques	5 %	A
9405.99	-- autres:		
9405.99.01	--- en matières céramiques	5 %	A
9405.99.09	--- autres	5 %	A
94.06	Constructions préfabriquées:		
9406.10.00	- en bois	5 %	A
9406.90.00	- autres	5 %	A
95	JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES		
95.03	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre		
9503.00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9503.00.01	- Livres et feuilles illustrés à découper	Exemption	A
9503.00.03	- Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants	5 %	A
9503.00.05	- Ballons gonflables	Exemption	A
9503.00.09	- autres	5 %	A
95.04	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (<i>bowlings</i> , par exemple):		
9504.20	- Billards de tout genre et leurs accessoires:		
9504.20.01	-- Craies de billards	Exemption	A
9504.20.09	-- autres	5 %	A
9504.30.90	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (<i>bowlings</i>)	5 %	A
9504.40	- Cartes à jouer:		
9504.40.01	-- Cartes à jouer comprenant n'importe quelle carte d'une enseigne classique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9504.40.09	-- autres	5 %	A
9504.50	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30:		
9504.50.10	-- Jeux vidéo des types utilisables avec un téléviseur	5 %	A
9504.50.90	-- autres	5 %	A
9504.90.00	- autres	5 %	A
95.05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises:		
9505.10.00	- Articles pour fêtes de Noël	5 %	A
9505.90.00	- autres	5 %	A
95.06	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; piscines et pataugeoires:		
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9506.11.00	-- Skis	Exemption	A
9506.12.00	-- Fixations pour skis	Exemption	A
9506.19.00	-- autres	5 %	A
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques:		
9506.21.00	-- Planches à voile	5 %	A
9506.29.00	-- autres	5 %	A
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf:		
9506.31.00	-- Clubs complets	Exemption	A
9506.32.00	-- Balles	Exemption	A
9506.39.00	-- autres	5 %	A
9506.40.00	- Articles et matériel pour le tennis de table	5 %	A
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées:		
9506.51.00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9506.59.00	-- autres	5 %	A
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table:		
9506.61.00	-- Balles de tennis	Exemption	A
9506.62.00	-- gonflables	5 %	A
9506.69	-- autres:		
9506.69.01	--- Balles de hockey, de polo, de volley-ball, de base-ball et de squash et boules de croquet	Exemption	A
9506.69.09	--- autres	5 %	A
9506.70.00	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	5 %	A
	- autres:		
9506.91.00	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	5 %	A
9506.99	-- autres:		
9506.99.01	--- Piolets	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9506.99.09	--- Protège-tibias pour le criquet et leurs parties	5 %	A
9506.99.19	--- autres	5 %	A
95.07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n ^{os} 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires:		
9507.10.00	- Cannes à pêche	5 %	A
9507.20	- Hameçons, même montés sur avançons:		
9507.20.01	-- Hameçons, non montés et sans attaches	Exemption	A
9507.20.09	-- autres	5 %	A
9507.30.00	- Moulinets pour la pêche	Exemption	A
9507.90	- autres:		
9507.90.01	-- Leurres	Exemption	A
9507.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
95.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants:		
9508.10.00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	Parties	A
9508.90	- autres:		
9508.90.11	-- Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines	5 %	A
9508.90.19	-- Théâtres ambulants	Parties	A
96	OUVRAGES DIVERS		
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage):		
9601.10.00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	5 %	A
9601.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.02	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie		
9602.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie:		
9602.00.01	- Fleurs, feuilles, fruits et bonbons artificiels; bustes, figurines, statuettes; imitations de perles	5 %	A
9602.00.09	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.03	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues:		
9603.10.00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	5 %	A
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils:		
9603.21.00	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	5 %	A
9603.29	-- autres:		
9603.29.01	--- Brosses à ongles	5 %	A
9603.29.09	--- Brosses à cheveux	5 %	A
9603.29.19	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9603.30.00	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	5 %	A
9603.40.00	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	5 %	A
9603.50.00	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	5 %	A
9603.90	- autres:		
9603.90.01	-- Brosses et pinceaux pour le nettoyage d'armes à feu	Exemption	A
9603.90.09	-- Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	5 %	A
9603.90.11	-- Chenillettes pour le nettoyage de pipes	Exemption	A
9603.90.19	-- autres	5 %	A
96.04	Tamis et cribles, à main		
9604.00	Tamis et cribles, à main:		
9604.00.01	- Tamis en cheveux; tamis de laboratoire	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9604.00.09	- autres	5 %	A
96.05	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements		
9605.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	5 %	A
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons:		
9606.10.00	- Boutons-pression et leurs parties	Exemption	A
	- Boutons:		
9606.21.00	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	5 %	A
9606.22.00	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	Exemption	A
9606.29	-- autres:		
9606.29.01	--- en bois ou en cuir	Exemption	A
9606.29.09	--- autres	5 %	A
9606.30	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	-- Formes pour boutons et autres parties de boutons:		
9606.30.01	--- Formes pour boutons	Exemption	A
	--- Parties de boutons:		
9606.30.11	---- en métal, en bois ou en cuir	Exemption	A
9606.30.19	---- autres	5 %	A
	-- Ébauches de boutons:		
9606.30.31	--- Ébauches de formes pour boutons	Exemption	A
	--- autres ébauches:		
9606.30.41	---- en métal, en bois ou en cuir	Exemption	A
9606.30.49	---- autres	5 %	A
96.07	Fermetures à glissière et leurs parties:		
	- Fermetures à glissière:		
9607.11.00	-- avec agrafes en métaux communs	5 %	A
9607.19.00	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9607.20.00	- Parties	5 %	A
96.08	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09:		
9608.10.02	- Stylos et crayons à bille	5 %	A
9608.20.02	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	5 %	A
9608.30	- Stylos à plume et autres stylos:		
9608.30.10	-- Stylos à plume et autres stylos, à dessiner à l'encre de Chine	Exemption	A
9608.30.20	-- Stylos à plume	Exemption	A
9608.30.90	-- autres	5 %	A
9608.40.00	- Porte-mine	Exemption	A
9608.50.00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	5 %	A
9608.60.00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
9608.91.00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	Exemption	A
9608.99	-- autres:		
9608.99.01	--- Stylets pour duplicateurs; porte-plume, porte-crayon et articles similaires	5 %	A
	--- Parties de ces articles:		
9608.99.11	---- Cartouches et recharges, autres que pour stylos et crayons à bille	5 %	A
9608.99.19	---- autres	5 %	A
96.09	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs:		
9609.10	- Crayons à gaine:		
9609.10.01	-- Crayons	Exemption	A
9609.10.09	-- Crayons de couleur	5 %	A
9609.20.00	- Mines pour crayons ou porte-mine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9609.90	- autres:		
9609.90.01	-- Fusains	Exemption	A
	-- Craies à écrire ou à dessiner:		
9609.90.11	--- Craies à usage scolaire	5 %	A
9609.90.19	--- autres	Exemption	A
9609.90.21	-- Craies de tailleurs	Exemption	A
	-- Crayons de couleur et pastels:		
9609.90.31	--- pour le marquage d'ovins	Exemption	A
9609.90.39	--- autres	5 %	A
9609.90.49	-- autres	Exemption	A
96.10	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés		
9610.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.11	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main		
9611.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main	5 %	A
96.12	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte:		
9612.10.00	- Rubans encreurs	5 %	A
9612.20.00	- Tampons encreurs	5 %	A
96.13	Briquets et allumeurs, même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches:		
9613.10.00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	5 %	A
9613.20.00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9613.80	- autres briquets et allumeurs:		
9613.80.11	-- Briquets de table	5 %	A
9613.80.19	-- autres	Exemption	A
9613.90.00	- Parties	5 %	A
96.14	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties		
9614.00.00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties	Exemption	A
96.15	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties:		
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires:		
9615.11.00	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	5 %	A
9615.19.00	-- autres	5 %	A
9615.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9615.90.01	-- en matières plastiques	5 %	A
9615.90.09	-- autres	Exemption	A
96.16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette:		
9616.10.00	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	5 %	A
9616.20.00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	5 %	A
96.17	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)		
9617.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre):		
9617.00.01	- Bouteilles isolantes	Exemption	A
9617.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
96.18	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages		
9618.00.00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	5 %	A
96.19	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières:		
	- en matières plastiques:		
9619.00.10	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques	10 %	A
9619.00.12	-- autres	5 %	A
9619.00.13	- en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	Exemption	A
	- en ouates de matières textiles:		
9619.00.21	-- Serviettes hygiéniques	5 %	A
9619.00.29	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
	-- Couches pour bébés et articles similaires, en matières textiles, en bonetterie:		
9619.00.31	--- Couches	Exemption	A
	--- autres:		
9619.00.33	---- de coton	10 %	A
9619.00.35	---- de fibres synthétiques	10 %	A
9619.00.39	---- d'autres matières textiles	10 %	A
	-- Couches pour bébés et articles similaires, en matières textiles, autres qu'en bonetterie:		
9619.00.41	--- Couches	5 %	A
9619.00.49	--- autres	10 %	A
9619.00.51	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques, en tissus des n ^{os} 59.03, 59.06 ou 59.07	10 %	A
	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques, en autres matières textiles, en bonneterie:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9619.00.53	--- de coton	10 %	A
9619.00.55	--- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
9619.00.59	--- d'autres matières textiles	10 %	A
	-- Protections pour l'incontinence ou autres protections hygiéniques, en autres matières textiles, autres qu'en bonneterie:		
9619.00.61	--- de coton	10 %	A
9619.00.65	--- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
9619.00.69	--- d'autres matières textiles	10 %	A
	-- autres articles textiles confectionnés:		
9619.00.71	--- Serviettes hygiéniques	Exemption	A
9619.00.79	--- autres	5 %	A
9619.00.99	-- autres	5 %	A
96.20	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- en matières plastiques:		
9620.00.10	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A
9620.00.11	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.13	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.15	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.17	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.19	-- autres	5 %	A
	- en bois:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.20	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A
9620.00.21	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.23	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.25	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.27	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.29	-- autres	5 %	A
	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.30	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A
9620.00.31	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.33	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.35	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.37	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.39	-- autres	Exemption	A
	- en fer ou en acier		
9620.00.40	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.41	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.43	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.45	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.47	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.49	-- autres	5 %	A
	- en aluminium		
9620.00.50	-- pour machines du n° 84.24	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9620.00.51	-- des types pour machines du n° 84.71; caméras de télévision; appareils du n° 90.05; appareils photographiques du n° 90.06; caméras cinématographiques; instruments et appareils d'arpentage, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique; ou instruments de musique du chapitre 92	Exemption	A
9620.00.53	-- exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n ^{os} 85.19 ou 85.21	Parties	A
9620.00.55	-- des types constituant des parties d'articles du chapitre 84, non dénommées ni comprises ailleurs	5 %	A
9620.00.57	-- pour machines, appareils ou instruments du chapitre 90, non dénommés ni compris ailleurs	Parties	A
9620.00.59	-- autres	5 %	A
97	OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ		
97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableautins similaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
9701.10.00	- Tableaux, peintures et dessins	Exemption	A
9701.90.00	- autres	Exemption	A
97.02	Gravures, estampes et lithographies originales		
9702.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales	Exemption	A
97.03	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières		
9703.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	Exemption	A
97.04	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07		
9704.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
97.05	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique		
9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	Exemption	A
97.06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge		
9706.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	Exemption	A